

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MARDI 25 JUIN 2019 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014 ET DU 26 JUIN 2018
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

Rapports présentés

- 2019-40 Caluire et Cuire, Ville durable : le plan d'actions
- 2019-41 Convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat
- 2019-42 Adhésion à l'Association " Et Colégram - l'Art Récupération "
- 2019-43 Aménagements à long terme du noeud ferroviaire lyonnais – Débat public – Avis de la Ville de Caluire et Cuire
- 2019-44 Local la Bulle - Carré de Montessuy – Conclusion d'un bail emphytéotique avec la Société Carré d'Or Promotion
- 2019-45 Opération de logement social par Alliade Habitat – 8 route de Strasbourg – Participation financière de la Ville
- 2019-46 Opération de logement social par Lyon Métropole Habitat – 10 rue de l'Orangerie – Participation financière de la Ville
- 2019-47 Cahier des charges de rétrocession du bail commercial situé 76 rue Pasteur
- 2019-48 Ouvertures dominicales des commerces – Année 2019 – Modification du nombre de dimanches autorisés
- 2019-49 Autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un composteur sis square Polnard – 10 rue de Verdun à Bissardon
- 2019-50 Attribution d'une subvention à l'Association des Conciliateurs de Justice
- 2019-51 Subvention à l'Association Familiale de l'Isère pour personnes handicapées
- 2019-52 Candidature au label " Ma commune aime Lire et faire Lire "
- 2019-53 Avenants de prestation de service unique pour les établissements d'accueil du jeune enfant
- 2019-54 Projet de schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône – Avis du Conseil Municipal
- 2019-55 Convention avec la Métropole de Lyon pour la mise à disposition de mâts d'éclairage public pour la vidéoprotection de la déchetterie
- 2019-56 Mise en œuvre des chantiers éducatifs au titre de l'année 2019
- 2019-57 Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Amicale Laïque de Caluire - Renouvellement
- 2019-58 Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Sportive de Caluire et Cuire - Renouvellement
- 2019-59 Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Jeanne d'Arc de Caluire - Renouvellement
- 2019-60 Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball - Renouvellement
- 2019-61 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque de Caluire – Section Basket

2019-62	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Jeanne d'Arc de Caluire
2019-63	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association sportive Lyon-Caluire Handball
2019-64	Modification du tableau des effectifs et créations d'emplois non permanents
2019-65	Nouvelles modalités de gestion des astreintes municipales

M. LE MAIRE : Bonsoir à vous tous. Nous allons pouvoir commencer ce Conseil Municipal du 25 juin. Mes chers collègues, je suis heureux de vous retrouver ce soir pour le dernier Conseil municipal avant la trêve estivale.

Voilà 7 mois que nous avons lancé notre grande concertation sur la ville durable et nous pouvons nous réjouir et être fiers de la façon dont elle s'est déroulée et de son succès.

Je souhaite remercier tous les Caluirards qui ont contribué très largement à cette concertation et leur exprimer ma gratitude pour leur implication tout à fait remarquable dans ce processus.

En témoignent les milliers de contributions enregistrées sur notre outil collaboratif Klaxoon et les nombreuses propositions qui en sont ressorties.

Il est toujours émouvant pour le maire que je suis de voir à quel point les Caluirards aiment leur ville, à quel point ils s'investissent pour elle.

Je tiens également à vous remercier, chers collègues, pour votre collaboration qui s'est faite sans esprit partisan et qui nous a permis de dégager ensemble une synthèse de tout le travail réalisé.

Vous avez également eu largement l'occasion, lors de la Commission générale du 11 juin dernier, de vous exprimer de façon constructive et d'apporter votre pierre à l'édifice pour enrichir et faire évoluer ce projet pour le plus grand bénéfice de Caluire et Cuire et de nos concitoyens.

L'exercice de nos mandats d'élus municipaux nous impose une exigence, prioritaire entre toutes : l'écoute et la proximité.

C'est cet esprit de proximité qui a présidé au bon déroulement de cette concertation.

Grâce à l'intelligence collective, la Ville de Caluire et Cuire s'impose en véritable précurseur en matière de développement durable, question centrale à l'avenir de nos cités.

Aujourd'hui, nous allons vous présenter la stratégie d'actions qui a été retenue à l'issue de ces mois de réflexion commune et qui porte sur trois thèmes complémentaires : santé/environnement, urbanisme et mobilités.

Elle s'articule autour des attentes exprimées par les Caluirards et s'appuie sur l'exigence qui est la nôtre de bâtir une ville d'exception pour tous et préparée aux usages de demain.

Une ville citoyenne et exemplaire, respectueuse de son patrimoine et de son environnement, intégrant de nouvelles mobilités, innovante et en phase avec les évolutions et aspirations intergénérationnelles, fière de ses racines et tournée vers l'avenir.

L'art de vivre caluirard est notre fierté et nous continuerons sans relâche à le faire prospérer.

Nous avons à cœur de construire une ville qui nous ressemble et qui nous rassemble.

Bien sûr, il reste beaucoup à faire pour répondre à ce défi, mais je le redis, n'en déplaise à certains, nous n'avons pas attendu aujourd'hui pour agir concrètement.

Caluire et Cuire ne cesse, depuis longtemps déjà, de se transformer, de s'embellir, d'innover dans tous les domaines, dans le respect de l'identité de la ville que nous mettons un point d'honneur à préserver et à promouvoir.

Nous agissons en veillant à inscrire ces actions dans le cadre d'une démarche cohérente, en étant attentifs aux préoccupations des Caluirards de tous les âges, de toutes les conditions et de tous les quartiers.

Ce soir, parmi les autres rapports qui vous sont proposés, cinq s'inscrivent plus particulièrement dans cette dynamique de développement durable au service des habitants.

Il s'agit de la convention de partenariat entre la Ville et l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon pour accompagner Caluire et Cuire et les Caluirards dans la transition énergétique.

C'est aussi la proposition d'adhésion de la Ville à l'association « Et Colégram – l'Art Récupération » qui contribue à l'éducation à l'environnement et au développement des facultés créatrices des personnes par un usage pédagogique, ludique et créatif de matériaux de récupération.

Je pense également au rapport concernant le futur composteur collectif que nous allons installer dans le quartier de Bissardon, en lien avec la Métropole de Lyon et la politique de réduction des déchets dans laquelle nous nous inscrivons depuis de nombreuses années.

Une convention définira les engagements respectifs de chaque partenaire.

Par ailleurs, il sera question du bail emphytéotique que nous souhaitons conclure avec la société Carré d'Or Promotion pour l'implantation d'une maison médicale au Carré Montessuy.

Ce projet, qui répond à une problématique de démographie et de désertification médicale s'inscrit résolument dans notre objectif d'adapter et de renforcer efficacement l'offre de service de soins à la demande croissante des habitants en terme d'accompagnement médical sur notre territoire.

Enfin, nous aurons à débattre du projet d'aménagement à long terme du nœud ferroviaire lyonnais.

Un projet qui, comme vous le verrez, appelle notre attention la plus soutenue et notre vigilance active. Preuve en est, le vote d'hier à la Métropole de Lyon.

Administrer une ville c'est choisir, décider avec comme ligne directrice l'intérêt général et le long terme.

C'est ce qui doit nous guider pour faire de Caluire et Cuire une ville toujours plus moderne et dynamique, en avance sur son temps avec des services de haute qualité pour le bien-être des habitants, tout en développant notre cadre de vie si cher à tous.

Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Mme Isabelle MAINAND. Très bien.

Mme Mainand, vous pouvez procéder à l'appel.

Mme MAINAND procède l'appel.

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET (par proc. à Mme LACROIX), Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme CARRET jusqu'avant vote sur procès-verbal), Mme BASDEREFF (par proc. à M. JOINT), M. CHAVANE (par proc. à Mme GOYER), Mme DU GARDIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT (par proc. à M. ROULE), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme ROUCHON jusqu'au N° 2019-50 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. COUTURIER jusqu'avant vote du N° 2019-40), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI (à partir du N° 2019-40), Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à Mme CRESPIY), Mme ROQUES (par proc. à Mme BREMOND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à Mme SEGUIN-JOURDAN jusqu'au N° 2019-40 inclus), Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG (par proc. à Mme WEBANCK), Mme Aline PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. CIAPPARA)

Etait absent : /

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous allons commencer par le compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit du compte rendu des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation qui m'a été donnée lors des séances du 14 avril 2014 et du 26 juin 2018.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014 ET DU 26 JUIN 2018

N° 2019-27 :

Contrat signé le 8 mars 2019 entre la Ville et la SARL VEDA SPHERE, 16 rue du Grand Veymont – 38320 EYBENS.

Objet : Représentation du spectacle " Des ours, comme s'il en pleuvait " à la bibliothèque municipale le mercredi 5 juin 2019 à partir de 16 h.

Coût : 800 € TTC

N° 2019-28 :

Marché N° 2019-004 signé le 22 mars 2019 entre la Ville et le Cabinet Philippe PETIT, 31, rue Royale – 69001 LYON.

Objet : Prestations d'assistance juridique pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 1 : Consultations juridiques et représentation légale dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement et des affaires économiques.

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel Lot 1 : 30 000 € HT

N° 2019-29 :

Marché N° 2019-004 signé le 22 mars 2019 entre la Ville et le Cabinet Philippe PETIT, 31, rue Royale – 69001 LYON.

Objet : Prestations d'assistance juridique pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 2 : Consultations juridiques et représentation légale dans le domaine de la fonction publique, droits et responsabilités des acteurs publics.

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel Lot 2 : 30 000 € HT

N° 2019-30 :

Marché N° 2019-004 signé le 22 mars 2019 entre la Ville et le Cabinet CVS, Bureau de Lyon, 208, rue Garibaldi – 69422 LYON Cédex 03.

Objet : Prestations d'assistance juridique pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 3 : Consultations juridiques et représentation légale dans le domaine de la commande publique, contrats publics et des finances publiques.

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel Lot 3 : 20 000 € HT

N° 2019-31 :

Marché N° 2019-004 signé le 22 mars 2019 entre la Ville et le Cabinet Philippe PETIT, 31, rue Royale – 69001 LYON.

Objet : Prestations d'assistance juridique pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 4 : Consultations juridiques et représentation légale dans le domaine de l'administration générale, de la coopération et démocratie locale.

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel Lot 4 : 20 000 € HT

N° 2019-32 :

Avenant N° 4 au marché N° 2018-035 signé le 3 avril 2019 entre la Ville et la S.A.R.L. d'Architecture MY, 21 rue Chaponnay – 69003 LYON.

Objet : Mission de Maîtrise d'oeuvre pour le suivi des travaux dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire Montessuy.

La modification suivante est apportée :

En raison de la constitution d'un nouveau dossier de permis de construire par le maître d'oeuvre, le maître d'ouvrage a suspendu les délais d'exécution des marchés de travaux afin de permettre à la maîtrise d'oeuvre d'apporter les modifications nécessaires au projet.

Le présent avenant a donc pour effet de prolonger le délai d'exécution du maître d'oeuvre, ce délai passant de 21 mois à 34 mois.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification et n'a pas d'incidence financière.

N° 2019-33 :

Marché N° 2019-010 signé le 9 avril 2019 entre la Ville et la SARL CONFORT GLASS, 93 avenue Général de Gaulle – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Maintenance des protections solaires dans les bâtiments communaux :

Lot 1 : Volets roulants et brise-soleil

Durée : 1 an à compter du 24 juin 2019, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 50 000 € HT

N° 2019-34 :

Marché N° 2019-010 signé le 9 avril 2019 entre la Ville et la SARL CONFORT GLASS, 93 avenue Général de Gaulle – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Maintenance des protections solaires dans les bâtiments communaux :

Lot 2 : Stores et toiles intérieurs et extérieurs

Durée : 1 an à compter du 24 juin 2019, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 50 000 € HT

N° 2019-35 :

Avenant N° 1 au marché N° 2018-015 signé le 1^{er} mars 2019 entre la Ville et la Société AGS Energies – ZI de Taffignon – route des Aqueducs – 69630 CHAPONOST.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiment mixte, abords et restaurant :

Lot 8 : chauffage / ventilation / plomberie

Les modifications suivantes sont apportées :

- certains travaux complémentaires ont été réalisés à la demande du maître d'ouvrage,
- suppression par le maître d'ouvrage de prestations prévues au marché.

Montant : - 653,77 € HT (travaux complémentaires : 1 477,48 € HT ; prestations supprimées : 2 131,25 € HT)

Le montant du marché avec l'avenant N° 1 est porté à 21 436,56 € HT

N° 2019-36 :

Avenant N° 1 au marché N° 2018-040 signé le 23 avril 2019 entre la Ville et la S.A.R.L. JACQUET, ZA du Rocher – 38780 ESTRABLIN.

Objet : Opération Montessuy Pasteur – Ilot ouest : Gros œuvre, restauration et habillage en pierres de taille.

Les modifications suivantes sont apportées :

- un diagnostic sur la stabilité de la voûte de la casemate a été jugé nécessaire, l'étude réalisée en 2015 n'étant plus à jour,

- des travaux complémentaires portant sur la partie enterrée de l'ouvrage et donc non visibles se sont révélés nécessaires à la reconstruction de la casemate,
- fourniture de 37 nouvelles pierres,
- prolongation du délai global d'exécution du marché en raison du délai de livraison de nouvelles pierres.

Montant : 22 419,93 € HT (études supplémentaires : 950 € HT, travaux complémentaires : 10 899,43 € HT, pierres : 10 570,50 € HT)

Le montant du marché avec l'avenant N° 1 est porté à 75 542,31 € HT

N° 2019-37 :

Arrêté municipal en date du 29 avril 2019 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les différents crédits scolaires alloués aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires, livres et petit matériel pour l'année 2019 sont fixés comme suit :

Le crédit fournitures scolaires attribué par élève et par an est fixé à :

- 30,03 € pour les écoles élémentaires
- 25,56 € pour les écoles maternelles

Les différents crédits spécifiques sont ainsi fixés :

- 55,00 € par élève pour le crédit attribué aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
- 247,50 € pour le dispositif « Unité Pédagogique pour Élevés Allophones Arrivants » (UPEAA)
- 41 € par classe pour le crédit attribué pour les frais spécifiques entraînés par la direction
- 260 € par école et 79,47 € par classe pour le crédit attribué aux Bibliothèques Centres Documentaires et aux bibliothèques de classe en maternelle et en élémentaire
- 104,50 € par école et 10,31 € par classe pour le crédit informatique
- 351,28 € pour une création de classe
- 100,98 € par classe de crédit supplémentaire alloué aux écoles élémentaires classées en DIF par l'Éducation Nationale
- 249,23 € par intervenant pour l'enseignement de la musique
- Le crédit global attribué au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) pour le suivi d'élèves scolarisés dans les écoles primaires publiques de Caluire et Cuire est fixé à 5.623 €. Il sera procédé à la répartition de ce crédit entre les intervenants concernés en concertation avec l'Inspection de l'Éducation Nationale.

N° 2019-38 :

Arrêté municipal en date du 9 mai 2019 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs applicables à la restauration scolaire à compter du 2 septembre 2019, inchangés par rapport à l'année scolaire 2018-2019, sont les suivants :

Nombre d'enfants	TARIFS ASSIS SUR LE REVENU IMPOSABLE POUR LES FAMILLES RESIDANT SUR LA COMMUNE				
	1	1 à 10 480	10 481 à 15 336	15 337 à 18 716	18 717 à 23 449
2	1 à 12 576	12 577 à 18 403	18 404 à 22 459	22 460 à 28 139	A partir de 28 140
3	1 à 13 274	13 275 à 19 425	19 426 à 23 707	23 708 à 29 702	A partir de 29 703
4	1 à 13 973	13 974 à 20 448	20 449 à 24 955	24 956 à 31 265	A partir de 31 266
5	1 à 15 720	15 721 à 23 004	23 005 à 28 074	28 075 à 35 174	A partir de 35 175
Tarifs Repas	<u>1,90 €</u>	<u>2,85 €</u>	<u>3,72 €</u>	<u>4,25 €</u>	<u>5,03 €</u>
Tarifs Surveillance Panier/Repas	<u>0,98 €</u>	<u>1,44 €</u>	<u>1,87 €</u>	<u>2,14 €</u>	<u>2,52 €</u>

La participation des familles est calculée en fonction du barème ci-dessus par référence au dernier avis d'imposition reçu. Sans production de cet avis d'imposition ou des pièces justificatives permettant de déterminer le revenu imposable, il sera fait application du tarif maximum.

Les familles qui quittent la commune en cours d'année scolaire, les enfants restant scolarisés à Caluire et Cuire, bénéficient jusqu'à la fin de l'année scolaire, du tarif qui leur était appliqué depuis la rentrée scolaire et ce, quelle que soit la date de leur déménagement.

Les enfants inscrits en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et non domiciliés à Caluire et Cuire bénéficient de la grille tarifaire applicable aux enfants caluirards.

TARIFS NON ASSIS SUR LE REVENU IMPOSABLE	
Repas enfant non domicilié sur Caluire et Cuire	5,03 €
Tarif surveillance panier/repas enfant non domicilié sur Caluire et Cuire	2,52 €
Repas exceptionnel enfant (non prévu à l'avance)	6,84 €
Repas enfant placé en famille d'accueil ou à la Fondation d'Auteuil Providence Saint Nizier	Application de la 2^{ème} tranche la moins élevée de la grille tarifaire
Repas adulte pour convenance personnelle	7,61 €

N° 2019-39 :

Arrêté municipal en date du 9 mai 2019 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs applicables au service municipal d'accueil du matin dans les écoles à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, inchangés par rapport à l'année scolaire 2018-2019, sont les suivants :

Nombre d'enfants	TARIFS ASSIS SUR LE REVENU IMPOSABLE				
	1 à 12 635	12 636 à 21 184	21 185 à 30 149	30 150 à 34 046	A partir de 34 047
1	1 à 12 635	12 636 à 21 184	21 185 à 30 149	30 150 à 34 046	A partir de 34 047
2	1 à 15 162	15 163 à 25 421	25 422 à 36 179	36 180 à 40 855	A partir de 40 856
3	1 à 16 004	16 005 à 26 833	26 834 à 38 189	38 190 à 43 125	A partir de 43 126
4	1 à 16 846	16 847 à 28 245	28 246 à 40 199	40 200 à 45 394	A partir de 45 395
5	1 à 18 952	18 953 à 31 776	31 777 à 45 224	45 225 à 51 069	A partir de 51 070
Tarifs unitaire	<u>1,31 €</u>	<u>1,81 €</u>	<u>2,10 €</u>	<u>2,35 €</u>	<u>2,60 €</u>
Quotient (*)	<u>1 à 350,97</u>	<u>350,98 à 588,45</u>	<u>588,46 à 837,49</u>	<u>837,50 à 945,72</u>	<u>A partir de 945,73</u>

(*) Quotient calculé à partir du revenu net imposable, divisé par 12 et par le nombre de parts, à savoir :

- 1 enfant = 3 parts
- 2 enfants = 3,6 parts
- 3 enfants = 3,8 parts
- 4 enfants = 4 parts
- 5 enfants = 4,5 parts
- 0,5 part par enfant supplémentaire

TARIFS NON ASSIS SUR LE REVENU IMPOSABLE	
Garde exceptionnelle	3,84 €

N° 2019-40 :

Arrêté municipal en date du 9 mai 2019 pris par Monsieur le Maire.

Objet : La tarification de l'Accueil Collectif de Mineurs Caluire Juniors, inchangée par rapport à l'année scolaire 2018-2019, est fixée dans les conditions suivantes, à compter du mercredi 4 septembre 2019, date à laquelle débiteront les mercredis scolaires 2019/2020 :

- d'une part, une cotisation annuelle par famille fixée à 5 euros pour les caluirards (b) et 10 euros pour les non caluirards, et valable pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- d'autre part, d'une tarification fixée en fonction du quotient familial et de la nature de la prestation conformément au tableau ci-dessous.

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS CALUIRE JUNIORS
TARIFICATION FAMILIALE – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

1 - Cotisation annuelle par famille

- 5 euros pour les caluirards (b)
- 10 euros pour les non caluirards

valable de la rentrée scolaire de septembre 2019 à la fin des vacances scolaires d'été 2020

2 - Tarification fixée en fonction du quotient familial et de la nature de la prestation

Quotient familial en € (a)	Journée complète avec repas		Journée complète avec panier repas		Demi-journée avec repas		Demi-journée avec panier repas		Demi-journée sans repas	
	Caluirards (b)	Non Caluirards	Caluirards (b)	Non Caluirards	Caluirards (b)	Non Caluirards	Caluirards (b)	Non Caluirards	Caluirards (b)	Non Caluirards
< 386 €	9,35	11,55	8,15	10,10	6,93	8,43	5,72	6,99	4,50	5,54
De 386 € à 573 €	12,58	15,82	10,97	13,84	8,31	10,28	6,71	8,31	5,08	6,34
De 574 € à 761 €	14,55	18,25	12,64	15,82	9,58	11,89	7,68	9,48	5,77	7,05
De 762 € à 1150 €	17,11	21,48	15,18	19,17	10,73	13,27	8,83	10,97	6,93	8,65
De 1151 € à 1522 €	18,82	23,54	16,27	20,43	12,58	15,70	10,05	12,58	7,50	9,47
De 1523 € à 2017 €	20,21	25,06	17,16	21,13	14,43	18,14	11,38	14,21	8,31	10,28
De 2018 € à 2401 €	22,87	28,62	19,75	24,70	16,74	20,90	13,63	16,96	10,51	13,06
> 2401 €	25,73	32,09	21,91	27,23	19,50	24,36	15,68	19,49	11,83	14,62

(a) Le quotient familial pris en compte est celui consultable par Internet sur le service CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) dans le cadre de la convention CAF/Ville signée le 2 mai 2017.

A défaut, et pour les familles non allocataires CAF, le quotient familial est calculé en prenant en compte les ressources cumulées du ménage (figurant sur le dernier avis d'imposition émis avant abattements fiscaux). Les pensions alimentaires versées sont à déduire.

Le nombre de parts est calculée comme suit :

1 enfant à charge = 2,5 parts

2 enfants à charge = 3 parts

3 enfants à charge = 4 parts

par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé = + 0,5 part

Un supplément de 4,90 € par jour et de 2,45 € par demi-journée est appliqué aux usagers non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, sauf convention de prestations de service conclue entre la Ville et l'organisme en charge de ces prestations.

Une réduction de 10 % est appliquée à partir du 2^{ème} enfant inscrit sur la même période (hors cotisation).

(b) Sont considérés comme caluirards les enfants dont les parents (ou l'un des deux parents) sont domiciliés à Caluire et Cuire.

N° 2019-41 :

Arrêté municipal en date du 10 mai 2019 pris par Monsieur le Maire.

Objet : La modification suivante est apportée au règlement intérieur des temps périscolaires (chapitre IV – Article 2 : Maladies et affections récurrentes) :

Tout enfant atteint d'une maladie chronique ou d'une allergie sera accueilli dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) établi sous la responsabilité du Directeur de l'école en lien avec la médecine scolaire de l'Éducation Nationale.

Lors de l'inscription :

- Soit un P.A.I. est déjà en cours et valable une année scolaire jusqu'à son renouvellement annuel au cours du premier trimestre de l'année scolaire suivante ; **il devra alors être transmis au service Simplicité.**

En cas de panier repas, la famille s'engage à respecter les conseils d'hygiène stipulés dans le document « Engagement des parents dans le cadre de la fourniture d'un panier repas par la famille », à retirer auprès du Service Simplicité ou à télécharger sur le site internet de la Ville.

- Soit aucun P.A.I. n'a encore été établi :
 - pour une allergie alimentaire, un protocole d'engagement panier repas devra être mis en place. L'enfant sera donc accueilli avec un repas fourni par la famille dans l'attente du P.A.I.
 - pour une maladie chronique : aucune administration de médicaments ne sera réalisée jusqu'à mise en place d'un P.A.I.

N° 2019-42 :

Arrêté municipal en date du 10 mai 2019 pris par Monsieur le Maire.

Objet : La modification suivante est apportée au règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs " Caluire Juniors " (chapitre V – Article 2 : Maladies et affections récurrentes) :

*** 2.a : l'enfant dispose d'un Projet d'Accueil Individualisé**

Dans le cas où l'enfant, scolarisé dans un établissement scolaire public de la Ville de Caluire et Cuire, dispose d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), établi sous la responsabilité du Directeur de l'école et en lien avec la médecine scolaire de l'Éducation nationale, il appartient aux parents de le transmettre au service Simplicité et à la Direction du Centre de loisirs.

- Dans le cas où l'administration de médicaments est nécessaire, les ordonnances jointes avec le P.A.I. doivent être à jour, le nom de l'enfant inscrit sur la boîte de médicaments, lesquels sont placés dans un sac au nom de l'enfant, et respectent les dates de péremption.

- Dans le cas d'une allergie alimentaire, les conditions d'accueil de l'enfant sont définies :

- . avec une simple éviction de l'aliment allergène
- . avec un repas de substitution
- . avec un panier-repas fourni par la famille. Dans ce cas, la famille s'engage à respecter les conseils d'hygiène stipulés dans le document « Engagement des parents dans le cadre de la fourniture d'un panier repas par la famille » (disponible auprès du service Simplicité, téléchargeable sur le site internet de la Ville)

*** 2.b : l'enfant ne dispose pas d'un Projet d'Accueil Individualisé**

Les pathologies, situations de handicap, maladies chroniques et allergies reconnues médicalement peuvent alors être prises en compte dans le cadre d'un Contrat d'Accueil Individualisé (CAI) établi entre la Ville et la famille. Ce document, à retirer auprès du Service Simplicité ou à télécharger sur le site internet de la Ville, détaille le protocole d'accueil selon le certificat médical établi par un spécialiste (notamment : allergologue)

Ce contrat d'accueil individualisé (C.A.I.) devra être renouvelé chaque année.

- Dans le cas d'une allergie alimentaire, les conditions d'accueil de l'enfant sont définies :

- . avec simple éviction de l'aliment allergène
- . avec repas de substitution
- . avec panier-repas fourni par la famille. Dans ce cas, la famille s'engage à respecter les conseils d'hygiène stipulés dans le document « Engagement des parents dans le cadre de la fourniture d'un panier repas par la famille » (disponible auprès du service Simplicité, téléchargeable sur le site internet de la Ville)
- . dans l'attente de la mise en place du Contrat d'Accueil Individualisé, l'enfant peut être accueilli avec un panier repas.

N° 2019-43 :

Marché N° 2019-014 signé le 13 mai 2019 entre la Ville et la Société MOBILIER BOIS DESIGN TORUNSKI ASSOCIES, 521, route de Jailleux – 01120 MONTLUÉL.

Objet : Piscine municipale Isabelle Jouffroy – Réaménagement de l'accueil :

Lot 1 : Menuiserie bois / Vitrerie.

Durée : 5 mois (préparation et fabrication – lot 3 : 6 semaines, préparation et fabrication – lots 1, 2 et 4 : 4 mois ; travaux : 1ère phase fourniture et pose de la climatisation : du 17 au 21/06/19 et 2ème phase mise en place banque d'accueil avec rallongement estrade et travaux de seconde œuvre : du 02 au 20/09/19).

Le lot 4 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité, aucune offre n'ayant pas été déposée.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 30 267 € TTC

N° 2019-44 :

Marché N° 2019-014 signé le 13 mai 2019 entre la Ville et la SAS LARDY, Chemin de Pressin – 69230 SAINT GENIS LAVAL.

Objet : Piscine municipale Isabelle Jouffroy – Réaménagement de l'accueil :

Lot 2 : Peinture / Faux-plafond.

Durée : 5 mois (préparation et fabrication – lot 3 : 6 semaines, préparation et fabrication – lots 1, 2 et 4 : 4 mois ; travaux : 1ère phase fourniture et pose de la climatisation : du 17 au 21/06/19 et 2ème phase mise en place banque d'accueil avec rallongement estrade et travaux de seconde œuvre : du 02 au 20/09/19).

Le lot 4 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité, aucune offre n'ayant pas été déposée.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 3 336 € TTC

N° 2019-45 :

Marché N° 2019-014 signé le 13 mai 2019 entre la Ville et la Société AGS ENERGIES, ZI de Taffignon – Route des Aqueducs – 69630 CHAPONOST.

Objet : Piscine municipale Isabelle Jouffroy – Réaménagement de l'accueil :

Lot 3 : Climatisation.

Durée : 5 mois (préparation et fabrication – lot 3 : 6 semaines, préparation et fabrication – lots 1, 2 et 4 : 4 mois ; travaux : 1ère phase fourniture et pose de la climatisation : du 17 au 21/06/19 et 2ème phase mise en place banque d'accueil avec rallongement estrade et travaux de seconde œuvre : du 02 au 20/09/19).

Le lot 4 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité, aucune offre n'ayant pas été déposée.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 5 252,38 € TTC

N° 2019-46 :

Marché N° 2019-020 signé le 13 mai 2019 entre la Ville et la Société AC2R, 104, route de Paris – 69260 CHARBONNIERES LES BAINS.

Objet : Piscine municipale Isabelle Jouffroy – Réaménagement de l'accueil : Electricité / Courants faibles (Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L2122-1 et R. 2122-2-3 du CCP. Les travaux de ce marché constituaient le lot 4, déclaré sans suite pour cause d'infructuosité, d'une consultation allotie).

Durée : 5 mois (préparation et fabrication : 4 mois ; travaux : 1ère phase fourniture et pose de la climatisation : du 17 au 21/06/19 et 2ème phase mise en place banque d'accueil avec rallongement estrade et travaux de seconde œuvre : du 02 au 20/09/19).

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 8 040 € TTC

N° 2019-47 :

Convention signée le 16 mai 2019 entre la Ville et la Société Française des Habitations Economiques, 1175, Petite route des Milles – CS 40650 – 13547 AIX EN PROVENCE Cédex 4.

Objet : Afin de faciliter l'opération de démolition reconstruction du bâtiment sis 53 rue François Peissel menée par la S.F.H.E., la Ville met temporairement à disposition du bénéficiaire, qui accepte, une partie de son terrain cadastré section BL N° 0058 et situé 6 chemin du Pelleru pour permettre le passage des engins et du personnel qui interviennent sur le chantier.

Durée : à compter de sa date de signature par les deux parties et jusqu'à la purge des réserves suite à la réception du chantier.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

N° 2019-48 :

Marché N° 2019-015 signé le 27 mai 2019 entre la Ville et la Société INEXINE, 39 avenue des Cévennes – 30250 VILLEVIEILLE.

Objet : Création et hébergement du site internet du Mémorial Jean Moulin.

Durée : à compter de sa date de notification.

Le marché prend fin au terme de l'année de garantie de bon fonctionnement.

Montant : 13 548 € TTC

N° 2019-49 :

Marché N° 2019-018 signé le 3 juin 2019 entre la Ville et la Société DUC & PRENEUF, 43, rue Mère Elise Rivet – 69530 BRIGNAIS.

Objet : Aménagements paysagers et de jeux au Parc des Berges.

Durée : 4 mois (préparation : 1 mois, travaux : 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux).

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 149 138,64 € TTC

N° 2019-50 :

Marché N° 2019-019 signé le 27 mai 2019 entre la Ville et la SAS GUILLOT, 350, route du Tilleul – 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES.

Objet : Travaux de rénovation à la piscine municipale :

Lot 1 : Eclairages subaquatiques et projecteurs

Durée : Les travaux sont décomposés en 3 phases (communes aux 2 lots) :

- phase 1 : travaux réalisés en 2019 (préparation : 3 mois maximum à compter de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation de la phase 1 ; travaux : 3 semaines maximum, à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux),

- phase 2 : travaux réalisés en 2020 (préparation : 3 mois maximum à compter de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation de la phase 2 ; travaux : 3 semaines maximum, à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux),

- phase 3 : travaux réalisés en 2021 (préparation : 5 mois maximum à compter de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation de la phase 3 ; travaux : 3 semaines maximum, à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux),

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 93 870,29 € TTC

* *

*

M. LE MAIRE : Cette délégation prévoit que les décisions prises sont rapportées lors de chaque séance, c'est ainsi que je vous communique cette information. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote. Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER et de Mme CHIAVAZZA.

M. HOUDAYER : Je vous remercie M. le Maire. Mesdames, Messieurs les Adjoints, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux. Je vous remercie de nous donner la parole sur ce rapport.

Nous avons lu avec attention le compte rendu des délégations accordées au maire. Nous avons constaté dans les délégations concernant les rapports 28, 29, 30 et 31 des prestations d'assistance juridique demandées par la Ville qui s'engage sur des dépenses allant jusqu'à 100 000 € au total par an avec un renouvellement de trois années. Nous ne voulons pas remettre en question la décision prise par M. le Maire dans le cadre d'un marché public. Néanmoins nous souhaiterions comprendre pourquoi la mairie exprime son besoin d'un tel niveau d'assistance juridique.

N'y a-t-il pas parmi le personnel de la mairie des agents capables de traiter l'aspect juridique des dossiers ? Nous nous sommes aussi demandé sur quelles bases les cabinets d'avocats ont été choisis. La Ville de Caluire n'est pas tenue de s'adresser à des cabinets d'avocats à moins que ces cabinets ne fournissent une prestation exceptionnelle. 100 000 € par an étant une fourchette haute bien sûr, nous exigeons, M. le Maire, un bilan annuel avec une facture détaillée des prestations à la fin de chaque exercice budgétaire. Nous espérons M. le Maire que vous n'anticipez pas un quelconque contentieux électoral lors de la prochaine campagne des municipales.

Je poursuis sur le rapport 36, concernant des modifications de la voûte de la casemate à Montessuy d'un montant de 22 400 € que je décompose brièvement : 950 € d'étude, 10 800 € de travaux et 10 500 € de nouvelles pierres, pour 37 pierres exactement. Nous nous interrogeons sur cette dépense moyenne de 300 € par pierre. Sont-elles des pierres rares ? Ont-elles été taillées par des artistes ? Nous nous interrogeons beaucoup sur un tel montant. Ne sommes-nous pas dans des excès de dépenses excessives au regard d'autres dépenses bien prioritaires ?

Pour finir, pour les rapports 38 et 39, nous saluons l'effort de la mairie de ne pas augmenter ni les tarifs de restauration scolaire, ni les tarifs de service d'accueil du matin pour la rentrée prochaine de septembre 2019. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : C'est plus une observation. Cela concerne les décisions 38, 39 et 40, sur la restauration scolaire et l'accueil du matin. Nous saluons le fait que vous ayez retenu notre demande que les tarifs applicables à compter du 2 septembre 2019 à la restauration scolaire et à l'accueil du matin soient inchangés par rapport à l'année scolaire 2018/2019, et nous profitons de ce Conseil pour vous dire que nous espérons que l'année prochaine ce sera pareil, qu'ils resteront inchangés pour l'année scolaire 2019/2020.

En revanche, nous regrettons, et cela fait plusieurs Conseils que je voulais le dire, que la modulation de la tarification du restaurant scolaire ne soit pas présentée directement en fonction du quotient familial comme c'est le cas d'ailleurs pour l'accueil du matin ou pour Caluire Juniors. Il n'y a pas le quotient familial dans le tableau, ce qui faciliterait la comparaison avec les autres communes.

Ensuite, on a un découpage en tranches de revenus qui n'est pas identique d'une prestation à l'autre, ce qui est vraiment atypique. C'est-à-dire, je prends un exemple, pour une famille de deux enfants, les cinq tranches pour le restaurant scolaire sont comprises entre 1 et 28 140 € annuels. C'est-à-dire qu'au-delà de 28 140 € annuels, tout le monde paie pareil. Alors que les cinq tranches pour l'accueil du matin vont de 1 à 40 856 €. Et en plus avec des découpages différents à l'intérieur des tranches, des intervalles. Là effectivement, cela rend les choses beaucoup plus compliquées.

On peut quand même regarder, si on compare par rapport à d'autres communes, le troisième point, c'est qu'effectivement, les tarifs ne sont pas spécialement bas pour les familles aux revenus les plus faibles, vraiment très faibles. Et dans la plupart des communes, lorsqu'on a un quotient familial inférieur à 200, on a un tarif qui est plutôt à 1 € par repas, alors qu'à Caluire, il est au minimum de 1,9 €, donc quasiment le double.

Mais je résumerai ma déclaration en disant : pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? Parce qu'effectivement quand on a une tarification en fonction du quotient familial, on met le quotient familial et puis après le tarif de la restauration scolaire, le tarif de l'accueil du matin. Il n'y a pas de raison que les tranches soient différentes. Donc voilà, je vous pose la question. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. DUREL ? Mme BAJARD.

Mme BAJARD : Merci M. le Maire. Nous notons à propos des tarifs avec satisfaction la non-augmentation, en particulier de la restauration et de la garderie du matin.

Mais outre les bizarreries signalées déjà par Mme CHIAVAZZA, nous revenons aussi sur la grille des tarifs et en particulier du tarif le plus bas : 1,90 €. Le plus cher, beaucoup plus cher même que certaines communes, en particulier Lyon où il est de 0,80 €. Alors vous me direz, M. le Maire, comme je l'ai déjà entendu, que tous les enfants qui sont à la cantine mangent, on leur donne à manger d'abord et puis après voilà, si les parents ne peuvent pas payer, on peut éventuellement s'arranger avec le CCAS. Mais on ne sait pas quand des enfants ne viennent pas parce que les parents ne les inscrivent pas pour ne pas avoir de difficultés de paiement. Et nous pensons particulièrement aux familles monoparentales, généralement des femmes seules avec un ou plusieurs enfants. Ils ont, car ce sont des pères aussi, c'est la même chose, particulièrement besoin de la cantine à des tarifs abordables. Ce sont généralement des petits revenus et pour que ces gens puissent travailler, ils ont absolument besoin de la cantine et de l'accueil du matin, de la garderie du matin et du soir aussi. Donc, on demande un effort particulier, une refonte des grilles pour intégrer ces cas particuliers sur les revenus les plus bas, de faire un effort pour que les tarifs soient abordables pour ce genre de familles et ne pas les obliger à aller quémander au CCAS un tarif. C'est vrai qu'on peut avoir un tarif à 1 €, mais c'est encore des démarches pour des gens qui ont déjà beaucoup de soucis. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Merci M. le Maire. Je fais référence aux différents rapports qui mentionnent des coûts de rénovation des piscines de Caluire. Même si la décision n°50 porte aussi sur la piscine Jouffroy, je reviens effectivement sur ces coûts de rénovation de piscines et je reviens aussi sur nos échanges du dernier Conseil puisque nous avons manifesté notre inquiétude s'agissant de l'avenir de la concession du restaurant et de la piscine du FCL. Du coup j'ai deux questions, peut-être que M. COUTURIER pourra me répondre.

Dans un premier temps, est-ce que vous avez pu estimer les coûts de rénovation de la piscine puisqu'elle s'est largement dégradée depuis l'arrêt d'activité du précédent concessionnaire ? J'ai cru comprendre que ces coûts allaient être assez significatifs. Et deuxièmement, je voulais que vous puissiez nous indiquer quelle est la situation de l'appel d'offres en cours sur la concession et la manière dont vous avez pu associer les associations sportives dans vos choix puisqu'on avait eu des remontées sur le fait qu'elles ne se sentaient pas assez justement associées dans ces décisions ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci pour vos questions, je vais essayer d'apporter réponse d'abord sur les demandes de M. HOUDAYER. Alors sur l'aspect juridique, il y a un montant maximum de 100 000 € qui est indiqué, mais la réalité annuelle, c'est en fait en factures réglées, 25 à 30 000 €. Cela concerne principalement des litiges qui peuvent exister notamment dans le cadre de préemptions ou de contestations sur tel ou tel projet qui peuvent exister.

Sur le coût complémentaire concernant la remise en état de la casemate, notamment sur des pierres. Ce sont des pierres taillées et quand il y a eu la démolition transitoire pour permettre la construction et surtout l'évidement de ces arches, il se trouve qu'il y a un certain nombre de pierres qui malheureusement ont été perdues et donc il a fallu en retailler spécifiquement. Je pense que vous avez vu le résultat qui est d'ailleurs magnifique, on le voit aujourd'hui. Mais cela a généré certains coûts supplémentaires qui étaient imprévus.

Sur la modularité des tarifs qu'évoquaient Mme CHIAVAZZA et Mme BAJARD, je crois que simplement, il faut faire attention sur le fait de dire « y a qu'à, faut qu'on ». Alors, je suis tout à fait d'accord pour que les services regardent s'il y a besoin de remodeler certaines choses mais parfois en modulant telle ou telle chose, on peut remettre en cause un certain nombre d'éléments et devenir défavorable pour tel ou tel. Donc je vais demander aux services qu'on puisse travailler et qu'à ce moment-là on puisse avoir un état de ce qui est proposé dans cette approche.

En ce qui concerne les tarifs, Mme BAJARD, que vous évoquez pour les restaurants d'enfants, je rappelle, même si vous avez fait une pré-réponse par rapport à ceci, qu'à Caluire, il n'y a aucun enfant qui ne mange pas pour des raisons économiques. Cela, c'est déjà un premier point. Deuxième point, dans les garderies, en particulier dans les études du soir, je rappelle qu'elles sont gratuites et qu'en même temps nous avons à l'intérieur de chaque établissement scolaire des coordinateurs scolaires qui sont en relation avec l'équipe pédagogique avec également nos services sociaux qui permettent de suivre des cas particuliers, parce qu'il y en a bien sûr sur telle ou telle chose. Et on fait en sorte de ne pas le rendre comme étant un élément problématique notamment sur des démarches administratives ou quoi que ce soit, nous accompagnons et nous prenons en charge ce genre de choses donc on reste bien sûr dans cette dimension-là.

Pour la rénovation du FCL de Caluire, il y a plusieurs questions que vous posez. La première concernant l'appel d'offres en cours, il a été ajourné pour la bonne et simple raison que justement dans l'approche qu'il y a eu avec les associations, nous avons avec M. COUTURIER tenu déjà trois ou quatre réunions avec elles. Les associations sont plutôt très satisfaites de la démarche que nous initions, et l'évolution notamment concernant l'ancien site du restaurant peut être impactée avec ou sans piscine. Il se trouve que l'ancien prestataire malheureusement a laissé, notamment durant cet hiver, geler un certain nombre d'équipements. Bref, il nous a rendu l'équipement dans un triste état. Dans tous les cas, on remet tout à plat et avec M. COUTURIER nous allons encore rencontrer à nouveau les uns et les autres et ensuite il y aura un appel d'offres qui sera fait à partir de ces éléments-là avec des orientations qui seront ensuite décidées.

Voilà pour les différents points qui ont été indiqués. Je rappelle qu'il n'y a pas de vote.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

M. LE MAIRE : Il y a le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2019 qui vous a été transmis pour approbation. Il n'y avait pas de demande d'intervention.

Je mets donc ce procès-verbal aux voix. Qui est pour l'adoption ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec l'information sur les contentieux.

Conseil Municipal du 25 juin 2019
Information au Conseil Municipal

Contentieux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision juridictionnelle notifiée à la commune au cours de la période allant du 8 avril 2019 au 25 juin 2019

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugements
Particuliers	Ville de Caluire et Cuire	Par requête enregistrée le 16 novembre 2017, des particuliers ont saisi le Tribunal Administratif d'une demande en annulation d'un permis de construire accordé par arrêté municipal du 7 juillet 2017. Les travaux visés par le permis consistent en un changement de destination d'un local de garages, en 7 logements. Par la suite, ces particuliers se sont finalement désistés de leur demande.	Tribunal Administratif de Lyon	11/04/2019	Le Tribunal a pris une ordonnance prenant acte du désistement des requérants.
Société	Ville de Caluire et Cuire	Par requête enregistrée le 25 juillet 2018, une société a exercé un recours contre un certificat d'urbanisme négatif délivré en Mairie le 7 février 2018. Le certificat était demandé pour permettre après la division du terrain en 5 lots, la construction de plusieurs maisons individuelles.	Tribunal Administratif de Lyon	11/04/2019	Le Tribunal a prononcé le rejet de la demande et la condamnation du requérant au versement d'une somme de 1400 euros au titre de l'article L761-1 du CJA.
Particulier	Ville de Caluire et Cuire	Par requête enregistrée le 19 juillet 2018, un particulier a exercé un recours contre un permis de construire accordé par la Ville le 23 janvier 2018 à une société, pour la construction d'un ensemble immobilier de 18 logements et 2 commerces. Par la suite, ce particulier s'est finalement désisté de sa demande.	Tribunal Administratif de Lyon	18/04/2019	Le Tribunal a pris une ordonnance prenant acte du désistement du requérant.

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugements
Agent de la Ville	Ville de Caluire et Cuire	Par requête enregistrée le 2 novembre 2017, un agent a contesté une mise en demeure et un avis de somme à payer émis pour le remboursement des cotisations salariales de retraite additionnelle que la Ville avait réglées sans effectuer de déduction sur sa rémunération.	Tribunal Administratif de Lyon	29/04/2019	Le Tribunal a fait droit à la demande du requérant et a prononcé l'annulation des titres exécutoires émis par la Ville.

C'est une information relative et systématique à tous les Conseils. Il y a une demande d'intervention de M. DUREL.

M. DUREL : Merci M. le Maire. Chers collègues, notre intervention ne portera pas effectivement sur le contentieux, objet du compte rendu d'aujourd'hui mais plutôt sur notre étonnement de n'avoir jamais vu apparaître comme cela le devrait le contentieux qui nous a opposés, les membres de notre groupe, Caluire et Cuire en Mouvement avec vous M. le Maire à propos du tableau des indemnités. Certes, nous nous sommes retirés de cette procédure puisque vous aviez fait voter entre temps un tableau conforme, mais il nous semble que le malentendu persiste puisqu'en effet, nous sommes surpris de n'avoir pas vu inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil, ni du précédent, le nouveau tableau des indemnités du maire et des adjoints. Pourtant celui-ci est modifié forcément puisque Mme MERAND-DELERUE s'en est retirée et sa délégation a été reprise par M. TOLLET. Par force de conséquence, le tableau des adjoints doit être modifié et il nous paraît donc nécessaire qu'il soit présenté un tableau des indemnités du maire et de ses adjoints.

M. LE MAIRE : Tout d'abord, premier point, on ne peut pas entamer un contentieux quand on retire une demande, je parle sous le contrôle de certaines personnes ici présentes dans la salle dont c'est l'activité, le métier. Deuxièmement, quant au tableau tel qu'il est demandé, il faut que cela découle d'une décision. Il n'y a pas de décision de justice, il n'y a rien du tout. Donc il n'y a pas de point particulier.

M. DUREL : Les contentieux, lorsqu'une des parties se retire, cela fait partie du tableau des contentieux, c'est bien présenté au Conseil Municipal, ce qui paraît tout à fait normal. Deuxième chose, on n'est pas là pour entamer un contentieux. Simplement, il y a un adjoint de moins qu'avant, donc forcément l'enveloppe évolue à la baisse ou à la stabilité, enfin je ne sais pas moi, il y a bien quelque chose qui a bougé.

M. LE MAIRE : Pour être très clair, il y a une adjointe en moins, la somme n'est absolument pas répartie concernant les indemnités des uns ou des autres, donc c'est un jeu à somme nulle si vous voulez, et c'est donc même une dépense en moins pour la collectivité.

Ces informations concernant les contentieux ayant été données, je rappelle qu'il n'y a pas de vote sur ces dossiers-là. Nous allons donc entamer avec le rapport 2019-40 qui correspond au plan d'actions Caluire et Cuire, Ville durable

CALUIRE ET CUIRE, VILLE DURABLE : LE PLAN D' ACTIONS N°2019-40

M. LE MAIRE : *La question du développement durable est centrale. La Ville de Caluire et Cuire a souhaité solliciter la participation de tous les citoyens pour appréhender cette problématique et identifier les moyens de répondre localement aux défis globaux posés par le changement climatique.*

La Ville a ainsi fait le choix d'enrichir les actions qu'elle portait dans ce champ par une contribution volontaire des Caluirards.

Ainsi, nous avons consulté pendant cinq mois sur trois grandes thématiques :

- Urbanisme
- Mobilité
- Santé – environnement.

Cette concertation a connu un grand succès, puisqu'elle a permis de recueillir de nombreuses contributions, via des ateliers de co-construction, via un support web ou encore des coupons réponses transmis par courrier. 900 propositions ont émergé, qui ont recueilli au total plus de 4 000 manifestations d'intérêt. De ces 900 propositions a été tiré un plan d'actions complété par les projets municipaux relevant de la ville durable et inscrits voire déjà en cours dans la planification communale.

Les Caluirards nous ont interpellés sur plusieurs sujets et ont formulé des propositions. Ils nous ont incité à :

*- favoriser la protection du patrimoine paysager, architectural et urbain attendue qui ressort également fortement de l'ensemble des propositions. Elle fera l'objet d'une **charte architecturale et paysagère** qui intégrera notamment un volet patrimonial dédié à la préservation des maisons anciennes et de caractère, qui identifiera des zones propices pour développer des jardins, qui envisagera la végétalisation de l'habitat ...*

*- permettre la protection de l'environnement qualitatif de la ville. Elle prendra la forme d'une **charte environnementale**, destinée à définir les attendus en termes de pollution visuelle (repris dans le Règlement Local de Publicité Intercommunal), afficher le volontarisme de la Ville en matière d'espaces verts, en termes de conservation, de développement, de maintien ou d'enrichissement de la bio-diversité, favoriser les comportements vertueux : équipements de compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, encourager le développement des consignes (verre...), éco-gestes, développer les filières de recyclage...*

*- la question des mobilités a fait l'objet de nombreuses réflexions et propositions. Au cœur du questionnement, la place du vélo dans la ville et la possibilité de mobilités douces. Toutes ces propositions seront reprises et analysées dans le cadre d'un **plan vélo**, qui envisagera l'ensemble des paramètres : circulation, stationnement, pratiques. Au-delà il existe dans le champ de la mobilité une forte demande pour une **ville apaisée** avec une offre de services renforcée : navettes fluviales, aménagements de proximité (arrêts de bus, bancs, éclairages...), fréquence de bus augmentée, parkings relais, covoiturage...*

- les citoyens veulent s'engager dans des actions concrètes, devenir actifs dans leur quotidien, en alimentant des boîtes à livres, en participant à des chantiers éducatifs, au service civique communal... La **Citoyenneté active** est ainsi un thème retenu par les Caluirards.

- naturellement, il existe une attente en termes de **services et d'équipements** : déploiement de la fibre, maisons de santé...

- cette attente en termes d'actions effectives concerne également le secteur économique. Les citoyens expriment le besoin d'un **développement économique durable** avec, par exemple, le développement d'une offre de produits alimentaires bio, l'association des entreprises de Caluire et Cuire à la démarche environnementale (approvisionnement raisonné), la réflexion sur les déchets...

- la question agricole a été largement abordée. La vocation de la terre des maraîchers, par exemple, en terre agricole est plébiscitée. La création d'espaces de jardins partagés, de jardins familiaux est également une demande forte. Elle incite à proposer un véritable **Plan d'agriculture urbaine**, qui envisagera également la vocation pédagogique de certains espaces (ferme pédagogique...).

Enfin, les Caluirards nous ont demandé d'être exemplaires dans notre propre fonctionnement. L'action **Administration exemplaire** est désormais une attente : achat de véhicules électriques, gestion durable du patrimoine, gestion durable des déchets de la restauration municipale...

Au total, le plan d'actions qui résulte de ce processus d'élaboration participatif comprend 141 actions.

Il s'organise en termes d'entités compétentes : la Ville qui agit seule ou avec ses habitants, la Ville qui agit avec ses partenaires publics et privés, enfin les partenaires que la Ville mobilise pour agir. Il identifie et décline les actions proposées et retenues et enfin il traite de planification prévisionnelle. L'échelle de temps est la suivante :

- déjà appliqué, en extension
- court terme
- moyen terme
- long terme

Fruit d'une méthode de concertation large, participative, le projet a été enrichi tout au long de son processus d'élaboration et encore tout récemment lors de la Commission générale qui s'est tenue le 11 juin 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la démarche de concertation large ayant favorisé la prise en compte des propositions émises par les citoyens (liste des actions jointe en annexe).

- d'adopter le principe d'une déclinaison du plan d'actions, en les regroupant selon les axes stratégiques suivants :

- Charte architecturale et paysagère
- Charte environnementale
- Action Citoyenneté active
- Action Équipements et services
- Plan d'Agriculture urbaine
- Plan Vélo
- Action Développement économique durable
- Action Ville apaisée
- Action Administration exemplaire

- de dire que la mise en œuvre de ces plans d'actions fera l'objet d'un débat annuel en son sein.

Grande Concertation Ville Durable
La Ville agit seule ou avec ses habitants, la Ville agit avec ses partenaires, la Ville mobilise ses partenaires

Plan	Action Proposée	Compé- tence(s)	Planification	
Charte architecturale et paysagère	Patrimoine: sauvegarde maisons anciennes et paysage arborés pour construction d'immeubles.	Ville	Déjà appliqué, en extension	
	Projet de rénovation urbaine sur le quartier Montessuy Pasteur			
	Voie verte : valorisation, accès, plus d'ouverture sur les plaines			
	Être très regardant sur les aspects durables dans l'attribution des permis de construire.			
	Exiger qualité urbaine architecturale et paysagère, y compris dans zones industrielles et commerciales.			
	Favoriser les espaces et temps de rencontres : grand parc (zone maraîchère), jardins (ombragés), quais, animations sportives et culturelles...			
	Inciter à la réalisation d'un habitat durable (isolation et chauffage)			
	Organiser la récupération des eaux de pluie pour une meilleure optimisation de la ressource en eau			
	Planter des arbres et des haies, notamment autour de la zone maraîchère			
	Plus d'arbres dans les parcs (ombre) : ex. à chaque naissance			
	préserver le verger du val Foron			
	Favoriser la végétalisation des toits, balcons et terrasses (jardins, potagers): nouvelles constructions normes durables			
Voie verte: préserver des transports en commun, lieu densément arboré, organisation d'événements (brocantes, expo, festivals, restaurant éphémères...) pour lieu de vie/rencontre.	Ville / CAUE / Métropole	Déjà appliqué, en extension		
Soutenir la qualité architecturale dans les constructions nouvelles, à la fois bâtiments et paysage.				
Favoriser la porosité de la ville : favoriser des servitudes de passage (principe des traboules)				
Mixité sociale : encadrer les loyers, intégrer des logements sociaux dans toutes les constructions nouvelles.		Ville / Etat	Déjà appliqué, en extension	
Agrémenter les pistes cyclables et piétons d'arbres et de végétaux		Ville / Métropole / Etat	Court terme	
Logements sociaux : garantir une mixité, veiller à la densité pour éviter l'étalement (au sol et en hauteur)		1 – Ville / Métropole	Déjà appliqué, en extension	
Équilibrer Espaces verts / constructions nouvelles et existantes: nb minimal de m² par occupant.			Court terme	
Charte environnementale		Adhésion à l'association "Et Colegram....- art récupération"	Ville	Déjà appliqué, en extension
		Aménager et préserver le Bois de la Caille		
		Créer des îlots de fraîcheur arborés		
		Créer un maillage fin de sentiers piétonniers avec des boucles sur de longues distances reliées au reste de l'agglomération		
		Assurer le compostage des déchets alimentaires de la Restauration collective (Détritivores)		
	Favoriser le don de déchets à la société Valdella			
	Favoriser le don de Poules Pondeuses			

Page 1

Grande Concertation Ville Durable
La Ville agit seule ou avec ses habitants, la Ville agit avec ses partenaires, la Ville mobilise ses partenaires

Plan	Action Proposée	Compé- tence(s)	Planification		
Charte environnementale	Espaces verts : - conserver les espaces verts (terre des lièvres) - augmenter les surfaces végétalisées - favoriser la présence d'insectes	Ville / Métropole / Etat	Court terme		
	Poursuivre l'organisation de la Ferme à la Ville				
	Installer des hôtels à insectes dans tous les quartiers				
	Lutte contre le gaspillage alimentaire				
	Mise en place de ruches				
	optimiser l'éclairage nocturne: tant pour les économies d'énergie que pour la préservation de la biodiversité				
	Lutter contre la pollution lumineuse : - éteindre la voie verte entre minuit et 5h - diminuer l'éclairage urbain la nuit - réglementer l'éclairage des commerces la nuit				
	Lutter contre la pollution sonore et atmosphérique (1): - mise en place de capteurs et affichage public résultats - poser des revêtements routiers (ex. Charles de Gaulle, montée soldats, montée de la boucle, bissardon, st clair)				
	Sensibilisation des copropriétés :Diminuer les pesticides, éclairages, sauvegarde des haies				
	Développer des zones d'habitat pour la faune dans les espaces urbains				
	Développer l'éducation à l'environnement en lien avec les écoles et les familles : concours annuels, sensibilisation au recyclage et anti gaspi dans les écoles, défis famille...				
	Assurer la distribution de semis et graines mellifères				
	Étudier les possibilités d'installations éoliennes				
	Favoriser la nature en ville et la biodiversité- préserver la Terre des Lièvres				
	Préserver les espaces publics en encourageant l'action citoyenne (responsabilité collective) : plogging (ramasser les déchets en faisant son jogging), création de massifs encadrée par les jardiniers municipaux				
	Proposer aux Caluirards des ateliers "do it yourself" : comment réduire ses déchets, faire ses cosmétiques et produits ménagers, recyclage... sensibiliser les citoyens aux éco gestes pour réduire toutes formes de gaspillage			Ville / Métropole / Etat	Moyen terme
	Développer partout où cela est possible l'installation de panneaux photovoltaïques (bâtiments publics voire privés, barrière péage, voies ferrées)				Moyen terme
Pollution sonore atmosphérique (2): - partager l'espace entre voiture, bus, vélo et végétalisation montée de la boucle - limiter les surfaces de vente et les constructions de logements - contrôler les émissions sonores des véhicules + vitesse	Ville / Métropole / Privé	Court terme			
Optimiser la collecte des ordures ménagères, mieux trier, organiser la collecte des capsule café	Ville / Métropole	Déjà appliqué, en extension			
Disponibilité de donneries, installer des "boites à dons" dans les quartiers	Ville / Métropole	Déjà appliqué, en extension			
Économiser la ressource en eau (récupération des eaux de pluie, économie d'arrosage)					
Fixer des objectifs de réduction de pollution sonore, atmosphérique, lumineuse, chimique					

Page 2

Grande Concertation Ville Durable
La Ville agit seule ou avec ses habitants, la Ville agit avec ses partenaires, la Ville mobilise ses partenaires

Plan	Action Proposée	Compé- tence(s)	Planification
Charte environne- mentale	Développer les composteurs (de quartier, de copropriétés, individuels), proposer la distribution de compost		Court terme
	Raccorder Caluire aux différents réseaux de chauffage urbain afin de pouvoir bénéficier d'une chaleur issue de biomasse		Moyen terme
	Pollution visuelle :- Limitation des panneaux publicitaires	Métropole	Déjà appliqué, en extension
	Installer le système de consigne pour les bouteilles plastiques	Privé	Déjà appliqué, en extension
	Émission de déchets dans les rues :- interdire publicité tract BAL- distribuer stop pub en mairie gratuitement		Court terme
Action Citoyenneté ac- tive	Création mur anti bruit / mur végétalisé à Saint clair (tunnel ferroviaire)	SNCF	Long terme
	Développer l'offre de « Chantiers loisirs » de Caluire Jeunes	Ville	Déjà appliqué, en extension
	Développer la participation citoyenne : comités consultatifs de quartier, mettre en place une gouvernance qui associe les citoyens à l'élaboration du plan d'action "ville durable", rencontres et débats réguliers - grande concertation permanente		
	Guichet Culture Pour Tous		
	Mise en place de boîtes à livres		
	S'engager dans et pour sa ville en travaillant 1 à 2 semaines dans le cadre d'un chantier éducatif auprès d'un service communal		
	S'engager dans sa Ville en participant au Service Civique Communal		
Action Equi- pements et services	Séjours « Échappées » de Caluire Jeunes		
	Valorisation des documents retirés des collections de la bibliothèque municipale		
	Finaliser le déploiement de la fibre	Ville / Métro- pole / part- naires privés	Court terme
	Services publics : réintroduire dans tous les quartiers, notamment sécurité sociale, poste, notamment Cuire le bas + lycée d'enseignement général + Maison de association à l'HDV	Ville / part- naires public et privé	Court terme
Plan d'agriculture urbaine	Médecins généralistes/maison de santé.	Ville / Privé	Court terme
	Création de jardins de "proximité": jardins partagés, jardins familiaux, en culture bio et permaculture	Ville	Déjà appliqué, en extension
	Développer l'installation de ruches sur d'autres bâtiments municipaux		
	Préserver et favoriser les usages agricoles à des fins de circuit court des terres de Caluire, - en particulier pour la terre des lièvres - en particulier le bio - plan de développement de l'agriculture urbaine avec des objectifs : lutte contre les îlots de chaleur, dépollution, souveraineté alimentaire ferme pédagogique à créer	Ville / Métro- pole / Privé	Moyen terme
		Privé	Moyen terme

Page 3

Grande Concertation Ville Durable
La Ville agit seule ou avec ses habitants, la Ville agit avec ses partenaires, la Ville mobilise ses partenaires

Plan	Action Proposée	Compé- tence(s)	Planification
Plan vélo	Communiquer et instruire sur les intérêts collectifs de la pratique du vélo	Ville	Déjà appliqué, en extension
	Création de liaisons modes doux inter quartiers : Saint Clair/Bissardon, Montessuy/Saint Clair, plateau/rives de Saône		
	Information / formation vélo par la Mairie, pour le partage des espaces et la pratique en commun		
	Inviter les cyclistes à respecter les piétons		
	STATIONNEMENT DES VELOS : - Développer les capacités de stationnement des vélos (abris, arceaux, box sécurisés) - Mettre des parkings à vélo à côté des lieux publics : commerces, marchés, églises...et à côté des arrêts de bus		
	Offrir des casques vélos aux enfants		Court terme
	Supprimer les vélos sur les trottoirs Voie verte : panneaux à prévoir (entrée 2019)		
	S'inspirer de réalisations cyclistes de pays en avance sur le sujet (Hollande, Allemagne)		Moyen terme
	Développer les stations VeloV (hôtel de ville/radiant, Vernay, Montessuy, Auchan, le Vernay, Saint Clair, Cuire le bas, Piscine, etc)	Ville / Métro- pole	Déjà appliqué, en extension
	Mise en place de locations de vélos à assistance électrique pour les Caluirards (comme les vélos de la Métropole à Grenoble)		
Maillage modes doux de tout le territoire communal Irriguer l'ensemble du territoire de la ville par un réseau de transports mode doux (atténuer la disparité entre Cuire et le reste de la ville)			
Sécurité des zones de rencontre (piétons/voitures/modes doux).			
Assurer la connexion des équipements de modes doux de Caluire avec ceux de Lyon (VeloV, autopartage, trottinettes et vélos free-floating, transport fluvial vaporetto)		Court terme	
Généraliser la signalisation pour les vélos (ex : indiquer en bas de la Montée des Soldats comment rejoindre en vélo la piste cyclable des berges du Rhône)			
Lancer un plan d'équipements cyclables en concertation			
Aider à l'acquisition de vélos électriques		Moyen terme	
AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - Développer les pistes cyclables dans le Nord - Sud (Sathonay - Croix Rousse), sur les deux berges et le plateau : Quai Clemenceau, Brunier, Peissel, Pasteur, Coste, Moulin, Strasbourg, Saint Clair, Passerelle - Développer les pistes cyclables Berges du Rhône <-> Berges de Saône : Montée Castellane, Montée des Forts, Montée de la Boucle, Montée des Soldats, Pont Poincaré - Marquage séparatif entre les cycles et les piétons sur la Passerelle de la Paix - Maintenir la largeur de la piste cyclable lorsque la chaussée se rétrécit au lieu de la supprimer (suivre l'exemple suisse) - Mise en sens unique de certaines rues pour favoriser le vélo (ex : rue Martin Basse) - Développer les pistes cyclables vers les établissements scolaires - Développer les feux adaptés pour les cycles : autorisation de tourner à droite, sas à vélos, autorisation de passer au feu rouge, feux prioritaire pour les vélos, etc. - Autoriser la pratique du vélo sur les quais bas de Saône - Remettre la Passerelle de la Paix en piste cyclable - Repenser l'installation des barrières sur la passerelle piétonne de Bissardon qui sont inutiles et gênent piétons et cyclistes - Aménagement des ronds points pour les cycles - Développer les contresens cyclables (ex : rue Jean Moulin) - Faire des pistes cyclables lors des travaux de rénovation (obligation légale) - Baliser un itinéraire à vélo pour aller du Vernay au Bourg			

Page 4

Plan	Action Proposée	Compé- tence(s)	Planification
Plan vélo	Mettre en place un système de remonte-vélo pour venir sur les plateaux	Métropole	Moyen terme
	Une solution innovante pour la remontée des berges pour les piétons et les vélos (escalator, crémaillère, funiculaire, minibus)	Métropole / Sytral	Déjà appliqué, en extension
	Aider les entreprises à proposer des vélos électriques à leurs employés	Privé	Moyen terme
	Permettre la modularité entre TC et vélos (accepter les vélos dans les TC), y compris les bus (accroche vélos)	Sytral	Déjà appliqué, en extension
Stratégie de développement économique durable	Animation, vie locale: lieux à exploiter pour brocantes, festival, buvettes (voie verte, chapelle St Joseph, esplanade HDV...) et communiquer sur ces atouts	Ville	Déjà appliqué, en extension
	Associer les entreprises de Caluire à la démarche environnementale pour qu'elles raisonnent leurs approvisionnements, consommation et déchets à l'échelle locale.		
	Répartition commerciale: équilibre par quartier, équilibre grandes surfaces et commerces de proximité, remise en cause des grandes surfaces.		
	Restreindre les ouvertures de commerce le dimanche, le dimanche est un jour de repos pour tout le monde.		
	Développer l'offre de produits alimentaires bio (marchés, commerces) dans tous les quartiers (Notamment un marché place Vernay)		Court terme
	Installer une belle et bonne brasserie ouverte le soir, favoriser les bars ambulants et food trucks... Donner envie de partager l'espace public		Moyen terme
	Construction d'une halle (marché permanent de produits frais et locaux)		Long terme
	Développement économique responsable et solidaire en lien avec les acteurs économiques de la ville et les clubs CIGALES		
	Créer deux labels "Entreprises Caluire durable" et "Commerçant Caluire durable" -> favoriser l'implantation de commerces bio et raisonnés/circuits courts.	Ville / Etat	Déjà appliqué, en extension
	Valoriser le fort de Montessuy pour création d'un pôle animé.	Ville / partenaires public / privé	Court terme
	Développer l'autonomie du plateau en termes d'emplois et de flux associés.		Long terme
	Proposer/développer des sites de co-working pour travailler à distance et limiter trajets domicile/travail.	Ville / Métropole	Déjà appliqué, en extension
	Développer des pôles d'emploi tertiaire à proximité des noeuds de transports en commun.		Long terme
Inciter les grandes entreprises à créer des sites satellites délocalisés.			
Répartition de l'activité (vie/professionnelle) en lien avec la mobilité: limiter les trajets pendulaires domicile travail en développant l'autonomie de zones centrales.			
Distributeur de billets	Privé	Moyen terme	
Soutenir le commerce de proximité avec la monnaie locale (ex: gonette)			

Plan	Action Proposée	Compé- tence(s)	Planification
Action Ville apaisée	Améliorer la sécurité des piétons sur les voies étroites (Vially, Vernay, Bissardon, Pied Chardon) en donnant la priorité aux piétons (panneaux, marquage au sol)	Ville	Déjà appliqué, en extension
	Encourager la création de lignes de PédibusSécuriser les cheminements vers l'école (ex : Herriot)		
	Signalisation ludique des zones de voirie		Court terme
	Circulation transversale : - étudier le vallon des peupliers - créer un axe routier souterrain entre plateau nord et périphérique Un téléphérique comme complément au réseau actuel, pour les liaisons Sathonay-Cuire et Monts d'Or-Part Dieu.	Ville / Métropole / Privé	Long terme
	STATIONNEMENT : - création de parkings réservés handicapés, résidents uniquement, réduction zone stationnement résidents, augmentation et gratuité à St Clair - sanctionner le stationnement gênant - dissuader stationnement non résidents (augmentation parkings relais et FPS) - Parking Radiant stationnement gratuit 1h ou 1h30 pour résidents éloignés du centre - Proscrire les grands parkings goudronnés - Développer les parking 2 roues motorisés - Du stationnement gratuit dans les zones de petits commerces, ou souterrain, pour favoriser la vie locale et de quartier - Construire un parking privé par les usagers, particuliers ou entreprise au niveau d'APICIL pour sortir les voitures de la voie verte	Ville / Métropole / Sytral / Privé	Court terme
	AMÉNAGEMENTS : - création aires de covoiturage (entrées de ville, parking Caluire 2...) + minibus - bornes électriques (Caluire 2, Place Foch, tte Ville + offre libre-service électrique bluely / yeah / Citiz) - éclairage (route de strasbourg) - largeur trottoirs (norme) - traversées de la voie verte		Long terme
	Améliorer les accès piétons aux zones commerciales, depuis la voie verte (Auchan), et mettre en place des zones piétonnes (centre bourg)	Ville / Métropole	Déjà appliqué, en extension

Grande Concertation Ville Durable
La Ville agit seule ou avec ses habitants, la Ville agit avec ses partenaires, la Ville mobilise ses partenaires

Plan	Action Proposée	Compé- tence(s)	Planification
Action Ville apaisée	CIRCULATION (limitation et fluidité) : - développer les zones limitées à 30km/h (écoles, accès voie verte, voire toute la Ville), réduction de la vitesse (montée de l'Église, petit Versailles, etc.) - interdiction/dissuasion/diminution de la circulation (fermeté dans les restrictions) : < Saint Clair / A. Briand : réduction de la circulation (bruit) < dissuasion des automobilistes traversant la ville Nord – Sud < exclusivité riverains : montées du Vernay et du Belvédère < interdiction des véhicules motorisés sur les Berges du Rhône < proscrire les camions de livraison en Centre-ville < installation de radars (feu rouge du Quai Clemenceau et sur le tronçon Vialy / Oratoire) - régulation adaptée de certains feux tricolores (rue de l'Oratoire) - ralentisseurs : proche écoles, montée Boucle, rue Pasteur, ch Peupliers, arrêt bus Lassagne, rue Martin Basse, montée des soldats (arrêts de bus) - Montée de la boucle : ralentisseurs vers arrêts de bus, partage équitable voitures/bus/vélo, relier à la rue Pierre Brunier dans sens descente - Simplifier les croisements Margnoles, oratoire, Baudrand, Pasteur - Rue Martin Basse : < Garder le double sens < Mettre en sens unique < réduire le stationnement Rendre les passages piétons plus accessibles (enfants, poussettes, personnes âgées et handicapées) et plus sûres (place Foch, rue Pasteur, 8 mai/Zamenhof) et en créer de nouveaux (aux abords des aires de jeux) Sécuriser les cheminements piétonniers par l'amélioration de l'éclairage et les rendre accessibles par tout temps et pour tous publics (notamment passerelle Plaisantin, entre St Clair et Ch Gilliard)		
	Prolonger les aménagements des Rives de Saône entre Caluire et Cuire et Fontaines sur Saône Sécuriser les trottoirs en les élargissant (largeur minimum)		Moyen terme
	Création de passerelles sur le Rhône au droit du Pont Poincaré et au droit du viaduc du périphérique pour liaisons entre les parcs d'agglomération Réduction de la circulation : - péage urbain - réduction accès aux résidents la montée du Vernay - créer une journée sans voiture - augmenter les zones 30 et sens unique/piétonne		Long terme
	Créer des navettes fluviales sur la saône pour relier le centre de Lyon, création de barges traversantes.	Métropole	Long terme

Page 7

Grande Concertation Ville Durable
La Ville agit seule ou avec ses habitants, la Ville agit avec ses partenaires, la Ville mobilise ses partenaires

Plan	Action Proposée	Compé- tence(s)	Planification
Action Ville apaisée	INFRASTRUCTURES ROUTIERES (améliorer et créer) : - ponts (sur Saône, Caluire nord) - couvrir les berges (côté Rhône/Bruit) - tunnels (Collonges/TEO, Vernay) - double voie circulation - repenser l'emplacement Mac Do - Repenser l'aménagement de l'avenue du Maréchal Leclerc.		
	Améliorer l'aménagement des arrêts de bus (éclairage, bancs, abris...)	Sytral	Déjà appliqué, en extension
	Refaire un diagnostic global de l'ensemble des liaisons TCL selon besoins et fréquentations, y compris le weekend et les vacances (parcours, horaires, synchronisation) - Augmenter la fréquence des TC, en particulier le soir (S5 notamment, 40, C2 + cadencement 9, 33, C1, 70). - Revoir la modularité du S5 (parcours, fréquence, capacité à transporter les vélos, les poussettes...), voire création d'un "S5 bis" pour Saint-Clair - Meilleure synchronisation des horaires des bus : entre le Métropole Cuire et la Mairie, pour les bus 33 et 38		Court terme
	Améliorer la desserte en TC : - de certains quartiers isolés - développer les liaisons TCL trans-Saône et trans-Rhône (ex relier Vaise, la Doua...) Créer des parkings relais TC et augmenter la capacité de l'existant. Prolongement des métros C ou B jusqu'à Sathonay (en souterrain) Inciter la population à prendre les TC (gratuité, communication, visibilité du parcours...)		Long terme
	Étudier la gratuité des transports en commun pour tous	Sytral / Métropole	Déjà appliqué, en extension
	Un réseau de trains de banlieue, dont le tram-train Trévoux-Sathonay, voire jusqu'à Lyon ou Caluire + développer les gares de Sathonay et de Saint-Clair + exploitation du tunnel Pont P. Bocuse-Saint-Clair	Sytral / Région	Moyen terme
	Voies de bus en site propres (BHNS) à développer en fonction des besoins et des possibilités (notamment le C2) Développer le transport à la demande, Public/Privé/Associatif (personnes à mobilité réduite notamment) => Flexibilité	Sytral / Ville / Privé	Moyen terme
	Recourir à l'achat de voitures électriques	Ville	Déjà appliqué, en extension
	Favoriser l'emploi du personnel temporaire via des entreprises/associations d'insertion Garantir une gestion durable du patrimoine communal Promouvoir une gestion durable des déchets de la Collectivité (cantine, espaces verts, crèche...) Restauration municipale : proposer un approvisionnement au maximum bio, avec des produits locaux et en diminuant la part de viande (un repas végétarien par semaine) Créer les conditions propices au télétravail		Court terme
	Les produits : - Utiliser du stop gliss bio sur les routes en cas de neige (plus de sel) - entretien écologique des bâtiments publics et espaces verts ex : chalumeau, cerclage, vapeur d'eau, vinaigre, contenant réutilisable, vrac	Ville / Métropole	Déjà appliqué, en extension

Page 8

La question du développement durable est centrale. La Ville de Caluire et Cuire a souhaité solliciter la participation de tous les citoyens pour appréhender cette problématique, identifier les moyens de répondre localement aux défis globaux posés par le changement climatique. La Ville a ainsi fait le choix d'enrichir les actions qu'elle portait dans ce champ par une contribution volontaire des Caluirards.

Ainsi, nous avons consulté pendant 5 mois sur trois grandes thématiques : urbanisme-mobilité, santé, environnement. Cette concertation a connu un grand succès puisqu'elle a permis de recueillir de nombreuses contributions via les ateliers de co-construction, via un support web ou encore des coupons-réponse transmis par courrier. 900 propositions ont émergé qui ont recueilli au total plus de 4 000 manifestations d'intérêt. De ces 900 propositions a été tiré un plan d'actions complété par les projets municipaux relevant de la ville durable et inscrits, voire déjà en cours, dans la planification communale.

Les Caluirards nous ont interpellés sur plusieurs sujets et ont formulé des propositions.

Ils nous ont incités notamment à favoriser la protection du patrimoine paysager, architectural et urbain, attente qui ressort également fortement de l'ensemble des propositions. Elle fera l'objet notamment d'une charte architecturale et paysagère qui intégrera notamment un volet patrimonial dédié à la préservation des maisons anciennes et de caractère, qui identifiera des zones propices pour le développement des jardins, et qui envisagera la végétalisation de l'habitat.

Pour permettre la protection de l'environnement qualitatif de la ville, prendra forme une charte environnementale destinée à définir les attendus en termes de pollution visuelle, qui seront notamment repris dans le règlement local de publicité intercommunal, afficher le volontarisme de la Ville en matière d'espaces verts, en termes de conservation, de développement, de maintien ou d'enrichissement de la biodiversité, favoriser les comportements vertueux, équipements de compostage, lutte contre les gaspillages alimentaires, encourager le développement des consignes de verre, éco-gestes, développer les filières de recyclage.

La question des mobilités a fait l'objet de nombreuses réflexions et propositions. Au cœur du questionnement, la place du vélo dans la ville et la possibilité de mobilités douces. Toutes ces propositions seront reprises et analysées dans le cadre d'un plan vélo qui envisagera l'ensemble des paramètres : circulation, stationnement, pratique. Au-delà, il existe dans le champ de la mobilité une forte demande pour une ville apaisée, avec une offre de services renforcée : navettes fluviales, aménagements de proximité, que ce soit au niveau des arrêts de bus, des bancs, des éclairages, fréquence de bus augmentée, parkings relais, covoiturage, etc.

Les citoyens veulent s'engager dans les actions concrètes, devenir actifs dans leur quotidien en alimentant les boîtes à livres, en participant à des chantiers éducatifs, au service civique communal... La citoyenneté active est ainsi un terme retenu par les Caluirards.

Naturellement, il existe une attente en termes de services et d'équipements : déploiement de la fibre, maisons de santé.

Cette attente en termes d'actions effectives concerne également le secteur économique. Les citoyens expriment le besoin d'un développement économique durable, avec par exemple le développement d'une offre de produits alimentaires bio, l'association des entreprises de Caluire et Cuire à la démarche environnementale que ce soit au niveau des approvisionnements raisonnés, la réflexion sur les déchets, etc.

La question agricole a été largement abordée. La vocation de la terre des Maraîchers, par exemple, comme terre agricole est plébiscitée. La création d'espaces de jardins partagés, de jardins familiaux est également une demande forte. Elle incite à proposer un véritable plan d'agriculture urbaine qui envisagera également la vocation pédagogique de certains espaces, notamment ferme pédagogique.

Enfin, les Caluirards nous ont demandé d'être exemplaires dans notre propre fonctionnement. L'action administration exemplaire est désormais une attente : achat de véhicules électriques, gestion durable du patrimoine, gestion durable des déchets de la restauration municipale, etc.

Au total, le plan d'actions qui résulte de ce processus d'élaboration participatif comprend 141 actions. Il s'organise en termes d'identités compétentes : la Ville qui agit seule ou avec ses habitants, la Ville qui agit avec ses partenaires publics et privés, et enfin les partenaires que la Ville mobilise pour agir. Il identifie et décline les actions proposées et retenues et enfin il traite de planifications prévisionnelles. L'échelle de temps est la suivante : déjà appliqué et en extension, court terme, moyen terme ou long terme. Fruit d'une méthode de concertation large, participative, le projet a été enrichi tout au long de son processus d'élaboration et encore tout récemment lors de la commission générale qui s'est tenue le 11 juin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la démarche de concertation large ayant favorisé la prise en compte des propositions émises par les citoyens dont la liste des actions est jointe en annexe du rapport, d'adopter le principe d'une déclinaison du plan d'actions en les regroupant selon les axes stratégiques suivants, à savoir : charte architecturale et paysagère, charte environnementale, action citoyenneté active, action équipements et services, plan d'agriculture urbaine, plan vélo, action développement économique durable, action ville apaisée, action administrative exemplaire, et de dire que la mise en œuvre de ces plans d'action fera l'objet d'un débat annuel en son sein.

Il y a donc des demandes d'intervention : Mme BAJARD, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA. Mme BAJARD, vous avez la parole.

Mme BAJARD : Merci M. le Maire. Chers collègues, comme nous l'avons exprimé lors de la commission générale, les propositions des habitants recueillies sur le site Klaxoon ou via des contributions écrites lors de la Grande Concertation pour une ville durable devaient se traduire en un plan d'actions local. Lors de la commission générale, la présentation brute qui a été faite manquait, disons-le, d'engagements, et la richesse de la cartographie Klaxoon semble avoir aussi disparu. Ce soir, vous nous présentez le même tableau, complété par ce qui a été exprimé lors de la commission générale avec deux colonnes supplémentaires : la compétence et la temporalité.

Nous pouvons remercier les Caluirards de leur participation et également l'équipe de techniciens qui a animé la démarche et dont nous avons salué l'efficacité. Nous restons toutefois en questionnement. Car ce n'est pas un plan d'actions, c'est un inventaire. Il manque aussi une donnée importante : le nombre de gens qui, avec des formulations légèrement différentes, ont fait la même demande ou en ont appuyée une déjà faite. Ainsi, vous mettez sur le même plan la sauvegarde des maisons anciennes, les demandes d'espaces verts de proximité, les jardins partagés, les pistes cyclables, etc. Sans nier l'intérêt qu'il y a à préserver le patrimoine architectural, ce n'est franchement pas une préoccupation majeure des Caluirards qui se sont exprimés sur le thème ville durable.

Nous avons nous-mêmes écouté nos concitoyens, nous avons participé aux conférences et ateliers et nous nous sommes connectés régulièrement sur le site Klaxoon pour voir l'évolution des demandes. On a pu y voir quelques grandes tendances. Mais face à ces demandes, vous parlez de stratégie, mais les engagements de la Mairie restent flous. Que comptez-vous faire concrètement par rapport à la demande d'espaces verts dans les projets urbains ? En effet, la demande est forte pour des espaces verts de proximité qui remplissent plusieurs rôles : des îlots de fraîcheur, on en aura de plus en plus besoin, des réservoirs de biodiversité, en particulier pour les insectes, des espaces de convivialité. C'est ce que l'on voit sur la voie verte actuellement, depuis longtemps, les habitants des immeubles proches qui descendent pour prendre l'air et pour bavarder avec les voisins. Il faudrait ce type d'espaces proches des habitations dans tous les quartiers. Les personnes âgées et les familles avec enfants ne peuvent pas faire de grands déplacements. Comment allez-vous faire alors que certains quartiers sont déjà considérablement densifiés ou en passe de l'être, comme Bissardon ou Cuire-le-Haut ? On aimerait bien avoir des précisions.

Que comptez-vous faire pour satisfaire la demande de jardins partagés ? Utilisation de terrains communaux, sollicitation de propriétaires privés ?

La demande a été aussi très forte pour un réseau de pistes cyclables. Depuis plus de dix ans, rien n'a été fait sur le plateau contrairement à ce que vous avez écrit dans Rythmes, ni sur les pentes, alors que la Métropole a voté en 2016 un budget modes doux de 160 millions d'euros pour la période 2016-2020. Mais Caluire n'a jamais rien demandé. Maintenant que la demande explose partout, que toutes les communes vont demander, comment allez-vous faire pour satisfaire la demande ? Est-ce que vous envisagez de compléter le budget que la Métropole va prévoir pour rattraper le retard ?

La Terre des Lièvres a fait l'objet de nombreux appels à ne pas bétonner. La crainte est de voir encore disparaître un espace agricole et naturel. Il semble que vous ayez renoncé à installer des magasins sur 3 hectares et demi. Mais quel projet sur cette zone ? Un engagement fort déjà serait d'annoncer que lors de la première révision du Plan Local d'Urbanisme, vous allez demander le classement en zone agricole ou naturelle.

Quels engagements pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics ? Les professionnels existent, les associations, en particulier Toits en Transition, facilitent ces installations. Allez-vous les contacter ?

D'autres demandes fortes sont apparues sur le site Klaxoon : zone 30, répartition équilibrée de logements sociaux par quartier, par immeuble, développement d'une offre culturelle ouverte à tous, évolution des menus de la restauration scolaire vers des repas végétariens, bio, locaux, installation de composteurs de quartier. Là, on note avec satisfaction que la Ville a enfin accepté d'en installer quatre pour l'instant. C'est un début. Voici donc les points forts ressortis de cette concertation.

Malheureusement, nous trouvons qu'on reste sur des vœux pieux. A la limite, on considère que certaines demandes ne sont pas opportunes, puisqu'on a entendu lors de la commission générale « on le fait déjà », et sur ce document on lit « déjà appliqué ». Nous n'avons pas non plus de modalité d'évaluation de ce qui pourrait être entrepris. On voit bien que vous n'allez pas faire grand-chose avant les élections, peut-être que vous le réservez pour votre futur programme.

Et pour commencer, nous avons une proposition d'action immédiate qui s'inscrit dans la lutte contre la pollution et dans une démarche d'exemplarité : la suppression immédiate de ces petites bouteilles en plastique et des gobelets qui sont utilisés par centaines par an par les services de la mairie, par tous les services de la mairie et dans les réunions, et leur remplacement par quelques carafes et des verres. Ce n'est pas compliqué, c'est une mesure concrète qui pourrait marquer le début de l'engagement du Conseil Municipal. Merci.

M. LE MAIRE : M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci M. le Maire. Nous saluons la méthode employée par la Ville en faisant contribuer les habitants de notre commune à cette concertation. Nous avons l'illustration parfaite de ce que nous considérons être la démocratie : écouter le peuple au plus près du terrain. C'est exactement le contraire de ce que fait Emmanuel MACRON.

Sur le principe, nous trouvons cela très bien, à condition que le débat annuel ait lieu après mars 2020. Pourquoi ? Parce que pour que cette concertation soit réussie, nous pensons qu'il faut que cela soit suivi d'actions claires, concrètes et locales d'une part, mais aussi, lorsqu'on lit la liste des thèmes abordés, on peut déjà y voir votre programme à l'aube des municipales. Pour qu'il n'y ait aucun soupçon de récupération politique, nous proposons cette date, donc que ce soit débattu après mars 2020. Cette concertation est une bonne idée, c'est dommage de la mettre en place maintenant, aussi tardivement, à quelques mois des municipales bien sûr. Nous ne sommes pas des lapins de six semaines, vous le comprendrez. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Merci M. le Maire. Je pense qu'il y a deux sujets ce soir. Il y a le sujet de la concertation en tant que telle, et il y a le sujet de la restitution. Les deux ont leur importance. Je me suis particulièrement impliqué dans ce processus pour trois raisons. D'une part en tant que citoyen, en participant si possible de manière excessivement neutre dans tout le processus. Ensuite en tant que membre de l'opposition, dans un but de contrôle de votre action. Et enfin en tant que partie prenante de ce Conseil Municipal, puisque comme vous le savez, j'ai toujours soutenu ce projet depuis le départ.

Donc, je l'ai dit, c'est une démarche positive. Et je dirais même courageuse de votre part, parce que la concertation est un exercice extrêmement complexe. Vous n'avez pas attendu effectivement comme a pu le faire M. MACRON, des crises importantes pour vous lancer dans la concertation puisque vous avez lancé ce processus bien avant le Grand Débat National. Je souligne le grand professionnalisme du personnel de la mairie qui a mené ce process. Enfin, vous avez tenu compte d'un certain nombre de remarques qu'on avait pu vous formuler à l'issue de la première concertation, notamment la dimension formation des participants, avec l'organisation de conférences extrêmement intéressantes.

Je vais revenir quand même sur un certain nombre de problèmes sur cette concertation. Non pas pour la critiquer, mais pour faire en sorte que la prochaine soit améliorée.

La conférence de Mme AUTISSIER était extrêmement intéressante effectivement pour balayer les grandes problématiques liées au développement durable. En revanche, elle s'est avérée complètement hors-sol dès lors que les citoyens lui ont posé des questions sur des applications concrètes sur Caluire. Et je pense qu'il faut se méfier de ce type d'intervenants qui effectivement parlaient plus du CAC40 que de villes de notre taille. Et je pense qu'un certain nombre d'auditeurs ont dû être assez déboussolés par ses réponses, faisant croire encore une fois que seuls les groupes du CAC40 se mobilisaient pour améliorer le sort de la planète. Et pour ceux qui connaissent le greenwashing, ceux-ci ont pu être encore plus déboussolés.

Il y a eu ensuite une conférence extrêmement intéressante de M. PETITJEAN, je crois. Je regrette à cette occasion qu'il y ait eu si peu de conseillers municipaux présents pour assister à cette conférence parce qu'elle était pour moi fondamentale sur ce que peut être l'avenir de Caluire et Cuire. Je crois me souvenir aussi M. le Maire que vous avez quitté la conférence au tout début, vous aviez sans doute un rendez-vous important et je ne vous critique pas là-dessus, mais c'est dommage que vous n'ayez pas assisté à cette conférence qui était pour moi plus que fondamentale sur ce que peut représenter un projet de développement durable sur Caluire. Avec deux points fondamentaux qui ont été notamment relevés par les citoyens : la disparition de toute transversalité sur Caluire, puisque toutes les résidences sont aujourd'hui fermées, et j'ai encore passé les rues de Caluire en revue et vous n'avez que des grilles, des grilles, des grilles partout, c'est totalement sinistre.

Deuxièmement, la question de la biodiversité sur la terre des Maraîchers, parce qu'effectivement, c'est une terre agricole mais ne sont fabriquées que des salades qui finissent en sachet et qui partent à des milliers de kilomètres, et très clairement, on est totalement en dehors de ce qu'on peut appeler la biodiversité agricole : pas un arbre, aucun lien avec la Ville de Caluire. Alors, j'ai entendu effectivement que l'enrillagement des résidences n'est pas propre à Caluire, néanmoins, il est clair qu'à Caluire c'est assez visible, et si vous voulez traverser les grands pâtés de maisons aujourd'hui, vous devez faire des kilomètres à pied pour faire le tour, passer des rues et très clairement, il y a quelque chose à penser là-dessus.

En ce qui concerne l'implication, quand on parle de concertation, il faut bien voir que c'est un sujet extrêmement complexe parce qu'il induit d'impliquer l'ensemble des parties prenantes. Ce qui veut dire aussi la mise en place d'une gouvernance partagée. C'est une gouvernance partagée à deux buts.

Le premier est d'impliquer justement l'ensemble des parties prenantes qui comptent les citoyens, les associations, les entreprises, mais aussi les élus. J'ai bien compris votre volonté de ne pas vous montrer en tant qu'élus lors de ce processus-là, mais c'était un peu vous mettre de côté ou nous mettre de côté. Et je pense que vous auriez dû être présents, au moins un groupe parmi vous, de la majorité, pour participer justement de manière neutre, en adoptant l'attitude que nous avons pu avoir aussi avec Mme BAJARD que j'ai croisée assez souvent lors de ces concertations.

Le principe du développement durable, très clairement, c'est une implication et un travail collectif de l'ensemble des parties prenantes qui ne peut pas se limiter aux techniciens de la Ville et aux citoyens mais qui doit être étendu à l'ensemble des parties prenantes. D'ailleurs, vous l'avez bien compris puisqu'au cours de cette concertation, vous avez organisé une conférence avec l'association Caluire Vélo, et deuxièmement, vous avez aussi organisé une conférence avec les entreprises sur le développement durable. Mais, je pense qu'il aurait fallu traiter cette concertation dès le départ en associant toutes ces parties prenantes.

Enfin, la concertation pour impliquer un maximum de citoyens, parties prenantes, nécessite d'avoir une communication efficace. Et là-dessus, je dois dire que je ne comprends pas la communication que vous avez eue, et j'en ai fait part très tôt à votre directeur de cabinet puisque les réunions qui étaient prévues par cette concertation n'étaient pas du tout annoncées, ni dans l'agenda, ni dans les actualités. Elles étaient en dur dans le site.

Et à chaque fois, je veillais, je me disais « c'est bon, cela va arriver dans l'agenda, je vais recevoir cela sur Facebook, la date, le lieu, l'heure ». Je ne les ai jamais vues, et pourtant je l'ai signalé à votre directeur de cabinet. Alors, je ne sais pas pourquoi votre webmaster n'a pas eu l'envie de communiquer sur ce processus-là, peut-être faudrait-il lui dire que son boulot c'est de communiquer efficacement.

Enfin, le dernier atelier de réécriture qui était fondamental n'a pas été annoncé, et sur le site de la Ville, il n'y avait même pas l'adresse où cela se situait. J'ai été tellement surpris, j'ai pris une photo du site, je suis allé revoir, alors maintenant, effectivement la page a disparu. Mais si vous regardez en cache, vous constaterez que l'adresse n'est pas mentionnée. Et là encore, je ne comprends pas pourquoi vous avez supprimé la page qui décrivait tout le process que vous avez mis en œuvre. Elle n'est plus visible sur le site. Alors, elle l'est en cache mais elle n'est plus visible. Donc je ne comprends pas pourquoi vous avez cette fébrilité ou ces problèmes de communication par rapport à ce processus de concertation qui est quand même à votre avantage et plutôt bien réussi.

En parlant de gouvernance partagée, j'ai oublié d'expliquer la deuxième raison pour laquelle il faut une gouvernance partagée. Parce qu'à partir du moment où c'est un politique qui met en œuvre une concertation, les citoyens auront toujours le doute sur le fait que vous ne faites pas cela par rapport à un engagement réel mais par rapport à une démarche purement politique. Donc, la gouvernance partagée est un moyen de vous défendre par rapport à cela. C'est la raison pour laquelle, j'avais proposé que la commission générale par exemple soit coprésidée par vous-même et un membre de l'opposition, ce qui aurait montré votre neutralité dans cette organisation de la concertation.

Enfin, j'ai aussi constaté des problèmes sur la restitution, notamment de Klaxoon, puisqu'à l'issue de l'atelier de réécriture qui s'est à mon sens bien passé, et encore une fois grâce au personnel de la mairie, il m'a été dit que les 100 propositions qui ont été révisées seraient présentes sur Klaxoon et accessibles au grand public. Je suis reparti avec les codes. Avant de reprendre ma voiture, j'ai vérifié, je suis bien retombé sur les 100 propositions avec le code qui m'avait été donné. J'y suis retourné une semaine après, et cela avait disparu. Vous vous souvenez qu'en plein Conseil je vous l'avais signalé et votre directeur de cabinet est gentiment venu me voir en me donnant le code, et c'était un code différent.

En termes de restitution effectivement, lors de la commission générale, j'étais un peu surpris par la façon dont vous avez procédé. Alors, cela a été une litanie puisqu'on a eu la lecture des 160 propositions, les unes après les autres. Alors, moi je n'ai rien contre les litanies, et en plus cette litanie a été sauvée par le charisme de sa lectrice, mais vous auriez pu nous adresser au préalable ces différentes propositions. Il me semble que vous auriez dû lors de la commission générale nous faire la présentation des grandes lignes directrices que vous venez de nous présenter puisque c'était plus, je pense, sur l'ensemble des lignes directrices qu'il fallait se positionner. Et les propositions que vous nous présentez ici effectivement, c'est plutôt une liste à la Prévert, avec tout le bien qu'on peut penser de Prévert.

Donc il est important effectivement d'avoir des lignes directrices et il faut aussi se méfier de l'empilement puisqu'il nuit à la communication et il faut aussi vous rappeler qu'en matière de développement durable, il y a une chose fondamentale, c'est ce qu'on appelle la matérialité. Alors effectivement, suite à la remarque de M. DUREL, vous avez ajouté deux éléments intéressants, c'est la compétence et la planification. Néanmoins, il faut aussi penser à cette notion de matérialité qui veut dire qu'on ne peut pas tout traiter et qu'il faut effectivement mettre en œuvre, décider de priorités. Et je voudrais aussi rappeler que l'empilement va à l'encontre de ce qu'on pourrait appeler l'approche matricielle. C'est qu'en fait, vous avez des liens cachés entre différentes propositions et il faut savoir aussi en tenir compte. Vous en avez quand même tenu compte puisque vous avez fait des regroupements et défini ces grandes lignes directrices.

Cela, c'était pour le volet concertation. Donc encore une fois, je vous félicite pour ce processus-là, je vous prie de tenir compte des remarques, non pas comme des critiques mais comme des évolutions à prendre en compte pour la prochaine concertation.

J'en viens à vos propositions, je pense aussi que c'est un deuxième exercice qui est tout aussi difficile que le premier. Et je pense que d'une certaine manière, vous ne vous en sortez pas trop mal et je ne veux pas être critique parce que je n'ai pas eu l'occasion ou l'opportunité d'y travailler plus que cela. Il me semble qu'effectivement l'objectif c'est de faire un démarrage, de démarrer les choses, et contrairement à mon collègue qui vient de parler, il me semble que vous pouvez tout à fait vous permettre au cours de votre mandat d'annoncer la couleur de votre programme pour la prochaine mandature. Aux opposants, lors de la campagne électorale, de faire des contre-propositions. Et je pense que vous avez tout intérêt à formaliser d'ores et déjà un plan plus structuré, plus avenant aussi, avec une meilleure communication vis-à-vis des citoyens. C'est la raison pour laquelle je présenterai un vœu, vous n'en n'avez pas parlé, M. le Maire, mais il est prévu que je présente un vœu à la fin du Conseil, c'est ce qu'il m'a été confirmé lors de la réunion de chefs de groupe où je parlerai justement de la communication sur le développement durable au travers du rapport sur la situation des communes en matière de développement durable.

Alors, je finirai effectivement sur quatre points qui me paraissent fondamentaux. Il me semble que l'un des premiers volets du développement durable devrait être celui de l'éducation qui ressort assez peu dans les grandes lignes directrices que vous avez définies, mais en tout cas qui ne ressort pas en tant que tel. Je rappelle que la notion de développement durable inclut la notion d'épanouissement de tous les êtres humains et de cohésion sociale. C'est la raison pour laquelle, je pense que le premier sujet en matière de développement durable devrait concerner l'éducation, et je dirais même l'éducation de 7 à 77 ans. C'est la raison pour laquelle je vous ai souvent interpellé sur la question du lycée d'enseignement général de Caluire puisqu'on ne peut pas avoir une politique éducative en s'arrêtant au collège. Il faut aller jusqu'au bout et même au-delà, jusqu'à la licence et permettre aussi aux gens de se former jusqu'à la retraite et plus tard.

Le deuxième volet qu'il manque, il me semble, c'est le volet économique puisque le développement durable nécessite effectivement des financements et une transformation du modèle économique, il doit être aussi viable économiquement. Je dirais que c'est la deuxième porte d'entrée, puisqu'au travers du volet économique, on peut effectivement à la fois créer de la valeur économique et faire du développement durable et je pense que c'est l'une des raisons pour laquelle M. JADOT a fait un tel score aux élections européennes.

Je ferai une petite digression là-dessus pour vous rappeler que l'ensemble des candidats aux élections européennes se sont présentés au MEDEF et que c'est M. JADOT qui en est ressorti vainqueur puisqu'il a été considéré comme le plus pertinent. Et connaissant bien les problématiques de développement durable en lien avec le développement économique, je peux vous dire effectivement qu'il a une logique tout à fait pertinente dont on pourrait s'inspirer sur Caluire, entre autres choses.

Troisième volet, c'est celui de la gouvernance. Vous ne pouvez pas mener ce projet de développement durable en tant que maire comme vous le faites sur les autres sujets qui concernent la mairie. Vous devez avoir une approche effectivement beaucoup plus ouverte et définir une structure de gouvernance partenariale qui associe effectivement la majorité mais aussi l'opposition, et un certain nombre de représentants des associations et des citoyens.

Dernier volet, c'est celui de la communication. La communication a trois importances. La première importance, c'est comme vous le savez, ce qui se conçoit bien s'exprime clairement et les mots viennent aisément pour le dire. Ce n'est pas pour rien que quelqu'un que vous connaissez bien et que vous avez largement apprécié au moment où il était au pouvoir, M. SARKOZY, a fait voter une loi imposant le rapport sur le développement durable aux communes de plus de 50 000 habitants. Pourquoi ? Parce que ce rapport annuel est essentiel pour formaliser toute politique, pour qu'elle se présente de manière cohérente, mais surtout pour qu'elle puisse être présentée de façon pédagogique aux citoyens, de telle sorte que les citoyens adhèrent au projet et le suivent. Enfin, ce rapport est essentiel pour pouvoir communiquer sur le chemin parcouru avec des chapitres qui sont les mêmes d'une année sur l'autre pour bien montrer toutes les évolutions. Et c'est là qu'on aura clairement le signe de l'engagement collectif d'une commune au travers de ce rapport annuel, en amont pour l'élaborer et tout au long du développement durable pour montrer le chemin parcouru.

Voilà, je vous remercie. Je vous remercie encore M. le Maire pour avoir lancé cette concertation et nous voterons pour ce rapport.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Je vous rassure, je serai plus courte, sur celle-là du moins, peut-être pas sur une autre. Comme on l'a affirmé en commission générale, effectivement plutôt que de nous convoquer le 11 juin pour nous présenter un catalogue à la Prévert, vous l'avez déjà pris, je vais dire une liste au Père Noël, découpée maintenant d'ailleurs, on a découvert, par vos soins en six axes dont vous avez choisi l'intitulé. Bon, on n'a pas discuté effectivement en commission générale. Nous aurions préféré recevoir toute cette liste de toutes les propositions par mail bien avant le Conseil mais même bien avant la commission générale de façon à disposer de temps pour l'étudier et éventuellement de faire le boulot de proposer, nous, notre propre regroupement et de le confronter en commission générale. On aurait pu aussi être invités en commission environnement pour débattre de ces nombreuses propositions et faire ce travail de façon collective, groupée. Et ceci effectivement afin d'établir ensemble des priorités pour notre commune avec des acteurs et des délais parce qu'effectivement un plan d'actions, c'est une action, des acteurs et un délai.

Alors au lieu de cela, vous nous avez décliné en commission générale plus de 300 propositions, assez hétérogènes, il faut le dire, qui vont de la distribution de semis, de casques à vélo aux enfants, c'est très bien, à la mise en place d'une navette fluviale ou d'un téléphérique. Comme l'a souligné Mme BAJARD, ces propositions ont été toutes mises sur le même plan, c'est-à-dire qu'elles comptent pour un, sans savoir quelle proportion de la population a voté ou a émis telle ou telle proposition. Alors effectivement, si votre objectif était de nous démontrer que nos concitoyens étaient créatifs et concernés par l'écologie, ce dont nous ne doutons pas, c'est gagné. Mais si maintenant votre objectif était de nous convaincre que vous allez transformer à court terme Caluire de façon à y réduire la circulation automobile qui est de plus en plus insupportable ou à réduire la pollution qui est également en croissance continue, nous ne sommes pas convaincus. Et comme l'a dit Mme BAJARD, finalement on ne sait pas dans toutes ces propositions ce que vous allez privilégier, vous, la majorité municipale.

Car si la Ville a toute latitude pour optimiser l'aménagement des espaces verts ou pour réduire la consommation énergétique des bâtiments publics, réduire les dépenses d'éclairage, on constatera que la plupart des actions de fond qui permettraient d'atteindre les objectifs liés à la mobilité relèvent des compétences de la Métropole ou de la Métropole et de la Ville. La Ville peut cependant contribuer largement à réduire les déplacements en rétablissant ou en créant des services de proximité. En effet, la fermeture de la Poste de Saint-Clair, des agences postales dans les petites communes du Val de Saône, la suppression des agences de la Sécurité Sociale à Caluire mais aussi à Neuville, l'absence d'une offre de soins complète dans chaque commune induisent des déplacements fréquents de plus en plus longs, chronophages, source de pollution sonore et aérienne. Et on parle beaucoup de mobilité mais moi je préfère parler aussi de proximité.

C'est pourquoi, nous souhaitons que la Ville rétablisse dans les quartiers des services publics de proximité notamment de santé, mais nous aurons l'occasion d'en reparler dans le cadre de la délibération N°2019-44. Le soutien à l'implantation de commerces de proximité que vous faites effectivement et qu'on salue doit se poursuivre car elle contribue largement à limiter les déplacements. La Ville pour nous doit également jouer un rôle dans le développement des emplois, c'est le volet économique qu'évoquait M. CHASTENET, sur son territoire et nous vous proposons de privilégier effectivement les entreprises respectueuses des normes sociales et environnementales.

Parmi les 141 propositions citées dans ce rapport, nous, nous souhaiterions que la Ville, en concertation avec la Métropole, soutienne particulièrement des projets d'envergure, tel que le passage au libre accès des transports en commun, appelé par abus de langage gratuité, dont l'efficacité pour diminuer le nombre de voitures et donc la pollution, aujourd'hui on peut en parler, est incontestable.

A titre d'illustration, pas plus tard qu'hier, donc lundi, en prévision de la canicule, le maire de Strasbourg a décidé de mettre en place la gratuité des transports en commun dès le premier jour du pic de pollution pour contribuer à réduire la circulation automobile et protéger la santé des Strasbourgeois, je le cite « exposés à la pollution ». Je le cite encore, il affirme « dans la période des soldes qui s'ouvre ce mercredi, cela aura même l'avantage de favoriser le commerce du centre-ville » plutôt que la périphérie et ses grands temples de la consommation. Cela, c'est le premier volet.

Le deuxième volet, Mme BAJARD l'a un peu évoqué, c'est le développement de logements sociaux de qualité. Cela veut dire quoi « des logements sociaux de qualité » ? Cela veut dire des logements effectivement qui disposent d'espaces verts conséquents, jardins potagers collectifs, toits végétalisés, mais là aussi, nous aurons l'occasion d'en reparler dans le cadre des rapports 45 et 46.

Troisième proposition d'envergure, l'encadrement des loyers, j'en ai déjà parlé, pour éviter que les familles n'aillent se loger plus loin. Je n'insiste pas.

Et surtout, en accord avec la Région, accélérer la mise en place de la liaison Trévoux-Lyon, car le bus à haut niveau de service est loin d'être là. En effet, nous avons une étude qui a été faite par la Région, qui a été rendue publique en avril. Et premièrement, cette étude démontre que le projet de bus à haut de niveau de service a en réalité un coût comparable à celui du tram-train, alors qu'au départ le changement d'orientation de la Région était motivé par des raisons financières qui justifiaient le bus à haut niveau de service, et là ce ne l'est plus. Et deuxièmement, cette étude ne fait pas la comparaison des avantages et des inconvénients du bus à haut niveau de service et du tram-train. Cette étude n'évoque pas non plus les questions administratives à régler ou les questions écologiques. Pour faire simple, aujourd'hui on n'a pas la certitude du tout de la faisabilité du bus à haut niveau de service, et c'est bien ce qui nous inquiète. Parce que nous, que ce soit un bus ou un tram-train, on s'en fiche. Nous, on veut un transport en site propre qui soit efficace, on aurait pu l'avoir en 2022, on l'aura au mieux en 2026, et on craint de ne pas l'avoir du tout. Et c'est regrettable car il y a vraiment urgence. Merci.

M. LE MAIRE : Merci Mme CHIAVAZZA. Tout d'abord, merci pour les différentes contributions des uns ou des autres. Si je reprends le propos de Mme BAJARD, vous n'étiez pas à la commission générale. L'intérêt d'une commission générale est justement de mélanger la totalité des commissions, c'est justement le principe d'une commission qui permet à tout un chacun d'être présent, donc je pense que c'était la bonne approche qui a été faite. L'approche que nous avons tout d'abord, et je réponds de manière un petit peu plus globale sur la méthode.

Pourquoi n'ai-je pas voulu que la majorité participe et soit totalement impliquée dans l'approche ? C'est que je souhaitais que nous ayons dans le rendu qui soit fait une objectivité totale. Et je pense que c'est plutôt le cas. Je vous remercie des différents points qui ont été évoqués et qui ont reconnu la qualité du travail. Le fait que la commune de Caluire et Cuire dise très clairement « les Caluirards s'expriment, nous qui sommes élus, qui sommes directement représentatifs, on se met en retrait, on écoute ce que les Caluirards disent », à mon avis va plutôt dans le bon sens, dans celui de la perception que les Caluirards ont de leur territoire.

Concernant les différentes propositions qui ont été faites. Je répondrai sur l'aspect " Klaxoon ". Klaxoon, si vous y avez été une fois, il y a un moment où, simplement le 8 avril, il n'y avait plus possibilité de modifier, par contre, si vous aviez vos codes, vous continuiez bien sûr à pouvoir accéder aux éléments. Alors, peut-être pas pour votre cas, mais sur le principe, c'est ce qui avait été retenu. C'est-à-dire qu'à un moment ou à un autre, il a fallu que l'on fige la situation des différents post-it qui avaient été publiés sur Klaxoon pour qu'on puisse travailler avec ces éléments-là, mais l'accessibilité était maintenue. Je crois que quand on a un sujet aussi important que " Caluire et Cuire, ville verte, ville durable " il faut avoir une stratégie.

Et une stratégie, ce n'est pas une succession d'aspects réglementaires. La vision stratégique, c'est ce que nous essayons de vous présenter avec la déclinaison des neuf axes tels qu'ils ont été évoqués et qui permettent à un moment ou à un autre de pouvoir répondre notamment au panel de ce qui a été indiqué et proposé.

Je reviendrai sur plusieurs éléments qui ont été évoqués au début par Mme BAJARD. Sur les espaces verts, nous allons mettre à disposition plus de 10 hectares en moins de 5 ans et demi aux Caluirards. Il y a historiquement ou structurellement des quartiers qui ont plus d'espaces verts et d'autres qui en ont nettement moins. Il ne vous a pas échappé que notamment dans le cadre de délivrances de permis de construire, nous avons en l'occurrence fait en sorte de préserver et notamment de mettre à disposition des terrains dits constructibles dans le cadre de négociations pour les mettre à disposition des habitants. Je vous rappelle également que la commune de Caluire et Cuire a à peu près 50 % de son territoire qui est en espaces verts, et que c'est un critère de choix important de gens qui viennent notamment s'implanter sur la Ville de Caluire et Cuire. Je pense que la Ville de Caluire et Cuire, sur les 59 communes de l'agglomération, contribue très largement à la baisse de la température de l'ensemble du secteur, et on va continuer, et on va amplifier les choses. Après, vous faites un procès, « rien n'a été fait », d'accord, je ne retiendrai pas cela, cela n'a pas d'intérêt.

M. HOUDAYER a évoqué notamment le fait de pouvoir avoir un débat, comme cela avait été évoqué en son temps par M. CHASTENET lors de la commission générale, un vrai débat dans le Conseil Municipal. Il y a une règle et une loi effectivement qui ont été adoptées du temps du Président Nicolas SARKOZY qui s'imposent aux communes de 50 000 habitants. Nous sommes en deçà de ce seuil et face à cet élément-là, et en ayant écouté votre message lors de la commission générale, je vais vous proposer tout à l'heure un amendement à la délibération que nous allons introduire qui va permettre sans contrainte de reprendre un petit peu les éléments qui seront indiqués pour que nous la complétions. On avait déjà précisé dans notre délibération qu'il y aurait un débat annuel, mais on va aller encore plus loin dans la démarche telle qu'elle avait été proposée, en particulier par M. CHASTENET et par M. HOUDAYER.

M. CHASTENET, vous avez donc effectivement fait toute une analyse de la concertation et ensuite sur la restitution. Sur la concertation, j'ai commencé à expliquer le pourquoi du comment, et je pense que si vous voulez, notamment sur les dates, annonces ou quoique ce soit, les flyers qui avaient été distribués indiquaient très clairement les conférences du vendredi soir et les ateliers de travail du samedi. Ils ont été distribués, diffusés de manière très claire. Donc sur l'aspect communication, on peut toujours faire mieux, on peut toujours améliorer les choses, mais de ce côté-là, tout a été bien indiqué.

En ce qui concerne la démarche, vous trouviez qu'il y avait un petit peu une différence entre la présentation de Mme AUTISSIER qui était là, je vous le rappelle, dans la première conférence pour positionner le débat et l'aspect pratique. Je pense quand même, et c'est tout à l'honneur de la commune, que prendre un peu de hauteur par rapport à la problématique immédiate n'est tout de même pas inintéressant. C'est un petit peu ce que l'on fait, et c'est même ce que l'on fait beaucoup avec les Entretiens de Caluire et Cuire Jean Moulin. Mais sur une thématique telle que l'environnement, il ne faut pas en rester aux « y a qu'à, faut qu'on » ou aux avis classiques que l'on peut retenir où il y a tel ou tel qui a la solution à tout. Je pense que c'était bien de poser le problème. Les différentes interventions ont été très intéressantes et notamment celle à laquelle je n'ai pas pu assister. J'avais déjà rencontré le conférencier, j'avais échangé avec lui, c'est une personne qui a une approche très intéressante et qui sort un petit peu des visions classiques des choses. Et vous savez, en tant que maire, j'ai toujours eu comme démarche d'aller en anticipation d'un certain nombre de choses, je n'en fais pas systématiquement état, mais je rencontre des gens de différents secteurs, d'autres activités, de différentes communes, de différentes missions, parce que c'est important de s'aérer la tête et d'essayer toujours d'être dans la notion de prospective.

Sur la gouvernance partagée telle que vous l'évoquiez, je pense, après il y a peut-être certainement des choses à améliorer, que l'on progresse et on avance là-dessus.

Cette notion de " liste à la Prévert ", c'est le respect total, total, de l'ensemble des contributions des Caluirards. Je me voyais mal en commission générale présenter des choses avec des éléments qui auraient été tronqués ou coupés, ce n'eut pas été cohérent avec la démarche que nous avons au niveau de la concertation.

Sur les thématiques, vous évoquiez, notamment M. CHASTENET, la notion économique. On a, dans les neuf axes développés, l'action de développement économique durable qui est clairement indiquée et qui permettra ensuite d'avancer. Alors, ce soir bien évidemment, l'objet n'est pas d'avoir « demain matin on fait ceci, après-demain matin on fait cela ». A l'issue de ce rapport, on va déjà adopter deux éléments. Je pense que d'ici les prochains Conseils Municipaux, on aura des choses encore plus complètes et concrètes qui vont arriver. Et pour vous rassurer sur l'impact des élections, etc. ce n'est pas le sujet. Je pense que si les gens intègrent cette notion pour un aspect uniquement électoral, on passe à côté de tout. Cela nous dépasse largement, cela dépassera nos générations et je pense que c'est vraiment un peu trop réducteur.

Sur les demandes de Mme CHIAVAZZA, et je ne vais pas revenir sur votre point habituel concernant le bus à haut niveau de service ou le ferré, ce que je peux regretter c'est que la Région antérieure a perdu un temps infini à sortir des études qui n'ont jamais abouti. Là, on est sur un projet qui est partagé entre la Région, la Métropole et donc l'Etat. Concernant cette proposition qui est faite, s'il y a demain un moyen de transport qui permet de rejoindre rapidement le Val de Saône en traversant Caluire pour aller en direction de la Part-Dieu, tout le monde sera content. Si c'était ferré, je suis d'accord avec vous Mme CHIAVAZZA, on pourrait faire passer plus de monde en même temps. Mais bon, il y a déjà une solution et une pré-solution qui est proposée, on ne va pas la rejeter de principe.

Je vais quand même maintenant insister sur le fait que Mme BAJARD, vous dites, « on n'a rien fait ». Je rappelle quand même que le rôle des élus communautaires a permis à Caluire d'être classée en Zone à Faibles Emissions. Nous sommes la seule commune en dehors de Lyon à être 100 % en Zone à Faibles Emissions.

Je rappelle qu'à l'époque, vous avez voté le fait que Caluire soit coupée en deux. Et nous avons obtenu de la Métropole d'intégrer 100 % de la Ville de Caluire et Cuire. Ce qui veut dire que dans ce genre de choses, nous ne nous contentions pas de ce qui était proposé par la Métropole de Lyon. Ce qui prouve une fois de plus que la volonté, la démarche de nos représentants à la Métropole ont été largement entendues, et on va en reparler un petit peu plus tard sur un autre sujet que nous allons aborder.

Une fois de plus, concernant la proposition d'amendement et notamment le fait que nous ayons un débat annuel, approfondi, avec des éléments qui permettent de mesurer l'évolution de la Ville de Caluire et Cuire, je vous propose un amendement qui répondra, je pense, aux différents vœux qui ont été émis. Ainsi dans le dernier paragraphe qui indiquait « la mise en œuvre de ces plans d'actions fera l'objet d'un débat en son sein », on va compléter cette phrase. Et je vous propose à ce moment-là de préciser « le Conseil Municipal exprime ainsi le vœu que soit présenté lors du débat annuel sur le plan d'actions sur la ville durable un rapport sur la situation de la commune en matière de développement durable sur le modèle de l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport fera l'objet d'une communication publique sur le site internet de la Ville ». C'est-à-dire que nous reprenons quelque chose qui aujourd'hui est imposé aux villes de plus de 50 000 habitants et que nous nous appliquerons volontairement.

Donc si vous acceptez le principe de cette modification, on va distribuer le document. Acceptez-vous la corédaction par l'amendement ainsi proposé qui permettrait de répondre aux demandes de M. CHASTENET et de M. HOUDAYER notamment ? Est-ce que cet amendement peut vous convenir ? Je suis d'abord obligé de faire adopter l'amendement avant de faire voter le rapport global.

Mme CHIAVAZZA : Qu'est-ce que vous mettez derrière « débat » ? Là vous dites, « la mise en œuvre de ces plans d'actions fera l'objet d'un débat annuel ». Entre qui et qui le débat ?

M. LE MAIRE : Un débat au sein du Conseil Municipal, qui donc est un débat public et qui permet d'impliquer tout le monde, et qui permettra de faire un rendu et de faire un suivi. Nous avons par exemple des débats, je prends un autre exemple, sur la situation sociale de la Ville de Caluire et Cuire, qui permet aux uns et aux autres de s'exprimer, de voir si on s'améliore dans tel ou tel domaine, si on se dégrade dans tel ou tel domaine. Ce sera exactement sur le même principe Mme CHIAVAZZA. Je vous en prie M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Peut-être pour répondre à ma collègue. Aujourd'hui, on a un débat sur le rapport égalité homme-femme et il y a un rapport qui nous est présenté tous les ans. On est sur le même principe d'un débat annuel avec ce rapport.

M. le Maire, déjà je vous remercie d'avoir introduit cet amendement qui effectivement correspond à la demande que j'avais exprimée sous la forme d'un vœu. Donc notre groupe est bien entendu favorable à cet amendement, il renforcera encore plus le vote pour le rapport. Du coup, je n'ai plus besoin de présenter mon vœu en fin de Conseil. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je rappelle donc la proposition d'amendement qui doit être adopté de manière à ce que l'on puisse modifier le rapport tel qu'il est sur votre tablette. Donc, on complète la phrase « de dire que la mise en œuvre de ces plans d'actions fera l'objet d'un débat annuel en son sein ». Elle est donc remplacée par la formule « de dire que la mise en œuvre de ces plans d'actions fera l'objet d'un débat annuel en son sein et de la présentation d'un rapport sur la situation de la commune en matière de développement durable sur le modèle de l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fera l'objet d'une communication publique sur le site internet de la Ville ».

Que ceux qui sont d'accord pour adopter cet amendement lèvent la main.

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Et maintenant, sur le rapport qui vous est présenté avec l'intégration de cet amendement, le rapport n°2019-40. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie de cette unanimité et nous poursuivons avec le rapport N° 2019-41 concernant la convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT
N°2019-41**

M. LE MAIRE : La grande concertation II conduite par la Commune de Caluire et Cuire portait sur le thème de la Ville Durable. Elle a permis de faire émerger des thèmes et des actions qui vont constituer le plan d'actions Caluire Ville Durable, appelé à se déployer dans les prochaines années.

Parmi les thèmes, celui de l' " Habitat Durable " est ressorti des propositions.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour projet associatif d'être accompagnateur territorial de transition énergétique, pour le territoire de la Métropole de Lyon.

Dans ce cadre, la Ville de Caluire et Cuire souhaite mettre en place une convention de partenariat avec l'ALEC ; ceci autour de trois axes :

- Développement des énergies renouvelables et de la démarche de Qualité Environnementale dans les Bâtiments,
- Actions de sensibilisation et d'éducation autour de la maîtrise des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables,
- Actions de conseils à la rénovation énergétique de l'habitat privé.

D'une durée d'un an, cette convention donnera lieu à une réunion de bilan à mi-parcours (fin d'année 2019) afin d'acter les propositions pour 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'attribuer une subvention de 13 315 € payable comme suit :
 - . 6 657 € en 2019,
 - . 6 658 € en 2020,

à l'ALEC afin de soutenir ses actions. Les crédits seront imputés sur le compte 93 - 6574.

Convention de partenariat

Entre la Ville de Caluire et Cuire

**Et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la
Métropole de Lyon**

**«Accompagner la Ville et les Caluirards
dans la transition énergétique»**

Période juin 2019 – juin 2020

Cette convention est établie entre :

La Ville de Caluire et Cuire

Sise Hôtel de ville
Place du Dr Dugoujon
69300 Caluire et Cuire
Représentée par son Maire, Philippe COCHET,

D'une part,

Et

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon,

Déclarée en Préfecture du Rhône le 31 janvier 2000 sous le numéro W691069378
Sise 14 Place Jules Ferry – Gare des Brotteaux - 69006 Lyon
Représentée par son Président, Roland CRIMIER,
Ci-après dénommée **ALEC Lyon,**

D'autre part.

Préambule

L'ALEC Lyon est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour projet associatif d'être **accompagnateur territorial de transition énergétique**, pour le territoire de la Métropole de Lyon.

Elle intervient dans un cadre d'appui aux politiques publiques climat énergie, et notamment celles définies par la Métropole de Lyon, la délégation régionale de l'ADEME ¹ et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les trois cibles principales d'intervention de l'association sont :

- Le grand public,
- Les prescripteurs et les utilisateurs,
- Les maîtres d'ouvrage (dans les domaines de l'habitat, du tertiaire...).

Ses actions entrent dans le socle commun des missions d'intérêt général de **FLAME**² décrites ci-après :

Informier, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques

- Actions de sensibilisation et d'information en général
- Animation d'espaces d'information conseil (EIE)

Participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires

- Participer à l'élaboration des documents stratégiques et des projets de planification territoriale
- Actions générales menées auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements en vue d'accompagner la transition énergétique des territoires
- Structuration des filières locales d'énergie renouvelable
- Activité de veille et d'observation énergie-climat

¹ Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.

² Projet de Circulaire relative aux agences locales de l'énergie et du climat, FLAME, 18 janvier 2017

Contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités

- Activité de « porter à connaissance sur la thématique énergie-climat »
- Activité de conseil indépendant en stratégie énergétique du patrimoine
- Partage d'un conseiller en énergie entre plusieurs collectivités

Diffuser et enrichir l'expertise des territoires en animant et en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches.

De plus, l'article Art. L. 211-5-1 du code de l'énergie, dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, mentionne :

« Des organismes d'animation territoriale appelés « agences locales de l'énergie et du climat » peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant au niveau local la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. »

C'est en application de ces dispositions législatives que l'ALEC Lyon met en œuvre le programme d'actions objet de la présente convention, étant précisé que les actions et études menées dans ce cadre sont conduites par l'agence sous sa seule responsabilité.

Le conseil d'administration de l'ALEC Lyon valide le programme d'actions annuel de l'ALEC Lyon et garantit qu'il découle bien de son projet associatif. Ce programme d'actions donne lieu à l'attribution de subventions par les partenaires de l'ALEC Lyon ayant un intérêt commun dans ce programme, au nombre desquels figure la Ville de Caluire et Cuire.

La Ville de Caluire et Cuire, en tant que signataire du Plan Climat de Métropole de Lyon et engagée dans une démarche environnementale, souhaite encourager les démarches de rénovation énergétique de l'habitat privé, en appui du dispositif Ecoreno'v.

Plus largement, elle souhaite encourager toute action visant à la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cet encouragement passera par la mise en place d'une grande concertation citoyenne sur la thématique de Caluire Ville Durable.

C'est dans ce cadre que l'ALEC Lyon a proposé à la Ville de Caluire et Cuire une convention pour renforcer ses interventions sur le territoire de la ville.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Caluire et Cuire prend acte des objectifs poursuivis par l'ALEC Lyon, définis notamment par ses statuts et son projet associatif, et souhaite –à travers la présente convention –l'accompagner dans la réalisation de tout ou partie des activités d'intérêt général énumérées précédemment.
La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville de Caluire et Cuire et de l'ALEC Lyon.

Article 2 : Actions proposées

L'ALEC Lyon propose de réaliser les actions décrites ci-dessous :

Article 2.1 : Développement des énergies renouvelables et de la démarche de Qualité Environnementale dans les Bâtiments

*La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte fixe des objectifs généraux à atteindre en terme de réduction des consommations d'énergie, et notamment sur le patrimoine public. Les exigences seront amenées à se renforcer sur la performance énergétique du bâti du tertiaire et notamment celui des collectivités locales.
La commune de Caluire et Cuire est engagée dans une démarche environnementale et par ailleurs signataire du Plan Climat de la Métropole.*

L'ALEC Lyon propose de :

- favoriser les échanges au sein du groupe de travail "énergie et patrimoine communal" avec le SIGERLY et les autres communes
- appuyer l'association toits en transition sur le développement du solaire photovoltaïque avec l'implication des citoyens

Article 2.2 : Actions de sensibilisation et d'éducation autour de la maîtrise des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables

Dans le cadre du plan d'éducation au développement durable mis en place par la Métropole de Lyon, et en lien avec les objectifs poursuivis par le plan bâtiment durable, la commune de Caluire et Cuire souhaite continuer à engager des actions éducatives visant des changements de comportements sur l'énergie.

L'ALEC Lyon propose d'inscrire des actions visant à accompagner les citoyens caluirards jeunes ou adultes en :

- Contribuant à l'éducation à la sobriété énergétique des habitants par le défi Familles à Énergie positive
- Accompagnant une ou des classes, via le dispositif Défi Class'Énergie

Article 2.3 : Accompagnement des Caluirards dans la mise en œuvre de projet de rénovation énergétique de leur habitat

En appui du dispositif Ecoreno'v, mis en place et financé par la Métropole de Lyon, la Ville souhaite mettre en place une animation territoriale locale permettant de promouvoir les dispositifs de financement existants, mieux accompagner et mettre en avant les porteurs de projets, et étudier un dispositif de financements local complémentaire

L'ALEC Lyon propose de dynamiser la rénovation énergétique de l'habitat privé par les actions suivantes :

- participer à une ou plusieurs rencontres collectives visant les acteurs de la filière immobilière
- rencontrer des acteurs clés du territoire afin de faire connaître les dispositifs de financement et l'accompagnement proposé par l'ALEC Lyon (syndics, agences immobilières...) en priorisant des actions collectives

- *former les agents et les services de la Ville de Caluire et Cuire aux principaux points réglementaires et financiers permettant de favoriser les projets de rénovation*
- *informer des dispositifs en réunions de quartiers*
- *animer un club de conseillers syndicaux engagés*
- *accompagner quelques copropriétés à fort enjeux (nombre de logements, patrimoniaux...)*
- *sensibiliser et accompagner des copropriétés dans le périmètre d'injonction de ravalement de façade*
- *animer une démarche de sensibilisation et communication pour les projets de rénovation énergétique performante de maison individuelle*

Article 3 : Obligations des parties

L'ALEC Lyon s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour mettre en œuvre les actions prévues dans l'article 2 de la présente convention.

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à :

- répondre aux sollicitations de l'ALEC Lyon pour le projet dans un délai raisonnable lui permettant de mener à bien les missions identifiées dans les délais prévus,
- mettre en place un ou des référent(s) techniques au sein des Services, interlocuteur de l'ALEC Lyon permettant de mettre en place les actions, les valider,
- lui faciliter l'accès aux informations dont elle a connaissance et qui seraient nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- soutenir financièrement l'ALEC Lyon pour la mise en œuvre de ses activités au moyen d'une subvention détaillée à l'article 4.

Pour le suivi et la mise en œuvre de la présente convention, la Ville de Caluire et Cuire et l'ALEC Lyon ont désigné 2 interlocuteurs :

- Olivia GRIS, responsable opérationnel, Ville de Caluire et Cuire,
- et Ellen WILDBRETT, chargée de mission habitat privé, ALEC Lyon.

La ville de Caluire et Cuire et l'ALEC Lyon décident également de constituer un comité de pilotage (COPIL) pour suivre la bonne exécution de la présente convention. Le COPIL sera composé de Côme TOLLET (élu) et Marie-Hélène ROUCHON (élue) accompagné d'Olivia GRIS et d'un responsable d'activité, accompagné d'Ellen WILDBRETT pour l'ALEC Lyon. Il se réunira une fois par an, un relevé de décisions sera produit par l'ALEC Lyon.

Article 4 : Montant de la subvention

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à soutenir l'activité de l'ALEC Lyon pour la réalisation des objectifs décrits à l'article 2 par le versement d'une subvention d'un montant de 6 657 € net de taxes pour la première année (2019).

Pour l'année 2020, le montant de la subvention sera de 6 658 € net de taxes

Le montant total de convention s'élève donc à 13 315 € net de taxes.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué sur demande écrite de l'ALEC Lyon par un appel à versement à la Ville de Caluire et Cuire. Cet appel mentionnera les coordonnées bancaires sur lesquelles le versement devra avoir lieu.

Le calendrier de versement est défini comme suit :

- Un acompte de 50 % soit 6 657 € (suite à la signature de la présente convention).
- Le solde en soit 6 658 € en juin 2020 à la suite d'une réunion de présentation des résultats.

Article 6 : Contrôle et sanctions

L'ALEC Lyon s'engage à tenir une comptabilité répondant aux règles définies par le plan comptable des associations conformément à la loi et aux directives professionnelles. Ses comptes sont par ailleurs soumis à validation de son Commissaire aux Comptes. Sur demande, elle s'engage à fournir une copie certifiée de ses comptes sur l'exercice sur lequel s'est portée la subvention, le rapport du Commissaire aux Comptes ainsi qu'un rapport d'activités.

L'ALEC Lyon s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville de Caluire et Cuire. A ce titre, la Ville de Caluire et Cuire peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle.

La Ville de Caluire et Cuire pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans l'un des cas suivants :

- non-exécution de la convention,
- modification substantielle, sans l'accord écrit, des conditions d'exécution de la convention.

En cas de contestations, de litiges ou autres différends éventuels, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

En cas d'échec de règlement à l'amiable, la compétence juridictionnelle sera celle du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Les parties conviennent qu'elles disposeront l'une et l'autre de la propriété pleine et entière des livrables qui pourront être produits dans le cadre de la convention. Les livrables sont entendus de tous résultats, études, créations, innovations brevetables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériels, outils, essais, échantillons, prototypes, développements informatiques, bases de données, dessins, informations, dénominations, logos, quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

En conséquence, les parties se garantissent l'une et l'autre contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle et du fait qu'elles ne procéderont à aucun dépôt sur les résultats.

Article 8 : Gestion des données confidentielles

Par défaut, la convention considère que les données lui étant liées ne sont pas confidentielles. Les parties conviennent cependant de définir comme confidentielles les informations suivantes :

- Toutes les données individuelles, propriété des ménages : droit à l'image, données de consommations énergétiques, factures etc.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution, ou de la durée de la présente convention, convenue d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2 de la présente convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature. Elle prendra fin en juin 2020.

Fait à Lyon, le ... en deux originaux.

Pour la Ville de Caluire et Cuire
Le Maire
Philippe COCHET

Pour l'ALEC LYON
Le Président
Roland CRIMIER

Vous savez que nous sommes signataires du plan climat de la Métropole de Lyon. La Ville de Caluire et Cuire souhaite encourager toute action visant à la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cet engagement s'est traduit en 2018-2019 par la mise en œuvre de la Grande Concertation citoyenne sur la thématique qu'on vient de développer. Le thème habitat durable est ressorti des propositions issues de cette Grande Concertation. L'Agence Locale de l'Energie et du Climat, dite l'ALEC, est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour projet associatif d'être accompagnateur territorial de transition énergétique pour le territoire de la Métropole de Lyon.

Dans ce cadre, la Ville de Caluire et Cuire souhaite mettre en place une convention de partenariat avec l'ALEC, ceci autour de trois axes : le développement des énergies renouvelables et de la démarche qualité environnementale dans les bâtiments, les actions de sensibilisation et d'éducation autour de la maîtrise des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables, les actions de conseil à la rénovation énergétique de l'habitat privé.

D'une durée d'un an, cette convention donnera lieu à une réunion de bilan mi-parcours, fin 2019 afin d'acter les propositions pour 2020. Je précise que le comité de pilotage prévu à l'article 3 de la convention sera complété comme il a été proposé en commission par la participation d'un membre de l'opposition.

Je vous propose de le désigner simplement par un vote à main levée à ce moment-là. Simplement, vous êtes quatre groupes d'opposition, donc merci de déterminer en votre sein quelle personne vous souhaitez désigner pour siéger. Je fais une suspension de séance si vous voulez le temps que vous puissiez échanger entre vous.

Suspension de séance.

Reprise de séance

M. LE MAIRE : Avez-vous eu le temps d'échanger ? Merci de nous transmettre le nom du candidat qui a été désigné.

M. MATTEUCCI : Le candidat qui a été désigné est M. DUREL.

M. CHASTENET : Je voudrais juste faire un petit commentaire. D'abord pour dire que notre groupe effectivement confirme ce choix, et d'ailleurs je remercie M. DUREL d'avoir fait cette proposition en commission parce qu'effectivement, cela va dans le sens de ce que j'appelle la gouvernance partagée. Je voudrais aussi signaler que son intervention est une intervention bénévole, donc il va prendre du temps supplémentaire pour être présent. Par ailleurs, je vous remercie M. le Maire d'avoir accepté la demande de M. DUREL.

M. LE MAIRE : Merci. Donc je vous propose de procéder à un vote à main levée si vous en êtes d'accord pour cette participation au comité de pilotage.

Je vous propose donc la candidature de M. DUREL. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR
(M. DUREL ne prend pas part au vote)

M. LE MAIRE : Unanimité, je vous remercie. Vous n'avez pas pris part au vote M. DUREL ? D'accord, c'est très bien, pas de souci. Donc vous êtes désigné et vous serez donc habilité à participer au comité de pilotage du partenariat avec l'ALEC.

Ceci étant établi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe et de m'autoriser bien sûr à la signer, d'attribuer à l'ALEC une subvention de 13 315 €, dont 50 % sur l'année 2019 et le solde en 2020 afin de soutenir ses actions.

Donc je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec l'adhésion à l'Association Et Colégram – l'Art Récupération et je laisse la parole à Mme Isabelle MAINAND.

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION " ET COLÉGRAM ...- L'ART RÉCUPÉRATION "
N°2019-42**

Mme MAINAND : Merci M. le Maire.

La Ville de Caluire et Cuire a lancé une grande concertation sur le thème de la Ville Durable, et s'est dotée, à partir de l'ensemble des propositions recueillies, d'un plan d'actions ambitieux portant sur trois volets complémentaires : santé/environnement, urbanisme et mobilités.

Dans ce cadre, les services développant des actions auprès des publics enfants et familles (éducation, petite enfance, ludothèque, médiathèque...) proposent l'adhésion de la Ville à l'association « Et Colégram... - L'Art Récupération ».

S'inscrivant pleinement dans une démarche d'économie circulaire et de développement durable, cette association a pour objectif l'éducation à l'environnement et le développement des facultés créatrices des individus, par un usage pédagogique, ludique et créatif de matériaux de récupération. Elle propose notamment :

- la réalisation d'animations et d'ateliers pédagogiques et créatifs, destinés à un public d'enfants ou d'adultes ;*
- la mise en place d'actions de formation, destinées aux adultes travaillant avec des enfants ou concernés par l'environnement, et notamment l'acquisition d'outils permettant une utilisation pédagogique et créative des matériaux de récupération ;*
- la collecte et la vente aux adhérents et aux usagers de l'association, structures ou personnes physiques, de matériaux de récupération, notamment de matériaux industriels, à des fins d'utilisation pédagogique ou créative.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association « Et Colégram... - L'Art Récupération », la cotisation annuelle (du 1^{er} septembre au 31 août) étant fixée à 100 euros pour une collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de l'adhésion de la Ville à l'association « Et Colégram... - L'Art Récupération » ;*
- de dire que la cotisation annuelle sera imputée au compte fonction 255S nature 6281.*

L'association Et Colégram-l'Art Récupération développe des actions pédagogiques à partir de l'utilisation de matériaux de récupération. Elle collecte et vend des matériaux, propose des animations, des ateliers créatifs pour un public enfants et adultes, des formations destinées aux adultes travaillant avec les enfants.

Il est proposé que la Ville adhère à cette association compte tenu de l'intérêt de son action en matière d'éducation au développement durable et des multiples possibilités d'animation qui peuvent être envisagées dans ce domaine auprès des crèches, des écoles et dans les manifestations municipales. Elle rentre donc parfaitement dans le cadre de la citoyenneté active.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'adhésion de la Ville à l'association Et Colégram-l'Art Récupération pour un montant de cotisation annuelle de 100 €.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme MAINAND. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Dans la suite de ces rapports et dans le cadre de ce que nous construisons suite à la grande concertation, nous continuons avec le rapport N° 2019-43 sur les aménagements à long terme du nœud ferroviaire lyonnais – Débat public – Avis de la Ville de Caluire et Cuire.

AMÉNAGEMENTS À LONG TERME DU NOEUD FERROVIAIRE LYONNAIS – DÉBAT PUBLIC – AVIS DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE N°2019-43

M. LE MAIRE : Lancées en 2009, les réflexions prospectives sur le Nœud Ferroviaire Lyonnais (NFL) ont pour but de savoir comment celui-ci peut répondre à l'évolution attendue des besoins de déplacements à l'horizon de plusieurs décennies.

Ces études portent plus particulièrement sur les trois secteurs du NFL les plus contraints :

- la section entre Saint Fons et Grenay,
- la gare de Lyon Part-Dieu,
- la section centrale Nord Sud entre Saint Clair et Guillotière, passant par la gare de Lyon Part-Dieu et qui concerne tout particulièrement la commune de Caluire et Cuire.

Six scénarios d'aménagement ont été identifiés. Sur cette base, le 25 février 2013, le Ministre chargé des Transports a demandé à SNCF Réseau d'approfondir les études de faisabilité.

Les études de faisabilité et l'ampleur des aménagements projetés ont conduit la Ministre chargée des Transports à demander à la SNCF Réseau la saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin de lancer un débat public. Sous l'égide d'une Commission particulière, un débat public a été lancé le 11 avril 2019 jusqu'au 11 juillet afin que chacun puisse s'exprimer sur l'opportunité de ce projet et les principes d'aménagement proposés.

C'est dans ce cadre que la Ville de Caluire et Cuire souhaite apporter sa contribution au travers de demandes et d'observations afin que la voix des habitants et/ou usagers des transports collectifs de Caluire et Cuire, soit entendue.

Le projet du NFL repose sur le constat de congestion de l'étoile ferroviaire lyonnaise sur laquelle 1 200 trains circulent par jour. Aux heures de pointe – entre 6 et 9 heures et 17 et 20 heures - 70 trains circulent par heure dont 45 TER, 10 TGV et 10 trains de fret.

Le réseau ferroviaire lyonnais dessert aujourd'hui trois gares principales : Lyon Perrache, Lyon Saint-Exupéry et Lyon Part-Dieu. Cette dernière concentre 75 % du nombre de voyageurs. Le réseau dessert également trois centres logistiques majeurs : Sibelin, Vénissieux et le port Edouard Herriot.

Les aménagements étudiés consisteraient à :

- réaliser 2 voies supplémentaires entre Saint Clair et Guillotière (environ 10 km) et augmenter le nombre de voies à quai de la gare actuelle de Lyon Part-Dieu,
- passer à 4 voies la ligne Lyon-Grenoble sur la section entre Saint Fons et Grenay.

Sur le secteur Saint Clair-Guillotière, les deux voies nouvelles arrivent soit en surface soit en souterrain. L'option en surface s'étendrait sur 8 km et comprendrait un viaduc de franchissement du Rhône et un jumelage des deux voies à celles existantes sur le boulevard Stalingrad.

L'option en souterrain fait franchir les deux voies en souterrain sous le Rhône pour rejoindre une gare souterraine en gare de Lyon Part-Dieu disposant de 4 voies à quai. Dans les deux options, les 2 voies nouvelles se débrancheraient de la ligne Lyon-Ambérieu au sud de la gare de Crépieux-la-Pape, à proximité du péage autoroutier de la porte de la Pape.

La réalisation de deux voies supplémentaires entre Saint Clair et Guillotière est estimée à 1,5 Milliards d'€ HT pour l'option en surface et à 3 Milliards d'€ HT pour l'option en souterrain.

Le montant des travaux pour la section entre Saint Clair et Grenay (800 M€ HT) ajouté à celui des aménagements complémentaires (500 M€ HT) porte le coût estimé du projet d'aménagement du NFL à long terme entre 2,8 et 4,5 Milliards € HT.

Le Conseil Municipal prend acte des limites de capacité du NFL et des besoins de désaturation de celui-ci.

Il rappelle que le raccordement à la gare de Lyon Part-Dieu des trois lignes de l'Ouest lyonnais qui se terminent aujourd'hui à la gare de Lyon Saint-Paul est un enjeu tout aussi important pour le bon fonctionnement du NFL.

Le Conseil Municipal considère que le développement de l'offre de transports ferroviaires doit s'inscrire dans une vision globale à long terme prenant en compte l'ensemble des projets ferrés connus de l'agglomération lyonnaise : le Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL), la ligne Lyon-Turin et le NFL.

A ce titre, il rappelle que le CFAL permet d'alléger les circulations dans le nœud ferroviaire et de répondre à l'insuffisance des sillons fret et voyageurs entre Saint Clair et Guillotière. En conséquence, le CFAL peut prendre en charge les trafics de transit de fret qui n'ont pas besoin de traverser des zones denses d'habitation présentes sur la section Saint Clair-Guillotière.

En conséquence :

- le Conseil Municipal s'oppose à la concentration des trafics de transit de fret ou de voyageurs dans le cœur de l'agglomération lyonnaise, c'est-à-dire sur la gare de la Part Dieu, qui aggraverait les problèmes d'accessibilité et de sécurité pour les populations riveraines. Il demande que les calendriers des projets ferrés soient ainsi coordonnés.

- le Conseil Municipal considère que les études sur le NFL ne peuvent se limiter à la seule question des conditions d'insertion d'une nouvelle infrastructure de transport collectif aussi importante soit-elle dans une approche monofonctionnelle.

- le Conseil Municipal estime que les projets d'aménagement du NFL vont considérablement impacter les territoires et les habitants qui y résident.

- afin de préserver au maximum les populations des nuisances occasionnées par l'augmentation du trafic ferroviaire, il demande que soit privilégiée la solution en souterrain du passage des deux nouvelles lignes notamment à Saint Clair.

- il demande que les projets d'aménagement du NFL intègrent l'ouverture d'une gare pour les voyageurs à Saint Clair.

En outre, le Conseil Municipal demande que cette entrée principale de Caluire et Cuire, passablement marquée aujourd'hui par les infrastructures de transport, fasse l'objet d'un projet global de mise en valeur pour offrir un meilleur cadre de vie aux habitants.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de :

- débattre du projet des aménagements de long terme du nœud ferroviaire lyonnais,

- demander la réalisation coordonnée des différents projets ferrés prévus dans la métropole lyonnaise notamment du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) afin d'alléger le trafic sur le NFL,

- se prononcer pour la solution en souterrain du passage des deux nouvelles lignes à Saint Clair

- demander la réouverture aux voyageurs de la gare de Saint Clair et la mise en œuvre d'un projet global de mise en valeur de l'entrée principale de Caluire et Cuire, afin que le projet du NFL bénéficie également aux Caluirards.

Lancées en 2009, les réflexions prospectives sur le nœud ferroviaire lyonnais ont pour but de savoir comment celui-ci peut répondre à l'évolution attendue des besoins de déplacement à l'horizon de plusieurs décennies. Les études de faisabilité et l'ampleur des aménagements projetés ont conduit la ministre chargée des transports à demander à la SNCF Réseau la saisine de la Commission Nationale du Débat Public, la CNDP, afin de lancer ce fameux débat. Sous l'égide d'une commission particulière, un débat public a été lancé le 11 avril jusqu'au 11 juillet afin que chacun puisse s'exprimer sur l'opportunité de ce projet et les principes d'aménagement proposés.

C'est dans ce cadre que la Ville de Caluire et Cuire souhaite apporter sa contribution au travers de demandes et d'observations afin que la voix des habitants et/ou des usagers de transports collectifs de Caluire et Cuire soit entendue. C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de débattre du projet des aménagements de long terme du nœud ferroviaire lyonnais, demander la réalisation coordonnée des différents projets ferrés prévus dans la métropole lyonnaise, notamment du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise afin d'alléger le trafic sur le NFL, de se prononcer pour la solution en sous-terrain du passage des deux nouvelles lignes à Saint-Clair, de demander la réouverture aux voyageurs de la gare de Saint-Clair et la mise en œuvre d'un projet global de mise en valeur de l'entrée principale de Caluire et Cuire afin que le projet du nœud ferroviaire lyonnais bénéficie également aux Caluirards.

Il y avait donc plusieurs demandes d'intervention.

M. DUREL : Merci M. le Maire. Voilà un sujet essentiel de l'aménagement à venir pour notre métropole lyonnaise, comme celui dont nous parlerons un peu plus tard concernant le schéma métropolitain et départemental d'accueil des gens du voyage.

Mais malheureusement, une fois de plus ce soir au Conseil Municipal, nous aborderons ces dossiers sans qu'aucun échange, aucune information sur le sujet et ses enjeux n'aient été faits par la Ville de Caluire au préalable. Pourtant, elle annonce un plan d'actions pour une ville durable, nous venons d'en parler, mais sans lien avec le NFL. Vous n'avez pas non plus jugé utile d'inscrire ces deux sujets à l'ordre du jour de la commission d'urbanisme, ni des transports. Hélas, vous confirmez ainsi un certain mépris pour les membres élus de ces instances qui devraient pourtant être le lieu d'échange et de construction des décisions à intervenir en Conseil. Les commissions ne sont donc pour vous que de brefs moments d'annonce de vos décisions.

Quelques questions et remarques sont possibles certainement, heureusement d'ailleurs. Mais depuis le début du mandat actuel, elles n'ont quasiment jamais été prises en compte pour amender vos choix.

Concernant le projet de résorption du nœud ferroviaire lyonnais. Il s'agit bien d'un projet à l'échelle de la Métropole et même au-delà. Un enjeu en termes de mobilité durable : faire le maximum pour que le réseau ferré métropolitain soit en capacité de répondre au développement futur de ce mode de transport pour les passagers et les marchandises. Pour la part qui concerne la Métropole : rendre accessible le cœur de la Métropole et interconnecter les lignes régionales et le réseau de transport en commun lyonnais, et enfin, intégrer un moyen de transport qui reste bruyant malheureusement, notamment pour les trains de marchandises. Nous savons tous que les points de congestion du réseau ferré sont à l'origine des retards à répétition des trains. Tous les usagers en sont pénalisés. Mais c'est encore pire pour la marchandise puisque les trains ont subi des pertes de compétitivité très importantes, lesquelles ont profité essentiellement au transport des camions, créant des encombrements, de l'accidentologie supplémentaire sur les routes.

Aujourd'hui, nous pouvons apporter une contribution à l'avancement de ce dossier. Il est à l'étude depuis des années, vous avez cité 2009 même. Nous considérons qu'il faut de l'ambition et une vue à long terme sur un dossier de cette nature. C'est pourquoi, nous choisissons plutôt la solution souterraine. Elle n'est pas sans inconvénient, notamment par rapport à la nappe phréatique, mais elle nous paraît préférable.

La délibération que vous nous proposez parle aussi de l'ouverture d'une gare à Saint-Clair. Nous vous avouons que cela nous paraît une idée un peu bizarre et qui ne nous semble pas très réfléchie. Non seulement le complexe des voies va être aggravé à cet endroit-là par le passage de deux nouvelles voies, qu'elles soient en tunnel ou non, rendant le positionnement d'une gare plus qu'hypothétique, mais amener des passagers dans ce secteur peu accessible et notamment dépourvu de capacité de stationnement est pour finir inutile quant à l'efficacité des déplacements.

En effet, quatre lignes desservent la Part-Dieu passant par ce secteur depuis différents quartiers, sans doute même une cinquième avec le BHNS de Trévoux dont nous avons parlé il y a quelques minutes. La gare la plus efficace pour nous restera celle de Sathonay pour éviter la pénétration des trafics routiers sur la commune de Caluire. Nous pensons que cette demande est inutile et risque en plus de retarder le lancement du projet. Accepterez-vous de la retirer de la délibération ?

Aussi, plutôt qu'une mise en valeur du site comme vous la demandez, nous voudrions que ce site soit traité pour en réduire au plus bas niveau les nuisances, notamment sonores, même si le nœud routier de TEO en crée largement plus à côté. Dans une consultation organisée par l'Agence Nationale du Débat Public, il est d'usage de rédiger ce qui s'appelle un cahier d'acteur à déposer sur le site de la consultation.

Le ferez-vous ? Merci M. le Maire.

M. LE MAIRE : Merci. M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci M. le Maire. Au regard de l'importance du projet du nœud ferroviaire lyonnais, de son ampleur, de son important coût financier aussi, de sa durée de mise en place et de son impact sur notre commune, nous considérons que pour nous ce sont des enjeux qui nous dépassent tous. Le seul critère qui nous concerne, c'est l'intérêt, le confort et le bien-être des Caluirards. C'est pourquoi, nous nous rangerons à l'avis de M. le Maire. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. HOUDAYER. M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Nous partageons le même avis que M. DUREL sur le fait que la sortie et l'accès se fassent davantage par Sathonay que par Saint-Clair. Cela paraît beaucoup plus logique et donc cela mériterait effectivement d'être pris en compte dans la délibération.

Enfin de manière générale, il me semble que nous voyons ici la problématique que nous rencontrons avec la Métropole, qui était une avancée avec la fusion des compétences du Département. Il semble qu'on ne puisse plus gérer effectivement la Métropole en se limitant à la frontière du périphérique puisque pour beaucoup de sujets, que ce soit le transport, les circuits courts agricoles ou l'éducation, on voit que le périmètre de la Métropole est trop restreint. J'en veux pour preuve l'Université de Lyon qui ne sera pas limitée à la Métropole mais qui s'étend jusqu'à Bourg-en-Bresse, Saint-Étienne. Et il me semble qu'il faudrait réfléchir dans le cadre de l'évolution de la Métropole à une fusion plus large entre Région et Métropole mais en découpant la Région en trois Cités, une Cité Auvergne, une Cité du Rhône et une Cité des Alpes, de telle sorte qu'on puisse traiter ces problématiques de transport sur un périmètre plus cohérent. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci M. CHASTENET. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Là je vais être un petit peu plus longue. En préambule, M. le Maire, je souhaite préciser qu'il est quand même regrettable que pour un sujet de cette ampleur effectivement, lié au rapport sur " Caluire et Cuire, ville durable ", vous n'avez pas pris la peine de convoquer la commission déplacements, transports, ni de nous envoyer comme vous le faites pour d'autres sujets les liens permettant de consulter aussi bien le projet du nœud ferroviaire lyonnais que celui du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise. Ceci est d'autant plus regrettable que pour le nœud ferroviaire lyonnais, il s'agit d'une décision de la Commission nationale du Débat Public qui date quand même du 3 octobre 2018 et que le débat public a été lancé comme vous l'avez dit le 11 avril 2019.

Et c'est vraiment dommage, parce que je ne suis pas du tout polémique, mais sur ce rapport, nous avons plus de motifs d'accord que de désaccord. A savoir que le problème de désengorgement du nœud lyonnais doit effectivement être envisagé dans une vision à long terme.

Deuxièmement, et cela, c'est vraiment un point crucial, cela implique que le nœud ferroviaire soit réalisé en cohérence avec le contournement ferroviaire.

Troisième point, il est nécessaire (alors là, je vais être à la fois en accord et en désaccord) de développer toutes les gares en gares multimodales pour les TER, en particulier en ce qui concerne la gare de Saint-Clair. Donc là, je suis en désaccord avec M. DUREL. Si on récapitule, cela va être un petit peu technique mais je pense quand même qu'il y a certaines choses qui sont intéressantes.

Concernant les secteurs les plus contraints, nous rappelons que la section entre Saint Fons et Grenay se trouve en Isère et permet de relier en ligne classique Bourgoin-Jallieu à Grenoble avec une bifurcation à la Tour-du-Pin pour rejoindre Chambéry. Et normalement, le flux du tunnel du Lyon-Turin (parce qu'on n'en a pas parlé) aurait dû arriver par cette ligne. La gare de Lyon Part-Dieu, effectivement, a été créée en 83, elle concentre 75 % du trafic des voyageurs. Il faut savoir qu'elle a été construite pour remplacer la gare des Brotteaux. La gare principale, qui était saturée, était alors Lyon Perrache. Nous rappelons que les quais de Lyon Brotteaux existent toujours pour une partie et qu'ils sont encore utilisés pour garer les rames de voyageurs en attente pour la gare de Lyon Part-Dieu. Sa fermeture aux voyageurs, j'ai appris en même temps, provient de sa conception en marquise et en partie du fait qu'il n'y a aucun souterrain pour accéder aux quais. La création d'un tel souterrain aurait pu à l'époque être envisagée, ce qui aurait permis l'extension du nombre de quais, mais cela n'a pas été le cas. Quant au hall de la gare des Brotteaux, classé monument historique, il a malheureusement été vendu par pièce au privé au lieu d'être utilisé comme bâtiment public.

Donc actuellement, cette gare de Lyon Part-Dieu récupère les trafics en provenance du Sud, de la ligne Chasse-sur-Rhône, de Vénissieux, direction Grenoble, de Lyon Saint-Clair, mais j'y reviendrai après, de Lyon Perrache. Fort heureusement, la SNCF a fait le choix de conserver l'interopérabilité entre les deux grandes gares, Part-Dieu et Perrache. Actuellement, il faut le savoir, la gare de Lyon Part-Dieu se dote déjà de nouveaux quais supplémentaires, ce qui explique l'engorgement actuel des circulations ferroviaires, engorgement qui va perdurer jusqu'en 2023.

Il est aussi prévu un réaménagement complet de la gare dont une partie va être vendue aux promoteurs immobiliers au détriment des guichets qui vont malheureusement fermer et être remplacés par toujours plus de boutiques et restaurants.

Pour nous, dans le cadre du projet sur le nœud ferroviaire lyonnais, par exemple pour désengorger Part-Dieu, nous ne jugeons absolument pas nécessaire de raccorder les trois lignes de l'Ouest comme c'est marqué dans la délibération à Part-Dieu déjà saturée. Ne vaudrait-il pas mieux mettre en place des transports collectifs, performants, facilitant cette liaison ? De façon générale, nous estimons qu'il est préférable de développer les gares périphériques qui existent pour les TER et d'en faire des gares multimodales.

Revenons à la section centrale Nord-Sud entre Saint-Clair et Guillotière qui passe par la gare de la Part-Dieu, donc cette section centrale, il faut savoir qu'elle récupère les trafics en provenance de la ligne Ambérieu-Lyon qui quand même dessert toute la Savoie, l'Italie, la ligne de Sathonay avec des trafics en provenance de la ligne grande vitesse Paris-Marseille et la ligne classique de Saint-Germain, tout ce qui peut arriver de Mâcon, Dijon, Paron.

J'en viens donc à la gare de Lyon Saint-Clair dont nous avons eu plusieurs fois l'occasion dans cette assemblée d'en demander l'ouverture, dans le cadre de la réouverture de la ligne Trévoux-Sathonay. Cela fait d'ailleurs des années que le collectif des transports du Val de Saône réclame cette réouverture, car cette gare a encore toutes ses structures pour accueillir du public et elle a des voies de triage au nombre de quatre. Malheureusement, elles sont en cours de démolition sur la ligne Ambérieu-Lyon mais il est tout à fait possible pour cette gare de récupérer du flux voyageurs en provenance ou à destination de la ligne Ambérieu qui dessert comme je l'ai dit toute la Savoie, la Suisse et l'Italie, mais aussi de Sathonay-Camp si on développait Sathonay-Camp. Donc on se prononce pour développer à la fois la gare de Saint-Clair mais aussi Sathonay.

Nous regrettons d'ailleurs que ce rapport occulte complètement la gare de Sathonay alors que le Nord de Caluire est intéressé par cette gare qui devrait être beaucoup plus multimodale toujours pour délester la Part-Dieu. Et à titre informatif, nous précisons que la vitesse des trains classiques ou TGV est exactement la même entre Sathonay et Lyon Part-Dieu. Sathonay permet avec des voies d'évitement d'intercaler des trains classiques derrière des TGV sans les ralentir.

Concernant les deux lignes supplémentaires entre Saint-Clair et Guillotière, on peut légitimement quand même se poser la question de leur nécessité dans l'hypothèse souhaitable de la réalisation du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise. De plus, si la solution que vous proposez de les construire en souterrain, qui est quand même très onéreuse puisqu'elle double le coût, paraît au premier abord préférable pour préserver les populations des nuisances sonores, il n'est pas sûr qu'elle soit privilégiée.

En effet, vous l'avez signalé M. DUREL, c'est une solution très risquée techniquement en termes de construction par rapport à la nappe phréatique sur notre secteur, mais aussi en termes de pollution, parce qu'il faut une aération obligatoire à l'extérieur, ce qui signifie des nuisances pour les riverains, et aussi en termes de circulation, car en cas de panne, aucune possibilité de débordement, ni de secours, comme en surface. De plus, les travaux en souterrain prennent en général plus de temps et génèrent plus de nuisances pour les riverains qu'en surface. Donc sur ce point, on est quand même plutôt en désaccord avec votre avis qui ressemble quand même à celui de l'ancien président de la Métropole, en l'occurrence M. COLLOMB qui a plaidé en faveur de la création d'un tunnel sous Lyon pour les TGV avec création d'une gare à 25 mètres sous terre. L'ancien président s'est aussi opposé à ce titre à ce que les terrains situés le long du boulevard Stalingrad soient dédiés à l'agrandissement de la Part-Dieu. En conclusion, nous serions quand même plus favorables à la réalisation de deux voies supplémentaires aériennes, associées à la mise en place de murs anti-bruit.

Pour nous, il serait aussi souhaitable, on a souligné qu'il n'y avait pas de stationnement, de faire arriver en gare de Saint-Clair un transport en commun performant. Pourquoi ne pas relier par exemple cette gare de Saint-Clair à des C1 ou C2 ? Nous rappelons qu'en 89, il était prévu de prolonger le métro sur Saint-Clair, c'était prévu.

Maintenant on va parler du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise. Vous avez Lyon et vous avez le contournement complètement à l'Est de Lyon. Ce contournement, effectivement, c'est un projet de ligne nouvelle mixte à deux voies à l'Est de Lyon qui maille le réseau ferroviaire lyonnais afin de libérer de la capacité au niveau des gares de la Part-Dieu et de Perrache. Il permet une circulation directe des trains entre la ligne Lyon-Ambérieu, plus au Nord-Ouest, la ligne Lyon-Grenoble, ainsi que des deux lignes de la Vallée du Rhône en évitant le cœur de l'agglomération lyonnaise. Il libère surtout le centre-ville des trains de fret tout en augmentant la capacité et la performance de transport par fret, mais il libère aussi des sillons de TER qui permettraient effectivement de développer la gare de Sathonay et rend encore plus pertinent la réouverture de la ligne Trévoux. Il contribue à la desserte ferroviaire aussi de l'aéroport Saint-Exupéry.

Donc sa réalisation doit impérativement, et là je suis d'accord avec vous, être coordonnée avec le nœud ferroviaire lyonnais. Malheureusement, le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise pour l'instant a du plomb dans l'aile faute de volonté politique et surtout de moyens. Ce contournement est interdépendant aussi de l'ouverture du tunnel Lyon-Turin et dans un dernier projet le flux de marchandises partait à Salaise-sur-Sanne, une petite ville au Sud de Isère qui est déjà polluée sans aucune infrastructure ferroviaire en lieu et place du triage de Sibelin qui est le deuxième triage de France et du port Edouard Herriot qu'il est prévu de fermer et de déplacer dans cette petite ville. Là encore, la suppression du port Edouard Herriot est motivée par l'intérêt des promoteurs immobiliers à récupérer des terrains en bord de Rhône.

Bien qu'y étant favorables, nous faisons cependant remarquer que ce projet qui prive l'abord proche de la Métropole de l'accès au flux de marchandises profite aussi au transport routier avec des conséquences que l'on connaît en termes de pollution.

Pour compenser la pollution qui ferait que des camions viennent sur la ville pour transporter le fret qui serait dans le contournement à l'Est de Lyon, pour compenser cette pollution due à des trajets de courtes distances, il est important d'augmenter le flux de marchandises transportées sur des longues distances par train, dont on sait, puisqu'on parle de durabilité, qu'il est le moyen de transport le plus écologique, et le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise est prévu pour cela.

En conclusion, M. le Maire, comme nous partageons quand même trois des quatre points qui font l'objet de ce rapport, nous voterons pour mais nous regrettons sincèrement qu'il n'y ait pas eu de débat en commission transports, voire un débat avec des citoyens, débat qui aurait pu enrichir ce rapport et peut-être même aboutir à un véritable consensus. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Mme CHIAVAZZA. Je vais laisser la parole à M. THEVENOT qui veut intervenir.

M. THEVENOT : M. le Maire, mes chers collègues, le débat sur le nœud ferroviaire lyonnais bien évidemment dépasse largement le cadre de la Ville de Caluire, on en est tous conscients. Il s'inscrit dans la durée, dans le très long terme. L'enjeu du nœud ferroviaire lyonnais est à la fois un enjeu métropolitain, régional, et même national. Je serai plus court que ma collègue, Mme CHIAVAZZA, bien que je partage, une fois n'est pas coutume, une bonne partie des propos qu'elle a tenus. Moi, ce que je regrette un peu, c'est qu'à l'heure actuelle, à ce qu'on en sait, le maire de Lyon et le président de la Métropole, pour une fois d'accord, soutiennent mordicus le renforcement de la Part-Dieu et le passage des trains par la Part-Dieu, ce qui me semble un non-sens à la fois du point de vue urbanistique que du point de vue écologique.

L'histoire pourtant est là pour nous montrer certaines erreurs, mais apparemment tout le monde ne les a pas prises en compte. On a créé la Part-Dieu voilà trente ans, elle est déjà saturée. On estime qu'il faut faire passer davantage de trains à Lyon, on va les faire passer à la Part-Dieu qui sera à nouveau bien sûr saturée avec toutes les nuisances que cela entraîne. Et il y a un précédent fameux, enfin, l'histoire nous le montre. Voilà pas mal d'années, il y avait un maire de Lyon qui s'appelait PRADEL. Et vous savez pourquoi le tunnel de Fourvière et l'autoroute débouchent dans la ville ? C'est parce qu'il pensait qu'en faisant passer l'autoroute à l'extérieur de la ville, Lyon perdait de son attractivité.

On s'aperçoit aujourd'hui que c'est le contraire, que l'attractivité d'une ville, ce n'est pas de faire passer des autoroutes ni des nœuds ferroviaires dans le centre de la ville.

Donc, moi je crois qu'il faut étudier et même, on se prononcera tout à l'heure là-dessus, renforcer Saint-Exupéry, le passage des trains à Saint-Exupéry. On sait bien que la SNCF n'y tient pas tellement et Air France encore moins, parce que si la gare de Saint-Exupéry ne se développe pas, il y a aussi un enjeu politique national, c'est-à-dire amener le maximum de gens à Roissy et le minimum à Saint-Exupéry pour prendre l'avion, il faut être clair. Et la solution pour le fret, c'est bien évidemment comme vous le disiez fort justement, Mme CHIAVAZZA, le contournement ferroviaire Est, ce n'est pas de renforcer la Part-Dieu, de creuser un souterrain, de faire un encoffrement au-dessus du boulevard Stalingrad pour faire passer d'autres lignes de voyageurs. Je crois que là, au niveau métropolitain, on s'engage droit dans une grosse erreur.

M. LE MAIRE : Merci M. THEVENOT, vous avez tout à fait résumé un certain nombre de choses. Je veux simplement préciser quelque chose. La consultation est faite par le CNDP, ce n'est pas nous qui l'organisons. Il y avait une réunion à Villeurbanne qui avait lieu le 18 juin. J'y suis allé bien sûr, je n'ai pas vu d'autres personnes. Etaient présents le maire de Villeurbanne, moi-même et un sénateur de Villeurbanne également, et donc il y a eu un débat. Et c'est d'ailleurs assez intéressant de regarder la chose. La vision, telle qu'elle est présentée côté SNCF diverge aujourd'hui dans l'approche de celle de la Métropole telle qu'elle a été évoquée. Alors, il y a plusieurs sujets.

Il y a le sujet du contournement comme vient de l'évoquer M. THEVENOT. Comme vous l'avez également précisé les uns et les autres, la situation actuelle est intolérable parce qu'en fait, la Part-Dieu est la première gare intermodale au niveau français et un incident à la Part-Dieu entraîne des problématiques en remontant sur tout l'espace ferroviaire national. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, l'objectif de ce projet tel qu'il est envisagé est qu'il n'y ait pas de train supplémentaire. Il y a 1 200 trains qui arrivent aujourd'hui à la Part-Dieu, il n'y aura pas de train supplémentaire. Simplement, la situation aujourd'hui est telle que les trains sont obligés de s'arrêter. Et vous le voyez bien quand vous prenez le train, on est souvent en arrêt avant d'arriver à la gare parce qu'y compris dans les fuseaux qui sont prévus, un petit incident a des conséquences majeures.

Alors, il y a deux sujets sur ce sujet-là. Il y a effectivement, comme cela a été rappelé, la création de deux voies supplémentaires avec une première interrogation : enterrées ou en surface ? La position du maire de Lyon est claire, c'est enterré. La position du maire de Villeurbanne, c'est enterré. Et moi je vous propose également que ce soit en version enterré. On ne minimise pas les problématiques telles qu'elles ont été évoquées sur la nappe phréatique, etc. Je rappelle simplement que quand même on a l'expérience dans l'agglomération de faire passer des tunnels sous la rivière et sous le fleuve. On sait faire un certain nombre de choses. L'arrivée de ces deux lignes supplémentaires ne permettra pas d'éviter, ou tout au moins d'amoinrir, l'arrivée de fret pour la bonne et simple raison que le fret ne passe pas en tunnel. Donc cela veut dire que les bombes qui passent sous nos fenêtres depuis des années, s'il n'y a pas le contournement ferroviaire lyonnais par l'Est lyonnais, cela veut dire que les bombes qui tous les jours passent dans une agglomération d'1,5 million d'habitants resteront.

Alors, peut-être également pour insister sur le pourquoi concernant la gare de Saint-Clair je rappelle que dans le calendrier de la SNCF tel qu'il est proposé et quand on regarde le déroulé, ce n'est pas avant 2040. 2040, c'est beaucoup trop long. Hier, nous avons eu un débat à la Métropole de Lyon où notamment la volonté d'aller beaucoup plus vite a été affirmée. Concernant le positionnement sur une solution enterrée des voies supplémentaires, il a été très largement soutenu par les groupes. Et pourquoi, moi, je défends la gare de Saint-Clair ? Je l'ai toujours défendue. Je rappelle qu'il y a quelques années en arrière, il était prévu de mettre dans le périmètre de la gare de Saint-Clair la déchèterie de Caluire et Cuire. Je m'y suis opposé en son temps et j'ai bien fait parce que dans la vision d'aménagement du territoire de la Ville de Caluire et Cuire, cette gare aujourd'hui, je vous le rappelle, intègre la majorité des aiguillages de l'agglomération, c'est un non-sens.

Et s'il y a un projet d'investissement aussi lourd, comme vous l'avez dit à juste titre, on passerait d'1,5 milliard à 3 milliards en fonction de la version souterraine ou non, ce ne sont pas les quelques centaines de milliers ou millions supplémentaires qui poseraient un problème par rapport à une relocalisation de ces éléments-là. Je rappelle également que dans le schéma, qui est un pré-schéma, les débouchés des deux lignes supplémentaires ne sont pas dans la gare de Saint-Clair, elles sont à la hauteur du péage de TEO, donc cela nous laisse toute latitude pour aménager le secteur. Donc sur ces points-là, si vous voulez, on est relativement rassuré.

Dans l'approche également qu'il y a, et on parlait des nuisances qui peuvent exister, nous avons déjà un pont ferroviaire. Rajouter un deuxième pont ferroviaire me paraît beaucoup trop lourd sur un aspect environnemental et des nuisances sonores générées notamment sur la route de Strasbourg, Vassieux, etc ..., parce qu'il faut savoir quand même qu'on a ces problématiques d'écho du bruit. Je vous rappelle que quand un train passe à Saint-Clair, on l'entend également sur Montessuy, on peut l'entendre selon la direction du vent sur un certain nombre de secteurs de Caluire et Cuire et c'est la raison pour laquelle, nous abondons dans ce sens de vouloir enterrer ces voies supplémentaires.

Ce n'est pas une vision caluirardo-caluirarde ce dont on discute, mais je pense que c'est important dans la démarche et comme cela a été évoqué par M. THEVENOT, je pense qu'il y a une erreur d'origine. Vouloir tout faire converger sur la gare de la Part-Dieu est une erreur majeure.

La problématique, c'est que la vision de la SNCF, et je parle sous le contrôle de Mme CHIAVAZZA, qui a beaucoup d'amis dans ce domaine-là, ce sont des visions à très, très long terme, entre la décision et l'application, et on ne fait pas bouger aussi facilement les choses.

Ce prérequis qui avait été à l'époque voulu par le maire de Lyon, à mon avis, est une erreur. D'autant que je vous rappelle aujourd'hui, par rapport à la gare notamment de Saint-Exupéry, il existe ce qu'on appelle la liaison ferroviaire qui à l'époque avait été mal négociée. Rhônexpress aujourd'hui vous coûte plus cher que de prendre un billet pour pratiquement traverser le monde. Donc dans cette approche-là, il y a aujourd'hui une démarche de la Métropole, qu'en tant que membre du SYTRAL j'ai demandée il y a déjà un an et demi : on renégocie le contrat de Rhônexpress pour permettre justement de réintégrer Rhônexpress dans la vision globale de la partie transport de la Métropole de Lyon. C'est en train de se faire, cela va coûter de l'argent certainement, il y a des négociations qui sont engagées mais je pense qu'on a de bons espoirs d'y arriver. Et c'est un petit peu dommage, parce qu'on dit qu'il n'y a que 30 trains qui aujourd'hui s'arrêtent à Saint-Exupéry, oui, mais il y en a 120 exactement qui passent, donc cela veut dire que l'on pourrait, intelligemment, comme cela a été évoqué tout à l'heure, essayer de développer les choses.

Il y a une orientation qui a été prise, en attendant, on vous demande votre position sur une problématique qui peut nous impacter, certes pas dans 15 jours, mais peut-être dans 20 ans. Nous, on espère que ce sera peut-être beaucoup plus tôt. Et c'est la raison pour laquelle ces fameux cahiers, tels que vous les avez évoqués, rien n'empêche de les remplir et de les compléter. Je rappelle que le CNDP permet à quiconque, à n'importe quel citoyen de mettre également ses propositions. On a jusqu'au 11 juillet, c'est la raison pour laquelle nous souhaitons délibérer aujourd'hui. Et dans cette approche-là, bien évidemment, et je l'ai annoncé lorsqu'il y a eu une pré-réunion avec la SNCF et les membres du Débat National, en disant, « moi, je souhaite que l'on puisse en tant que commune indiquer quelle est la position du Conseil Municipal de Caluire et Cuire », et cela ne leur pose aucun problème en soi. J'ai également demandé à ce que soit intégrée la gare de Saint Clair, parce qu'au départ elle n'était par intégrée dans la réflexion. Cela, c'est une vision SNCF, mais enfin la SNCF, je m'excuse mais elle n'a pas raison contre tout le monde. C'est la raison pour laquelle je souhaite que l'on puisse intégrer la gare de Saint-Clair.

Regardez, quand on a un petit peu de prospective, la gare de Jean Macé. Qui aurait misé il y a quelques années en arrière que cette gare aurait un rôle aussi important dans l'agglomération ? Qui ? Pas grand monde. Et je pense que notre rôle en tant qu'élus, bien sûr on doit gérer le quotidien, mais c'est également avoir cette vision un petit peu prospective.

C'est la raison pour laquelle je pense que la réactivation de la gare de Saint-Clair peut être un atout considérable pour notre territoire. Bien sûr Madame, vous avez raison, il faut que la gare de Sathonay se développe, elle se développe, il y a des investissements qui sont prévus à la SNCF, cela va se développer, il n'y a pas de souci. Mais nous, on ne doit pas être simplement au côté traversant, on a aussi quand même une population qui a besoin de ce genre d'équipement.

Après, on peut avancer de manière régulière. Ce sujet de toute façon reviendra, mais je pense que dans le cadre du débat qui est aujourd'hui organisé, qui je le rappelle, est une prémisse d'un commencement d'un début, donc on va rester calme par rapport à tout cela. Il s'agit quand même d'affirmer un certain nombre de choses dès le départ et qui surtout éviterait de pénaliser la Ville de Caluire et Cuire. Et si la Ville de Caluire et Cuire, parce qu'à un moment ou à un autre ils sont obligés de nous demander quand même notre avis, et notamment sur un certain nombre de terrains qui nous appartiennent, la SNCF, eh bien, on aura peut-être un moyen de discuter avec eux, en disant : « très bien pour passer chez nous, mais voilà, nous la gare, il va falloir faire le nécessaire pour enlever les contraintes pour pouvoir avancer. » Une petite intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Un petit point juste par rapport à M. THEVENOT effectivement. La solution d'aller sur Saint-Exupéry, on l'a évoquée, on en a discuté mais il y a un petit souci quand même, c'est la gare où pour les voyageurs, c'est les OUIGO.

On s'aperçoit effectivement que cela n'a pas de succès, parce que maintenant ils font des OUIGO à Perrache. C'est-à-dire que vraiment la SNCF fait le maximum, il y a des trains, mais les gens veulent passer par Lyon. L'idéal effectivement, c'est de faire passer tout le fret à l'extérieur et tous les voyageurs à l'intérieur. Mais même les voyageurs, c'est vrai qu'il y en a de plus en plus.

M. LE MAIRE : Bien. On sent votre passion pour la SNCF. Ce n'est pas une boutade, Madame, je le sais. M. DUREL.

M. DUREL : Si vous le permettez M. le Maire, deux remarques. Une pour répondre à M. THEVENOT. Je pense qu'on ne peut pas comparer le choix à l'époque de l'autoroute traversante dans Lyon avec la création ou le développement d'une gare.

Je voulais juste vous citer deux cas. Vous connaissez certainement autant que moi Tours et Amiens qui, à l'époque, il y a très longtemps, avaient choisi de ne pas avoir de gare centrale dans la ville et qui s'en sont mordu les doigts pendant quelques décennies.

Sur le fret, pour répondre en partie à Mme CHIAVAZZA et aussi à M. THEVENOT, n'oublions pas qu'aujourd'hui dans le rapport, il est indiqué que 15 % des trains qui passent à la Part-Dieu sont des trains de fret. Alors, certes M. le Maire parmi ces wagons il y en a quelques-uns qui sont des wagons de produits dangereux, il n'y a aucun doute. Néanmoins, il en passe aussi pas mal en camion, pas toujours déclarés mais voilà, ils sont parfois interdits, mais il faut bien qu'ils arrivent là où ils ont besoin d'être consommés. Donc seulement 15 %.

Et puis je voudrais dire aussi que non seulement il n'est pas prévu de fermer le port Edouard Herriot mais en ce moment, il y a la discussion d'une charte avec la Métropole, la Région et l'Etat pour le port de Lyon 2050. Donc il n'est pas encore fermé si vous voulez.

Et par rapport à cela, tout ce qui concerne le fret de marchandises, n'oublions pas qu'on est une très grande métropole et que le fret, il faut bien qu'il arrive, et c'est mieux qu'il arrive dans les zones que vous avez citées dans la délibération, à savoir Vénissieux, le port de Lyon et j'oublie la troisième excusez-moi, pour qu'il y ait moins de kilomètres qui soient faits en camion. Voilà, cela c'est une chose quand même importante.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Donc je vais mettre ce rapport aux voix. Qui est pour l'adoption ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 37 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

6 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2019-44 concernant le local la Bulle – Carré de Montessuy – Conclusion d'un bail emphytéotique avec la société Carré d'Or Promotion.

**LOCAL LA BULLE - CARRÉ DE MONTESSUY – CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ CARRÉ D'OR PROMOTION
N°2019-44**

M. LE MAIRE : *En application des articles L.451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, une collectivité peut mettre à disposition, par le biais d'un bail emphytéotique de droit commun, des biens relevant de son domaine privé.*

La Société CARRE D'OR PROMOTION a proposé à la Ville l'implantation d'une maison médicale en lieu et place du bar-tabac, situé au Carré Montessuy – Place Louis Braille à Caluire et Cuire, et dénommé « La Bulle ». La commune est propriétaire des murs par acte du 30 octobre 2017.

Après rachat du fonds de commerce par la Société CARRE D'OR PROMOTION et obtention de l'accord de l'Assemblée Générale de la copropriété du Carré Montessuy, ce projet, sous maîtrise d'ouvrage de CARRE D'OR PROMOTION, accueillerait huit professions médicales. Le regroupement des cinq médecins déjà implantés sur le quartier est prioritaire, si ces derniers le souhaitent.

Aujourd'hui, ce projet de maison médicale répond à une problématique de démographie médicale rencontrée sur la commune puisque un médecin généraliste sur trois doit partir en retraite d'ici à 2021.

La mise à disposition des lots de copropriété 16 et 38 par bail emphytéotique au profit de la Société CARRE D'OR PROMOTION est proposée aux conditions suivantes :

- une durée de 50 ans,

- une redevance annuelle fixée à 3 000 € euros, et payable à partir de la fin des travaux de rénovation du local.

A titre indicatif le montant de l'investissement estimé par le futur emphytéote est de l'ordre de 1 million d'euros.

France Domaine a rendu son avis n° 2019-034L0959 par courrier en date du 7 juin 2019, dans lequel il fixe le montant de la redevance à 0 €.

L'entrée en jouissance du preneur aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique du bail emphytéotique. En fin de bail, il sera prévu le retour des constructions et améliorations sans indemnités dans le patrimoine de la Ville de Caluire et Cuire.

La conclusion du bail dans sa version authentique étant conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du preneur, il sera passé une promesse de bail préalablement à la signature du bail emphytéotique. Les conditions suspensives contenues dans la promesse de bail sont :

- l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers

- l'acquisition par le preneur du fonds de commerce existant.

Il est précisé d'une part que la Société CARRE D'OR PROMOTION, signataire de la promesse de bail, aura une faculté de substitution au profit de METRE CARRE, société filiale, et d'autre part, que les frais d'acte seront à la charge du preneur.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition des lots de copropriété n°16 et 38 de la copropriété " Carré Montessuy ", Place Louis Braille à Caluire et Cuire, par bail emphytéotique, à la Société CARRE D'OR PROMOTION ou à la société susnommée qui s'y substituera, dans les conditions précédemment évoquées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique, le bail emphytéotique à venir, ainsi que tout document y afférant ;

- d'autoriser la Société CARRE D'OR PROMOTION ou la société susnommée qui s'y substituera, à déposer toutes demandes nécessaires pour l'obtention des autorisations d'urbanisme et administratives ;

- d'autoriser la Société CARRE D'OR PROMOTION ou la société susnommée qui s'y substituera, à faire réaliser à ses frais et sous son entière responsabilité les diagnostics complémentaires et toutes les études nécessaires aux futurs travaux.

La société Carré d'Or Promotion a proposé à la Ville l'implantation d'une maison médicale, qu'on fera après discussion, en lieu et place du local bar-tabac situé au Carré de Montessuy dénommé la Bulle et dont la Ville est propriétaire des murs. Face à la problématique de démographie médicale, un médecin généraliste sur trois doit partir en retraite d'ici à 2021, ce projet a retenu l'attention de la Ville qui a proposé d'étudier la faisabilité pour une maison médicale sur les deux niveaux en privilégiant le regroupement des médecins déjà implantés sur le quartier de Montessuy.

Carré d'Or Promotion a présenté à la Ville un projet qui pourrait accueillir huit professions médicales. Dans ce cadre, la mise à disposition des lots de copropriété 16 et 38 par bail emphytéotique au profit de la société Carré d'Or Promotion est proposée aux conditions suivantes : une durée de 50 ans, une redevance annuelle fixée à 3 000 € et payable à partir de la fin des travaux de rénovation du local. A titre indicatif, le montant d'investissement estimé par le futur emphytéote est de l'ordre de 1 million d'euros. Sur cette base, France Domaine a rendu son avis en date du 7 juin 2019 dans lequel était avancé une redevance de 0 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition des lots de copropriété 16 et 38 de la copropriété Carré de Montessuy par bail emphytéotique à la société Carré d'Or Promotion ou à la société qui s'y substituera, de m'autoriser à signer la promesse de bail emphytéotique, le bail lui-même et tous les actes afférents, d'autoriser la société Carré d'Or Promotion à déposer toute demande nécessaire pour l'obtention des autorisations d'urbanisme et administratives, d'autoriser la société Carré d'Or Promotion à faire réaliser à ses frais et sous son entière responsabilité les diagnostics complémentaires et toute étude nécessaire aux futurs travaux. Il y a plusieurs demandes d'intervention : M. MATTEUCCI, M. HOUDAYER, M. CHASTENET et Mme CHIAVAZZA.

M. DUREL : Je ferai une intervention si vous le voulez bien M. le Maire. Alors concernant ce projet M. le Maire, une fois de plus vous nous mettez au Conseil devant des faits accomplis, aucune concertation avec les élus avant la présentation du projet sauf en commission. Je note toutefois que vous avez ramené le loyer de 6 000 à 3 000 €. Il avait été annoncé même lors de l'acquisition des murs que le bar continuerait son activité et que le local du rez-de-chaussée serait destiné à des associations. Donc les choses ont changé. Dont acte.

La mise en place d'une maison médicale peut se justifier par le départ à la retraite annoncé de plusieurs médecins qui exercent actuellement leurs fonctions dans le quartier et à Caluire plus généralement. Il nous aurait semblé judicieux de nous présenter aussi l'avis des médecins de Caluire concernant ce projet, ceux en activité et ceux qui vont prochainement partir.

Le regroupement de plusieurs cabinets médicaux va dans le sens des attentes du corps médical mais le recours à un investisseur promoteur plutôt qu'aux investissements des médecins eux-mêmes crée un modèle économique très probablement plus coûteux du fait de la recherche de rentabilité qu'aura ce promoteur sur son investissement.

En effet, les travaux ont été estimés, comme vous l'avez rappelé, à environ 1 million d'euros et un loyer nous a été annoncé d'environ 700 € par mois par cabinet. Il devrait y en avoir huit si j'ai bien compris, sans que l'on sache si les services communs sont inclus ou non dans ce prix. Du point de vue des membres de la profession qu'on a pu consulter, cela semble assez élevé. Nous espérons que ces coûts n'empêcheront pas l'installation de médecins conventionnés du secteur 1, c'est-à-dire ceux à la consultation à 25 €, la mieux remboursée. Dans le cas contraire, pour les médecins du secteur 2 ou les non-conventionnés, ce sont naturellement les patients et peut-être pour partie les mutuelles qui devront assumer le choix que vous allez voter ce soir.

Par ailleurs, même si le bar de la Bulle est un local qui a effectivement beaucoup vieilli, on ne peut pas nier qu'il joue un rôle important de vie et de rencontre dans ce quartier. Il n'y a pas d'autre bar à Montessuy et si peu ailleurs à Caluire. Cela aura donc pour conséquence de transformer encore un peu plus le quartier en véritable dortoir.

Nous proposons la création d'un nouveau lieu convivial, comme actuellement à la Bulle où les habitants pourront se rencontrer, boire le café, manger un croissant, à la place du Crédit Mutuel ou de l'ancien local du fleuriste. Merci.

M. LE MAIRE : M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Je vous remercie. Alors, nous souscrivons à ce projet d'installation de nouveaux professionnels du médical dans le Carré de Montessuy. Nous regrettons cependant de devoir nous exprimer sur ce rapport sans avoir eu la possibilité de consulter le bail emphytéotique qui engage la mairie pendant 50 ans en commission de l'urbanisme. Nous sommes aussi surpris par le montant de l'investissement. Qui a estimé le chiffre de 1 million d'euros pour environ 200 m², je crois ? C'est étonnant que ce soit le promoteur Carré d'Or qui fixe ce million d'euros. Alors, notre question elle est simple : la Mairie aura-t-elle les moyens de contrôler la réalité des travaux ? Et à ce prix, sommes-nous en droit de nous demander si l'équipement matériel des médecins n'a pas été prévu par le promoteur ? Merci.

M. LE MAIRE : Merci M. HOUDAYER. M. PAYEN.

M. PAYEN : M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, bonsoir. La transformation du local dit « la Bulle » en maison médicale est un choix judicieux. Cela permettra de conserver un dynamisme, une vie dans ce local et de répondre en même temps à la pénurie de médecins à venir dans notre commune. Concernant le bail et ses conditions, nous trouvons cela peu clair. Quels seront les travaux réalisés ? Quelles prestations ? 1 million d'investissement, si on enlève divers frais, on peut estimer 3 000 € le m², cela semble beaucoup, voire franchement surévalué. Comment s'est déroulé l'appel d'offres ? Quel était le cahier des charges ? Combien d'investisseurs ont répondu ? Comme toujours, nous sommes très, très peu informés en amont.

Enfin, que dire de l'estimation de France Domaine : 0 € ? Vous-même vous n'y croyez plus puisque vous avez établi une redevance de 3 000 €. Cela pourrait nous faire sourire, si ce n'est que toutes les cessions précédentes se sont faites au prix de ces estimations finalement un peu fantaisistes de France Domaine. Nous réitérons nos demandes d'avoir lors de la cession de biens communaux un appel d'offres public, transparent et annoncé sur le site internet de la commune et une estimation d'un expert indépendant en plus de celle de France Domaine.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Vous nous demandez via cette délibération de vous autoriser à déléguer au promoteur privé Carré d'Or l'aménagement en maison médicale, la gestion et la location à huit professions médicales des locaux de l'ex-bar-tabac du centre commercial Montessuy, propriété de la commune, et ce, pour une durée de 50 ans.

Nous précisons que ces locaux sont constitués de deux lots sur deux niveaux et qu'ils représentent une surface totale de 311 m². Leur aménagement en maison médicale avec notamment mise en place d'un ascenseur et d'une rampe d'accès pour les PMR coûterait la somme considérable de 1 million d'euros. Compte tenu de cet investissement, le loyer payé à la Ville estimé à 0 € par les Domaines, dont nous n'avons pas vu l'avis, qu'on a demandé à voir en commission, serait de 3 000 €. Il devait être initialement de 6 000 €, il a été revu à la baisse à 3 000 €. Donc cela fait 250 € par mois. Qui plus est, ces 3 000 € seront refacturés, comme nous l'a précisé M. TOLLET, en charges aux médecins. En supposant que Carré d'Or loue à chacun des huit médecins un local à 800 € par mois, cela lui rapporterait 77 000 € par an et l'investissement de 1 million d'euros qui est quand même considérable serait amorti en 13 ans.

Mais ce n'est pas tout. N'ayant pas vu le bail, nous n'avons, dans le rapport que vous nous demandez de voter, aucune garantie concernant l'obligation pour Carré d'Or de louer à des médecins pendant 50 ans. Vous auriez pu a minima joindre le projet de bail en annexe de cette délibération comme nous l'avons demandé à M. TOLLET en commission. Si vous nous affirmez en plus qu'il y aura huit professionnels de santé, nous n'avons également aucune garantie sur le nombre minimum de médecins généralistes, dont on sait qu'ils manquent cruellement dans la commune, rassemblés dans ce lieu.

Cela c'est sur la forme, mais sur le fond, nous vous suggérons depuis quelques temps sans beaucoup d'espoir il est vrai, la création d'une structure collective à but non lucratif centralisant une offre de soins complète, en garantissant l'accès à tous par la pratique du tiers payant et le respect des tarifs opposables. Et en lieu et place de ce centre de santé pluridisciplinaire publique qui pourrait faire de la prévention avec des médecins généralistes et professionnels de santé salariés, car on sait que les jeunes médecins aspirent actuellement à être salariés, vous nous proposez un regroupement de médecins qui ne répond ni au manque de généralistes sur Caluire, ni aux besoins cruciaux de la population caluirarde. En conséquence, nous voterons contre ce rapport. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Plusieurs éléments. Tout d'abord, sur l'opportunité d'ouvrir une maison médicale, c'est une chance à côté de laquelle il ne faut pas passer. Je crois que si vous voulez, aujourd'hui on a la chance en plus d'avoir une association de médecins à Caluire, présidée d'ailleurs par le Dr JANNIN. Justement, ce sont des gens qui se projettent dans l'avenir et c'est assez exceptionnel pour une commune d'avoir une association de médecins où tout le monde s'entend. Parce que ce n'est pas toujours évident dans les professions médicales, chacun ayant un petit peu une vision individuelle des choses.

Forts de ce constat, un certain nombre de médecins ont programmé ou vont programmer de faire valoir leurs droits à la retraite comme tout un chacun. Quand ils sont installés individuellement, ils n'ont pas de difficulté à trouver un remplaçant. Mais le remplaçant dit : « vous avez cela comme surface et finalement il n'y aura que moi, donc non, cela ne m'intéresse pas. » Caluire intéresse tous les médecins, il n'y a aucun problème, mais si les capacités d'accueil, c'est-à-dire ces lieux partagés de la part des professionnels médicaux n'existent pas, ils ne viendront pas.

Donc il y a une formule qui existe. Nous avons racheté la Bulle où effectivement nous avons dit dans un premier temps que nous recherchions un remplaçant par rapport à l'actuel exploitant et en termes de convivialité je pense qu'on a quand même de forts progrès à faire quand on y va, et derrière garder une salle dite « municipale » qu'il y avait. On a de la chance. Il y avait soit la formule de trouver en rez-de-chaussée quatre ou cinq médecins qui pouvaient s'installer, mais cela posait en fait un problème de capacité d'accueil qui était beaucoup plus important. Il y a aussi, peut-être que M. HOUDAYER pourra en parler, un petit peu des conséquences qui peuvent exister par rapport à l'exploitant actuel, sur l'aspect sécurité. Mais je pense qu'aujourd'hui, c'est une belle opportunité. On peut substituer le rôle d'une salle municipale notamment avec la reprise du bail de l'ex-banque qui était présente qui va permettre d'avoir une surface encore plus importante que l'on puisse aménager d'après ce qu'on a pu voir et qui pourra être mise à disposition des Caluirards sans aucune difficulté.

L'intérêt également de la démarche, c'est de répondre dans un délai assez court. Donc on n'est pas dans du potentiel, on est dans du concret. Il se trouve aujourd'hui qu'il y a un certain nombre d'autres projets de maisons médicales qui peuvent s'implanter à Caluire et Cuire, en complément, dans d'autres quartiers. Je rappelle que la propriété reste celle de la Ville, nous aurions pu décider de céder, mais non, c'est un patrimoine qui reste à la Ville.

Concernant France Domaine, ce n'est pas nous qui décidons, c'est eux qui donnent les montants. Ils nous ont mis zéro. Nous, on proposait 6 000 € au départ. Pour nous, il faut quand même qu'il y ait une rétribution de la Ville de Caluire et Cuire qui soit inscrite. De même, nous inscrirons dans les conditions que le propriétaire actuel ne pourra pas se prévaloir à terme de changer la destination de ce local. Cela nous prémunit au cas où il veuille vendre telle ou telle chose.

Après, dans cette démarche-là, et je crois que c'est important, ce n'est pas nous qui décidons unilatéralement. Il y a aujourd'hui tout un travail qui est fait en amont avec les différents professionnels. Je ne sais pas le détail du loyer qui sera demandé, mais apparemment il semblait convenir, mais je ne suis pas dans le détail de ce qui est proposé.

Ce projet nous permettra donc d'apporter un service aux Caluirards dans un secteur qui va permettre de voir encore un plus grand nombre de personnes circuler dans le Carré de Montessuy.

Je rappelle qu'il y a simplement quelques mois en arrière, lorsqu'il n'y avait pas le boulanger, certains raillaient ce qu'il se passait et la situation s'est redynamisée. Je rappelle également que depuis, le boulanger a intégré une formule qui permet notamment à La Poste d'offrir un certain nombre de services au sein du quartier. Le fait de pouvoir attirer des gens supplémentaires va encore conforter les activités économiques qu'il y a dans ce Carré de Montessuy qui aujourd'hui progresse au niveau des chiffres d'affaires, tel qu'on peut en entendre parler.

Voilà un petit peu les explications complémentaires que je souhaitais apporter suite aux échanges qui ont été tenus. Si ce rapport est adopté, cela veut dire qu'en fin d'année s'ouvre cette maison médicale avec donc en principe huit professionnels qui seront des médecins, pour que les choses soient claires.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 34 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS
ENSEMBLE"
1 CONTRE: "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"
8 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET BLEU MARINE" +
"CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec l'opération de logement social par Alliage Habitat au 8 route de Strasbourg.

**OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR ALLIAGE HABITAT – 8 ROUTE DE STRASBOURG
– PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE
N°2019-45**

M. LE MAIRE : *ALLIAGE HABITAT est une société du groupe Action Logement. Elle est le premier opérateur en matière de logement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.*

Son patrimoine locatif est constitué d'environ 45 000 logements, répartis sur ce territoire.

A Caluire et Cuire, ALLIAGE HABITAT, dispose, au dernier inventaire S.R.U., de 119 logements notamment dans le quartier de Saint-Clair, aux n°s 75 et 155 bis de la grande rue, et au 2 montée du Petit Versailles, à Cuire le bas, au 27 quai Clémenceau, et à Cuire le haut, au 38 et au 42 rue Coste.

Le bailleur s'est porté récemment acquéreur, par Vente en l'État Futur d'Achèvement, de 10 logements dans un immeuble à construire par COGEDIM au 8 route de Strasbourg. La répartition prévue est de 7 P.L.U.S. et 3 P.L.A.i..

Pour permettre l'équilibre financier du projet, le bailleur sollicite de la Ville une participation financière globale de 13 014,40 €, soit 9 386,65 € au titre des P.L.U.S. et 3 627,75 € pour les P.L.A.i..

Ces montants sont calculés sur la base de 35 €/m² de surface utile totale.

Ces logements seront intégrés dans le décompte effectué au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et le montant de la subvention pourra venir en déduction, le cas échéant, du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la participation financière de la Ville à l'opération de logement social réalisée par Alliage Habitat au 8 route de Strasbourg (7 P.L.U.S. et 3 P.L.A.i),

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière,

- de dire que la dépense de 13 014,40 € sera inscrite au budget de l'exercice 2019, au compte fonction 72 – nature 2042 – AP04.



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
OPERATION DE LOGEMENT SOCIAL
8 ROUTE DE STRASBOURG**

OBJET :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement des aides financières accordées par la Ville de CALUIRE ET CUIRE à l'opération de logement social sise 8 route de Strasbourg à CALUIRE ET CUIRE réalisée par Alliade Habitat,

ENTRE :

- La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du conseil municipal n° 2019-X en date du 25 juin 2019,

d'une part,

ET :

- ALLIADE HABITAT, dont le siège social est – 173 avenue Jean Jaurès – 69007 LYON - représenté par Madame Elodie AUCOURT, dûment habilitée,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les participations financières des collectivités locales s'inscrivent dans le cadre de la réglementation des financements aidés dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLA d'intégration ou PALULOS populations défavorisées, Programme Social Thématique hors OPAH).

en conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : l'opération

Le maître d'ouvrage, Alliade Habitat a lancé une opération de logement social de 10 logements soit 7 P.L.U.S., et 3 P.L.A.i, au 8 route de Strasbourg,

Justification de l'opération :

- acquisition de 10 logements en V.E.F.A. à COGEDIM ou toute autre société le représentant,.

Article 2 : contribution de la ville de CALUIRE ET CUIRE

La commune de CALUIRE ET CUIRE décide d'accorder une aide financière d'un montant de **13 014,40 euros**.

La participation communale sera versée au maître d'ouvrage, à la demande de celui-ci, selon les modalités suivantes :

- * 50 % au plus tôt à l'ordre de service,
- * 50 % à la fin de l'opération sur présentation de la Déclaration d'Achèvement des Travaux visée par le maître d'œuvre et transmise à la Direction Départementale Territoriale du Rhône,

Article 3 : versement des participations

Les sommes seront portées au crédit du compte _____ auprès de _____

Fait en 2 exemplaires.

Caluire et Cuire le,

COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	ALLIADE HABITAT
Le Maire Philippe COCHET	La Directrice Générale Elodie AUCOURT

Annexe : copie de la délibération du conseil municipal de la ville de CALUIRE ET CUIRE.

Alliade Habitat s'est porté récemment acquéreur de dix logements dans un immeuble à construire par Cogedim, 8 route de Strasbourg. La répartition prévue est de 7 PLUS et 3 PLAI. Pour permettre l'équilibre financier du projet, le bailleur sollicite de la Ville une participation financière globale de 13 014,40 €. Ces montants sont calculés sur la base de 35 € du m² de surface utile totale. Ces logements seront intégrés dans le décompte effectué au titre de loi Solidarité et Renouvellement Urbain et le montant de la subvention pourra venir en déduction, le cas échéant, du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de participation financière et de dire que la dépense, 13 014,40 € serait inscrite au budget de l'exercice 2019.

Il y a une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Lors du dernier Conseil, vous nous aviez présenté deux rapports qui avaient pour objectif d'apporter la garantie de la commune pour des emprunts contractés par deux acteurs du logement social. Aujourd'hui, vous nous demandez de voter une participation financière, participation qui pourra d'ailleurs, je le précise, être déduite du prélèvement dû au non-respect de la loi SRU, à la Société Alliade Habitat et Lyon Métropole Habitat.

M. TOLLET a dit en commission que j'allais être contente parce que sur les 14 logements sociaux créés, il y a 6 PLAI. PLAI, cela veut dire Prêt Locatif Aidé d'Intégration, qui sont par définition réservés aux personnes en situation de grande précarité. Eh bien non, je ne suis pas contente, vous allez dire que les femmes ne sont jamais satisfaites. C'est vrai, mais bon.

M. LE MAIRE : Pas de propos sexistes s'il vous plaît.

Mme CHIAVAZZA : Je plaisante. Car à chacune des commissions, je demande la surface de chaque logement et je n'ai que leur surface totale, qui n'apparaît d'ailleurs même pas dans les deux rapports. Je m'explique. On sait, parce que demandé en commission, que les trois PLAI du 8 route de Strasbourg représentent 103 m², soit si je divise par trois, 34 m² par logement. Et que les trois PLAI du 10 rue de l'Orangerie représentent 211 m², soit 70 m² par logement mais je doute que cela soit la réalité, peut-être que c'est un plus grand et deux plus petits. Et ne pourriez-vous pas nous fournir pour plus de transparence, avec chaque rapport, un tableau tout simple avec les logements, leur type, type 2, type 3, et leur surface ?

Deuxièmement, et là, vous m'avez tendu la perche quand même en nous offrant un beau magazine glacé dans lequel on peut admirer les 90 demeures et châteaux de Caluire. Je vous cite, « des propriétés absolument inimaginables à dix minutes de la place Bellecour ». Alors effectivement, quand on feuillette ce catalogue prestigieux, on constate que Caluire dispose d'un très important potentiel pour construire du logement social de qualité qui préserve évidemment le patrimoine architectural et environnemental comme le souhaitent nos concitoyens. Car nous n'avons jamais dit que le logement social devait rimer avec barres et tours. La preuve, toutes nos interventions récurrentes visent à limiter le nombre d'étages et de logements rue Royet à Bissardon. Dans ce sens, on était associé au groupe Caluire et Cuire en Mouvement. Oui, à l'inverse de ce qui a été réalisé sur Montessuy dans les années 60 et qui était comme vous le soulignez dans votre interview « nécessaire pour accueillir des rapatriés » mais pas que, il est possible de conserver, d'entretenir et même d'améliorer une belle propriété en y créant des logements sociaux. Comment ? Tout d'abord en la classant en élément bâti à préserver et ensuite en exerçant votre droit de préemption quand le propriétaire vend, ce qui ne doit pas être bien souvent le cas, c'est vrai.

Je vais illustrer mon propos avec une actualité très récente qui vous démontre que les logements sociaux dans des bâtiments remarquables, oui, c'est possible. Donc là, vous voyez ce magnifique bâtiment ainsi que celui qui est derrière, il y en a deux, c'est un hôtel particulier et cela c'est un couvent, c'est à Paris.

Et à Paris donc, mairie effectivement socialo-communiste, ce mercredi 19 juin, l'adjoint chargé du logement... Non, mais ce ne n'est pas rigolo, parce qu'il y a quand même des gens qui ont besoin de logement sur Caluire. L'adjoint a fait deux inaugurations dans le 6^{ème} arrondissement et en plus pour les étudiants : une résidence de 21 logements pour des étudiants et des chercheurs a vu le jour au réfectoire des Cordeliers, la résidence occupe un ancien couvent franciscain du 16^{ème} siècle classé monument historique. Alors, effectivement c'est cher vous allez dire. Dans le quartier Saint-Lazare, 9^{ème} arrondissement, c'est un immeuble haussmannien qui a été investi. Des bureaux ont été transformés en 17 logements sociaux.

Alors, c'est vrai que cela coûte cher à la commune d'acquérir de belles propriétés, mais c'est un choix, un choix de société que nous aurions aimé que vous fassiez, alors que votre choix pour préserver ces biens remarquables, je vous cite, « c'est de faire comprendre aux propriétaires qu'il vaut mieux vendre à des particuliers ». Alors, c'est ainsi que la commune propose des PLAI de 30 m² sur l'emplacement du restaurant Bleu de France, sans espace vert, alors qu'on a vu dans le cadre de la concertation " Ville durable " une demande d'espaces végétalisés, des logements sociaux avec beaucoup d'espaces verts. Et là, on est dans l'emplacement du restaurant Bleu de France pour ceux qui connaissent, et c'est sans espace vert, c'est juste derrière la voie ferrée, le périphérique, quand des propriétaires, qui auraient dû payer l'impôt sur les grandes fortunes, bénéficient de quelques centaines de mètres carrés, je cite « peu de terrain », soit 2 500 m². Ceux qui parmi les conseillers ont lu ou liront le magazine comprendront.

Mais il faut savoir raison garder, à Caluire, on ne mélange pas les torchons et les serviettes mais nous voterons quand même pour ces deux délibérations sur le logement social.

M. LE MAIRE : Bien, vous avez fait passer votre message habituel. On ne va pas commenter. Eh bien, écoutez Madame, je pense que c'est au contraire un élément remarquable et je rappelle que ce document, ce n'est pas nous qui l'avons fait. Ce sont des gens, et en particulier avec les historiens de Caluire. Donc respectez au moins le travail qui a été fait.

Deuxièmement, la richesse est telle sur la commune qu'ils n'en ont même pas fait la moitié tellement il y a de possibilités. Voyez-vous, Caluire est diverse et variée, il faut rester comme cela. Heureusement, que vous ne vous occupez pas de l'urbanisme. Qu'est-ce qu'il se passerait ?

Madame, je rappelle simplement qu'il y a quand même une vraie problématique, derrière ce sont les opérateurs sociaux qui s'en occupent. Ou alors, vous allez enrichir des spécialistes dont c'est le métier et qui vivent très bien sur le dos des sociétés. Et c'est la raison pour laquelle nous avons demandé à la Métropole qu'elle ait une vraie politique foncière avec une capacité d'acheter des terrains pour permettre une baisse et éviter qu'il y ait une progression aussi importante. Il se trouve, peut-être est-ce la période électorale où certains maintenant, je dirais, ouvrent les yeux sur un certain nombre de sujets, que maintenant, le président actuel de la Métropole est en train d'en parler. C'est bizarre, il était quand même en charge des affaires depuis 14 ans. Mais ceci étant, nous, cela fait depuis au moins 15 ou 16 ans que notre groupe le propose. C'est-à-dire que s'il n'y a pas une vision sur un certain nombre d'éléments, cela va continuer comme cela, et alors, c'est la complexité pour les opérateurs sociaux pour arriver à construire à un prix correct, parce que le prix d'acquisition est beaucoup trop important.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

2 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

Je vous remercie.

**OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR LYON MÉTROPOLE HABITAT – 10 RUE DE
L'ORANGERIE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE
N°2019-46**

M. LE MAIRE : Créé le 1^{er} janvier 2016, Lyon Métropole Habitat (L.M.H.) est un office public issu de la scission de l'O.P.A.C. du Rhône, et dont le champ d'intervention couvre précisément le territoire de la Métropole. Il gère environ 33 000 logements, représentant 65 000 locataires.

Au 1^{er} janvier 2018, le bailleur compte 1 559 logements sur la commune.

L.M.H. s'est porté récemment acquéreur, par Vente en l'État Futur d'Achèvement, de 10 logements dans un immeuble à réaliser par KAUFMAN AND BROAD au 10 rue de l'Orangerie. La répartition prévue est de 7 P.L.U.S. et 3 P.L.A.i..

Le bailleur sollicite de la Ville une participation globale de 22 830 €, soit 15 448 € au titre des logements P.L.U.S., et 7 382 € pour les P.L.A.i..

Ce montant correspond à une participation financière calculée sur la base de 35 €/m² de surface utile totale des logements (652,26 m²).

Ces logements seront intégrés dans le décompte effectué au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et le montant de la subvention pourra venir en déduction du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la participation financière de la Ville à l'opération de logement social réalisée par Lyon Métropole Habitat au 10 rue de l'Orangerie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière,
- de dire que la dépense de 22 830 € sera imputée au budget de la Ville au compte fonction 72 nature 204182- AP06.



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

LYON METROPOLE HABITAT / COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE

10 RUE DE L'ORANGERIE

Entre :

L'OPH de la Métropole de Lyon, commercialement dénommé Lyon Métropole Habitat, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est à Lyon, 194 rue Duguesclin, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le n°813 755 949, représenté par Monsieur Bertrand Prade, directeur général, confirmé à ces fonctions par délibération du Conseil d'administration en date du 15 janvier 2016,

Et :

La Commune de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération n° 2019- X du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019,

Préambule

L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LA METROPOLE DE LYON, dont le nom commercial est Lyon Métropole Habitat, est un office créé en application de l'article L421-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation suivant ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon -article 38- publiée au Journal Officiel le 20 décembre 2014.

Vu l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation modifié par décret du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable,
Ont été arrêtées les dispositions suivantes :

Dans le cadre de la Charte de l'Habitat, des participations financières sont accordées aux organismes HLM, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements sociaux.

Article 1 : Objet de la convention et descriptif des opérations

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de l'aide financière accordée par la commune de Caluire et Cuire pour l'opération de logement social réalisée 10 rue de l'Orangerie, de 10 logements : 7 P.L.U.S., et 3 P.L.A.i.

Article 2 : Contribution de la Ville de Caluire et Cuire

Conformément à la délibération du 25 juin 2019, la commune de Caluire et Cuire accorde à Lyon Métropole Habitat, une participation financière d'un montant de 22 830 €.

Article 3 : Modalités de versement de la participation financière

La participation financière de la commune de Caluire et Cuire sera versée à Lyon Métropole Habitat, à la demande de celui-ci, selon les modalités suivantes :

- ↳ 50 % au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service, et 50 % sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

La somme sera portée au crédit du compte n°0000440508M, ouvert par Lyon Métropole Habitat, à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Fait en deux exemplaires
A Lyon, le

Le Maire de Caluire et Cuire

Monsieur Philippe COCHET

Le directeur général de Lyon Métropole Habitat

Monsieur Bertrand PRADE

Même approche concernant le 10 rue de l'Orangerie où il est donc proposé la participation financière de la Ville qui serait de 22 830 €.

Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"
2 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec M. JOUBERT concernant le rapport N° 2019-47 sur le cahier des charges de rétrocession du bail commercial situé 76 rue Pasteur.

**CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION DU BAIL COMMERCIAL
SITUÉ 76 RUE PASTEUR
N°2019-47**

M. JOUBERT : Merci M. le Maire.

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (article 58). Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités.

Régi par des dispositions du Code de l'Urbanisme (art. L.214-1 à 3), du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2122-22) et du Code de Commerce (chapitre I du titre IV du livre 1er), ce droit de préemption existe pour toutes les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux et les cessions de terrains qui interviennent dans un périmètre déterminé préalablement par le Conseil Municipal et appelé « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ».

Par délibération n° 2018-53 en date du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a instauré le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur tous les quartiers concernés par le commerce de proximité, dont le quartier de Montessuy selon un périmètre qui inclut la rue Pasteur depuis la place Maréchal Foch jusqu'au square Elie Vignal.

Par arrêté du Maire du 15 avril 2019, la Ville a exercé ce droit de préemption sur le fonds de commerce situé 76 rue Pasteur afin de diversifier l'offre commerciale.

La Ville doit donc rétrocéder ce local et y implanter une nouvelle activité. Un cahier des charges doit être mis au point et soumis à l'avis du Conseil Municipal, avec la possibilité de consultation en mairie par tout artisan et/ou tout commerçant intéressé. Un avis de publicité sera également affiché.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le cahier des charges de rétrocession ci-annexé.



VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

**APPEL A CANDIDATURE
POUR LA REPRISE D'UN COMMERCE**

76 rue Pasteur

**CAHIER DES CHARGES DE
RÉTROCESSION**

SOMMAIRE

- 1. PRÉAMBULE**
- 2. DESCRIPTIF DU BIEN A CÉDER**
- 3. DESCRIPTIF DES CONDITIONS DE CESSION**
- 4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES**
- 5. DÉLAIS**
- 6. CHOIX**

1. PRÉAMBULE

1.1 Instauration du droit de préemption commerciale et délimitation du périmètre

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (article 58). Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités.

Régi par des dispositions du Code de l'Urbanisme (art. L214-1 à 3), du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-22) et du Code de Commerce (chapitre I du titre IV du livre 1er), ce droit de préemption existe pour toutes les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux et les cessions de terrains qui interviennent dans un périmètre déterminé préalablement par le Conseil Municipal et appelé « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ».

Lors de la séance du 26 juin 2018 le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le quartier de Montessuy (incluant la rue Pasteur).

Conformément aux articles L214-2 et R214-3 du code l'urbanisme, les rétrocessions sont soumises à l'accord préalable du bailleur.

1.2 Situation du quartier

Le quartier de Montessuy situé sur le plateau, est le quartier le plus dense de la commune avec 24 % de la population de Caluire et Cuire soit 10 052 habitants en 2015.

Depuis 2014 un projet de renouvellement urbain a démarré sur le quartier Montessuy-Pasteur permettant l'arrivée au total de plus de 350 ménages supplémentaires à l'horizon 2020-2025. La proximité du collège Charles Sénard et le groupe scolaire Montessuy attirent de nombreuses familles dans le quartier, c'est pourquoi 40 % de la population à moins de 30 ans.

Ce niveau de la rue Pasteur regroupe deux polarités commerciales comprenant 15 activités. Ce pôle commercial se qualifie d'une offre d'hyper-proximité relativement complète.

Les deux polarités marchandes fonctionnent de manière autonome.

La rue Pasteur comptabilise 12 000 véhicules / jour. Le passage représente 20-25 % en moyenne de la clientèle des commerces du secteur.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Caluire et Cuire engage une politique de maintien de l'équilibre commercial. C'est pourquoi elle a fait l'acquisition, en utilisant son droit de préemption, d'un bail commercial situé au 76 rue Pasteur. Elle souhaite désormais le rétrocéder selon la réglementation en vigueur.

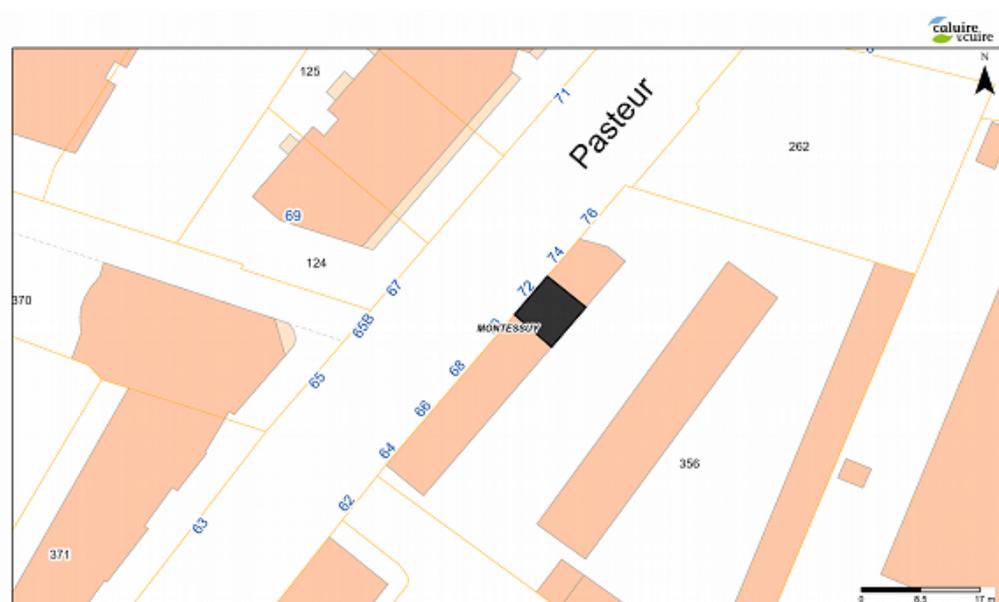
2. DESCRIPTIF DU BIEN A CÉDER

2.1 Situation

Le local est situé dans la polarité commerciale entre les numéros 64 et 76 de la rue Pasteur, dans le quartier de Montessuy. A proximité se trouvent un tabac/presse, un fleuriste, une boucherie, une pharmacie et une épicerie.

2.2 Extrait cadastral

BK 0356



Légende

Données Métropole Ville de Caluire et Cuire, tous droits réservés, reproduction interdite

09/05/2019

2.3 Photos



2.4 Désignation

42 m² de local commercial comprenant une surface de vente, une arrière-boutique, des toilettes avec lavabo

2.5 Les possibilités d'exploitation

La situation sur l'axe très passant de la rue Pasteur permet une bonne attractivité et dessert une population résidentielle et de passage importante, ainsi que des actifs.

La Ville souhaite sélectionner une activité qui viendra compléter l'offre commerciale actuelle.

A ce titre, elle propose ci-dessous une liste d'activités pressenties :

Alimentaire Fromagerie	Artisanat Cordonnier
Équipement de la maison Objets déco	Équipement de la personne

Les activités formellement exclues sont celles des boulangeries, points chauds, boucheries, fleuristes, tabac, pharmacie, établissements bancaires, assurances, services immobiliers, salon de coiffure, esthétique, parfumerie, petite restauration.

3. DESCRIPTIF DES CONDITIONS DE CESSION

- 3.1 Prix de location : 1913,04€/ trimestre TTC soit 637,68€/mois TTC
Si changement de bail : 1968€ /trimestre TTC soit 656 € / mois TTC

Le loyer sera réajusté à l'expiration de chaque période annuelle, en plus de plein droit et sans aucune formalité ni demande, proportionnellement à la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE. Cette révision est stipulée dans le paragraphe « REVISION DU LOYER » du bail commercial.

3.2 Bail commercial 3/ 6/ 9 se terminant le 31/12/2025

3.3 Disponibilité des lieux : immédiate

3.4 Droit au bail : 15 000€

3.5 État des lieux : bon état

3.6 Conditions :

- avis favorable du comité de sélection
- accord du bailleur
- accord du conseil municipal

4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Dans le cadre de la mise en valeur et de la dynamisation du quartier, le candidat doit établir un projet complémentaire aux établissements préexistants, développé autour de la vente de produits de qualité capable de fidéliser la clientèle.

4.1 Le dossier à élaborer par le candidat

La candidature doit être remise avant la date et l'heure limites de remise des offres et comprendre :

- le dossier de candidature, joint au DCE, complété (présentation, plan de financement, aménagement....)
- L'extrait K-Bis de la société ou les projets de statuts dans le cas où la société serait en cours de création
- L'inscription au répertoire du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou, lorsque la société est établie dans un autre état membre de l'Union Européenne, un titre équivalent lui conférant ou lui reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan,
- Copie de la carte d'identité du candidat (gérant) ou carte de séjour,
- Avis d'imposition actuel du candidat (gérant),
- Le statut matrimonial du candidat (gérant).

Des vues en perspective des aménagements proposés (intérieur, devanture, ...) seront appréciées.

Toutes ces informations pourront être transmises au bailleur, afin d'obtenir son accord préalable.

Une visite des locaux, sur RDV, sera possible. Pour cela, il conviendra d'en faire la demande auprès du service développement économique au 04 78 98 81 42 / 06 58 76 07 64 / 04 78 98 87 91 ou par email : caf_attractivite@ville-caluire.fr

5. DÉLAIS ET MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidatures sont remises avant le xxxx 2019

- soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : caf_attractivite@ville-caluire.fr
- soit sous format papier : dans ce cas le candidat doit faire parvenir son pli dans une enveloppe cachetée. Pour permettre une bonne identification du pli, l'enveloppe portera les mentions suivantes :

OBJET : CANDIDATURE COMMERCE 76 RUE PASTEUR	
NOM DU CANDIDAT :	
NE PAS OUVRIR	
	Ville de Caluire et Cuire CAF Attractivité Qualité Place du Docteur Frédéric Dugoujon BP 79 69642 Caluire et Cuire cedex

Les plis doivent parvenir à la CAF (Cellule administrative et financière) Attractivité Qualité avant la date et l'heure précisées ci-dessus soit par la Poste en recommandé avec accusé réception ou Chronopost, ou toute autre voie postale permettant de donner date certaine, soit remis en main propre contre récépissé (adresse indiquée ci-dessus) de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00, du lundi au vendredi.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

6. CHOIX DES CANDIDATS

6.1. Les conditions du choix du candidat

Le choix du repreneur est déterminé selon les critères suivants, affectés d'un coefficient de prise en compte :

- Pertinence de l'activité proposée et originalité du concept (50%)
- Solidité financière du projet (30%)
- Expérience du repreneur (20%)

6.2 La décision du choix du candidat

La rétrocession sera autorisée par délibération du Conseil Municipal indiquant les conditions et les raisons du choix du cessionnaire.

EN ANNEXE : DOSSIER DE CANDIDATURE



DOSSIER DE CANDIDATURE

**Appel à candidature
pour la reprise d'un commerce
76 rue Pasteur**

Nom du porteur de projet :

Projet :

État Civil

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Fax :

Mail :

Date de naissance :

Situation de famille

Célibataire

Marié(e)

Autre (précisez)

Nombre de personnes à charge (y compris les enfants en précisant leur âge) :

Votre conjoint participe t-il (elle) à votre projet ? : oui

non

Situation professionnelle

Vous êtes :

Étudiant

Salarié

Travailleur Non Salarié

Demandeur d'emploi depuis le : autre

Votre conjoint est : (uniquement s'il participe au projet)

Étudiant

Salarié

Travailleur Non Salarié

Demandeur d'emploi depuis le : autre

Votre formation initiale :

Votre formation professionnelle :

Expérience professionnelle (joindre CV)

Avec des salariés
si oui, combien _____
Quelle fonction ? _____

Sous une enseigne
Quelle enseigne ? _____

Fonctionnement envisagé (horaire, stratégie, livraison, parking...) :

Motivations :

Le marché

Quel est votre marché ? Et connaissez-vous l'importance et l'évolution de ce marché ? (zone chalandise)

Quelle est votre cible ? Et connaissez-vous son volume et son évolution? (clientèle)

Connaissez-vous ses habitudes de consommation ?

La concurrence :

Qui seront vos concurrents ?

Quelles sont leurs caractéristiques et leurs particularités ?

Comment envisagez-vous d'y faire face ?

Quels sont vos atouts concurrentiels ? (ou avantages différenciateurs ?)

Avez-vous déjà prospecté des fournisseurs ? oui non

Connaissez-vous leurs délais de livraison, de paiement, leurs prix pratiqués ?

oui non

Communication

Comment allez-vous vous faire connaître ?

Les aménagements

Qu'avez-vous prévu :

- Aménagement intérieur ?

- Devanture, vitrine ?

- Enseigne ?

Qui réalisera les travaux ? Entreprise ? Vous-même ?

Plan de financement initial (joint en annexe)

Compte de résultat prévisionnel et plan de trésorerie (joint en annexe)

ANNEXE ÉLÉMENTS FINANCIERS

PLAN DE FINANCEMENT INITIAL

BESOINS		RESSOURCES	
Frais d'établissement <i>Frais d'enregistrement</i> <i>Honoraires</i> <i>Dépôt de marque INPI</i> <i>Publicité au démarrage...</i> <i>Droit d'entrée franchise</i>	0	Apports personnels ou capital social Comptes courants d'associés (s'il y a lieu *)	
Immobilisations incorporelles <i>Brevet, licences</i> <i>Création site internet</i> <i>Logiciel</i> <i>Fonds de commerce ou droit au bail</i>	0	Prêts d'honneur	
Immobilisations corporelles <i>Travaux / aménagements</i> <i>Véhicule</i> <i>Mobilier</i> <i>Matériel informatique...</i> <i>Outillage</i>	0	PCE**	
Immobilisations financières <i>Garanties sur loyers</i> <i>Garanties professionnelles (ex : agent immobilier, transporteur)</i> (ex : agent immobilier, transporteur)	0	Emprunts à moyen ou long terme	
Stock de marchandises			
Tresorerie (ou fonds de caisse)			
TOTAL	0	TOTAL	0

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

	Année 1	Année 2	Année 3
PRODUITS (HT)			
<i>Ventes de marchandises</i>			
<i>Production stockée</i>			
<i>Prestations de services</i>			
<i>Subventions d'exploitation</i>			
<i>Autres produits</i>			
<i>Produits financiers</i>			
<i>Produits exceptionnels</i>			
TOTAL PRODUITS	0	0	0
CHARGES (HT)			
CHARGES D'EXPLOITATION	0	0	0
Achats (charges variables)			
<i>Achat de marchandises</i>			
<i>Sous-traitance</i>			
<i>Variation de stock</i>			
Achats de fournitures	0	0	0
<i>Eau</i>			
<i>Electricité</i>			
<i>Fournitures d'entretien</i>			
<i>Fournitures administratives</i>			
<i>Fournitures diverses</i>			
Charges externes	0	0	0
<i>Loyers de crédit-bail</i>			
<i>Loyers et charges locatives</i>			
<i>Assurances</i>			
<i>Entretien (locaux, matériel)</i>			
<i>Documentation</i>			
Autres charges externes	0	0	0
<i>Honoraires</i>			
<i>Frais d'acte et de contentieux</i>			
<i>Affranchissements</i>			
<i>Téléphone</i>			
<i>Internet</i>			
<i>Publicité</i>			
<i>Frais de transport</i>			
<i>Emballages et conditionnement</i>			
<i>Voyages et déplacements</i>			
<i>Divers</i>			

Taxe professionnelle			
Frais de personnel	0	0	0
<i>Rémunération du dirigeant</i>			
<i>Cotisations sociales du dirigeant</i>			
<i>Salaires et charges sociales des salariés</i>			
<i>Commissions versées</i>			
Dotation aux amortissements (DAP)			
CHARGES FINANCIERES	0	0	0
<i>Agios et intérêts payés</i>			
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
TOTAL CHARGES	0	0	0
RESULTAT avant impôts	0	0	0
<i>Impôts sur les bénéfices *</i>			
RESULTAT NET	0	0	0

PLAN DE TRESORERIE

	1er mois	2è mois	3è mois	4è mois	5è mois	6è mois	7è mois	8è mois	9è mois	10è mois	11è mois	12è mois
1. SOLDE EN DEBUT DE MOIS		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. ENCAISSEMENTS												
<i>2 A. D'exploitation</i>												
Chiffre d'affaires encaissé												
.....												
<i>2 B. Hors exploitation</i>												
Apport en capital												
Apports en comptes courants d'associés												
Subventions												
Prêt d'honneur												
Emprunts à moyen et long terme (PCE + prêt bancaire +)												
.....												
A. TOTAL ENCAISSEMENTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. DECAISSEMENTS												
<i>3 A. D'exploitation</i>												
Achat de marchandises												
Sous-traitance												
Eau												
Electricité												
Fournitures d'entretien												
Fournitures administratives												
Fournitures diverses												
Loyers de crédit bail												
Loyers et charges locatives												
Assurances												
Entretien (locaux, matériel)												
Documentation												
Honoraires												
Frais d'acte et de contentieux												
Affranchissements												
Téléphone												

Internet												
Publicité												
Frais de transport												
Emballages et conditionnement												
Voyages et déplacements												
Divers												
Autres impôts et taxes (hors IS ou IR)												
Rémunération du dirigeant												
Cotisations sociales du dirigeant												
Salaires brut des salariés												
Cotisations sociales salariés												
Commissions versées												
Agios et intérêts payés												
Autres												
<i>3 B. Hors exploitation</i>												
Frais d'établissement												
Achat terrain construction												
Brevet												
Création site internet												
Logiciels...												
Travaux / aménagements												
Véhicule												
Mobilier												
Matériel informatique...												
Garanties sur loyers												
Garanties professionnelles												
Remboursement d'emprunts												
B. TOTAL DECAISSEMENTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4. SOLDE DU MOIS = A-B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5. SOLDE DE FIN DE MOIS = 1 + 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Mesdames et Messieurs, la loi du 2 août 2005 en faveur des PME a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux. Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités. Ce droit de préemption intervient dans un périmètre déterminé préalablement par le Conseil Municipal et appelé périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Par délibération N° 2018-53 en date du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a instauré ce droit de préemption sur tous les quartiers concernés par le commerce de proximité dont le quartier de Montessuy, selon un périmètre qui inclut la rue Pasteur, depuis la place Maréchal Foch jusqu'au square Elie Vignal. Par arrêté du Maire du 15 avril 2019, la Ville a exercé ce droit de préemption sur le fonds de commerce situé n° 76 rue Pasteur afin de diversifier l'offre commerciale.

La Ville doit donc rétrocéder ce local et y implanter une nouvelle activité. Un cahier des charges doit être mis au point et soumis à l'avis du Conseil Municipal avec la possibilité de consultation en mairie par tout artisan et/ou tout commerçant intéressé proposant une offre commerciale complémentaire à celle déjà existante sur le site. Et un avis de publicité sera également affiché.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le cahier des charges de rétrocession ci-annexé.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Il y a des demandes d'intervention de M. HOUDAYER et de M. CHASTENET.

M. MATTEUCCI : Nous allons également intervenir.

M. LE MAIRE : Je vous en prie M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Je vous remercie, ce sera bref. Nous rappelons que nous ne sommes pas dans l'opposition systématiquement. Comme vous, nous avons une vision commune du commerce de proximité. Nous serons très vigilants sur l'installation de futurs commerces dans ce quartier et souhaitons favoriser le commerce traditionnel et local. Comme vous le savez, nous sommes très attachés au localisme. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. M. CHASTENET.

M. CHASTENET : M. le Maire, je vous remercie, M. JOUBERT également. Je voudrais faire une petite remarque générale sur les aménagements du centre-bourg depuis 5 ans. Effectivement, on peut considérer que l'aménagement du Bourg est de qualité avec l'implantation d'un certain nombre de commerces et une politique que vous avez menée visant à sélectionner les commerces plutôt réussie.

Néanmoins, je pense que c'est une demande partagée par un certain nombre de Caluirards qui ne s'expriment pas forcément aussi ouvertement, mais c'est assez latent quand on discute dans des environnements plutôt conviviaux, c'est l'absence de lieux de rendez-vous conviviaux, bars, restaurants, etc. Alors, vous faites un certain nombre d'opérations, et par exemple, le cinéma à ciel ouvert, qui sont très bien organisées par la Mairie, mais on parle de lieux de convivialité réguliers.

M. le Maire, je pense que nous nous sommes croisés effectivement à June Epicerie Caffé le jour de la Fête de la Musique, vous avez pu constater que ces lieux sont tout à fait conviviaux, et permettent à différentes personnes de se rencontrer, d'échanger. Et vous avez pu aussi remarquer que la rue était extrêmement vide aussi bien vers le haut que vers le bas. Si on avait un deuxième ou troisième emplacement dans la rue, cela créerait une certaine émulation.

Je pense aussi que tout cela doit s'accompagner d'un développement économique local et également, encore une fois je reviens sur la nécessité d'avoir un lycée d'enseignement général pour que les jeunes de 15 à 18 ans soient présents pour rester effectivement sur Caluire puisqu'ils sont tous à la Croix-Rousse ou ailleurs. Donc c'est un développement global dont je parle. Et je pense qu'il serait bien d'envisager aujourd'hui comme deuxième phase d'aménagement du Bourg et des centralités commerciales l'implantation de commerces du type de celui de June Epicerie Caffé.

Et donc, c'est la raison pour laquelle je l'ai signalé en commission, je suis assez étonné que vous n'ayez pas prévu par exemple, pour remplacer les Brioches Gourmandes un type de commerce qui serait épicerie-café. On a un primeur à côté, ce n'est pas une épicerie. Et on n'a pas de café. En revanche, je suis assez d'accord sur le fait d'exclure les points chauds, ou petite restauration parce qu'on peut y trouver tout et n'importe quoi et ce n'est pas l'objet. Mais on pourrait effectivement réfléchir à cela. Donc je suis étonné par le fait que vous n'ayez pas mis cela comme une éventuelle priorité pour améliorer la convivialité de ce secteur. Je vous ferai remarquer que la Brioches Gourmandes permettait encore quelques fois de prendre un café dehors sur la petite terrasse, ce n'est pas grand-chose, mais c'était déjà cela. Et donc, on risque de le perdre si on a un cordonnier, même si c'est nécessaire.

Donc nous allons voter pour ce rapport, mais nous insistons vraiment sur le fait que je pense qu'il y a une deuxième phase à prévoir sur le développement des centralités commerciales de Caluire dans ce domaine. Je reviens également sur le fait qu'il me semble qu'il faudrait un jour, même si je sais que c'est compliqué avec la Métropole, que vous puissiez envisager un plan de développement du quartier de Pierre Terrasse puisqu'encore une fois, l'animation du quartier passe par la création d'une certaine circularité autour de l'église. Voilà, je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. M. PARISI.

M. PARISI : Je m'inscrirai dans la continuité de ce qu'a dit M. CHASTENET. Donc aujourd'hui, vous nous demandez de valider le cahier des charges pour la reprise de ces locaux situés rue Pasteur. Le prix proposé est d'environ 180 € par mètre carré par an, ce qui correspond à peu près au prix moyen pour la location de locaux commerciaux dans la Ville de Lyon. Or, ce prix nous semble être un petit peu élevé vu l'ancienneté des locaux et l'ampleur des travaux qui devront être réalisés par le repreneur.

Par ailleurs, avec l'augmentation des activités commerciales dans ce quartier, il se crée aussi un problème de stationnement et de sécurité. En effet, les places disponibles sont souvent insuffisantes aux heures de pointe. De plus, c'est dangereux pour les jeunes qui sortent du collège. De nouvelles places de parking sont-elles envisageables ? Si oui, quand et où ?

Enfin, la commune a depuis un certain temps décidé de développer et de renouveler le quartier de Montessuy et la reprise de ces locaux s'inscrit sans doute dans cette démarche. Il serait souhaitable que d'autres quartiers comme par exemple Saint-Clair puissent connaître aussi un tel développement, investissement, attention de la part de la Mairie.

Par ailleurs je profite, et là je rejoins un peu ce qu'a dit M. CHASTENET par rapport aux lieux de rencontre pour les jeunes, donc les ados ou les jeunes adultes. Comment envisagez-vous par exemple d'intégrer le fort de Montessuy dans la rénovation du quartier de Montessuy ? Le fort de Montessuy est le grand absent des travaux de réhabilitation du quartier. Il représente pourtant un potentiel exceptionnel par sa situation, pour le quartier Montessuy, pour Caluire dans son ensemble. Il pourrait se transformer en un lieu dédié justement aux jeunes ados et jeunes adultes, voire en lieu de rencontre pour les Caluirards. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Si vous voulez répondre.

M. JOUBERT : Simplement quand un local est libre, on répond à la demande aussi. Louer pour l'installation d'un établissement, ou du moins d'un lieu de rencontre, convivial, cela dépend de la personne qui propose un projet. Et là pour l'instant, on n'en a pas, bien qu'on en ressente bien le besoin. C'est-à-dire qu'on a bien cette notion de rencontre, de Caluirards qui veulent se retrouver, discuter autour d'un verre. Et là malheureusement, il y a le problème de la licence IV, il y a le problème de licence vis-à-vis des écoles. On a plein de contraintes et quand on n'a pas de locaux disponibles en dehors de ces zones-là, un peu privilégiées, eh bien, on est en mal d'offres, mais pourtant on a bien cette notion de pouvoir proposer aux Caluirards des lieux de rencontre et conviviaux. On a tout à fait conscience, d'ailleurs on apprécie quand il y a des animations, par exemple ce qu'il s'est passé dimanche dernier, que les gens ont envie de se retrouver. Vous évoquiez June aussi qui fait ses « aperitivo ». On se rend compte qu'il y a ce besoin. Après, on a le pouvoir de le réaliser mais on ne peut pas le faire en tant que Mairie, on est obligé d'avoir des acteurs qui viennent avec des projets. Or, on n'en a pas sous le coude pour l'instant. Mais on en a tout à fait conscience, rassurez-vous.

M. LE MAIRE : En complément de ce que vient ... Pardon, je vous en prie M. TAKI.

M. TAKI : Bonsoir, M. le Maire, Messieurs les Adjoints, chers conseillers. Habitant ce quartier depuis plus de 35 ans, je voudrais quand même rappeler qu'il y a au moins trois espaces identifiés dont le dernier a moins d'un an, la nouvelle boulangerie, dans laquelle il y a effectivement la possibilité de prendre un café, la deuxième boulangerie aussi, et un peu plus loin, il y a la pizzeria. Donc il y a déjà trois lieux. Mais c'est sûr qu'effectivement, ce n'est pas le rôle de la municipalité de flécher des locaux alors qu'il existe déjà un certain nombre d'opérateurs qui eux ont des projets et on voit bien la réussite de la nouvelle boulangerie qui est vraiment incontestable.

Moi, je pense que c'est un quartier qui vit, c'est un quartier qui est en train de se renouveler et probablement d'autres projets y viendront. La nouvelle crèche qui s'est créée est aussi un lieu de vie, il ne faut pas oublier cela. Un lieu de vie, ce n'est pas seulement des cafés ou des bars ou des pubs, bien que j'aime bien ces lieux-là. Il y a de la vie dans ce quartier, les commerçants du quartier ne se plaignent pas. Quand on va les voir, quand on fait nos courses chez eux, ils sont très, très, très accueillants et je vous invite à y aller régulièrement comme le fait un certain nombre d'entre nous. Merci.

M. LE MAIRE : Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Juste une petite suggestion, effectivement, après la commission, on a mené un petit peu une enquête auprès de personnes qui sont sur notre liste et qui habitent ce quartier, et ils ont fait ressortir, je le dis comme cela, l'absence de pressing. Par rapport à un bar, c'est vrai que le local est quand même très réduit en surface. Et effectivement, un pressing, cela manque. Il y en a un qui est vers le Ciné Caluire mais après je n'en vois pas. Il n'y a pas beaucoup de pressings dans ce quartier-là. Cela peut être intéressant d'avoir un pressing.

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que la problématique des pressings, c'est que les contraintes environnementales ont condamné un certain nombre d'activités parce qu'il a fallu réinvestir et ce n'est pas toujours hyper rentable, on en est conscient. Mais on reste bien sûr tout à fait à l'écoute de potentielles arrivées.

Juste pour répondre peut-être sur un certain nombre de points. Concernant notamment le droit de préemption, je rappelle que le prix est proposé par le propriétaire. Nous, on fait simplement la préemption du bail à proprement parler.

M. CHASTENET, vous parlez toujours du lycée. Alors le lycée, je veux quand même vous tenir un petit peu au courant.

Cela fait un certain temps que nous travaillons avec la Région. La vice-présidente en charge de ces dossiers d'enseignement est venue dans la Ville de Caluire et Cuire, nous lui avons proposé un certain nombre de lieux potentiels où un lycée pourrait s'installer. La problématique à laquelle est confrontée aujourd'hui la Région Auvergne-Rhône-Alpes, c'est qu'elle est obligée de suivre le développement géographique et un certain nombre de retards ont été notés. Et je ne critique pas les anciens responsables, mais néanmoins, dans l'agglomération, il a fallu construire, décider un certain nombre d'investissements rapidement. Un à Lyon intramuros, un dans l'Est lyonnais avec la commune de Meyzieu. Nous avons également démarché depuis un certain nombre de mois, je dirais même d'années, la Région, qui prend en compte nos besoins et est consciente de cette situation. Pour ce faire, c'est plus simple pour elle quand on est déjà porteur de solutions, c'est ce que nous sommes en train de faire avec les services de la Région et nous sommes en relation régulière sur cet aspect-là. Donc le projet de lycée, je dirais qu'il sera plus rapide que la SNCF. Mais ce qu'il y avait d'important, c'est que malheureusement, ils sont obligés d'abord de pallier et de faire les pompiers sur un certain nombre de secteurs avant d'envisager d'autres secteurs.

Sur le secteur de Pierre Terrasse, tel que vous l'avez évoqué, je rappelle qu'il y avait à l'époque une approche de la Métropole qui souhaitait implanter 500 logements. Je m'y suis opposé, parce que je trouvais complètement dément que sur un territoire de cette dimension, on aille entasser 500 personnes sur un espace aussi étroit. Donc, c'est une discussion, un échange, un bras de fer dans certains cas avec les services de la Métropole qui, depuis, ont entendu la position de la Ville de Caluire et Cuire, la volonté à terme, si les choses bougent de faire un quartier écoresponsable, totalement écoresponsable et non pas la volonté qui existait au départ de faire du logement, en veux-tu en voilà. Cela ne correspond pas du tout à la vision, à l'état d'esprit et à la manière d'aborder les choses. Nous sommes actuellement dans cette approche-là. C'est intéressant de regarder la position de certaines personnes. Je rappelle que la commune de Caluire et Cuire a été la première à dire : attention, attention au surdéveloppement et à la surdensification. Et c'est amusant, des gens qui ont voté depuis des années ces politiques, aujourd'hui disent : on construit trop. Eh bien oui. Ils auraient mieux fait d'écouter un peu la Ville de Caluire et Cuire qui, à l'époque, je le rappelle également, lorsque le SCOT a été voté, la seule commune qui s'est abstenue, qui n'a pas voté ce SCOT, c'est la Ville de Caluire et Cuire. Donc on a quand même cette vision de moyen terme, long terme qui est indispensable.

Vous parliez également du fort de Montessuy. La première étape, elle est formidable et elle va être inaugurée dans quelques jours, c'est notamment la jonction que nous allons faire en direction du fort de Montessuy. C'est-à-dire que, de la voie verte, nous avons ouvert une brèche en direction du fort de Montessuy. Aujourd'hui, il y a l'îlot Est et l'îlot Ouest qui est en cours de réalisation. Je réponds également sur la problématique de stationnement : il est bien prévu avec la Métropole le réaménagement d'abord d'un certain nombre de stationnements de surface, en particulier à proximité du nouveau boulanger qui s'est implanté. Mais au-delà de cela, je rappelle que nous avons multiplié par deux le nombre de places pour les habitants. Je rappelle qu'aujourd'hui le stationnement souterrain est intégré. Cela a été l'un des points que nous avons défendus bec et ongles avec notamment les bailleurs et la Métropole également. C'est-à-dire qu'on va pouvoir enlever des véhicules personnels sur la voirie, donc on devrait retrouver un peu plus de disponibilité. Et quant à l'aménagement et à la sécurisation des élèves, on est en train de regarder ce fameux plateau traversant qui viendra conclure les travaux tels qu'ils ont été prévus.

Ces éléments ayant été donnés, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons M. JOUBERT avec les ouvertures dominicales pour l'année 2019.

**OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES – ANNÉE 2019 – MODIFICATION DU
NOMBRE DE DIMANCHES AUTORISÉS
N°2019-48**

M. JOUBERT : Merci M. le Maire.

Par délibération n° 2018-102 du 11 décembre 2018, et conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, le Conseil Municipal a décidé pour l'année 2019, l'octroi de cinq ouvertures dominicales, notamment, pour les branches commerces de détail, alimentaires ou non, spécialisés ou pas. Les dates retenues sont les 1^{er}, 8, 15, 22, et 29 décembre.

Or, Auchan a informé récemment la commune de son souhait de fêter en septembre 2019 le cinquantième anniversaire de l'ouverture du premier « MAMMOUTH » à Caluire et Cuire (le 4 septembre 1969), repris ensuite par l'hypermarché actuel.

A cette occasion, l'enseigne souhaite organiser une opération commerciale d'envergure, ponctuée d'animations festives ou ludiques, ainsi qu'un grand jeu.

L'ensemble des animations aurait lieu du 4 au 14 septembre 2019, et engloberait donc un dimanche.

La Ville peut répondre favorablement à la demande d'ouverture dominicale d'un jour supplémentaire eu égard aux dispositions de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 qui stipule que la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon, a été sollicité, précision faite que la délibération du conseil métropolitain n° 2018-3156 du 10 décembre 2018 émet un avis favorable aux projets municipaux des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2019.

Il est enfin précisé que le personnel travaillera exclusivement sur la base du volontariat, conformément à la législation en vigueur, et que la rémunération et les conditions de repos compensateur seront conformes à la convention collective applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de compléter, avec le 8 septembre, la liste des dimanches autorisés, pour les branches commerces de détail, alimentaires ou non, spécialisés ou pas pour l'année 2019.

La liste s'établirait comme suit : 8 septembre, et les 1^{er}, 8, 15, 22, et 29 décembre pour l'année 2019.

Mesdames, Messieurs. Par délibération N° 2018-102 du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé pour l'année 2019 l'octroi de cinq ouvertures dominicales. Les dates retenues sont les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre. Or, Auchan a informé récemment la commune de son souhait de fêter en septembre 2019 le cinquantième anniversaire de l'ouverture du premier Mammouth, mémoire collective à Caluire et Cuire le 4 septembre 1969, repris ensuite par l'hypermarché actuel.

A cette occasion, l'enseigne souhaite organiser une opération commerciale d'envergure, ponctuée d'animations festives ou ludiques ainsi qu'un grand jeu. L'ensemble des animations aurait lieu du 4 au 14 septembre 2019 et engloberait donc un dimanche. La Ville peut répondre favorablement à la demande d'ouverture dominicale d'un jour supplémentaire, eu égard aux dispositions de la loi. L'avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon a été sollicité. Il est enfin précisé que le personnel travaillerait exclusivement sur la base du volontariat, conformément à la législation en vigueur et que la rémunération et les conditions de repos compensateur seront conformes à la convention collective applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter avec le 8 septembre la liste des dimanches autorisés pour les branches commerces de détail, alimentaires ou non, spécialisés ou pas pour l'année 2019.

M. LE MAIRE : Il y a des demandes d'intervention de M. MATTEUCCI et M. HOUDAYER.

M. PARISI : Je vous remercie M. le Maire. Concernant la modification du nombre de dimanches d'ouverture des magasins à Caluire, vous nous demandez de donner un avis favorable à la demande formulée par Auchan, pour fêter ses 50 ans sur la commune. On peut comprendre l'importance pour Auchan de cet événement, néanmoins pourriez-vous nous préciser si cela concerne seulement Auchan ou tous les magasins du centre commercial, voire les autres commerces qui bénéficient déjà des cinq dimanches d'ouverture ?

Enfin, cette ouverture le 8 septembre est-il un cas exceptionnel ou désormais y aura-t-il six dimanches par an d'ouverture ?

Dernière remarque. Il est bien précisé que les salariés vont travailler le dimanche sur la base du volontariat, il serait intéressant de savoir si Auchan a consulté au préalable ses salariés, voire de connaître le pourcentage des salariés qui se sont exprimés favorablement pour travailler ce dimanche. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci M. le Maire de nous donner la parole. Nous voterons pour ce rapport. Nous défendons le petit commerce et les petits employés. J'en profite pour rendre hommage aux femmes seules et à ces mères célibataires qui viennent travailler le dimanche. Nous sommes d'accord si cela reste exceptionnel. Etant moi-même commerçant, je ne ferais jamais ouvrir un commerce le dimanche, je n'imposerais pas à mon personnel de venir travailler le dimanche. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : M. JOUBERT.

M. JOUBERT : Effectivement, légalement on peut ouvrir douze dimanches par an. Et la commune de Caluire et Cuire a voulu pour préserver justement le commerce de proximité se restreindre à cinq, régulièrement depuis des années.

Or, il y a un fait exceptionnel, les cinquante ans d'Auchan qui est un partenaire fidèle de la commune, qui est rentré dans cette mémoire collective, de coutume des Caluirards. Il était intéressant de pouvoir répondre à leur demande et de ce fait, pour répondre à votre demande, il est dit dans ma dernière phrase que cela complète la liste des dimanches autorisés pour les branches commerces de détail, alimentaires ou non, spécialisés ou pas. Cela veut dire qu'effectivement tout le monde va pouvoir profiter un petit peu de ce dimanche.

M. LE MAIRE : En complément, c'est le cinquantenaire, ils ne viendront pas pour le cinquante et unième. C'est exceptionnel. C'est respectable et on l'intègre dans cette démarche-là. Mais bien évidemment pour nous, l'objectif, c'est une situation exceptionnelle et c'est une situation que nous ne souhaitons pas voir renouveler. Et on confirme notre position, en tout cas sur les ouvertures du dimanche.

Ces précisions ayant été données, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 39 VOIX POUR: " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS
ENSEMBLE"+ "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" +
"DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"
4 CONTRE: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je passe la parole à Mme Marie-Hélène ROUCHON concernant l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un composteur sis square Polnard.

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN
COMPOSTEUR SIS SQUARE POLNARD – 10 RUE DE VERDUN À BISSARDON
N°2019-49**

Mme ROUCHON : Soucieuse d'optimiser la gestion des déchets ménagers par la valorisation de la fraction fermentescible, la Ville de Caluire et Cuire s'est inscrite dans la politique de prévention des déchets de la Métropole de Lyon.

Dans cet objectif, la commune souhaite mettre gratuitement à disposition plusieurs sites de compostage collectif expérimentaux sur son territoire.

L' Association de défense du quartier Bissardon s'est portée candidate en proposant, en accord avec la Ville, un futur site de compostage, localisé square Polnard - 10 rue de Verdun à Caluire et Cuire.

Ce site récemment validé par le comité de sélection métropolitain, bénéficiera de l'implantation de tout le matériel nécessaire à cet effet, et d'un accompagnement de la Métropole pour une durée de 9 mois.

Conclue pour une durée ferme d'un an renouvelable, la Ville propose une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'emplacement sis Square Polnard - 10 rue de Verdun au bénéfice de l'Association de défense du quartier Bissardon pour l'usage d'un compostage collectif. Cette convention définit par ailleurs les engagements de chaque partie prenante.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un emplacement sur le square Polnard – 10 rue de Verdun, pour l'implantation d'un composteur collectif,*
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

Site de compostage collectif Convention d'occupation précaire

Entre,

La Ville de Caluire et Cuire, sise Place du Docteur Dugoujon, 69300 Caluire et Cuire Cedex, représentée par son Maire, Philippe COCHET, dûment habilité par délibération N° 2019-du Conseil Municipal du 25 juin 2019,

Ci-après dénommée «le propriétaire» ou «la Ville »,

Et

L'association : ADQB - Association de défense du quartier Bissardon dont le siège est situé 25 Rue de Verdun - 69300 CALUIRE représentée par sa représentante légale Chantal Fauvel

Ci-après dénommée «l'occupant», ou «l'association»,

D'autre part,

Ensemble dénommés «les parties»

Préambule

Soucieuse d'optimiser la gestion des déchets ménagers par la valorisation de la fraction fermentescible, la Ville de Caluire et Cuire s'est inscrite dans la politique de prévention des déchets de la Métropole de Lyon. Dans cet objectif, la Ville de Caluire et Cuire a souhaité développer plusieurs sites de compostage collectif expérimentaux sur son territoire.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements réciproques de l'association ADQB - Association de défense du quartier Bissardon et de la Ville de Caluire et Cuire pour la gestion d'un site de compostage de quartier situé dans le square Polnard 10 Rue de Verdun à Caluire et Cuire, conformément à la Circulaire ministérielle du 13 décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité.

La convention est précaire et révoquable, notamment en cas de non-respect des contraintes d'exploitation.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Conformément au plan de l'annexe 1, la Ville met à disposition à titre gratuit de l'occupant, qui l'accepte, une zone de 15 m² dans le square Polnard dont elle est propriétaire, sise au 10 Rue de Verdun à Caluire et Cuire, sur le terrain cadastré section n° BD0001 , d'une superficie de 882 m².

Article 2 : Destination

Le bien tel que désigné à l'article 1 des présentes est mis à disposition de l'occupant à titre précaire et révocable.

Il est exclusivement réservé à l'usage d'un compostage collectif via l'installation d'une compostière de quartier.
Toute autre utilisation est prohibée.

La Ville se réserve le droit de contrôler régulièrement l'utilisation qui en est faite.

L'occupant ne pourra changer la destination du bien telle que définie au présent article.

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'occupant ne pourra en céder les droits en résultant. Il ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie de la zone mise à sa disposition, même temporairement.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La présente convention d'occupation précaire est conclue pour une durée ferme d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de douze ans.

Elle prendra effet à compter de la date de signature.

Article 4 : Modalités financières

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Conformément à la Loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006, l'occupant s'engage à être en conformité avec ses obligations comptables et fiscales, notamment, celles qui relèvent de la valorisation des aides indirectes octroyées et plus particulièrement de la valorisation de cet avantage en nature consenti par la Ville.

Article 5 : Engagements de la Ville de Caluire et Cuire

Il est expressément convenu que la présente convention ne donne pas droit à l'octroi d'un nouveau terrain en cas de dénonciation de la convention.

D'une manière générale, il est rappelé que la Ville n'est pas en mesure de s'engager dans la fourniture et la livraison des apports de matière carbonée, ni de procéder aux retournements, à l'évacuation ainsi qu'à l'utilisation du produit fini. Toutefois, dans la limite de ses possibilités, la Ville pourra mettre à disposition de l'association de la matière sèche et structurante issue des déchets verts de ses espaces verts.

La Ville s'engage à réaliser les travaux de nivellement nécessaires à l'implantation des composteurs.

Article 6 : Engagements de l'association

L'occupant s'engage à maintenir les lieux occupés et les installations de compostage en bon état de propreté et d'entretien.

L'occupant prendra le terrain en l'état d'aménagement et gèrera le site dans le respect de la réglementation sans occasionner de troubles anormaux de voisinage.

Il appartiendra à l'occupant de signaler les défauts au plus tôt au propriétaire.

L'occupant s'engage à ne pas effectuer de travaux sans l'accord écrit du propriétaire.

Les utilisateurs sont responsables du matériel mis à leur disposition.

Les composteurs sont accessibles au public selon une permanence, sous la responsabilité de l'occupant et en présence d'un responsable. Les composteurs sont expressément fermés en dehors des heures de permanence. Afin d'assurer le bon ordre, l'occupant informera chaque usager du fonctionnement du site et des bacs de compostage.

L'association s'engage à planifier ses permanences aux heures normales d'ouverture du square.

Conformément à la circulaire ministérielle du 13 décembre 2012, une signalétique est mise en place indiquant d'une part, les références des responsables et d'autre part, les consignes concernant les conditions de dépôt et de brassage des bio déchets, la liste des déchets acceptés et des déchets refusés. En cas de changement de responsables, l'association procède au(x) modification(s) nécessaire(s).

L'occupant s'engage à assurer le suivi du site à l'aide d'une fiche de suivi comportant la date et les conditions de réalisation des principales opérations : retournement, vidage, récolte du compost, ainsi que les éventuels problèmes rencontrés et les solutions apportées. L'historique de ce suivi permettra de réaliser un bilan de fin de cycle.

L'occupant s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'approvisionnement régulier de matière sèche.

Le compost ne peut être vendu et pourra être donné à titre gratuit aux habitants utilisateurs du composteur.

L'occupant s'engage à libérer les lieux sans indemnités à la date fixée et à les remettre à la libre disposition du propriétaire. Si l'occupant se refuse à quitter les lieux, le propriétaire pourra obtenir son expulsion par simple ordonnance de référé.

Article 7 : Assurances et responsabilités

L'occupant devra assurer ses risques locatifs et ses biens propres par un contrat de type multirisques comprenant notamment la garantie incendie, le vol, les détériorations mobilières et immobilières, les dommages électriques, les dégâts des eaux ainsi que les bris de glace.

L'occupant déclare également avoir souscrit une assurance de type Responsabilité Civile.

L'occupant renonce, et s'engage à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tout recours, qu'ils seraient fondés à exercer à l'encontre du propriétaire et de ses assureurs en cas de réalisation de l'un des événements envisagés ci-dessus.

L'occupant fournira obligatoirement, au moment de l'entrée dans les lieux, puis chaque année, une attestation d'assurance au propriétaire et avisera la Ville immédiatement de toute suspension des polices souscrites.

La Ville ne sera en aucun cas responsable des sinistres, dommages causés aux tiers, vols ou accidents liés à l'activité de l'occupant. Il informera la Ville de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux mis à disposition dans les quarante-huit heures suivantes, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Le non-respect des obligations d'assurance entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à chaque date anniversaire de sa signature par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 6 mois.

Un dysfonctionnement grave (notamment pollution par lixiviats organiques, accumulation de déchets, prolifération d'insectes, nuisances olfactives) ou le non-respect de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention, entraînera la résiliation automatique de la présente convention, sans préavis et sans qu'il ne puisse être demandé de dommages intérêts pour quelque cause que ce soit.

Le propriétaire pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général sans préavis et demander le retrait immédiat du composteur et la remise du site dans son état d'origine.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis en cas de dissolution de l'association, en cas de destruction partielle ou totale de la zone mise à disposition par cas fortuit ou force majeure ou en cas de non-respect des dispositions relatives aux assurances.

Article 9 : Communication - Evaluation

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Caluire et Cuire sur les supports d'information et de communication relatifs au projet.

L'association s'engage aussi à répondre aux sollicitations de la Ville de Caluire et Cuire pour participer aux opérations de diffusion et de promotion du compostage de proximité.

L'association doit recueillir la validation de la Ville sur le support de communication avant de le poser

Afin de s'assurer de la bonne exécution de la convention, les Parties conviennent d'établir au terme de chaque année d'exécution, un rapport d'activité, ainsi qu'un bilan technique du compostage. Ces éléments seront transmis à la Ville par l'Association.

Article 10 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon, seul compétent.

La présente convention est soumise au droit français.

Article 11 : Annexe

- Annexe n°1 : Plan masse de la parcelle de terrain mise à disposition

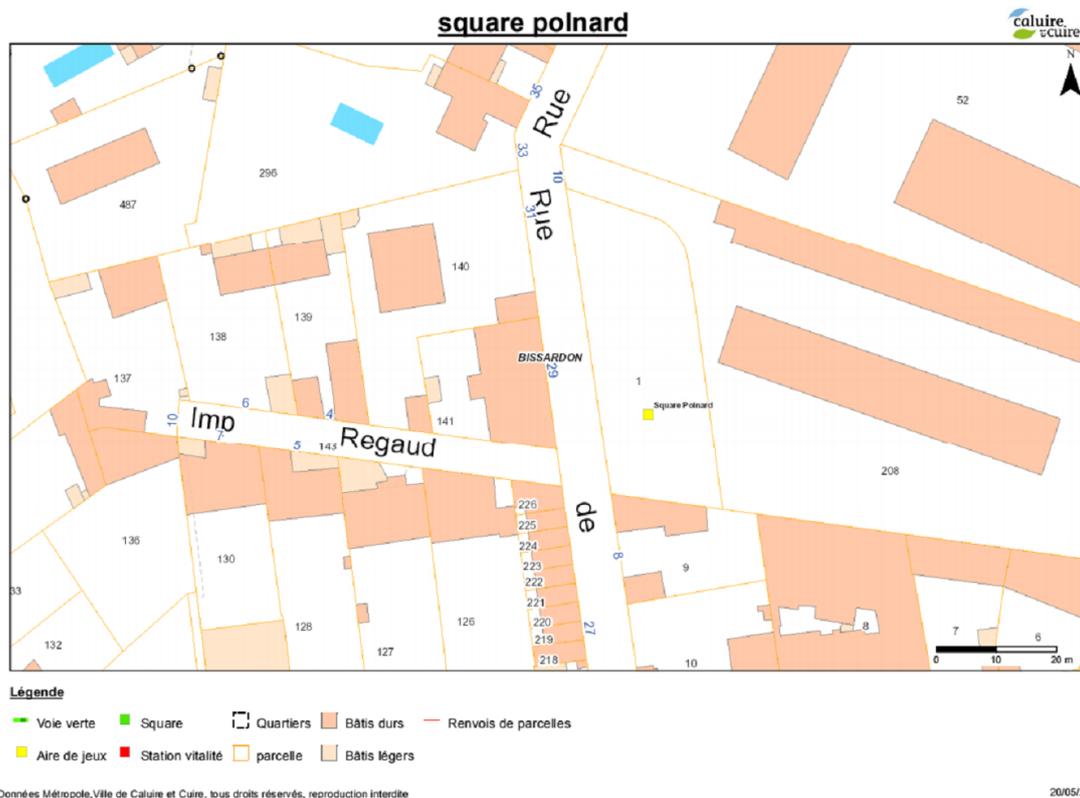
Fait à Caluire et Cuire, en deux exemplaires originaux,

Le,

Pour la Ville de Caluire et Cuire,
Le Maire,
Philippe COCHET

Pour l'occupant,
Qualité, Présidente
Chantal FAUVEL

Annexe 1: Plan masse de la parcelle de terrain mise à disposition



Je voudrais répondre à Mme BAJARD au niveau des composteurs, vous avez dit « enfin, un composteur à Bissardon », je vais le présenter.

Vous n'êtes pas sans savoir Mme BAJARD la difficulté que nous avons. Cela fait deux ans que l'on se bat pour des composteurs publics. Si, si, Mme BAJARD. Ecoutez-moi, cela fait deux ans que l'on se bat, parce qu'un composteur public est chapoté par la Métropole et ils demandent un collectif de minimum 40 personnes, ce que nous n'avons pas pu avoir jusqu'à maintenant.

Aujourd'hui, le premier composteur prendra place à Bissardon. Nous espérons très vite un deuxième cours Aristide Briand, un troisième peut-être à Saint-Clair, et nous avons enfin une demande pour Montessuy. Pour les jours où nous sommes sur le marché avec les jardiniers, nous avons à chaque fois présenté des composteurs. Voilà Mme BAJARD.

Dans le cadre de l'action déterminée de notre municipalité pour la ville durable, un composteur de quartier va être installé à Bissardon.

En effet, la mise en décharge des biodéchets à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre représente un tiers des poubelles résiduelles des Français. Dans ce contexte, la commune souhaite favoriser les sites de compostage et mettre gratuitement à disposition plusieurs sites de compostage collectif.

L'association de défense du quartier de Bissardon s'est portée candidate en proposant un accord avec la Ville pour un futur site de compostage localisé square Polnard, 10 rue de Verdun à Caluire et Cuire. Ce site récemment validé par le contrôle de sélection de la Métropole de Lyon bénéficiera de l'implantation, de tout le matériel nécessaire à cet effet et d'un accompagnement de la Métropole pour une durée de neuf mois. Conclue pour une durée ferme d'un an renouvelable, la Ville propose une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'emplacement au square Polnard, 10 rue de Verdun au bénéfice de l'association de défense du quartier de Bissardon pour l'usage d'un composteur collectif. Cette convention définit par ailleurs les engagements de chaque partie prenante.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un emplacement sur le square Polnard, 10 rue de Verdun pour l'implantation d'un composteur collectif, d'approuver les termes de la convention ci-jointe, d'autoriser M. le Maire à la signer. Merci.

M. LE MAIRE : Merci Mme ROUCHON. Une demande d'intervention de M. MATTEUCCI et M. CHASTENET.

M. MATTEUCCI : Merci. Mme ROUCHON, enfin ! Si vous cela fait deux ans que vous vous battez, nous, cela fait au moins presque quatre ans qu'on en réclame, donc finalement on arrive peut-être à une convergence. Toutefois, il me semble que dans cette délibération, il y a quand même quelque chose qui est oublié et qu'il est nécessaire de rappeler, surtout qu'il semble que l'on s'engage dans la voie vertueuse d'une ville durable, c'est que ce projet de composteur en voirie est une initiative citoyenne. Une initiative citoyenne qui est certes portée par une association, comme vous l'avez dit, l'association de défense du quartier de Bissardon, mais une initiative citoyenne portée par des habitants de Caluire engagés sur leur commune, et notamment sur leur quartier pour mieux vivre. Dans ce projet, nous retrouvons bien les dimensions réelles d'une ville durable : à la fois un engagement citoyen et une implication en faveur de l'écologie.

Et il est aussi important de souligner le lien social, puisqu'à plusieurs reprises lorsqu'on a abordé la question des composteurs, il nous a été répondu que c'était compliqué parce que cela attirait les nuisibles, parce que les gens ne savaient pas gérer, etc. Il n'empêche qu'un composteur en voirie publique, comme un composteur dans une copropriété, l'une de ses principales fonctions au-delà en fait de la gestion du déchet organique, c'est le lien social. Et il est important de le rappeler et c'est quand même dommage que dans cette délibération et alors qu'on vient de s'engager dans la ville durable, ce ne soit pas cité.

Donc, nous ne pouvons que nous féliciter de cette initiative et de sa réussite. D'autant que comme je l'ai dit, nous avons réclamé à plusieurs reprises l'installation de composteurs en voirie comme cela se fait à Lyon et dans d'autres communes de notre métropole. Et il semble important de remercier les citoyens Caluirards qui, comme les personnes de ce collectif, portent de telles initiatives et affirment leur capacité à agir et qu'il est de notre devoir, en tant que collectivité de proximité, d'accompagner et de soutenir. Espérons, et vous l'avez dit, que les autres projets, qu'ils soient à Montessuy ou dans les autres quartiers, aboutissent avec la même réussite et que les composteurs en voirie publique puissent se développer sur Caluire.

Enfin, devant la réussite finalement de cette rencontre entre l'initiative citoyenne et puis la raison collective, pourquoi n'irions-nous pas plus loin dans cet engagement, et ne nous engagerions-nous pas dans le principe des budgets participatifs ? Puisqu'en l'occurrence, le principe de l'initiative citoyenne, c'est aussi l'appropriation par les habitants de leur quartier, de la possibilité de le faire évoluer en leur donnant les moyens. Est-ce que dans le cadre de la ville durable, sur laquelle nous sommes engagés, sur laquelle vous nous avez décliné un certain nombre d'actions, vous nous avez décliné neuf axes dont des chartes qui en soi ne sont pas des axes, est-ce que vous envisagez, est-ce que vous seriez d'accord pour aller vers le principe de budget participatif par quartier qui permettrait de réaliser de tels projets, tels que le sont les composteurs collectifs ? Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. PAYEN.

M. PAYEN : Merci M. le Maire. Nous sommes bien évidemment pour l'implantation d'un composteur public dans le quartier de Bissardon. Nous nous félicitons du soutien de la Mairie à une initiative citoyenne qui permet ainsi des pratiques nouvelles et une expérimentation.

M. LE MAIRE : Mme ROUCHON.

Mme ROUCHON : Simplement, nous ne nous sommes jamais opposés puisque cela fait deux ans, je le dis et je le rappelle, qu'on se bat pour ce collectif. La seule chose, c'est que nous avons eu beaucoup de difficultés, toujours dans le quartier de Bissardon, parce que nous étions à côté d'un square pour enfants. Donc, nous avons consulté la Société Pistyles qui a demandé à voir le site avant de donner son accord. On ne s'est jamais opposé, bien au contraire, on s'est battu. Il y a 21 composteurs collectifs dans les copropriétés privées, nous les avons accompagnés. Et puis quand vous parlez du budget, je ne vois pas bien, puisque c'est gratuit Monsieur.

M. MATTEUCCI : Juste par rapport au budget, la question ce n'est pas que le composteur soit payant, c'est le principe de l'initiative citoyenne. C'est-à-dire que le composteur, vous dites que vous ne vous êtes pas opposés, néanmoins, on a quand même assisté à plusieurs Conseils Municipaux au cours desquels vous avez émis un certain nombre de réserves sur l'installation de ces composteurs. Il y avait les nuisibles, il y avait le fait que les gens ne sachent pas gérer.

Mme ROUCHON : Jamais, alors là je m'oppose. La seule chose, c'est qu'à Bissardon, c'était juste à côté d'un square pour enfants, et on a toujours dit « nous attendons que la Métropole valide l'emplacement ». Nous avons un lieu à Montessuy, il n'y avait pas de collectif. Nous avons un lieu à Saint-Clair, il n'y avait pas de collectif. Nous ne pouvons pas, nous mairie, installer un composteur municipal. Il faut que cela soit un collectif comme vous dites pour créer le lien puisque nous distribuons aussi des bioeaux. Alors ne dites pas qu'on était contre. Sûrement pas !

M. LE MAIRE : En complément de ce qu'a dit Mme ROUCHON, il y a plusieurs sujets. Tout d'abord, il a fallu déterminer le lieu, et nous avons notamment quelques réserves quant à la proximité des enfants, c'est la problématique qui s'est posée. En allant sur place et en fait au-delà du collectif, ce sont deux personnes principalement qui étaient très impliquées, et on est allé plusieurs fois avec Mme ROUCHON les rencontrer. Nous avons pu regarder et voir que c'était tout à fait compatible avec le système et de la même manière que pour les autres projets évoqués par Mme ROUCHON, notamment sur le cours Aristide Briand et sur le secteur de Saint-Clair, il fallait d'abord qu'il y ait un regroupement de personnes, qu'une association se mette en place, etc. Mais on est vraiment dans ces démarches-là.

Alors, vous parlez de budget participatif. Dans la démarche, parce que dans le plan d'actions que nous avons voté à l'unanimité, il y a des axes principaux. Bien évidemment qu'il y aura à terme des budgets participatifs orientés vers l'environnement. Mais pour ce faire, avant de lancer ce genre de choses, il faut que l'on puisse avoir une vision globale, ce n'est pas un budget participatif pour un budget participatif. Quels sont les secteurs, quels sont les appuis qu'il faut avoir, et quels sont les besoins dans ce secteur-là ? Où est-ce qu'on va ? Bien évidemment, on aura l'occasion d'en discuter dans les semaines et mois qui viennent.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec l'attribution d'une subvention à l'Association des Conciliateurs de Justice.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE N°2019-50

M. LE MAIRE : *Pour participer au financement de la formation des nouveaux conciliateurs de justice, l'Association des Conciliateurs de Justice sollicite auprès de la Ville l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 €.*

Pour rappel, le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole. Il est au cœur des modes amiables de règlement des différends (voisinage, nuisances, locataires/bailleurs/copropriétaires, consommation...), il permet d'éviter de longues procédures tout en préservant le vivre ensemble.

Le recours à la conciliation de justice offre donc aux citoyens un moyen simple, rapide et gratuit de venir à bout d'un conflit en obtenant un accord amiable, sans procès.

A Caluire et Cuire, des conciliateurs de justice tiennent régulièrement des permanences au sein de l'Hôtel de Ville.

La Ville propose donc de soutenir l'Association des Conciliateurs de Justice par le versement d'une subvention de 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement de 500 € à l'Association des Conciliateurs de Justice,*
- de dire que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 025 nature 6574 du budget 2019.*

Je rappelle que les conciliateurs de justice sont des bénévoles désignés par le tribunal d'instance pour tenter de résoudre à l'amiable les différends entre personnes. Quatre permanences minimum sont organisées chaque mois au sein des locaux de l'hôtel de ville. Et afin de pouvoir financer la formation de nouveaux conciliateurs de justice, l'association demande à la Ville l'octroi d'une subvention de 500 €. Il faut reconnaître que ces personnes sont vraiment des gens de grande qualité et qui évitent notamment ensuite à des gens d'ester en justice.

Donc, je vous propose d'adopter ce rapport. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec Mme LACROIX concernant la subvention à l'Association Familiale de l'Isère pour personnes handicapées.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION FAMILIALE DE L'ISÈRE POUR PERSONNES HANDICAPÉES N°2019-51

Mme LACROIX : Merci M. le Maire.

L'Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées (AFIPH) gère notamment l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Magnolias à Saint Maurice l'Exil qui accueille des enfants déficients intellectuels et/ou polyhandicapés.

Tout en étant un lieu de vie adapté, dispensant un suivi thérapeutique avec des soins et des rééducations appropriés, cet établissement propose de nombreuses activités scolaires, sociales, artistiques, sportives et thérapeutiques.

Un jeune Caluirard est actuellement accueilli et scolarisé dans cet établissement.

Compte-tenu de l'intérêt de ce type d'institution permettant le suivi d'un parcours scolaire adapté, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 78 euros, montant conforme aux subventions allouées pour ce type d'établissement dans le cadre du vote du budget primitif 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'allouer une subvention de 78 euros à l'Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées (AFIPH) ;
- de dire que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 22 nature 6574.

L'Association Familiale de l'Isère pour personnes handicapées gère notamment l'institut médico-éducatif les Magnolias à Saint Maurice l'Exil qui accueille des enfants déficients intellectuels et/ou polyhandicapés. Un jeune Caluirard étant actuellement scolarisé dans cet établissement, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 78 € à l'Association Familiale de l'Isère pour personnes handicapées.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez Mme LACROIX concernant la candidature au label " Ma commune aime Lire et faire Lire " .

**CANDIDATURE AU LABEL " MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE "
N°2019-52**

Mme LACROIX : L'association " Lire et faire lire ", créée en 1999 à l'initiative de l'écrivain Alexandre Jardin, développe un programme d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle.

A Caluire et Cuire, une quarantaine de retraité(e)s bénévoles intervient régulièrement pour des temps de lecture auprès des jeunes enfants :

- dans les écoles publiques sur le temps de la pause méridienne,
- dans quelques écoles privées,
- dans les crèches municipales et dans certaines crèches privées,
- au Centre Social du parc de la jeunesse pour l'accueil de loisirs.

Le label " Ma commune aime Lire et faire lire " créé en 2016 par l'association " Lire et faire lire " en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF), met en avant les collectivités locales les plus engagées dans le partenariat avec l'association " Lire et faire lire " .

A travers ce label, décerné pour une période de deux ans, la Ville s'engage à développer différentes actions plébiscitées par l'association, et notamment :

- communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme,
- favoriser la présence de l'association " Lire et faire lire " dans les écoles sur les temps périscolaires,
- inciter au partenariat avec la bibliothèque municipale,
- associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales,
- associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales.

A ce jour, 72 communes sont labellisées dont 3 dans le Rhône : Irigny, Venissieux, Millery.

Eu égard au dynamisme de son équipe de bénévoles et à la qualité du partenariat développé, l'association " Lire et faire lire " propose que la Ville de Caluire et Cuire s'engage également dans cette démarche.

Compte-tenu de l'intérêt de cette action contribuant à développer le goût de la lecture auprès des enfants, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à proposer la candidature de la Ville au label " Ma commune aime Lire et faire lire " .

A Caluire et Cuire, une quarantaine de retraités bénévoles de l'Association Lire et faire Lire intervient régulièrement pour des temps de lecture auprès des jeunes enfants dans les écoles publiques, sur le temps de la pause méridienne, dans quelques écoles privées, dans les crèches municipales et dans certaines crèches privées, au centre social du Parc de la Jeunesse pour l'accueil de loisir. Eu égard au dynamisme de son équipe de bénévoles et à la qualité du partenariat développé, l'association propose de décerner à la Ville le label « Ma commune aime Lire et faire Lire » qui met en avant les collectivités locales les plus engagées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à proposer la candidature de la Ville au label « Ma commune aime Lire et faire Lire ».

M. LE MAIRE : Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Ce sera bref. Ce programme de développement du goût de la lecture valorise les anciens. Nous sommes favorables à toutes les initiatives qui renforcent la solidarité nationale passant par des générations, qui développent un esprit de solidarité. C'est une très belle réponse au communautarisme. Merci.

M. LE MAIRE : Merci M. HOUDAYER. Je vous invite également à profiter des huit boîtes à livres qui ont été inaugurées par les enfants du Conseil Municipal d'Enfants, qui se retrouvent principalement dans la mesure du possible près des groupes scolaires. Cela fonctionne bien. On n'a eu qu'une dégradation sur les huit boîtes à livres qui ont été déposées et on espère que cela va pouvoir prospérer.

Vous vouliez intervenir M. DUREL ?

M. DUREL : S'il vous plaît M. le Maire, juste pour une remarque. C'est une initiative que nous saluons. Simplement nous regrettons que cela ait été fait sans concertation avec les bibliothèques associatives du quartier. Notamment sur le secteur Jean Jaurès, il y a une bibliothèque associative et les responsables ont découvert qu'il y avait des boîtes à livres. C'est dommage parce qu'elles pourraient aussi les alimenter apparemment.

M. LE MAIRE : Ecoutez, rien ne l'empêche, je rappelle que c'était un projet mené par le Conseil Municipal d'Enfants. Moi, je peux parler sous le contrôle de Mme WEBANCK, et le principe là encore, c'est de ne pas intervenir dans la décision des enfants. Donc, rien n'empêche effectivement la bibliothèque associative de venir alimenter. Chacun, tous, à titre personnel, on peut également alimenter. Le principe d'une boîte à livres, c'est justement que chacun dépose et vienne chercher. Peut-être Mme WEBANCK si vous voulez précisez une chose.

Mme WEBANCK : Oui, comme dit M. le Maire, c'est un projet vraiment des enfants, cela avait déjà été un peu installé l'année dernière avec le précédent Conseil Municipal des Enfants. Cette année cela a été prolongé. Et c'est vrai qu'on n'a pas beaucoup de temps avec les enfants pour solliciter forcément tous les acteurs. On est déjà en contact avec beaucoup de gens et c'est vrai qu'il n'y a rien de voulu derrière cela. Ce sont les enfants, voilà.

M. LE MAIRE : Merci, ces précisions ayant été données, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons, Mme MAINAND, concernant les avenants de prestation de service unique pour les établissements d'accueil du jeune enfant.

**AVENANTS DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR LES ÉTABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
N°2019-53**

Mme MAINAND : Depuis de nombreuses années, la Ville de Caluire et Cuire est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône dans le domaine de la petite enfance notamment au travers de la prestation de service unique (PSU). Cette aide au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant est versée directement aux gestionnaires d'équipements. Ce dispositif fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF qui a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2016, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Pour la Ville, la PSU représente une recette annuelle d'environ 1 700 000 € pour ses neuf crèches.

A compter de l'année 2019, la CAF renforce son niveau d'intervention financière à travers une actualisation du mode de fonctionnement de la PSU et l'introduction de deux nouveaux bonus liés aux caractéristiques des publics accueillis :

- le bonus « mixité sociale » visant à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables en crèche,*
- le bonus « inclusion handicap » visant à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants.*

L'accueil en crèche d'enfants en situation de handicap ou issus de familles précaires est une priorité conjointe de la Ville et de la CAF. Aussi, afin de bénéficier de ces dispositions nouvelles pour chacune des neuf crèches municipales, un avenant de prestation de service est proposé pour l'année 2019.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé, à passer pour chacun des neuf établissements d'accueil du jeune enfant : Jardin Grenadine, Bilbo'quai, Mosaïque, Orange bleue, Les Galets du Rhône, Boule de Gônes, Les Galipettes, Les Petits Mousses, Tom Pouce,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant pour chaque établissement d'accueil du jeune enfant.

AVENANT



Etablissement d'accueil du jeune enfant :

- **prestation de service unique (Psu)**
- **bonus « mixité sociale »**
- **bonus « inclusion handicap »**

Année : 2019 -
Gestionnaire : LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE
Structure :
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Entre :

LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE représenté(e) par le Maire Philippe COCHET, dont le siège est situé 1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, représentée par la Sous-directrice Action Sociale Sandrine ROULET par délégation de la Directrice générale Véronique HENRI-BOUGREAU, dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle – 69003 LYON.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

La branche Famille poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil, par la mise en œuvre de la prestation de service unique, qui prévoit notamment une tarification des familles dépendante de leurs ressources. Basée sur l'activité des établissements mesurée à l'aune de la présence des enfants, la Psu intègre également le financement d'heures de concertation des professionnels autour des situations d'enfants accueillis et de leurs familles. La Cog 2018-2022 renforce ces différents objectifs et positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les Eaje comme une de ses priorités. Elle prévoit ainsi la mise en place, à côté du financement à l'activité, de deux bonus liés aux caractéristiques des publics accueillis.

Par ailleurs, le pilotage et l'évaluation de la politique d'accueil du jeune enfant et tout particulièrement la politique d'accessibilité des enfants en situation de vulnérabilité exigent une connaissance fine de ces publics (caractéristiques des familles usagers, lieu de résidence des enfants, articulation avec les autres modes d'accueil, etc).

Il est donc convenu que la convention Psu en cours ainsi que les conditions particulières «Psu » de Janvier 2017 et les conditions générales de Janvier 2017 sont modifiées et complétées dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le mode de fonctionnement de la Psu :

- Les articles suivants des conditions particulières de janvier 2017 :
 - Article I.2.1 La Psu peut être versée à l'ensemble des Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants salariés d'entreprises publiques ou privées
 - Article III.2 Les heures de concertation sont prises en compte dans le calcul de la Psu
 - Article III. 3.3 Le mode de calcul de la Psu
 - Article III.4 Les avances et acomptes
- Article IV Les conventions d'objectifs et de financement

- Les articles suivants des conditions générales de Janvier 2017 :
Article 3 Les engagements du gestionnaire - au regard de l'activité de l'équipement ou service - au regard de la communication - au regard des obligations légales et réglementaires

Article 4 Les engagements de la Caisse d'allocations familiales - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention pour les Entreprise – groupements d'entreprises - le contrôle de l'activité ou du projet social financé dans le cadre de cette convention.

Par ailleurs, le présent avenant détermine les conditions d'éligibilité et d'octroi des deux nouveaux bonus : mixité sociale » et « inclusions handicap ».

Il intègre enfin des éléments sur la généralisation de la participation à l'enquête Filoué.

1.1 - Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service unique « Psu »

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

$$((\text{Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale} \times 66\% \text{ du prix de revient plafonné}) - \text{Total des participations familiales déductibles}) \times \text{taux de ressortissants du régime général} +$$

$$(\text{6 heures de concertation} \times \text{nombre de places 0-5 ans fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil départemental}) \times 66\% \text{ du prix de revient plafond} \times \text{taux de ressortissants du régime général})$$

• Les données concourant au mode de calcul de la Psu

Les heures de concertation : Les heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents, etc. Ces temps de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, s'avèrent particulièrement importants pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

6 heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil départemental.

La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

1.2 - Les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu »

• Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général applicable pour la prestation de service unique (Psu) est calculé en fonction du nombre d'heures facturées.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le **31 mai** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **31 mai** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acompte relatif à la PSU, la Caf versera :

401. un 1^{er} acompte de 35% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1;
402. un 2^{ème} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

1.3- Les engagements du gestionnaire

• Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire Psu de référence et à le transmettre à la Caf pour validation.

• Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales

- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la convention. Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

• **Au regard des transmissions des données à la Caf**

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- fournisseur de données d'activité ;
- fournisseur de données financières ;
- approbateur.

• **Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »**

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et son application mobile « caf-mon-enfant », propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillies via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tout changement ou toute modification qui affecterait les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tout changement ou toute modification qui affecterait les informations mises en ligne sur le dit site Internet.

- **Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

- **Au regard de l'enquête « Filoué »**

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour se faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) à finalité purement statistique. Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé, réservé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées par la Cnaf. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

La participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans le logiciel de gestion des Eaje. Le gestionnaire la mettra en œuvre dès qu'il en aura la possibilité technique.

Il devra alors intégrer la mention de la transmission des données personnelles des familles à la Cnaf par tout support à sa convenance. Dès lors que la clause de transmission des données par l'Eaje à la Cnaf est intégrée dans un « contrat » signé des parents, ces derniers ne peuvent pas s'opposer à cette transmission.

- **Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la convention. Tout contrôle des services de PMI concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

1.4– Les pièces justificatives

Le versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

1.4-1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Entreprises – groupements d'entreprises		
Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

1.4-2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	<p><u>En cas de gestionnaire privé</u> : Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p><u>En cas de gestionnaire public</u> : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p>Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil départemental.</p>	Attestation de non changement des justificatifs d'autorisation d'ouverture

Qualité du projet	Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social. Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp	Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social) Règlement de fonctionnement
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur mon-enfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

(*) L'absence de réponse du président du conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

1.4-3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions prévues dans la convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité	Nombre d'actes prévisionnels N. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap	Nombre d'actes facturés et réalisés N ; avec identification du nombre d'heures facturées enfants en situation de handicap durant l'année concernée Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

1.4-4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre actes réalisés et facturés • Montant des participations familiales. • Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

1.5 – Le contrôle

- **Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc..., La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

1.6 - Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique : « *Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration* ». Dès lors, *le projet d'accueil des Eaje doit faire apparaître les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap* »

Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Le rapport du Haut conseil de l'enfance et de l'adolescence en date du 5 juillet 2018 souligne que « *les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons* :

- *l'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future.*
- *l'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangéité, socle d'une société inclusive. »*

Pour les gestionnaires d'Eaje, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique. En outre, les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la Psu.

1.7 - Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa.

Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 : « *L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté* ».

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir « *le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social* » ainsi que l'acquisition du langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées. En préparant ainsi l'avenir de ces enfants, l'accueil en crèche participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social. Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des Eaje par la Psu ne favorise pas suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants des droits calculés au titre de la Psu.

1.8 - Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap »

Les Eaje financés par la Psu sont éligibles aux bonus « inclusion handicap », quel que soit le type de gestionnaire dès lors qu'il remplit les critères précisés ci-dessous.

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;
- du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- du nombre de places agréées (maximum de l'année).

D'un montant maximum par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.
Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place)]

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :

Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul : le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure.

Détermination du pourcentage d'enfants porteurs de handicap à retenir dans le calcul : à compter du 1^{er} janvier 2019, ce pourcentage est déterminé à partir des enfants bénéficiaires d'Aeeh inscrits dans la structure. Il est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure au cours de l'année N} \times 100}{\text{Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N}}$$

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh qui aura fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure.

Détermination du coût par place à retenir dans le calcul : le coût par place se détermine de la manière suivante

$$\frac{\text{Total des dépenses de la structure de l'année N}}{\text{Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)}}$$

Ce coût par place est plafonné.

Nombre de places à retenir dans le calcul : le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivrée par le président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour le droit N ; dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

1.9 - Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyennes est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la Cnaf.

Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)

Détermination du montant horaire moyen des participations familiales : le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

Montant total des participations familiales facturé au titre de l'année N (compte 70641)
Nombre d'heures total d'heures facturées au titre de l'année N

1.10 - Les modalités de versement des bonus « inclusion handicap » « et mixité sociale »

- **Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »**

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'un acompte en cours d'année sur les bonus est possible à compter de 2020, limité à 30% maximum du droit prévisionnel.

Le versement des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2019 et jusqu'au 31/12/2019.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Lyon, le 13 mai 2019

en 2 exemplaires originaux

La caisse d'Allocations familiales du Rhône,
La Sous-directrice Action sociale,

LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE,
le Maire,

Sandrine ROULET

Philippe COCHET
(signature et cachet)

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'histoire, les injonctions idéologiques et le non-respect de la dignité de la personne sont la source de tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « séparation des Eglises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe de principe d'universalité qui fonde aussi la sécurité sociale et a été, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réaboli que si la condition de s'en doter les ressources, humaines, matérielles et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et actualisée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires lient par la présente charte à l'application du principe de laïcité en démontrant attention aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attendue. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des actes familiaux et sociaux positifs et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui permet la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation de faire gagner.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes et à l'égalité entre les femmes et les hommes et l'accès aux droits et au bien-être de tous et de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le respect de toute personne et de toute administration locale, nationale, sociale et régionale.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacun et à chacune les conditions de exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Il est protégé de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacun et chacune de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité, sans que disparaisse l'esprit de laïcité, sans manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Mais aucun ne peut notamment se dispenser de ses fonctions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul agent ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, des lieux qui ne perturbent pas le bon fonctionnement du service et respectent l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, leur prosélytisme est interdit et les relations au sein des équipes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont prohibées si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au dit contexte.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENDUE

La laïcité s'exprime et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières de vivre avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : faire avec, écouter, reconnaître le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la complémentarité. Ainsi, sans oublier les familles, la laïcité est le socle d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de stratégies d'information ou formations, la création d'outils de médiation adaptés. Elle est prise en compte dans les lieux de vie de la branche Famille et ses partenaires. La laïcité est ainsi garantie et mise en œuvre au sein des usagers et salariés de la Sécurité Sociale. Elle est prise en compte en concertation avec l'ensemble des membres de la branche Famille avec ses partenaires. Elle est respectée sur son site et dans ses programmes conçus.



Faciliter l'accueil en crèche d'enfants en situation de handicap ou issus de familles précaires est une priorité conjointe de la Ville et de la CAF du Rhône. De nouvelles dispositions vont renforcer en 2019 le niveau d'intervention financière de la CAF du Rhône pour soutenir le fonctionnement des crèches à travers deux nouveaux bonus qui viendront compléter la prestation de service unique dont les modalités de mise en œuvre seront par ailleurs actualisées. Il y aura donc le bonus « mixité sociale » visant à favoriser l'accueil en crèche d'enfants issus de familles précaires, et le bonus « inclusion handicap » visant à favoriser l'accueil en crèche d'enfants porteurs de handicap.

Aussi, afin de bénéficier de ces nouvelles dispositions pour chacune des neuf crèches municipales, un avenant de prestation de service est proposé par la CAF pour l'année 2019.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé pour chacune des neuf crèches municipales et d'autoriser M. le Maire à les signer.

M. LE MAIRE : Merci Mme MAINAND. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec Mme CRESPIY concernant le projet de schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône – Avis du Conseil Municipal.

**PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL MÉTROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES
GENS DU VOYAGE DU RHÔNE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2019-54**

Mme CRESPIY : Merci M. le Maire.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit la mise en place de schémas départementaux planifiant les secteurs géographiques d'implantation des aires d'accueil des personnes dites gens du voyage. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental, qui définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

L'article 1^{er} de la loi n°2000-614 dispose que le schéma soit approuvé « après avis de l'organe délibérant des communes [...] concernées ». Sur le territoire du Rhône, le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage, conclu pour la période 2019-2025, est départemental et métropolitain. Il succède au précédent schéma départemental 2011-2017. Il est le quatrième schéma co-piloté par l'État et le Département.

Malgré la spécificité de son objet, le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage a nécessairement des liens étroits avec d'autres domaines de l'action publique comme l'urbanisme et l'habitat, l'action sociale, la santé, l'emploi et l'insertion, l'éducation... Il apparaît à la lecture du schéma qui est proposé à la Commune par la Métropole de Lyon et le Département du Rhône qu'un domaine de l'action publique en particulier a été omis : celui de la prévention de la délinquance.

En effet, le schéma proposé, à l'instar du schéma précédent, encourage l'installation des aires d'accueil des gens du voyage dans le paysage urbain afin de faciliter l'inclusion sociale et économique des ménages. Sur le territoire communal, l'aire d'accueil des gens du voyage est située à proximité immédiate d'équipements sportifs, de lieux associatifs ou de grandes polarités commerciales. Pour autant, malgré l'accompagnement social que soutient la Ville de Caluire et Cuire, le mode de vie itinérant des gens du voyage peut être vecteur d'exclusion. L'objet du schéma départemental métropolitain est d'améliorer les réponses actuelles aux besoins spécifiques de cet accueil temporaire des ménages. La prévention de la délinquance, prévue et encouragée à l'intention de toutes les populations, gagnerait à être envisagée également pour ces habitants particuliers.

Comme dans les autres quartiers de la Ville de Caluire et Cuire, la Municipalité est attachée à la tranquillité et à la sécurité publiques de l'aire d'accueil et de son voisinage. Les exemples récents d'actes délictueux (menaces avec arme, agressions, vols, dégradations de biens publics) démontrent qu'il est nécessaire d'intervenir auprès de cette population de la même façon que les pouvoirs publics le font dans les autres quartiers. Il apparaît important que le schéma départemental métropolitain reflète cette volonté de prévenir la délinquance sur les aires d'accueil, comme la Ville la démontre sur le reste de son territoire.

Ainsi, dans la continuité des Fiches Actions présentées au chapitre 5 du schéma « Orientations et déclinaisons opérationnelles pour l'inclusion des ménages », il manque manifestement une fiche action « Prévention de la délinquance » où apparaîtrait le constat d'un risque délinquantiel et d'un public dont le mode de vie peut favoriser l'isolement social, et par cela, la méconnaissance ou l'irrespect des normes, ainsi que des objectifs opérationnels concrets, dans lesquels les outils classiques de la prévention de la délinquance seraient proposés. Ces outils trouveraient leur place dans les deux grandes formes de prévention : la prévention sociale (dispositifs de droit commun concourant à la stratégie de la prévention de la délinquance, équipes de prévention spécialisées, actions sociales et éducatives, prévention de la récurrence, médiation sociale, etc) et la prévention situationnelle (vidéo-protection de l'aire d'accueil, renforcement de la clôture pour éviter les intrusions, etc).

De la même façon, le schéma départemental métropolitain proposé fait mention du principe général d'égalité, mais ne fait pas mention, ni dans ses valeurs, ni dans ses déclinaisons opérationnelles, de l'égalité homme-femme. L'accent du projet de schéma est mis sur l'inclusion des ménages et le mode de vie spécifique des gens du voyage, et là encore, les inégalités entre les femmes et les hommes sont prégnantes. A titre d'exemple, les dépendances économique ou administrative de l'épouse envers son mari sont manifestes et considérées comme « normales » dans les ménages des gens du voyage, et il semble essentiel que des actions soient menées en faveur de l'égalité des sexes à travers les Fiches Actions présentées au chapitre 5 du schéma.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal :

- de débattre de ce projet de schéma départemental métropolitain 2019-2025,
- d'émettre un avis défavorable pour ce projet en ce qu'il omet le domaine pourtant nécessaire de la prévention de la délinquance sur les aires d'accueil des gens du voyage,
- de demander à la Métropole de Lyon de revoir le projet de schéma pour y inclure une fiche action « Prévention de la délinquance » conforme aux attentes de l'État et de la Ville de Caluire et Cuire en cette matière,
- de demander à la Métropole de Lyon d'y inclure une fiche action « Prévention des inégalités femmes-hommes ».

Schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône



2019-2025

VERSION PROVISOIRE SOUMISE À LA CONSULTATION



VERSION PROVISOIRE SOUMISE À LA CONSULTATION



SCHEMA DÉPARTEMENTAL MÉTROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU RHÔNE – 2019-2025

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	5
INTRODUCTION.....	6
1. Bilan du schéma 2011-2017.....	10
2. Diagnostic des besoins.....	13
2.1 Concernant les aires d'accueil	13
2.2 Concernant les aires de grand passage	13
2.3 Concernant les réponses en matière d'habitat pérenne	14
2.4 Concernant l'inclusion des ménages	15
2.5 Concernant la gouvernance du schéma	15
3. Modalités de pilotage, d'animation et d'évaluation du schéma.....	17
3.1 Le pilotage et les modalités d'association des partenaires	17
3.2 L'animation et le suivi du schéma	17
3.3 L'évaluation du schéma	18
4. Orientations et déclinaisons opérationnelles pour l'accueil et l'habitat des ménages.....	19
4.1 Équipements pour l'accueil temporaire des ménages	19
4.2 Habitat pérenne des ménages & fiche action « Appui au relogement »	23
4.3 Fiches territoriales	26
5. Orientations et déclinaisons opérationnelles pour l'inclusion des ménages.....	40
5.1 La connaissance des acteurs et l'implication des gens du voyage	40
5.2 L'accès aux droits et la domiciliation	42
5.3 La santé, le vieillissement et le handicap	44
5.4 L'insertion socioprofessionnelle	46
5.5 La scolarité, le soutien à la parentalité et la prévention	48
Charte d'adhésion des partenaires impliqués dans le schéma.....	51
GLOSSAIRE.....	52





VERSION PROVISOIRE SOUMISE À LA CONSULTATION



PRÉAMBULE

Depuis 1990, au fil des différentes évolutions législatives, trois générations de schémas départementaux se sont succédées. Leur mise en œuvre a permis au territoire d'apporter progressivement des réponses aux besoins en matière d'accueil temporaire des ménages issus des gens du voyage. Pour autant, ces réponses doivent encore être améliorées, et ce, d'autant que cette population a connu des évolutions de fond qui impactent son mode de vie et se poursuivent aujourd'hui. Ainsi, même si les situations restent contrastées, un nombre croissant de ménages réduisent leur itinérance, investissent et s'ancrent sur un territoire. Leur mode d'habitat peut néanmoins rester lié à la caravane et leur situation dans la société demeurer marginalisée.

Ainsi, le troisième schéma départemental, établi pour 2011 à 2017, avait identifié des ménages ancrés territorialement, en demande d'habitat sédentaire, et défini des actions d'insertion socio-économique et d'accès aux droits, notamment en matière de santé. Si les premières opérations d'habitat ont été réalisées, leur développement reste attendu pour mieux répondre aux demandes de sédentarisation, y compris en prévoyant les actions d'accompagnement adaptées.

Ce quatrième schéma est établi pour une durée de six ans conformément à la réglementation. Réalisé dans le cadre d'un processus de concertation élargi, il prend acte des évolutions des modes de vie et engage à amplifier et diversifier les réponses apportées aux ménages, qu'il s'agisse notamment de solutions d'habitat pérenne ou d'actions d'inclusion.

Les principaux enjeux poursuivis par les co-pilotes au travers de ce nouveau schéma sont les suivants :

- **Finaliser la réalisation des équipements** permettant de répondre aux besoins d'accueil temporaire des ménages qui ne sont pas aujourd'hui satisfaits sur l'ensemble du territoire et d'assurer un meilleur maillage géographique ;
- **Accompagner les ménages ancrés territorialement** en attente d'une solution d'habitat pérenne dans la concrétisation de leurs besoins, et particulièrement pour des situations qualifiées de prioritaires ;
- **Améliorer l'accès aux soins et favoriser l'inclusion sociale et économique des ménages**, quel que soit leur mode de vie, notamment en réduisant les freins pour accéder aux différents dispositifs de droit commun ;
- **Favoriser l'amélioration de la connaissance du public**, une meilleure identification des dispositifs mobilisables, l'interconnaissance des professionnels et s'assurer d'une prise en compte effective des personnes concernées dans la mise en œuvre des actions prévues et dans l'évaluation de ce nouveau schéma.

La réussite de ce nouveau schéma reposera donc sur l'engagement, dans la durée, de l'ensemble des acteurs concernés, dont la plupart ont été mobilisés dans le cadre de l'élaboration de ce document. C'est cette diversité d'acteurs, ainsi que les modalités d'animation de la démarche, qui pourront ainsi garantir un haut niveau de réponse aux besoins de cette population.



INTRODUCTION

Le cadre du schéma

L'élaboration et la signature du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage se réfèrent à une succession de textes législatifs qui sont venus en préciser progressivement l'objet :

- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement prévoyait l'obligation d'accueil des gens du voyage dans son article 28 et prescrivait l'établissement d'un schéma d'accueil des gens du voyage à l'échelle de chaque département.
- La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (dite loi Besson) et ses textes d'application ont précisé les obligations en la matière, tout en déterminant un équilibre des droits et devoirs réciproques des collectivités territoriales et des gens du voyage eux-mêmes. Dans son article 1, elle précisait : « Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées ». Cette loi du 5 juillet 2000 prévoyait que les aires d'accueil soient situées au sein ou à proximité des zones urbaines afin de permettre un accès aisé aux différents services urbains, notamment sanitaires, sociaux et scolaires. Le schéma devait également déterminer les aires de grand passage.
- Plus récemment, la loi n°2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC), dans son titre II relatif à la « mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat », a amené certaines évolutions telle que la suppression du livret de circulation imposé jusqu'alors aux gens du voyage. Elle précise également la place à donner au public des gens du voyage dans les différents plans départementaux ou locaux que sont les PDALHPD (création ou mobilisation d'une « offre adaptée » destinée aux gens du voyage) et les PLH (qui doivent préciser « les actions et opérations d'accueil et d'habitat » concernant les gens du voyage). La loi précise également que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage intègre désormais les « terrains familiaux locatifs », relevant ainsi de la compétence des EPCI.
- Le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage détermine les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, ainsi que le règlement intérieur type des aires de grand passage.
- La loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites clarifie le rôle de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière de création, d'aménagement des aires et des terrains familiaux locatifs. Elle redéfinit la procédure d'évacuation des stationnements illicites en donnant aux maires le pouvoir d'établir des arrêtés d'évacuation.
- Enfin, la loi n°2018-2013 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN), prévoit dans son article 88 la possibilité pour les organismes HLM de créer, aménager, entretenir et gérer des terrains familiaux locatifs pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage dès lors que les besoins ont été identifiés dans le schéma départemental et que l'avis de la commune ou de l'EPCI compétent a été recueilli.

Cette succession de textes promeut l'équilibre à trouver entre la liberté constitutionnelle de déplacement, les droits des gens du voyage dont celui de pouvoir stationner dans des conditions décentes et en respect du souci légitime d'ordre public assumé par les pouvoirs publics, en évitant les installations illicites. En imposant aux communes de plus de 5000 habitants une obligation d'accueil, ainsi que la prise de compétence obligatoire des EPCI pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil, les textes les plus récents permettent en outre une meilleure prise en compte de cette population et une diversification de l'offre d'équipements, avec les terrains familiaux.

Les schémas d'accueil des gens du voyage sont élaborés pour 6 ans par le Préfet et le Président du Conseil départemental. Dans le cas particulier du territoire du Rhône (au sens de la circonscription administrative), l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon, précise dans son article 26 le « *maintien d'un schéma d'accueil des gens du voyage unique sur le territoire de la métropole de Lyon et du département du Rhône, élaboré conjointement par le préfet, le président du conseil de la métropole et le président du conseil général* ». **De ce fait, le présent schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône, conclu pour la période 2019-2025, est départemental et métropolitain.** Il succède au précédent schéma départemental 2011-2017. C'est le quatrième schéma co-piloté par l'État et le Département.

L'articulation avec les autres domaines de l'action publique

Malgré la spécificité de son objet, le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage a nécessairement des liens étroits avec d'autres domaines de l'action publique comme l'urbanisme et l'habitat, l'action sociale, la santé, l'emploi et l'insertion, l'éducation,... autant de thématiques que l'on retrouve présentes dans les composantes du-dit schéma.

Plus précisément, ces liens renvoient à d'autres documents cadres (plans, programmes ou schémas portés par les différentes institutions ou collectivités), dans lesquels la question des gens du voyage est parfois explicitement abordée, mais le plus souvent induite par leur objet. Ces documents cadres sont listés ci-après :

Pilotes	Document cadre	Dates	Lien avec le schéma GDV
Métropole de Lyon	Plan Local Urbanisme Habitat (PLUH) de la Métropole	Soumis à l'approbation du conseil métropolitain du 13/05/2019	Localisation et aménagement des aires et prise en compte de tous les besoins (y compris liés à la sédentarisation) identifiés dans le schéma
EPCI	PLH (+ PLUIH pour la CAVBS et la CCSB)		
État / Métropole	Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD)	2016-2020	Accès au logement pour les ménages en voie de sédentarisation Résorption de l'habitat précaire ou insalubre
État / Département du Rhône	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)	2016-2020	



État / Métropole / Département	Schéma départemental et métropolitain de la domiciliation des personnes sans domicile stable	2016-2020	Accès aux droits des Gens du voyage via la domiciliation sur leur lieu de vie effectif
Métropole	Projet métropolitain des solidarités	2017-2022	Accès et accompagnement des ménages en matière de prévention, protection de l'enfance, autonomie, inclusion sociale, santé, parentalité,...
Département	Schéma départemental des solidarités	2016-2021	
Métropole	Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e)	2016-2020	Insertion sociale et professionnelle
Département	Plan Départemental d'Insertion Stratégique (PDIS)	2017-2021	
Agence Régionale de Santé	Programme Régional de Santé Programme Régional d'Accès à la Santé et aux Soins des Personnes les plus démunies (PRAPS)	2018-2028 2018-2023	Accès à la prévention et aux soins
État / CAF du Rhône	Schéma départemental et métropolitain de soutien à la parentalité du Rhône	2016-2019	Éducation, parentalité, services aux familles
État / CAF du Rhône	Schéma Départemental et Métropolitain d'animation de la vie sociale	2017-2022	Equipements de proximité, animation loisirs, implication des habitants
État / Auvergne-Alpes	Région Rhône-Alpes Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPDRFOP)	2018-2021	Orientation et formation professionnelle

Le processus d'élaboration

L'élaboration du présent schéma a reposé sur les modalités de travail suivantes, impliquant les acteurs institutionnels et associatifs concernés :

- ⇒ **La commission consultative du 30 mai 2017 a introduit le lancement de la révision du schéma.** Courant 2017, le prestataire en charge de l'évaluation du précédent schéma et du diagnostic des besoins a sollicité l'ensemble des institutions, collectivités et acteurs associatifs concernés pour alimenter ses travaux, soit une cinquantaine de personnes. Ces entretiens ont été complétés par des échanges collectifs avec les services du Conseil Départemental et de la Métropole, de l'ARTAG ainsi qu'avec les référents départementaux de l'Éducation nationale.
- ⇒ En début d'année 2018, **un questionnaire a été transmis aux EPCI** et à certaines communes pour un recensement des situations illicites de courte durée et d'habitat sédentaire des gens du voyage sur le Rhône.
- ⇒ **Des temps d'échange et de partage avec les collectivités locales et les partenaires institutionnels** ont été organisés sous la forme de réunions territoriales les 3 mai, 4 mai et 1^{er} juin 2018.
- ⇒ Un **comité technique restreint** composé des techniciens en charge de cette thématique au sein des services de l'État (Direction départementale des territoires), du Département (Direction de l'ingénierie médico-sociale) et de la Métropole (Direction de l'habitat et du

logement) s'est mobilisé pour conduire les travaux d'élaboration. Accompagné par un prestataire externe (ITINERE-CONSEIL), il s'est réuni à six reprises entre septembre 2018 et janvier 2019.

- ⇒ **La Commission consultative départementale métropolitaine des gens du voyage du Rhône**, co-présidée par le Préfet et les Présidents des deux collectivités signataires du schéma, s'est réunie le 11 octobre 2018 pour débattre des éléments de bilan du précédent schéma (2011-2017) et du diagnostic des besoins, élaborés par le prestataire Études-Actions à partir d'une commande des trois copilotes et financée par l'État. Les travaux conduits par ce prestataire se sont appuyés notamment sur une cinquantaine d'entretiens auprès des représentants des institutions, collectivités et opérateurs concernés, complétés par des temps de travail collectifs avec les services de l'Éducation nationale, de la Métropole de Lyon, de l'ARTAG, ainsi que par des visites de sites et des échanges avec des voyageurs. Cette commission consultative du 11 octobre 2018 a acté le lancement de la démarche d'écriture du schéma et en a validé les modalités et le calendrier.
- ⇒ À la suite, **5 groupes de travail thématiques** ont été constitués pour conduire des réflexions et élaborer des propositions à prendre en compte dans le schéma. Leurs thèmes de travail étaient les suivants :
 - Accueil, information (11 participants)
 - Santé, vieillissement, handicap (18 participants)
 - Insertion & emploi (11 participants)
 - Scolarité, prévention, soutien à la parentalité (13 participants)
 - Offres et modalités d'accueil et d'habitat (14 participants)
- ⇒ Ce dernier groupe s'est réuni pour aborder les questions d'harmonisation des règlements intérieurs (durées de séjour, de carences et redevances des différentes aires d'accueil). Ces services ont vocation à poursuivre leurs travaux sous la forme d'un groupe de travail ad hoc, pendant la durée du schéma (Cf. chapitre « Gouvernance du schéma »).
- ⇒ Entre le 15 novembre 2018 et le 11 janvier 2019, un **cycle d'échanges bilatéraux** (13 rencontres au total) a été conduit **entre la DDT et les EPCI du département ainsi que la Métropole de Lyon**, aux fins d'échanger sur les engagements à inscrire dans le schéma en matière d'offres d'accueil temporaires et pérennes.
- ⇒ Enfin, début janvier 2019, un **temps de travail à visée transverse** a réuni les participants aux groupes de travail thématiques pour consolider les travaux et alimenter le contenu du schéma. Cette réunion qui a rassemblé 32 participants a été élargie à d'autres acteurs compétents dans les domaines traités.
- ⇒ **Enfin, la DDT du Rhône a également échangé avec les DDCS de l'Ain et de l'Isère** dans l'objectif d'articuler, autant que faire se peut, les réflexions sur les travaux de révision des schémas respectifs.



1. Bilan du schéma 2011-2017

Le bilan du précédent schéma 2011-2017 a été réalisé par le cabinet Études-Actions. Il est disponible sur le [site internet des services de l'État](#). Il ressort les constats suivants :

- Un territoire doté de **26 aires d'accueil** avec des installations de bonne qualité et fortement utilisées. Certaines d'entre elles ont vocation à être libérées d'une partie de leurs occupants en demande de sédentarisation. Des stationnements illicites limités, sauf dans le sud et l'est de la Métropole, l'Est Lyonnais et le Pays de l'Ozon ;
- La présence de **quatre aires de grand passage**, conformément aux obligations imposées dans le dernier schéma, mais sous-dimensionnées en nombre de places au regard des recommandations et usages actuels ;
- Le déploiement, sur toutes les aires d'accueil, d'une **médiation sociale** financée par les EPCI et la Métropole de Lyon, permettant de faire le lien entre les besoins spécifiques des résidents et l'accès aux droits communs et de venir en appui à la gestion locative. Des temps d'échanges partenariaux et des comités de suivi des aires d'accueil ont lieu régulièrement (1 à 2 fois par an). En ce qui concerne les grands passages, le territoire du Rhône bénéficie d'une mission de médiation financée par l'État et le Conseil départemental ;
- Une **expérience** acquise sur le territoire, et plus particulièrement par la Métropole de Lyon, pour ce qui est de la réalisation d'**habitats adaptés** ;
- Concernant l'**accompagnement social**, une difficulté réelle des gens du voyage à se saisir des dispositifs d'aide et d'accompagnement mais également une difficulté des institutions à ajuster leurs modalités d'intervention en direction de ce public ;
- En termes de **gouvernance**, une approche prioritairement centrée sur l'accueil et l'habitat, reléguant au second plan le volet accompagnement social et inclusion. Par ailleurs, la très grande diversité d'acteurs concernés a rendu complexe l'opérationnalité du schéma, dans le contexte des changements induits par la création de la Métropole.
- Enfin, le bilan souligne **des avancées significatives dans la réponse aux besoins spécifiques des voyageurs en matière d'accueil et d'habitat**, en précisant que ces acquis doivent être préservés et valorisés dans le cadre du futur schéma et dans sa mise en œuvre, en y intégrant une coordination avec les départements limitrophes.



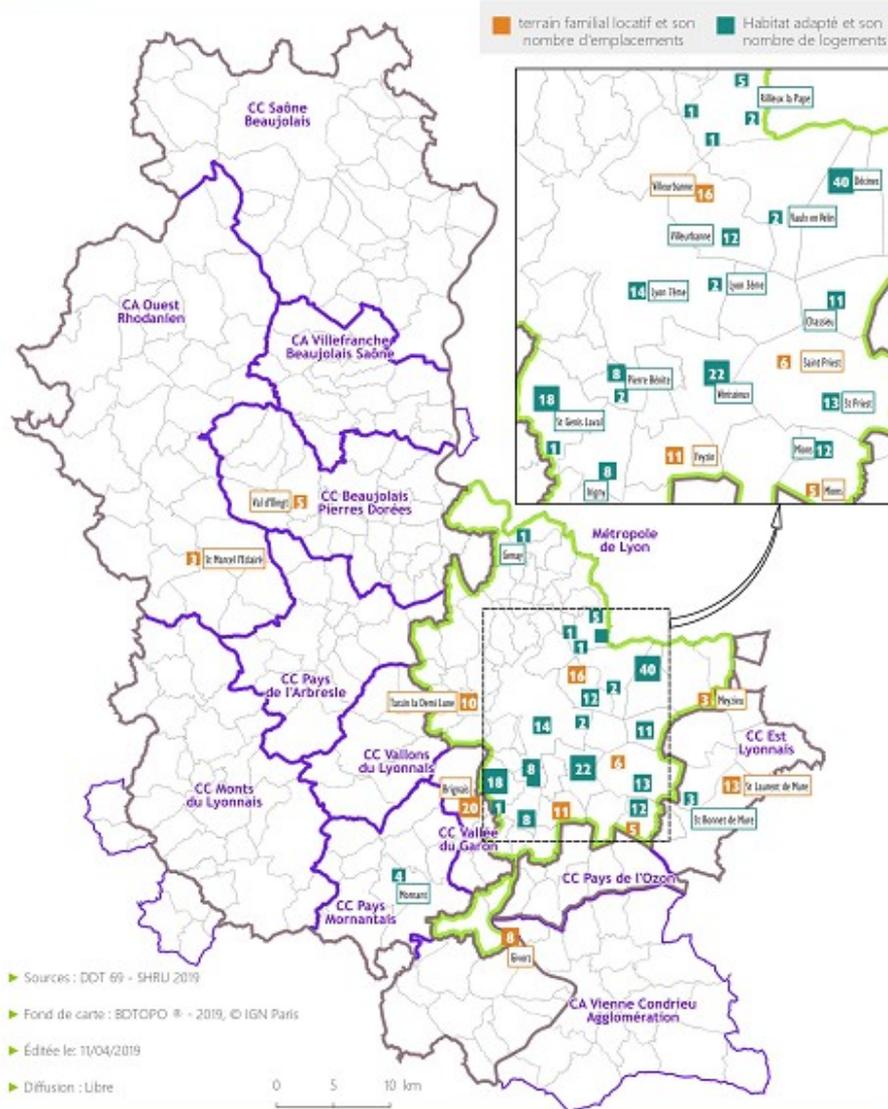
Opération d'habitat adapté de Pierre-Bénite (Source : DDT 69)





Schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025

Terrains familiaux locatifs et Habitat adapté



DDT du Rhône / Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires / Unité Système d'Information Géographique et Valorisation de Données

SCHEMA DÉPARTEMENTAL MÉTROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU RHÔNE – 2019-2025

2. Diagnostic des besoins

L'étude conduite préalablement fait ressortir un certain nombre de besoins qui ont vocation à figurer dans le présent schéma ou être pris en compte dans les politiques de droit commun. Ces principaux besoins sont les suivants.

2.1 Concernant les aires d'accueil

- Maintien des obligations de création d'aires d'accueil prévues par le précédent schéma, notamment dans la Métropole de Lyon, la communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône et la communauté de communes du Pays de l'Ozon ;
- Suppression d'obligations en aires d'accueil nouvelles dans les communautés de communes Saône Beaujolais et Pays de l'Arbresle, conditionnées à la recherche de solutions d'habitat pérenne à destination des occupants de l'aire d'accueil de Belleville-en-Beaujolais et du terrain provisoire de Sain-Bel. À défaut de réalisation dans un délai de 2 ans, les obligations de création d'aires d'accueil initialement prévues seront remises en vigueur ;
- Amélioration et dédensification en priorité de l'aire d'accueil de Lyon 7/Feyzin. Une évolution de l'aire d'accueil de Vaulx-en-Velin/Villeurbanne est également à envisager ;
- Vigilance sur la localisation des aires d'accueil afin de faciliter l'inclusion sociale et économique des ménages ;
- Poursuite de l'harmonisation des règlements intérieurs et des pratiques de gestion des aires d'accueil.



Aire d'accueil de Neuville-sur-Saône (Source : DDT 69)



Aire d'accueil de Saint-Marcel-l'Éclairé - Tarare (Source : DDT 69)

2.2 Concernant les aires de grand passage

- Réalisation d'une aire supplémentaire ou agrandissement d'une existante pour accueillir les groupes de plus de 100 caravanes et répondant aux nouvelles dispositions réglementaires ;



- Coordination entre les services de l'État, les Conseils Départementaux et les EPCI de l'Ain et de l'Isère limitrophes afin de mieux organiser la saison des grands passages et optimiser l'implantation, l'occupation et l'usage des aires ;
- Définition des modalités d'action de l'État et des EPCI pour assurer le bon déroulement des grands passages ;
- Pérennisation de la mission de médiation ;
- Amélioration de l'application de la loi pour les stationnements illicites, relevant ou non des grands passages.



Aménagement de l'aire de grand passage de Lentilly (Source : DDT69)

2.3 Concernant les réponses en matière d'habitat pérenne

- Prise en compte des besoins potentiels en habitat pérenne des ménages ancrés sur le territoire (cf. carte ci-après) :
 - 225 ménages résidant sur des sites privés non prévus à cet effet ou précaires,
 - 86 ménages qui, à défaut de solutions d'habitat pérenne, se déplacent d'aire en aire,
 - 43 ménages stationnant sur des terrains familiaux qui ne répondent pas aux besoins exprimés.
- Détermination, pour la durée du schéma, des réponses à apporter aux situations prioritaires avec des obligations de créations de terrains familiaux locatifs, en harmonisant leurs modalités de gestion ;
- Réhabilitation des terrains familiaux locatifs précaires ;
- Articulation des réponses en matière d'habitat pérenne avec les politiques locales d'habitat et d'urbanisme de la Métropole, des communes et des EPCI du Rhône ;
- Prise en compte, dans la localisation des habitats, des meilleures conditions d'accessibilité aux services.



2.4 Concernant l'inclusion des ménages

- De manière globale, une meilleure prise en compte des évolutions observées dans les modes de vie et les aspirations des gens du voyage, notamment en termes de sédentarisation et d'autonomisation d'une partie des publics ;
- En matière d'accès aux droits, une amélioration de la connaissance des gens du voyage par les acteurs publics et une amélioration de la connaissance des services par les ménages, ainsi qu'une optimisation des pratiques de domiciliation ;
- En matière de santé, une meilleure prise en compte des modes de vie des gens du voyage et une coordination accrue des acteurs, pour garantir l'accès aux soins, le repérage des situations d'addiction ou de souffrance psychique, la levée des freins au maintien à domicile des personnes dépendantes et le soutien aux aidants ;
- En matière d'insertion socio-économique, une amélioration de l'accès des publics aux dispositifs d'insertion et de formation, avec une attention particulière aux publics féminins et à ceux ne maîtrisant pas les savoirs de base ;
- En matière de scolarité et de parentalité, un renforcement du lien entre les familles et l'école, ainsi qu'une prise en compte adaptée des problématiques d'absentéisme scolaire.

2.5 Concernant la gouvernance du schéma

- Adaptation de la gouvernance à la spécificité d'un schéma départemental métropolitain, en précisant les rôles de chacune des institutions (et notamment des EPCI) dans la conduite des actions du schéma ;
- Clarification des obligations pour les EPCI interdépartementaux ;
- Recherche d'une cohérence interdépartementale, en matière de suivi des flux et d'occupation des aires de grand passage ;
- Mobilisation de la commission consultative dans le suivi de la mise en œuvre du schéma ;
- Implication effective de tous les acteurs, institutionnels et opérationnels, concernés par les différentes composantes de l'accompagnement/inclusion (insertion/emploi, scolarité/parentalité/prévention, et santé/vieillessement/handicap) ;
- Implication des gens du voyage à la définition des nouvelles orientations afin de s'assurer de leur bonne adéquation aux besoins.



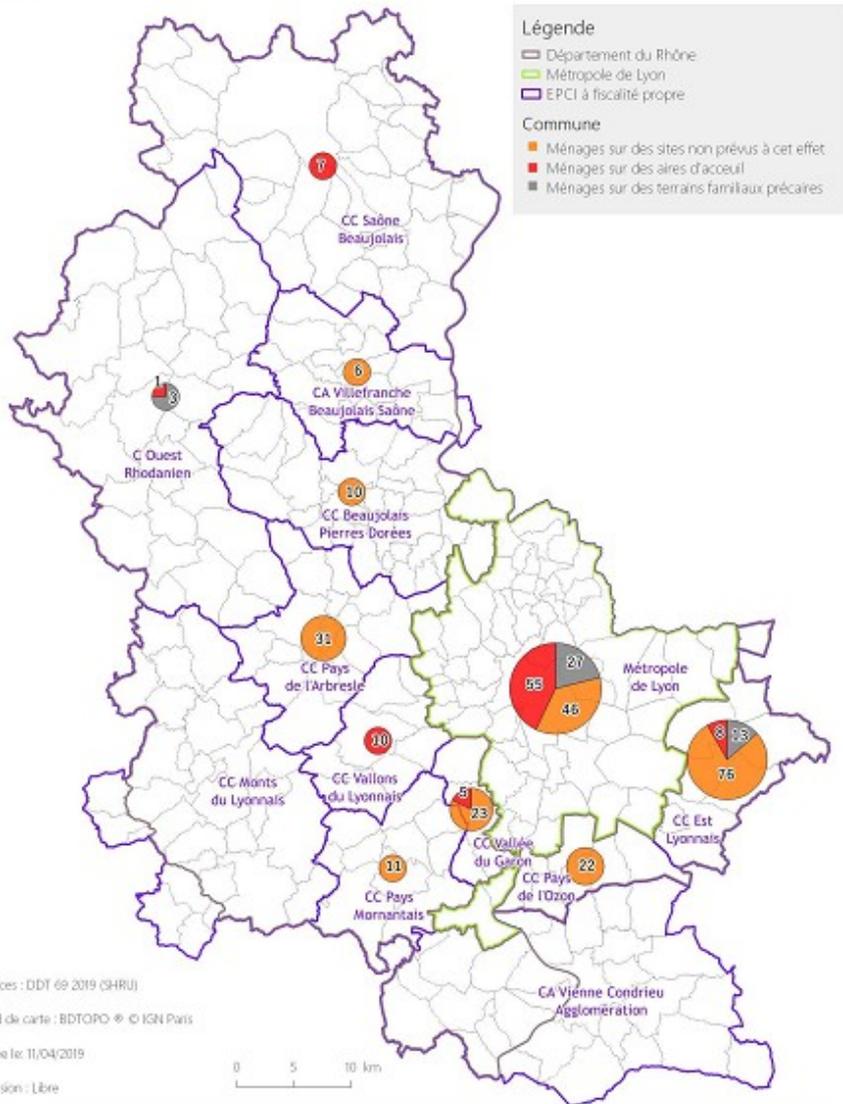
*L'action d'insertion les brigades vertes (2015-2016)
(Source : Métropole de Lyon)*





Schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025

Besoins potentiels en habitat des ménages ancrés territorialement



DDI du Rhône / Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires / Unité Système d'Information Géographique et Valorisation de Données

Schéma DÉPARTEMENTAL MÉTROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU RHÔNE – 2019-2025

3. Modalités de pilotage, d'animation et d'évaluation du schéma

Le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage formalise l'engagement des partenaires institutionnels, et notamment des trois co-pilotes que sont l'État, le Conseil Départemental du Rhône et la Métropole de Lyon. Il définit des orientations et actions inscrites, dans la durée des six années.

Pour y parvenir, ces partenaires s'engagent sur les modalités suivantes de pilotage et d'animation de la démarche, afin d'en garantir l'efficacité et la pérennité.

3.1 Le pilotage et les modalités d'association des partenaires

- ⇒ La **commission consultative départementale métropolitaine des gens du voyage du Rhône (CCDMGDV)** constitue l'instance de suivi de la réalisation du schéma. Présidée conjointement par le Préfet et les Présidents des deux collectivités signataires du schéma, elle se réunit deux fois par an pour suivre la réalisation du schéma à partir des éléments qui lui sont présentés par les services des institutions co-pilotes du schéma et par les rapporteurs des groupes thématiques.
- ⇒ Une **charte** accompagne ce schéma autour de laquelle s'accorde un cercle élargi à des partenaires impliqués à des titres divers dans l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage :
 - Les EPCI du département, sur lesquels reposent la réalisation et la gestion des aires d'accueil ou de grand passage ;
 - L'Éducation Nationale, l'Agence Régionale de Santé, la DIRECCTE, la DRDJSCS, la CAF, la MSA, la CPAM, la CARSAT, le CDAD et Pôle Emploi, qui accompagnent les ménages en termes de scolarité, de prévention et d'accès aux soins, d'insertion professionnelle, d'accès aux droits et d'accès au logement ;
 - L'ARTAG, qui assure les missions d'accompagnement et de médiation, ainsi que d'autres réseaux ou opérateurs associatifs impliqués dans la concrétisation de ce schéma.

Cette charte précise que, par leur signature, les membres de la commission consultative et les partenaires associés marquent leur engagement aux côtés des pilotes pour participer aux instances, aux groupes de travail mis en place et contribuer, par leur action, à la réalisation des objectifs inscrits au schéma.

3.2 L'animation et le suivi du schéma

- ⇒ Le **comité technique**, composé des services compétents de l'État (DDT), de la Métropole de Lyon (DHL) et du Conseil Départemental du Rhône (DIMS), a été mobilisé pour travailler à l'élaboration du schéma. Il se réunit en tant que de besoin pour assurer le suivi opérationnel de la réalisation du schéma et a minima 2 fois par an. Il a ainsi à charge l'animation globale de la démarche et, à ce titre, prépare les réunions de la CCDMGDV.
- ⇒ **5 groupes de travail** ont été constitués pour alimenter la rédaction du schéma et participer à sa mise en œuvre. Ils sont co-animés par le comité technique, appuyé, le cas échéant, par des services ou intervenants « experts ». Ils ont vocation à se réunir a minima une fois par an, pour traiter les thématiques suivantes :
 - Accès aux droits et domiciliation
 - Santé, vieillissement et handicap



- Insertion socioprofessionnelle
- Scolarité, prévention et soutien à la parentalité
- Offre et modalités d'accueil et d'habitat

Ces groupes de travail associent des partenaires institutionnels et associatifs concernés par l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage, pour certains, membres de la commission consultative des gens du voyage. Ces groupes de travail perdureront pendant toute la durée du schéma et auront pour objectif de suivre et d'analyser sa réalisation. Ils apporteront toutes propositions utiles à l'efficacité ou à l'enrichissement de la démarche dans leur domaine de compétence.

Les gens du voyage seront associés à la mise en œuvre du schéma. Il leur sera proposé de participer au suivi du schéma.

- ⇒ Les trois institutions co-pilotes du schéma, l'État, le Conseil Départemental et la Métropole de Lyon, sont concernées par la thématique des gens du voyage au titre de plusieurs de leurs compétences respectives ainsi que, pour les deux collectivités, dans leur déploiement territorial. Afin de garantir un niveau de mobilisation suffisant des différents services compétents, chacune de ces institutions s'engage à rechercher dans la durée du schéma les **modalités de coopération opérationnelle inter-directions** les mieux à même de garantir la transversalité nécessaire.
- ⇒ Une approche des flux de circulation et des besoins d'accueil à une échelle infrarégionale intégrant les départements limitrophes du Rhône (Ain et Isère plus particulièrement) a été recherchée dans les échanges préalables à la rédaction du schéma. Les services de l'État s'engagent dans la durée du schéma à poursuivre **les échanges avec les services homologues de ces départements limitrophes** (DDT et DDSC/PP), lesquels pourront être conviés à participer aux instances de suivi (Comité technique notamment).
- ⇒ Les groupes de travail thématiques ont fait émerger le besoin accru, pour les acteurs, d'une **connaissance étendue des ressources mobilisables**. Ils ont aussi souhaité disposer d'une meilleure compréhension partagée des modes de vie, de leur évolution et des problématiques des gens du voyage. Pour répondre à ces besoins, les groupes de travail, et plus largement les services en charge de l'animation du schéma, veilleront à organiser les échanges et la diffusion des informations en la matière : acteurs, compétences et dispositifs mobilisables, expériences capitalisables, partenariats à stimuler...

3.3 L'évaluation du schéma

- ⇒ Un **bilan annuel des actions sera présenté à la Commission consultative**. Il sera préparé par le comité technique et enrichi des travaux des groupes de travail thématiques.
- ⇒ Une **évaluation à mi-parcours du schéma** sera réalisée, en recourant, si nécessaire, à un prestataire externe. Ce travail, qui s'appuiera notamment sur les indicateurs de réalisation et de résultats mentionnés dans chaque fiche action, sera présenté à la Commission consultative.



4. Orientations et déclinaisons opérationnelles pour l'accueil et l'habitat des ménages

Les constats opérés dans le cadre de l'évaluation du précédent schéma, ainsi que le diagnostic des besoins, décrivent une situation globalement satisfaisante sur le plan de l'offre d'accueil, mais néanmoins perfectible sous les angles :

- De l'équilibre géographique de celle-ci, en termes de réponse aux besoins et d'implication des territoires ;
- De son adaptation aux phénomènes de sédentarisation et de diversification de la nature des offres.

La prise en compte de ces enjeux amène à formuler les orientations suivantes, ci-après déclinées dans des **fiches actions « Aires d'accueil » et « Grands passages »**, ainsi que dans leurs déclinaisons territoriales (fiches territoriales par EPCI).

Concernant les prescriptions en matière de nouveaux équipements, elles devront être mises en œuvre conformément aux articles 2 et 3 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma.

4.1 Équipements pour l'accueil temporaire des ménages

- **Maintenir les obligations de réalisation sur quatre territoires**, sur la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la communauté de communes Pays de l'Ozon (Saint-Symphorien-d'Ozon) et la Métropole de Lyon (Villes d'Oullins et Lyon) pour lesquels un total de 123 places est fixé.
- **Faire évoluer les obligations au regard de la réalité des occupations**, des besoins ou du niveau d'équipement du territoire, sur les communautés de communes Saône Beaujolais, du Pays de l'Arbresle et la communauté d'agglomération Vienne Condrieu. Dans le premier territoire, l'objectif est de libérer le potentiel existant d'une occupation inadéquate (familles sédentarisées), dans les deux autres, le besoin antérieurement estimé n'est plus d'actualité.
- **Concernant les aires de grand passage, garantir leur ouverture, veiller à la conformité de leurs équipements, valoriser la mission de médiation et organiser la concertation avec les départements limitrophes**. La mutualisation des coûts de gestion de ces aires sera étudiée avec tous les EPCI du territoire du Rhône et la Métropole de Lyon, ainsi que la possibilité de création ou d'agrandissement d'une aire pour l'accueil des grands groupes (jusqu'à 200 caravanes).

Par ailleurs, de manière transversale à tous les territoires concernés, deux orientations complémentaires sont prises en compte dans la durée du schéma :

1. L'engagement d'un processus d'harmonisation des conditions d'accès à l'ensemble des équipements concernés : tarification, durée de séjour, règlement intérieur.
2. La mise en place d'un recueil de données harmonisées visant à renseigner l'activité des équipements concernés, à l'échelle de la circonscription administrative du Rhône.



Fiche action « Aires d'accueil »

Contexte
<p><u>Constats et enjeux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conformément aux prescriptions des précédents schémas, la circonscription administrative du Rhône a rempli près de 80 % de ses obligations en matière de création de places en aires d'accueil. Ces aires sont très fréquentées avec des séjours qui s'allongent. Toutefois à l'échelle de ce territoire, il n'existe pas de données globalisées. - Ces aires ont été aménagées selon les normes en vigueur lors de leur réalisation. Elles présentent un bon état général, mais leur environnement est souvent non urbain, occasionnant certaines difficultés. - Leurs modes de fonctionnement et de gestion sont globalement similaires. Un travail d'harmonisation des règlements intérieurs a été mené entre 2007 et 2010. - Les tarifs ont été harmonisés et adoptés par les collectivités, et rappelés par le schéma 2011-2017, soit 1,5€/place/jour, (soit 3€/jour/emplacement) et 50 ou 100 € pour la caution. - Certains territoires n'ont pas répondu à leurs obligations. Celles-ci sont maintenues dans le cadre de ce schéma pour la communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, la Métropole de Lyon et la communauté de communes du Pays de l'Ozon.
<p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un suivi de l'occupation des aires à l'échelle de la circonscription administrative du Rhône. - Veiller à la disponibilité des équipements existants et à leur conformité au regard de la réglementation en vigueur (évolution réglementaire possible). - Poursuivre l'harmonisation des règlements intérieurs en lien avec la réglementation en vigueur. - Maintenir des tarifs harmonisés, conformément à la réglementation en vigueur, soit 1,5€/place/jour, (soit 3€/jour/emplacement) et 90 € de caution (correspondant à 1 mois de redevance hors fluide). - Mobiliser les territoires devant réaliser des places en aire d'accueil, en veillant au respect de la réglementation en vigueur et à la localisation des aires.
<p><u>Modalités opératoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un recueil de données harmonisées visant à renseigner et suivre de manière consolidée l'activité des équipements concernés, à l'échelle de la circonscription administrative du Rhône. - Appui technique de la DDT aux projets de mise aux normes des aires existantes (évolution réglementaire possible). - Rédaction d'un règlement intérieur type, conforme à la réglementation en vigueur. - Application par les gestionnaires des tarifs harmonisés. - Suivi régulier (organisation de comité de suivi annuel) des projets de création des aires manquantes et appui technique de la DDT pour leur réalisation.



Conditions de mise en œuvre	
<u>Pilote(s)</u>	<u>Acteurs identifiés</u>
<ul style="list-style-type: none"> - État (Préfecture, DDCS, DDT) - Conseil départemental - Métropole de Lyon 	<ul style="list-style-type: none"> - ARTAG (organisation et médiation) - EPCI
<u>Points de vigilance/Conditions de réussite</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Localisation des nouvelles aires d'accueil - Engagement des élus locaux 	
<u>Moyens humains et/ou financiers dédiés ou contribuant au Schéma</u>	
<u>Indicateurs de suivi et d'évaluation</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de réalisation effective des prescriptions par les collectivités - Bilan annuel du suivi de l'activité des aires d'accueil 	

Fiche action « Aires de grand passage »

Contexte
<u>Constats et enjeux</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Conformément aux prescriptions des précédents schémas, la circonscription administrative du Rhône répond à ses obligations en matière d'aires de grand passage. Au nombre de quatre (Anse, Lentilly, Montagny et Saint-Laurent-de-Mure), les aires de grand passage sont ouvertes pendant la saison qui débute au printemps et se termine à l'automne. - Malgré la mission de médiation confiée à l'ARTAG depuis 2014, la connaissance et la maîtrise d'un planning précis des mouvements des groupes reste difficile. - Ces quatre aires sont situées en périphérie de l'agglomération de Lyon, souvent en zone agricole ou naturelle, à proximité des axes de communication et sont gérées par la communauté de communes pour Anse et par un gestionnaire délégué pour les autres. - Les collectivités concernées soulignent les coûts de gestion relatifs au fonctionnement et à l'entretien de ces aires (de l'ordre de 40 000 € par aire / an) et souhaitent une mutualisation des dépenses par l'ensemble des collectivités du Rhône, y compris la Métropole de Lyon. - Les déplacements des grands groupes ont une dimension nationale et régionale et nécessitent une vision interdépartementale dans leur gestion. - Malgré les équipements existants, des stationnements illicites, notamment liés à leur taille supérieure à la capacité des aires ou à leur arrivée hors période d'ouverture, restent à déplorer chaque année.
<u>Objectifs opérationnels</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Garantir l'ouverture des aires existantes pendant la saison des grands passages. - Veiller à la conformité des équipements au regard de la réglementation en vigueur (notamment le décret n°2019-171 du 5 mars 2019). - Communiquer auprès de l'ensemble des collectivités et partenaires sur le rôle du médiateur (actuellement financé par l'État et le Conseil Départemental) et sur la procédure d'évacuation



<p>forcée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une concertation avec les départements voisins pour améliorer l'organisation, la coordination de l'accueil des groupes et la prévention des stationnements de caravanes hors aires spécifiques. - Envisager la mutualisation des coûts de gestion des aires de grand passage avec tous les EPCI du territoire du Rhône et la Métropole de Lyon. - Réfléchir à la création d'une grande aire supplémentaire ou à l'agrandissement d'une aire existante pour accueillir les groupes jusqu'à 200 caravanes. 	
<p><u>Modalités opératoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Action de communication pour une information précise sur la thématique des grands passages. - Pérennisation de la mission de médiation et de son financement. - Définition des modalités de concertation interdépartementale. - Le cas échéant, élaboration de conventions financières entre collectivités pour la mutualisation des coûts de gestion des aires. - Appui technique de la DDT à l'éventuel projet de création ou d'agrandissement d'une aire. 	
<p>Conditions de mise en œuvre</p>	
<p><u>Pilote(s)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - État (Préfecture, DDCS, DDT) - Conseil départemental - Métropole de Lyon 	<p><u>Acteurs identifiés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ARTAG (organisation et médiation) - Association des Grands Passages (AGP) et voyageurs (pour tenue des engagements et respect des règlements) - EPCI - Police nationale, gendarmerie nationale et polices municipales (maintien de l'ordre et évacuations)
<p><u>Points de vigilance/Conditions de réussite</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Concertation interdépartementale - Mise en œuvre des actions visant à enrayer les stationnements illicites - Pérennisation du financement de la mission de médiation 	
<p><u>Moyens humains et/ou financiers dédiés ou contribuant au Schéma :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission consultative départementale métropolitaine des gens du voyage - Financement de la mission de médiation 	
<p><u>Indicateurs de suivi et d'évaluation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'occupation des aires et nombre de jours d'utilisation (bilan annuel du suivi des passages fourni par le médiateur). - Bilan annuel des stationnements illicites constatés par les forces de l'ordre. 	



4.2 Habitat pérenne des ménages & fiche action « Appui au relogement »

Concomitamment, il s'agit d'apporter des réponses adaptées à la diversité des situations d'ancrage territorial que connaissent plusieurs dizaines de familles. Certains ménages, stationnant sur des aires d'accueil, sur des terrains familiaux locatifs parfois précaires, ou résidant de manière illicite sur des terrains privés, sont en effet en demande de solutions d'habitat pérenne. Il s'agit donc de mobiliser une diversité de réponses en termes d'accès au logement social, d'habitat adapté ou de terrains familiaux locatifs.

Conformément au 7^e alinéa de l'article 1-II de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, il n'a pas été identifié sur le territoire de terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme. De plus, il n'a pas été recensé de terrains mis à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers.

Des obligations de réalisation de terrains familiaux locatifs sont formalisées pour six EPCI, afin de répondre aux besoins identifiés d'environ 71 ménages dans des situations considérées comme prioritaires. En réponse à ces obligations, les collectivités peuvent proposer d'autres formes d'habitat pérenne, comme une opération d'habitat adapté, et les localiser sur des communes différentes en fonction des opportunités foncières et selon leurs politiques locales en matière d'habitat. De plus, il s'agit d'une estimation du nombre de ménages concernés lors de l'écriture du schéma, qui devra être réévalué lors de la mise en œuvre des opérations.

Les éventuelles prescriptions territoriales doivent s'accompagner d'une offre d'appui méthodologique aux collectivités pour concevoir et mettre en œuvre les projets les plus appropriés. C'est l'objet de cette fiche action :

Fiche action « Appui au relogement »

Contexte
<p><u>Constats et enjeux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des objectifs quantifiés (30/an) de production d'habitat adapté inscrits dans les documents cadres (type PLU-H, PLALHPD) pour la Métropole de Lyon qu'il convient de mettre en œuvre. - Une absence de réponses et d'outils adaptés à la situation des gens du voyage en recherche de sédentarisation, établis sur des terrains privés non prévus à cet usage, ou stationnant sur des aires d'accueil ou des terrains familiaux et désireux d'obtenir un habitat pérenne. - Des acteurs (communes, bailleurs) parfois isolés ou peu outillés pour engager une démarche de production d'habitat adapté, en demande de conseil et de coordination. - Un besoin d'accompagnement des ménages et des partenaires (bailleur, commune) en matière d'appui de gestion locative lors des premiers mois qui suivent la livraison des logements.
<p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cofinancer et mettre en place un outil de type MOUS « habitat adapté » afin d'accompagner la production d'une offre d'habitat adapté et suivre sur la durée les opérations réalisées. - Dans le prolongement de la demi-journée de sensibilisation à l'habitat adapté conduite en juin 2016 en partenariat avec la DIHAL, apporter aux acteurs concernés des ressources méthodologiques. - Consolider la prise en compte du public des gens du voyage au sein des Accords Collectifs (ACIA, et ACDA) pour l'accès au logement social de droit commun. - Améliorer la mobilisation des outils du droit commun pour étayer les situations.



<ul style="list-style-type: none"> - Expérimenter une action d'auto-construction accompagnée et en lien avec le recours à l'accession à la propriété (PSLA). 	
<p><u>Modalités opératoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation de la démarche et coordination des acteurs impliqués au sein du groupe de travail Offre et modalités d'accueil et d'habitat. - Appui à la maîtrise d'ouvrage pour co-construire l'opération. - Mobilisation des aides pour l'entrée dans le logement (FSL Accès) et mise en place de mesures d'accompagnement (GLA, ASLL...) le cas échéant. - Mobilisation des dispositions réglementaires permettant de régulariser certaines situations foncières (STECAL). - Mobilisation des fonciers disponibles et/ou des outils du foncier. - Intégration de logements adaptés en diffus dans la programmation des bailleurs. - Mise en place, à l'initiative des communes ou/et EPCI, de comités de suivis des opérations d'habitat adapté. - Réalisation d'une étude-action financée par la Métropole de Lyon sur les parcours, l'inclusion et le devenir des ménages ayant été relogés dans le cadre d'une opération d'habitat adapté ou en logement diffus de droit commun. 	
Conditions de mise en œuvre	
<p><u>Pilote(s)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Métropole de Lyon - État (DDT) - EPCI - Conseil Départemental 	<p><u>Acteurs identifiés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes - Bailleurs sociaux - ARTAG - Compagnons bâtisseurs
<p><u>Points de vigilance / Conditions de réussite</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail à conduire en lien avec l'Instance du Protocole de l'Habitat Spécifique (IPHS). - Sensibilisation / mobilisation des partenaires et élus. - Localisation des opérations dans des zones destinées à l'habitat, à proximité des équipements et services en veillant à une répartition équilibrée sur les territoires. 	
<p><u>Moyens budgétaires ou dispositifs mobilisables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aides à la pierre, dont PLAI adapté. - Financement de l'appui au relogement hors opérations d'habitat adapté. - Mobilisation des contingents de logements réservés. - Cofinancement de MOUS (Métropole-État / EPCI-État). 	
<p><u>Indicateurs de suivi et d'évaluation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de MOUS mises en place. - Nombre d'opérations d'habitat adapté réalisées. - Mise en place d'une action d'auto-construction accompagnée. - Nombre de ménages relogés dans le cadre des accords collectifs. 	





Schéma départemental métropolitain des gens du voyage 2019-2025

Obligations de créations de places en aires d'accueil
et des emplacements en terrains familiaux locatifs



DDT du Rhône / Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires / Unité Système d'Information Géographique et Valorisation de Données

SCHEMA DÉPARTEMENTAL MÉTROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU RHÔNE - 2019-2025



4.3 Fiches territoriales

Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)

Contexte
<p><u>Caractéristiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 31 communes - 50 606 habitants (INSEE 2018)
<p><u>État des lieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la COR compte une aire de passage de 18 places à Saint-Marcel-l'Éclairé. - Le territoire ne compte aucune aire de grand passage. - Construit en 2010, un terrain locatif familial jouxte l'aire d'accueil, sur lequel 3 ménages sont installés dans des conditions dégradées.
<p><u>Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de nouvelle prescription.
Prescriptions au titre du présent schéma
<p><u>Aire d'accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'aire existante à Saint-Marcel-l'Éclairé. - Aucune nouvelle prescription.
<p><u>Aire de grand passage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage ».
<p><u>Terrain familial locatif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de 4 emplacements de terrain familial locatif pour le relogement des ménages qui occupent actuellement le terrain familial locatif de Saint-Marcel-l'Éclairé dans des conditions dégradées, ainsi qu'une demande d'un ménage ancré sur l'aire d'accueil (à défaut d'autres modalités de traitement de la situation).
Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de réunions de suivi, a minima annuelles, sur l'avancement de la réalisation de projet d'habitat pérenne pour les quatre ménages identifiés. - Répondre aux éventuels autres besoins en habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat.



Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération (CAVCA)

Contexte
<p><u>Caractéristiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 communes dont 18 en Isère et 12 dans le Rhône - 89 210 habitants (INSEE 2018)
<p><u>État des lieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la CAVCA ne compte pas d'aire d'accueil dans sa partie Rhône. Sur l'Isère, elle dispose d'une aire d'accueil de 14 places à Pont-Évêque et une de 54 places à Chasse-sur-Rhône. - La CAVCA ne compte aucune aire de grand passage dans sa partie Rhône. Sur l'Isère, une aire de grand passage de 70 places a été aménagée à Vienne.
<p><u>Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une aire d'accueil de 25 places, prévue initialement à Saint-Romain-en-Gal, puis reportée à l'ensemble de la communauté d'agglomération, non réalisée.
Prescriptions au titre du présent schéma
<p><u>Aire d'accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression de la création d'une aire d'accueil côté Rhône, compte-tenu de l'absence de besoins et des aires existantes à l'échelle globale du territoire de la CA.
<p><u>Aire de grand passage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription côté Rhône, sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage ».
<p><u>Terrain familial locatif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune prescription côté Rhône.
Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux éventuels besoins en habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat.



Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)

Contexte
<p><u>Caractéristiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 18 communes dont une de l'Ain (Jassans-Riottier) - 73 915 habitants (INSEE 2018)
<p><u>État des lieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la CAVBS ne compte actuellement aucune aire d'accueil, ni aire de grand passage. - Une aire d'accueil de 30 places, construite en 2012 à Jassans-Riottier, a dû être démolie en 2015 (décision de justice) car construite en zone rouge du PPRI. - 6 ménages identifiés en demande de sédentarisation, installés sur des sites inadéquats (2 à Villefranche-sur-Saône et 4 à Gleizé)
<p><u>Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de 36 places en aires d'accueil, réparties entre Villefranche-sur-Saône, Arnas et Gleizé, non réalisées. - Création de 30 places en aire d'accueil à Jassans-Riottier, non réalisées.
Prescriptions au titre du présent schéma
<p><u>Aire d'accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la création de 66 places en aires d'accueil (besoin de 36 places identifié par le schéma du Rhône, et de 30 places par le schéma de l'Ain).
<p><u>Aire de grand passage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage ».
<p><u>Terrain familial locatif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de 5 emplacements de terrain familial locatif aux fins de résorption d'une situation prioritaire localisée sur la commune de Gleizé (à défaut d'autres modalités de traitement de la situation).
Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de réunions de suivi, a minima annuelles, sur l'avancement de la réalisation des projets d'aires d'accueil. - Organisation de réunions de suivi, a minima annuelles, sur l'avancement de la réalisation de projet d'habitat pérenne pour les 5 ménages localisés à Gleizé. - Répondre aux éventuels autres besoins en habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat.



Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD)

Contexte
<p><u>Caractéristiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 32 communes - 51 212 habitants (INSEE 2018)
<p><u>État des lieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la CCBPD ne compte aucune aire d'accueil. - Une aire de grand passage de 120 places est située à Anse. - Un terrain familial locatif de 6 emplacements existe à Val d'Oingt. - 9 ménages en demande de sédentarisation sont installés sur des sites non prévus à cet effet, dans les communes des Chères, de Létra, Lucenay, Marcy-sur-Anse et de Val d'Oingt.
<p><u>Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une aire de grand passage de 120 places à Anse, réalisée.
Prescriptions au titre du présent schéma
<p><u>Aire d'accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription.
<p><u>Aire de grand passage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'aire existante à Anse. - Pas de nouvelle prescription sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage »
<p><u>Terrain familial locatif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription
Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux éventuels besoins en habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat.



Communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL)

Contexte
<p><u>Caractéristiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 communes - 40 443 habitants (INSEE 2018)
<p><u>État des lieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la CCEL compte deux aires d'accueil, une de 16 places à Genas et une de 35 places à Saint-Bonnet-de-Mure. - Le territoire compte également une aire de grand passage de 120 places à Saint-Laurent-de-Mure. - 3 logements adaptés ont été réalisés en 2001 à Saint-Bonnet-de-Mure pour des ménages sédentarisés. - Un terrain familial locatif de 13 emplacements existe depuis 2008 à Saint-Laurent-de-Mure, mais sa situation en zone B du PEB et son état dégradé expose ses occupants à une situation non pérenne. - Près d'une centaine d'autres situations de sédentarisation sont identifiées sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> • 76 ménages sur des sites non prévus à cet effet, sur les communes de Colombier-Saugnieu (6), Genas (6), Saint-Laurent-de-Mure (7), Saint-Pierre-de-Chandieu (47) et Toussieu (10) ; • 8 ménages sont localisés sur l'aire d'accueil de Genas.
<p><u>Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de nouvelle prescription.
Prescriptions au titre du présent schéma
<p><u>Aire d'accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des aires existantes à Genas et Saint-Bonnet-de-Mure.
<p><u>Aire de grand passage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'aire existante à Saint-Laurent-de-Mure. - Pas de nouvelle prescription sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage ».
<p><u>Terrain familial locatif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de 13 emplacements de terrain familial locatif, afin d'apporter une solution pérenne aux ménages installés sur le terrain familial de Saint-Laurent-de-Mure.
Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de réunion de suivi, a minima annuelle, sur l'avancement de la réalisation de projet d'habitat pérenne pour les ménages du terrain familial locatif de saint-Laurent-de-Mure. - Organisation de réunion de suivi, a minima annuelle, pour caractériser les situations de sédentarisation aux fins de prioriser celles à traiter dans la durée du schéma, notamment pour libérer les places occupées dans l'aire d'accueil de Genas et traiter les situations contentieuses.



Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG)

Contexte
<p><u>Caractéristiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 communes - 30 450 habitants (INSEE 2018)
<p><u>État des lieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la CCVG compte une aire d'accueil de 40 places à Brignais. - Il compte également une aire de grand passage de 80 places à Montagny. - Un terrain familial locatif de 20 emplacements et 10 aires professionnelles a été construit à Brignais en 2010. - 27 ménages ancrés territorialement ont été identifiés sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> • 5 sur l'aire d'accueil de Brignais, en lien avec celle de Saint-Genis-Laval ; • 22 autres installés sur des sites non prévus à cet effet sur les communes de Brignais, Chaponost, Montagny et Vourles.
<p><u>Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une aire de grand passage de 80 places à Montagny, réalisée.
Prescriptions au titre du présent schéma
<p><u>Aire d'accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'aire existante à Brignais.
<p><u>Aire de grand passage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'aire existante à Montagny. - Pas de nouvelle prescription sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage »
<p><u>Terrain familial locatif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien du terrain familial locatif de Brignais.
Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux éventuels besoins en habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat.



Aire d'accueil de Brignais (Source : DDT69)



Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCML)

Contexte
<p><u>Caractéristiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 32 communes dont 7 de la Loire - 35 093 habitants (INSEE 2018)
<p><u>État des lieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la CCML ne compte ni aire d'accueil, ni aire de grand passage. - Aucune situation de ménages sédentarisés n'a été recensée.
<p><u>Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription.
Prescriptions au titre du présent schéma
<p><u>Aire d'accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription.
<p><u>Aire de grand passage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage ».
<p><u>Terrain familial locatif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription.
Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux éventuels besoins en habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat.



Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)

Contexte
<p><u>Caractéristiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 communes - 29 143 habitants (INSEE 2018)
<p><u>État des lieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la CCVL compte une aire d'accueil de 20 places à Brindas. - Il ne compte aucune aire de grand passage. - 10 ménages sont identifiés régulièrement présents et installés sur les aires d'accueil de Brindas, Francheville et Craponne. Même s'ils sont ancrés territorialement, il n'a pas été recensé de besoin en habitat pérenne.
<p><u>Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de nouvelle prescription.
Prescriptions au titre du présent schéma
<p><u>Aire d'accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'aire existante à Brindas.
<p><u>Aire de grand passage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage ».
<p><u>Terrain familial locatif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription.
Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux éventuels besoins en habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat.



Aire d'accueil de Brindas (Source : DDT69)

Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)

Contexte
<p><u>Caractéristiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 17 communes - 37 282 habitants (INSEE 2018)
<p><u>État des lieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la CCPA compte une aire d'accueil de 10 places sur la commune de l'Arbresle et une aire de grand passage de 80 places sur la commune de Lentilly. - À l'Arbresle, 26 ménages initialement installés sur des terrains soumis au risque inondation ou mobilisés pour la réalisation de l'aire d'accueil, ont été déplacés sur un terrain provisoire à Sain-Bel, pour lesquels un besoin d'habitat pérenne est exprimé. - À Sarcey, 5 ménages sédentaires sont installés sur une zone d'activité, en infraction avec le droit de l'urbanisme, pour lesquels un besoin d'habitat pérenne est exprimé.
<p><u>Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une aire d'accueil de 30 places, à Savigny, non réalisée en raison de recours contentieux. - Création d'une aire de grand passage de 80 places à Lentilly, réalisée.
Prescriptions au titre du présent schéma
<p><u>Aire d'accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'aire existante à l'Arbresle. - Suppression de la création d'une aire d'accueil de 30 places à Savigny, au vu de la faible occupation de celles de l'Arbresle et de Saint-Marcel-l'Eclairé, sous condition de réponses aux besoins en habitat pérenne exprimés par les sédentaires.
<p><u>Aire de grand passage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'aire existante à Lentilly. - Pas de nouvelle prescription sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage ».
<p><u>Terrain familial locatif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de 31 emplacements de terrains familiaux locatifs aux fins de prise en compte de la sédentarisation effective de 26 ménages à Sain-Bel et 5 à Sarcey (à défaut d'autres modalités de traitement de la situation).
Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la concertation entre la CCPA, l'ARTAG et la DDT en vue de trouver les solutions les mieux adaptées pour l'habitat pérenne des ménages sédentaires. - Répondre aux éventuels autres besoins en habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat.



Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO)

Contexte
<p><u>Caractéristiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 communes - 25 574 habitants (INSEE 2018)
<p><u>État des lieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la CCPO ne compte ni aire d'accueil, ni aire de grand passage. - 22 ménages ancrés sur le territoire ont été identifiés. Ils sont installés sur des sites non prévus à cet effet dans les communes de Marennes (1), Saint-Symphorien-d'Ozon (4), Ternay (2) et Communay (15).
<p><u>Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une aire d'accueil de 15 places à Saint-Symphorien-d'Ozon, non réalisée.
Prescriptions au titre du présent schéma
<p><u>Aire d'accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la création d'une aire d'accueil de 15 places.
<p><u>Aire de grand passage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage ».
<p><u>Terrain familial locatif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription.
Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de réunion de suivi, a minima annuelle, sur l'avancement de la réalisation du projet d'aire d'accueil. - Répondre aux éventuels besoins en habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat.



Proposition de terrain pour réaliser l'aire d'accueil (Source : DDT69)



Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO)

Contexte
<p><u>Caractéristiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 11 communes - 28 310 habitants (INSEE 2018)
<p><u>État des lieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la COPAMO ne compte ni aire d'accueil, ni aire de grand passage. - 21 situations de ménages sédentarisés, occupant des sites non prévus à cet effet, sont identifiées dans les communes de Chabanière (1), Chaussan (1), Saint-Laurent d'Agnay (1) et Taluyers (18).
<p><u>Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription.
Prescriptions au titre du présent schéma
<p><u>Aire d'accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription.
<p><u>Aire de grand passage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage ».
<p><u>Terrain familial locatif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription.
Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux éventuels besoins en habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat.



Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB)

Contexte
<p><u>Caractéristiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 35 communes - 43 868 habitants (INSEE 2018)
<p><u>État des lieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la CCSB compte une aire d'accueil de 25 places à Saint-Jean-d'Ardières (désormais Belleville-en-Beaujolais, suite à la fusion des deux communes de Belleville et de Saint-Jean-d'Ardières au 1^{er} janvier 2019). - Le territoire ne compte aucune aire de grand passage. - 7 ménages sédentarisés sont ancrés depuis 2007 sur l'aire d'accueil existante, pour lesquels un besoin d'habitat pérenne est exprimé.
<p><u>Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une aire d'accueil de 15 places, initialement à Saint-Georges-de-Reneins puis reportée à l'ensemble de la communauté de communes, non réalisée.
Prescriptions au titre du présent schéma
<p><u>Aire d'accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'aire existante de Belleville-en-Beaujolais. - Suppression de la création d'une aire d'accueil de 15 places, sous condition de réponses aux besoins en habitat pérenne exprimés par les sédentaires ancrés sur l'aire de Belleville-en-Beaujolais.
<p><u>Aire de grand passage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage ».
<p><u>Terrain familial locatif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de 7 emplacements en terrains familiaux locatifs aux fins de prise en compte de la sédentarisation effective des 7 ménages ancrés sur l'aire d'accueil de Belleville-en-Beaujolais (à défaut d'autres modalités de traitement de la situation).
Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de réunion de suivi, a minima annuelle, sur l'avancement de la réalisation de projet d'habitat pérenne pour les ménages ancrés sur l'aire d'accueil. - Répondre aux éventuels autres besoins en habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat.



Métropole de Lyon

Contexte				
<p><u>Caractéristiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 59 communes - 1 381 249 habitants (INSEE 2018) 				
<p><u>État des lieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la Métropole compte 19 aires d'accueil, pour un total de 376 places : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> • Neuville-sur-Saône : 10 places • Rillieux-la-Pape : 20 places • Dardilly : 16 places • Caluire : 16 places • Ecully : 16 places • Craponne : 10 places • Francheville : 20 places • Lyon 9^e : 16 places • Saint-Genis-Laval : 16 places • Vaulx-en-Velin / Villeurbanne : 46 places </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> • Meyzieu : 16 places • Chassieu : 26 places • Bron : 20 places • Saint-Priest : 16 places • Corbas : 10 places • Vénissieux : 20 places • Lyon / Feyzin : 52 places • Givors : 20 places • Grigny : 10 places </td> </tr> </table> - Le territoire ne compte aucune aire de grand passage. - Le territoire comporte 6 terrains familiaux locatifs : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> • Feyzin : 11 emplacements • Givors : 8 emplacements • Meyzieu : 3 emplacements </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> • Mions : 5 emplacements • Saint-Priest : 6 emplacements • Villeurbanne : 16 emplacements </td> </tr> </table> - Pour le terrain familial de Tassin-la-Demi-Lune, qui comporte 10 emplacements, un travail conjoint est mené par la Métropole de Lyon et la ville de Tassin pour sa mise aux normes en vue d'une reprise en gestion métropolitaine. - Le précédent schéma a vu la réalisation de 96 logements en habitat adapté (opérations à Chassieu, Lyon, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin et Vénissieux) ainsi que des attributions de logements dans le diffus (25 entre 2017 et 2018). Deux opérations d'habitat adapté sont en cours sur Irigny (8 logements) et Lyon 3e (2 logements). Les gens du voyage en voie de sédentarisation sont reconnus prioritaires au titre de l'Accord Collectif Intercommunal d'Attribution (2017-2020). - 178 ménages ancrés territorialement sont identifiés actuellement : <ul style="list-style-type: none"> • 27 sur des terrains familiaux précaires (Villeurbanne et Feyzin) ; • 55 sur des aires d'accueil (aires Meyzieu, Chassieu/Saint-Priest, Rillieux-la-Pape/Caluire-et-Cuire, Corbas, Craponne/Francheville, Dardilly/Ecully, Grigny, Saint-Genis-Laval, Vénissieux) ; • 46 sur des sites non prévus à cet effet sur les communes Givors (7), Meyzieu (3), Moins (5), Quincieux (6) et Rillieux-la-Pape (5). Quant au site de Décines-Charpieu (20 ménages environ localisés à l'impasse de la Glayre), des besoins importants sont identifiés et nécessitent une intervention de type résorption de l'habitat indigne. 	<ul style="list-style-type: none"> • Neuville-sur-Saône : 10 places • Rillieux-la-Pape : 20 places • Dardilly : 16 places • Caluire : 16 places • Ecully : 16 places • Craponne : 10 places • Francheville : 20 places • Lyon 9^e : 16 places • Saint-Genis-Laval : 16 places • Vaulx-en-Velin / Villeurbanne : 46 places 	<ul style="list-style-type: none"> • Meyzieu : 16 places • Chassieu : 26 places • Bron : 20 places • Saint-Priest : 16 places • Corbas : 10 places • Vénissieux : 20 places • Lyon / Feyzin : 52 places • Givors : 20 places • Grigny : 10 places 	<ul style="list-style-type: none"> • Feyzin : 11 emplacements • Givors : 8 emplacements • Meyzieu : 3 emplacements 	<ul style="list-style-type: none"> • Mions : 5 emplacements • Saint-Priest : 6 emplacements • Villeurbanne : 16 emplacements
<ul style="list-style-type: none"> • Neuville-sur-Saône : 10 places • Rillieux-la-Pape : 20 places • Dardilly : 16 places • Caluire : 16 places • Ecully : 16 places • Craponne : 10 places • Francheville : 20 places • Lyon 9^e : 16 places • Saint-Genis-Laval : 16 places • Vaulx-en-Velin / Villeurbanne : 46 places 	<ul style="list-style-type: none"> • Meyzieu : 16 places • Chassieu : 26 places • Bron : 20 places • Saint-Priest : 16 places • Corbas : 10 places • Vénissieux : 20 places • Lyon / Feyzin : 52 places • Givors : 20 places • Grigny : 10 places 			
<ul style="list-style-type: none"> • Feyzin : 11 emplacements • Givors : 8 emplacements • Meyzieu : 3 emplacements 	<ul style="list-style-type: none"> • Mions : 5 emplacements • Saint-Priest : 6 emplacements • Villeurbanne : 16 emplacements 			
<p><u>Rappel des prescriptions du schéma 2011-2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de 5 aires d'accueil à Corbas, Ecully, Givors, Oullins et Lyon 3, 7 ou 8^{ème}. - Les aires de Corbas, Ecully et Givors (total 46 places) ont été réalisées, celles d'Oullins (16 places) et de Lyon (26 places) restent à réaliser. 				



Prescriptions au titre du présent schéma
<p><u>Aire d'accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des aires existantes. - Maintien de la création des aires d'accueil de Lyon (26 places) et Oullins (16 places).
<p><u>Aire de grand passage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage ».
<p><u>Terrain familial locatif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription.
Préconisations
<ul style="list-style-type: none"> - Envisager une opération de dédensification de l'aire de Lyon7/Feyzin, dont la taille importante crée de nombreux problèmes de gestion. - Organisation de réunions de suivi, a minima annuelles, sur l'avancement de la création des aires d'accueil de Lyon et Oullins. - Organisation de réunions de suivi, a minima annuelles, des réponses apportées aux besoins en habitat pérenne. - Mise en œuvre de l'objectif de production de 30 logements spécifiques par an dans le cadre du PLALHPD et du PLUH aux fins de répondre aux différents besoins de sédentarisation et notamment des ménages résidant actuellement sur les terrains familiaux locatifs de Feyzin et Villeurbanne ou sur des sites non prévus à cet effet.



Terrain familial de Mons (Source : DDT69)



Aire d'accueil de Grigny (Source : DDT69)



5. Orientations et déclinaisons opérationnelles pour l'inclusion des ménages

5.1 La connaissance des acteurs et l'implication des gens du voyage

Les travaux de diagnostic et les échanges organisés à l'appui de l'élaboration du présent schéma ont montré que si les acteurs et services intervenant auprès des gens du voyage étaient relativement nombreux et divers, leur faible niveau d'interconnaissance, leur connaissance imparfaite ou erronée de ce public pouvait altérer l'efficacité de l'intervention publique. Il en résulte par conséquent la nécessité d'agir pour améliorer cette connaissance.

Par ailleurs, le faible niveau de représentation ou d'implication des gens du voyage dans les instances, et de manière générale dans la conception ou le suivi des actions à leur intention, ne garantit pas non plus la parfaite adaptation de ces actions à leurs besoins.

La recherche d'une implication accrue des gens du voyage apparaît essentielle.

Cette problématique est préalable aux dimensions de l'accueil et de l'accompagnement.

Fiche action « Connaissance des acteurs et d'implication des gens du voyage »

Contexte
<p><u>Constats et enjeux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des acteurs nombreux en lien avec les gens du voyage, mais dont le niveau d'interconnaissance et de coordination reste limité. - Une relative méconnaissance des gens du voyage de la part des acteurs publics, le plus souvent porteurs d'une vision globalisante de cette population plurielle et en évolution. - Une méconnaissance des institutions et services publics, ou parfois une défiance, de la part du public des gens du voyage. - Une connaissance imparfaite et peu actualisée du niveau d'occupation des aires d'accueil et de leur fonctionnement. - Un public faiblement présent au sein des instances de gouvernance (commission consultative) et dont les aspirations sont insuffisamment prises en compte.
<p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer un diagnostic partagé et itératif sur les problématiques qui touchent la population des gens du voyage (insertion, santé, accès aux droits,...) permettant de mieux qualifier les besoins et d'adapter les réponses. - Agir sur les représentations des professionnels mais également du public, en améliorant leur connaissance réciproque. - Outiller les pilotes et parties prenantes du schéma pour disposer d'une vision consolidée des flux d'occupation des aires d'accueil. - Dans le cadre du suivi du schéma, associer le public bénéficiaire à l'élaboration des propositions les concernant et à l'évaluation des actions.



<u>Modalités opératoires</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Une étude-action sera engagée en lien avec le réseau des veilleurs de la Direction de la Prospective et du Dialogue Public (Métropole) sur les parcours, l'inclusion et le devenir des ménages ayant été relogés dans le cadre d'une opération d'habitat adapté ou en logement diffus de droit commun. - Une action de co-formation sera déployée, impliquant les différents professionnels au contact des gens du voyage et associant les publics eux-mêmes. - L'opportunité et la faisabilité d'une plateforme collaborative d'échanges et d'informations partagées (informations réglementaires, bonnes pratiques, actions innovantes), accessible aux acteurs concernés, seront étudiées. - L'actualisation et la consolidation des données collectées auprès des gestionnaires des aires d'accueil seront organisées pour alimenter le suivi par les pilotes du schéma. - Pour mémoire (Cf. chapitre gouvernance du schéma) la pérennisation des groupes de travail thématiques ayant contribué à l'élaboration du schéma permettra d'alimenter dans la durée cette interconnaissance et ce niveau d'échanges attendus. 	
Conditions de mise en œuvre	
<u>Pilote(s)</u>	<u>Acteurs identifiés</u>
<ul style="list-style-type: none"> - État (DDT) - Métropole de Lyon - Conseil Départemental 	<ul style="list-style-type: none"> - ARTAG, collectif SOIF de Connaissances, ODENORE, MRIE, Réseau Intermed, Centres sociaux, Missions Locales, MSA, - SGAR (PFRH), ARS, Pôle-Emploi, Éducation Nationale, DRDJSCS, MSA, CPAM, ARS, DIRECCTE, CDAD
<u>Points de vigilance / Conditions de réussite</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation effective de la diversité des institutions concernées. 	
<u>Moyens humains et/ou financiers dédiés ou contribuant au Schéma</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Financement par la Métropole de l'étude-action portée par l'ODENORE. - Possibilité de conception par la PFRH (SGAR) de la co-formation des acteurs. 	
<u>Indicateurs de suivi et d'évaluation</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Production d'un livrable concernant l'étude-action. - Effectivité de la participation des usagers à la commission consultative GDV. - Effectivité de la formation action, nombre et diversité des participants. 	



Aire d'accueil de Genas (Source : DDT69)



5.2 L'accès aux droits et la domiciliation

Les modes de vie des gens du voyage, ainsi que les représentations dont ils font l'objet dans la société, peuvent se traduire par des difficultés globales d'accès aux droits, à la fois en tant que justiciables et en tant qu'usagers des services publics. Les problématiques de non accès, de non recours à certains droits et services, altèrent leurs conditions de vie et limitent le plein exercice de leur citoyenneté.

Les orientations qui résultent de ces constats sont les suivantes :

- Inventorier précisément la diversité des freins, administratifs, sociaux ou culturels, qui limitent l'accès des gens du voyage aux droits et services qui sont offerts à l'ensemble de la population, afin d'apporter les correctifs ou adaptations nécessaires.
- Rechercher tous les moyens propres à faire évoluer les représentations négatives à l'encontre des gens du voyage.

Fiche action « Accès aux droits et domiciliation »

Contexte
<p><u>Constats et enjeux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une population qui n'accède pas à tous les droits et services qui la concernent, du fait : <ul style="list-style-type: none"> → d'un manque de connaissance de ceux-ci par les ménages, ou parfois une certaine défiance → d'une inadaptation de certains dispositifs aux modes de vie des ménages (Ex. APL, chèque énergie, FSL,...) → des représentations erronées ou défavorables dont fait l'objet cette population de la part de certains services ou acteurs publics, le plus souvent faute de connaissance - Un problème récurrent de domiciliation qui se traduit par un hiatus entre le lieu de vie effectif d'un grand nombre de ménages et leur lieu de domiciliation, cette difficulté étant accentuée par un défaut de coordination et d'harmonisation entre pratiques des EPCI. La loi Égalité et Citoyenneté en supprimant les dispositions spécifiques aux GDV rend plus difficile leur domiciliation auprès des CCAS (après la période transitoire où ils étaient maintenus sur le CCAS auquel ils étaient rattachés).
<p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter les actions de médiation dans leur fonction d'accès aux droits et aux dispositifs de droit commun. - Rechercher l'adaptation des dispositifs dont sont actuellement exclus les gens du voyage. - Garantir la possibilité d'une domiciliation de proximité pour les voyageurs en voie de sédentarisation. - Réfléchir aux modalités d'accueil sur les aires d'accueil via le projet socio-éducatif de l'aire d'accueil. - Lutter contre les discriminations et pour l'égal accès aux droits des publics. - Améliorer la connaissance de la population des gens du voyage par les acteurs du service public (Cf. fiche action spécifique). - Rechercher des modalités pratiques afin de garantir la continuité de l'accompagnement médico-social mis en œuvre (Création d'outils...).



<u>Modalités opératoires</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Au sein de chaque institution, des référents « gens du voyage » seront identifiés. Ils seront mobilisables par les partenaires et le public pour faciliter l'accès aux droits. - La problématique de la domiciliation sera traitée collectivement par les organismes domiciliataires et l'ARTAG dans le cadre d'un groupe de travail intégrant les institutions et les acteurs concernés (DDCS, ARTAG, UDCCAS, les voyageurs) pour définir les évolutions nécessaires. - Une démarche participative, incluant les gens du voyage, visera la rédaction des projets socioéducatifs sur la base d'une trame commune. - Les institutions concernées adapteront les dispositifs de droit commun pour en garantir l'accès aux voyageurs (FSL...). Les opérateurs de médiation rechercheront l'appropriation de ce droit par les personnes accompagnées. - Les MDR et MDM de proximité seront mobilisés pour favoriser l'accès aux droits communs. 	
Conditions de mise en œuvre	
<u>Pilote(s)</u>	<u>Acteurs identifiés</u>
<ul style="list-style-type: none"> - État (DRDJSCS) - Conseil Départemental - Métropole - UDCCAS 	<ul style="list-style-type: none"> - CRIJ ARA - ARTAG - CAF, Pole Emploi CPAM, MSA, CDAD, CARSAT
<u>Points de vigilance/Conditions de réussite</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation effective des institutions concernées. 	
<u>Moyens humains et/ou financiers dédiés ou contribuant au Schéma</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Partenariat avec le CDAD. 	
<u>Indicateurs de suivi et d'évaluation</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'accès effectif des gens du voyage à différents dispositifs de droit commun. - Nombre de services publics au sein desquels un référent a été désigné. - Niveau de correspondance entre les lieux de vie effectif des ménages et les domiciliations. - Nombre de projets socio-éducatifs élaborés de manière participative. 	



*Bus Info santé sur les aires d'accueil de la Métropole
(Source : Métropole de Lyon)*



5.3 La santé, le vieillissement et le handicap

Le mode de vie des gens du voyage, ainsi que leurs conditions sociales d'existence, constituent des facteurs doublement défavorables à la santé de cette population. La mobilité ne facilite ni l'accès, ni la continuité des soins et des savoirs de base insuffisants peuvent faire obstacle à l'accès à l'information et aux dispositifs. De plus, la connaissance de la situation sanitaire des gens du voyage reste insuffisante. S'ajoutent à ces constats les problématiques liées au vieillissement et à la dépendance, dont les difficultés de prise en charge sont majorées du fait des conditions d'habitat.

Les orientations qui résultent de ces constats sont les suivantes :

- Intensifier la capacité des acteurs de la prévention et du soin à aller vers les gens du voyage, dans l'optique d'un meilleur repérage des situations (protection maternelle et infantile, souffrance psychique, addiction, dépendance, rupture de soins...) par le biais de pratiques de médiation adaptées.
- Améliorer la connaissance de la situation sanitaire et des besoins des gens du voyage, par la confrontation des observations des acteurs et des publics eux-mêmes, ainsi que par la conduite d'une étude de type épidémiologique.

Fiche action « Santé, vieillissement et handicap »

Contexte
<p><u>Constats et enjeux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un public fragilisé par son mode de vie itinérant et ses activités professionnelles l'exposant à des risques sanitaires et de discontinuité des soins. - Une interpellation souvent tardive des services médico-sociaux dans les situations de crise. - Des situations d'addiction et de souffrance psychique mal repérées et peu prises en charge. - Sur les aires d'accueil, des limites au maintien à domicile des personnes âgées ou malades. - L'épuisement des aidants, déjà fragilisés, démunis pour la prise en charge du handicap et du vieillissement de leurs proches. - Un public méconnu des acteurs du soin et de l'action sociale, nécessitant un besoin de coordination et de médiation entre tous les professionnels.
<p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <p>1. <u>Prévention</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des actions de dépistage et de prévention auprès des adultes et des enfants. - Objectiver les problèmes de santé permettant de mieux qualifier les besoins. <p>2. <u>Accompagnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter les actions de médiation vers le soin, y compris sur les questions d'addiction et de souffrance psychique. - Anticiper et accompagner la perte d'autonomie. - Soutenir les aidants.
<p><u>Modalités opératoires</u></p> <p>1. <u>Prévention</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En référence au Programme Régional de Santé (PRS), au Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité (PRAPS), du Schéma

<p>départemental des solidarités et du Projet Métropolitain des Solidarités (PMS).</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prévention et le dépistage seront favorisés par l'action du Bus Info Santé, le CDHS, la PMI (extension de la prévention primaire à population infantile), ainsi que par le partenariat avec l'ADES et le Centre régional de coordination des dépistages du cancer (CRCDC). Ils donneront lieu à des actions spécifiques dans le cadre des événements de type semaine bleue, semaine de la santé mentale, semaine de la vaccination,... - Le groupe de travail « santé, vieillissement, handicap », mis en place pour l'élaboration du schéma, sera pérennisé (Cf. chapitre gouvernance du schéma) et constituera le lieu d'échange permettant d'objectiver les constats sur la situation des publics et de déterminer les voies d'amélioration de la coordination des acteurs. <p>2. Accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - La coordination des parcours et la médiation vers le soin seront portées par les acteurs intervenant auprès des publics tels qu'INTERMED et l'ARTAG, dont les missions devront être consolidées. - La pratique de « l'aller vers » les publics sera développée et les dispositifs d'aide et de soins adaptés. - Les personnes accompagnées seront sensibilisées à l'enjeu de la perte d'autonomie et aux aides possibles. - Transmission du planning des ateliers « atouts prévention de la perte d'autonomie » de la CARSAT à l'ARTAG. 	
Conditions de mise en œuvre	
<p><u>Pilote(s)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ARS - Métropole de Lyon - Conseil Départemental 	<p><u>Acteurs identifiés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Usagers des aires d'accueil ou des terrains familiaux - CCAS, MDMPH, ARTAG, INTERMED - CPAM, CARSAT, MSA, Sécurité Sociale pour les Indépendants - PMI (Métropole et Département) - ADES, CRCDC, Communauté psychiatrique de territoire - Professionnels de santé - Caisses de retraite via Atouts Prévention Rhône-Alpes
<p><u>Points de vigilance/Conditions de réussite</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation effective de la diversité des acteurs concernés et des usagers, en vue de construire les réponses les mieux adaptées à ces problématiques. 	
<p><u>Moyens humains et/ou financiers dédiés ou contribuant au Schéma</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ARS : financement ou co-financement des actions de prévention et de médiation - Conférence des financeurs : actions de prévention de la perte d'autonomie - Département et Métropole : PMI et MAIA - Atouts Prévention Rhône-Alpes : actions de prévention de la perte d'autonomie (ateliers...) 	
<p><u>Indicateurs de suivi et d'évaluation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes ayant bénéficié d'actions de dépistage et de prévention - Nombre de personnes ayant bénéficié d'action de médiation et de coordination des soins - Adaptation effective des modes de coopération entre acteurs concernés 	



5.4 L'insertion socioprofessionnelle

Au regard de la question de l'emploi, la situation des gens du voyage se caractérise par une difficulté globale d'insertion, en lien avec des faibles niveaux de qualification ou de savoirs de base, et la limitation du champ des activités génératrices de revenus ainsi que la faiblesse de ceux-ci, d'où une forte dépendance aux revenus de transfert.

Ces constats se voient renforcés par une mobilisation encore faible, de la part des usagers et des professionnels, des dispositifs dédiés à l'accès à la formation, à l'emploi et à l'insertion par l'économie. Ceci, dans un contexte où la stabilisation croissante des publics induit des aspirations plus fortes à l'insertion et l'autonomie.

Les orientations qui résultent de ces constats sont les suivantes :

- Mobiliser plus largement, au bénéfice des gens du voyage, et notamment des femmes et des jeunes, les acteurs et dispositifs dédiés à l'accès à la formation et à l'emploi afin de favoriser l'autonomie et l'insertion des publics ;
- Mobiliser des actions de formation pour améliorer la qualité de la sécurité au travail des gens du voyage, et élargir le champ des possibles en matière d'orientation.

Fiche action « Insertion socioprofessionnelle »

Contexte
<p><u>Constats et enjeux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des jeunes (NEETS) ayant décroché tôt du système scolaire, peu identifiés par le service public de l'emploi local (Missions Locales et Pôle-Emploi), ni même par les structures de l'insertion socioprofessionnelles (SIAE) ou les autres acteurs de proximité (Point d'Information Jeunesse). Des dispositifs existants par conséquent insuffisamment mobilisés. - Une projection des publics dans la vie professionnelle limitée en termes de possibles, du fait d'une méconnaissance des alternatives à l'auto-entrepreneuriat et d'un faible accès à la formation professionnelle. - Un public féminin insuffisamment mobilisé dans le cadre des dispositifs d'insertion, alors même que sa position ressource est identifiée (notamment avec un enjeu du passage à la scolarité obligatoire dès 3 ans qui va libérer du temps disponible pour participer à des actions d'insertion).
<p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aller à la rencontre des publics pour ceux qui ne sont pas clairement identifiés (jeunes). - Rechercher et développer de nouvelles méthodologies d'intervention en direction de ce public (aller vers / approche globale de l'environnement de la personne), s'appuyant sur la pluridisciplinarité des intervenants. - Améliorer la connaissance par les publics des dispositifs existants (savoirs de base, formation qualifiante, ...) et en tant que de besoin, les adapter (création de sas en amont). - Mieux accompagner l'articulation des différents temps de vie, notamment des publics féminins, en s'appuyant sur des acteurs spécialisés (Ex, CIDFF, ...) et développer des actions d'insertion sociale et socioprofessionnelles, à l'intention de ce public. - Activer des parcours d'insertion socio-professionnelle. - Contribuer au renforcement de l'insertion sociale et citoyenne des publics, en favorisant leur participation active à l'offre socioculturelle de proximité.
<p><u>Modalités opératoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le recours au dispositif « Garantie Jeunes » sera intensifié, au besoin en procédant à son adaptation aux caractéristiques du public (limites d'assiduité, nécessité d'un SAS en amont...).

- Des périodes d'immersion et de mise en situation professionnelle seront proposées, permettant aux publics de découvrir d'autres environnements de travail et d'autres statuts d'activité.
- L'accès à l'embauche au sein des structures d'insertion par l'activité économique et l'adaptation des parcours à la mobilité des personnes seront favorisés par l'utilisation de la suspension de l'agrément IAE par Pôle emploi.
- Des actions de formation aux savoirs de base (lecture/écriture et pratiques du numérique – certification CLEA), de remobilisation et de travail sur le projet professionnel (dispositif PERSEVERANCE) seront proposées ainsi que des actions collectives visant l'ouverture culturelle.
- Au titre du RSA, l'accompagnement global sera développé comme réponse possible pour permettre aux femmes de devenir plus encore actrices de leurs parcours et autonomes dans leurs choix. Les modalités de suivi des bénéficiaires seront renforcées (via une plus grande coordination entre les collectivités), notamment s'agissant de ceux domiciliés sur un autre territoire.
- Le recours aux services de proximité sera intensifié (crèches à vocation d'insertion professionnelle, équipement sportif et socioculturel...).

Conditions de mise en œuvre

Pilote(s)	Acteurs identifiés
<ul style="list-style-type: none"> - Métropole de Lyon - Conseil Départemental - État (DIRECCTE) 	<ul style="list-style-type: none"> - Région AURA - Pôle Emploi - Missions Locales, CCAS, Centres Sociaux - EPCI, ARTAG - Réseau Information Jeunesse - structures de l'IAE - CIDFF, CAF, ALLIES

Points de vigilance / Conditions de réussite

- L'accès des publics aux dispositifs devra également reposer sur le traitement de la problématique de la domiciliation (Cf. fiche action ad hoc).

Moyens humains et/ou financiers dédiés ou contribuant au Schéma

- Un projet visant le repérage préalable des publics jeunes (16-29 ans) « invisibles » et leur accès à la qualification pourrait être conduit dans le cadre de l'Appel à Projet du Plan d'Investissement Compétence (PIC).
- Dispositifs relevant du Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle (2018-2021).
- Mobilisation des différentes actions inscrites dans le cadre du Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e 2016-2020) et du Plan Départemental d'Insertion Stratégique (PDIS 2017/2021).

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de jeunes ayant intégré un dispositif d'insertion ou de formation.
- Nombre de ménages ayant intégré un parcours de type SIAE.
- Nombre de femmes ayant intégré un dispositif d'insertion ou suivi dans le cadre du dispositif RSA.
- Nombre d'actions déployées ayant fait l'objet d'une adaptation spécifique au public.



5.5 La scolarité, le soutien à la parentalité et la prévention

La scolarisation des enfants du voyage a progressé au fil des ans, favorisée par la mobilisation des institutions mais également par les processus de sédentarisation. Pour autant, les limites observées sont une faible scolarisation précoce, l'absentéisme et le décrochage au stade du collège, avec un risque avéré, pour les élèves, d'une insuffisante consolidation des acquis. Par ailleurs, le recours à l'enseignement à distance présente également des limites en termes d'harmonisation des modes d'accès et d'inégal accompagnement des élèves.

Les parents sont en outre confrontés à des problématiques éducatives avec les adolescents, induites par la prise de distance d'une partie d'entre eux vis-à-vis des modèles de vie de la communauté. Le besoin de soutien à la parentalité se manifeste également au regard de la scolarisation précoce.

Les orientations qui résultent de ces constats sont les suivantes :

- Améliorer l'accès à la scolarité et la prévention de la déscolarisation par une meilleure mobilisation des dispositifs de droit commun existants, une capitalisation / formalisation des actions spécifiques conduites et une coordination des acteurs.
- Soutenir les familles dans leur rôle éducatif afin de favoriser la scolarisation.

Fiche action « Scolarité, soutien à la parentalité et prévention »

Contexte
<p><u>Constats et enjeux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une difficulté de repérage des enfants non inscrits et non scolarisés en âge de l'être. - Un niveau d'assiduité scolaire faible, insuffisamment objectivé, des enfants qui échappent aux dispositifs de prévention précoce et un signalement insuffisant de l'absentéisme dans le cadre d'informations préoccupantes. - Un modèle familial traditionnel où la prise en charge des enfants est dévolue à la mère. L'instruction, qui va être rendue obligatoire à 3 ans, va bouleverser les équilibres familiaux et nécessiter un travail de soutien en direction de parents souvent inquiets par cette perspective. - Un besoin important de médiation scolaire avec les parents et les enfants, d'autant plus accru en cas d'inscriptions au CNED. - Un défaut d'accompagnement et de déploiement d'actions de prévention en direction des adolescents en déshérence. - Un déficit de connaissance mutuelle des différents acteurs et des dispositifs mobilisables pour la scolarisation des enfants.
<p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <p>1. Prévention et soutien à la parentalité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les dispositifs de prévention primaire (pour toutes les mères) et précoce auprès des mères les plus « vulnérables », de type visites renforcées pour soutenir la parentalité. - Améliorer la prise en charge des familles en repérant et utilisant les lieux repères (Lieux d'accueil parents/enfants ou passerelle, centre sociaux, crèches) et en promouvant des actions collectives. - Intervenir au plus tôt pour prévenir la dégradation des situations familiales. <p>2. Scolarité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fluidifier et animer le partenariat et le travail en réseau des acteurs de la scolarisation.



- Renforcer le lien famille école (accompagner l'école dès 3 ans, ouvrir l'École aux parents) et la médiation scolaire.
- Répondre de manière adaptée à la problématique de l'absentéisme scolaire et prévenir le décrochage scolaire.
- Optimiser processus d'instruction des demandes de scolarisation au CNED.
- Identifier un parcours scolaire adapté pour pallier le déficit d'instruction, et le cas échéant le créer (éviter les orientations vers le SEGPA non adapté aux jeunes gens du voyage).

Modalités opératoires

1. Prévention et soutien à la parentalité

- Mobilisation des actions de prévention primaire et précoce existantes sur le territoire.
- Recensement des structures d'accueil et des dispositifs innovants de soutien à la parentalité sur le territoire.
- Mise en place d'une collaboration régulière entre les services de PM/CPEF, de protection de l'enfance, de la Métropole et du Conseil Départemental, les EPCI, l'ARTAG, les MDM et MDR.

2. Scolarité

- Valorisation des actions existantes en matière de persévérance et de lutte contre le décrochage scolaire sur le territoire.
- Formation-sensibilisation des professionnels intervenant auprès du public sur les informations préoccupantes (IP).
- Recensement des actions ou dispositifs déjà existants favorisant la scolarité dès le plus jeune âge.
- Selon des modalités à préciser, informations systématiques des communes, des enfants en âge d'être scolarisés, accueillis dans le cadre d'équipements dédiés.

3. Lien famille école

- Sensibilisation des familles à cette obligation scolaire dès 3 ans, par le contact direct et via les Assises de la Maternelle pour faire venir les parents dans l'école.
- Mise en place, en tant que de besoin, de dispositifs relais permettant aux parents d'être mieux informés sur le fonctionnement de l'école et de mieux se familiariser avec sa réalité.

4. Lutte contre l'absentéisme

- Rattachement des élèves aux dispositifs existants de l'EN (Parcours Aménagé de formation Initiale, Mission de lutte contre le décrochage scolaire).
- Mise en place de procédure partenariale pour une meilleure information sur l'absentéisme.
- Amélioration du partage entre les partenaires des décisions relatives à la scolarisation via le CNED
- Mobilisation des Programmes de Réussite Éducative.

5. Travail en réseau

- Constitution d'un réseau d'enseignants (ou autres professionnels) référents au sein des établissements (collège, école primaire), disposant d'une formation ad hoc sur les GDV
- Création d'un comité opérationnel réunissant les acteurs et les partenaires, piloté par l'Éducation Nationale.
- Mise en place des parcours aménagés avec un référent scolaire de proximité.



Conditions de mise en œuvre	
<u>Pilote(s)</u>	<u>Acteurs identifiés</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Éducation Nationale - Métropole de Lyon (DPPE-PMI) - Conseil Départemental - CAF 	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau des centres sociaux (FCSR) - Réseau des MJC - Lieux d'accueil parents/enfants - AFEV, ACEPP, UFCS - Communes - ARTAG, ASET - CIDFF, CPEF - ARS, CPAM - MATERNITE, HCL, - Les référents en établissement - École de la 2ème chance
<u>Points de vigilance/Conditions de réussite</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Lien avec le schéma des services aux familles (CAF) et le schéma d'animation de la vie sociale - Coordination nécessaire entre les différents acteurs - Limiter les orientations par trop systématiques en SEGPA - Amélioration des données relatives au nombre d'enfants scolarisés, déscolarisés, en décrochage ou non inscrits permettant de suivre l'évolution. 	
<u>Moyens humains et/ou financiers dédiés ou contribuant au Schéma</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Fonds Publics et Territoires de la CAF (Appel à projet). 	
<u>Indicateurs de suivi et d'évaluation</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de visites pré et postnatales. - Évolution de la part d'enfants d'accueillis dans les structures d'accueil collectives. - Nombre d'informations préoccupantes en lien avec la problématique de la scolarisation. - Taux d'inscription en maternelle. - Taux d'absentéisme. - Nombre de comité opérationnel organisé par l'Éducation Nationale et associant les partenaires concernés par la scolarité des gens du voyage. - Identification de référent à l'échelle des différents établissements. - Nombre d'enfants GDV dans les différents dispositifs de l'EN existants. 	



Charte d'adhésion des partenaires impliqués dans le schéma

Par leur signature, les parties prenantes, ci-dessous désignées, marquent leurs engagements aux côtés de l'État, de la Métropole de Lyon et du Conseil Départemental du Rhône à :

- participer aux groupes de travail mis en place pour rendre opérationnelles les orientations du présent schéma ;
- contribuer, par leur action, à répondre aux enjeux liés à l'accueil, à l'habitat, à l'inclusion, à l'accès aux droits, à la scolarité et à la santé des gens du voyage.

Signature des présidents des EPCI et des différents partenaires institutionnels associés à la mise en œuvre du schéma.



GLOSSAIRE

ACDA	Accord collectif départemental d'attribution
ACEEP	Association des collectifs enfants parents professionnels
ACIA	Accord collectif intercommunal d'attribution
ADES	Association départementale d'éducation pour la santé
AFEV	Association de la fondation étudiante pour la ville
AGP	Action Grand Passage
ALLIES	Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale
APL	Aide personnalisée au logement
ARA	Auvergne Rhône Alpes
ARS	Agence régionale de santé
ARTAG	Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadjé
ASET	Aide à la scolarisation des enfants tsiganes
ASLL	Accompagnement social lié au logement
CAF	Caisse d'allocations familiales
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CAVBS	Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône
CAVCA	Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCBPD	Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées
CCDMGDV	Commission consultative départementale métropolitaine des gens du voyage
CCEL	Communauté de communes de l'Est Lyonnais
CCML	Communauté de communes des Monts du Lyonnais
CCPA	Communauté de communes du Pays de l'Arbresle
CCPO	Communauté de communes du Pays de l'Ozon
CCSB	Communauté de communes Saône Beaujolais
CCVG	Communauté de communes de la Vallée du Garon
CCVL	Communauté de communes des Vallons du Lyonnais
CDAD	Conseil départemental de l'accès au droit
CDHS	Comité départemental d'hygiène sociale
CIDFF	Centre d'information sur les droits des femmes
CléA	Socle de connaissances et de compétences professionnelles
CNED	Centre national d'enseignement à distance
COPAMO	Communauté de communes du Pays Mornantais
COR	Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPDRFOP	Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle
CRCDC	Centre régional de coordination des dépistages du cancer
CRECHES VIP	Crèches à vocation d'insertion professionnelle
CRIJ	Centre régional information jeunesse
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDT	Direction départementale des territoires
DHL	Direction de l'Habitat et du Logement
DIHAL	Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement
DIMS	Direction Ingénierie Médico-Sociale
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DPMIS	Direction de la protection maternelle et infantile et de la santé
DPPE	Direction de la prévention et de la protection de l'enfance
DRDJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
ELAN	Évolution du logement de l'aménagement et du numérique (loi)
EN	Éducation nationale

EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
E2C	École de la 2ème chance
FCSR	Fédération des centres sociaux du Rhône
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
GDV	Gens du voyage
GLA	Gestion locative adaptée
HCL	Hospices civils de Lyon
HLM	Habitation à loyer modéré
IAE	Insertion par l'activité économique
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IP	Information préoccupante
IPHS	Instance du protocole de l'habitat spécifique
LAEP	Lieux d'accueil enfants-parents
LEC	Loi Egalité et Citoyenneté
MAIA	Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie
MDM	Maison de la métropole
MDMPH	Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées
MDR	Maison du département du Rhône
MJC	Maison des jeunes et de la culture
MOUS	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
MRIE	Mission régionale d'information sur l'exclusion
MSA	Mutualité sociale agricole
NEETS	Not in education, employment or training (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire)
ODENORE	Observatoire des non-recours aux droits et services
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDIS	Programme départemental d'insertion stratégique
PFRH	Plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
PLALHPD	Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PIC	Plan d'investissement compétence
PIJ	Point information jeunesse
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration
PLH	Programme local de l'habitat
PLUIH	Plan local d'urbanisme intercommunal habitat
PLUH	Plan local d'urbanisme et d'habitat
PMI	Protection maternelle et infantile
PMI'E	Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi
PMS	Projet métropolitain des solidarités
PPRI	Plan de prévention des risques inondation
PRAPS	Programme régional d'accès à la santé et aux soins des personnes les plus démunies
PRDFP	Plan régional de développement de la formation professionnelle
PRS	Programme régional de santé
PRAPS	Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité
PSLA	Prêt social location-accession
RSA	Revenu de solidarité active
SEGPA	Section d'enseignement général et professionnel adapté
SGAR	Secrétariat général pour les affaires régionales
SIAE	Structure de l'insertion par l'activité économique
STECAL	Secteurs de taille et de capacité limitées
UDCCAS	Union départementale des centres communaux d'action sociale
UFCS	Union féminine civique et sociale



Mes chers collègues, la loi 2000-614 du 5 juin 2000 prévoit la mise en place de schémas départementaux planifiant les secteurs géographiques d'implantation des aires d'accueil des personnes dites « gens du voyage ». Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental qui définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage. L'article 1^{er} de la loi 2000-614 dispose que le schéma soit approuvé après avis de l'organe délibérant des communes concernées.

Sur le territoire du Rhône, le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage conclu pour la période 2019-2025 est départemental et métropolitain. Il succède au précédent schéma départemental 2011-2017. Il est le quatrième schéma copiloté par l'Etat et le Département. Malgré la spécificité de son objet, le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage a nécessairement des liens étroits avec d'autres domaines de l'action publique, comme l'urbanisme et l'habitat, l'action sociale, la santé, l'emploi, l'insertion et l'éducation.

Il apparaît à la lecture du schéma qui est proposé à la commune par la Métropole de Lyon et le Département du Rhône qu'un domaine de l'action publique en particulier a été omis, celui de la prévention de la délinquance. En effet, le schéma proposé, à l'instar du schéma précédent, encourage l'installation des aires d'accueil des gens du voyage dans le paysage urbain afin de faciliter l'inclusion sociale et économique des ménages. Sur notre territoire, l'aire d'accueil des gens du voyage est située à proximité immédiate d'équipements sportifs, de lieux associatifs, de grandes polarités commerciales. Pour autant, malgré l'accompagnement social que soutient la Ville de Caluire et Cuire, le mode de vie itinérant des gens du voyage peut être vecteur d'exclusion.

L'objet du schéma départemental métropolitain est d'améliorer les réponses actuelles aux besoins spécifiques de cet accueil temporaire des ménages. La prévention de la délinquance prévue et encouragée à l'intention de toutes les populations gagnerait à être envisagée également pour ces habitants un peu particuliers. Comme dans d'autres quartiers de la Ville de Caluire et Cuire, la municipalité est attachée à la tranquillité et à la sécurité publique de l'aire d'accueil et de son voisinage. Les exemples récents d'actes délictueux, menaces avec arme, agressions, vols, dégradations de biens publics démontrent qu'il est nécessaire d'intervenir auprès de cette population de la même façon que les pouvoirs publics le font dans d'autres quartiers. Il apparaît important que le schéma départemental métropolitain reflète cette volonté de prévenir la délinquance sur les aires d'accueil comme la Ville le démontre sur le reste de son territoire.

Ainsi, dans la continuité des fiches actions présentées au chapitre 5 du schéma, " orientations et déclinaisons opérationnelles pour l'inclusion des ménages ", il manque manifestement une fiche prévention de la délinquance où apparaîtrait le constat d'un risque de délinquance d'un public dont le mode de vie peut favoriser l'isolement social et par cela la méconnaissance ou l'irrespect des normes, ainsi que des objectifs opérationnels concrets dans lesquels les outils classiques de la prévention de la délinquance seraient proposés. Ces outils trouveraient leur place dans les grandes formes de prévention.

Tout d'abord, la prévention sociale, dispositif de droit commun concourant à la stratégie de la prévention de la délinquance : équipes de prévention spécialisées, actions sociales et éducatives, prévention de la récidive, médiation sociale, etc. La prévention situationnelle : vidéoprotection de l'aire d'accueil, renforcement de la clôture pour éviter les intrusions.

De la même façon, le schéma départemental métropolitain proposé fait mention du principe général d'égalité mais ne fait pas mention, ni dans ses valeurs, ni dans ses déclinaisons opérationnelles de l'égalité homme-femme. L'accent du projet de schéma est mis sur l'inclusion des ménages et le mode de vie spécifique des gens du voyage, et là encore, les inégalités entre les femmes et les hommes sont prégnantes.

A titre d'exemple, les dépendances économiques ou administratives des épouses envers leur mari sont manifestes et considérées comme normales. Il semble donc essentiel que ces actions soient menées en faveur de l'égalité des sexes à travers des fiches actions présentées au chapitre 5 du schéma.

C'est pour toutes ces raisons qu'il est demandé au Conseil Municipal de débattre de ce projet de schéma départemental métropolitain 2019-2025, d'émettre un avis défavorable pour ce projet en ce qu'il omet le domaine pourtant nécessaire de la prévention de la délinquance sur les aires d'accueil des gens du voyage, de demander à la Métropole de Lyon de revoir le projet de schéma pour y inclure une fiche action prévention de la délinquance conforme aux attentes de l'Etat et de la Ville de Caluire et Cuire en cette matière, de demander à la Métropole d'y inclure une fiche action, prévention des inégalités femme-homme.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Plusieurs demandes d'interventions : M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA.

M. MATTEUCCI : Merci Mme CRESPIY pour cette présentation. Le sujet que vous venez de nous présenter à travers le schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage nous permet de mettre le zoom sur une population qu'on a très souvent ignorée et pour laquelle il est nécessaire d'avoir une action publique forte. Et notamment, cette action publique à travers ce que vous nous avez dit, cela nous permet de mesurer l'ensemble des actions qui sont mises en place pour favoriser leur accueil, l'accueil des familles de gens du voyage, tant en matière d'espace que d'habitat et d'accompagnement de ces personnes soit nomades, soit semi-sédentaires, soit sédentaires.

Le schéma qui nous est proposé est un schéma intéressant par ses entrées car il confirme la fin d'une approche fondée sur des stéréotypes et autres préjugés qui ont pendant des siècles affecté les gens du voyage que ce soit en France ou en Europe. Je vous rappelle pour information puisque ce sera aussi l'objet, que depuis 2017, le livret de circulation est terminé pour les gens du voyage. Il faut quand même savoir qu'une partie de nos compatriotes se sont déplacés avec un livret de circulation à faire tamponner par la gendarmerie ou la police, ce qui est quand même en matière discriminatoire relativement marqué.

Nous retiendrons notamment dans ce schéma les termes de la fiche action " connaissance des acteurs et implication des gens du voyage ", qui, dans ses constats, note une relative méconnaissance des gens du voyage de la part des acteurs publics, ce qui se confirme, le plus souvent ils sont porteurs d'une vision globalisante de ces populations plurielles et en évolution. Et le schéma propose dans ces objectifs opérationnels, dans cette fiche, d'agir sur la représentation des professionnels mais également du public en améliorant leur connaissance réciproque. Il me semble donc que vos propositions ne vont pas dans ce sens-là.

En effet, le schéma qui est proposé, au moins dans son projet, s'accorde à apporter des moyens d'action sur les grands points qui favorisent l'inclusion. Or, à vouloir inscrire la dimension délinquance et sécurité, il nous semble que cela reflète plus une pensée d'une autre époque qu'une réelle volonté d'inclusion. Sans doute existe-t-il, et je ne vais pas le nier, des difficultés avec certains ménages. Mais se doit-on de généraliser et d'en faire un objet en soi ?

Nous n'avons pas participé à la commission sécurité durant laquelle a été présenté ce rapport, mais je pense que nous n'étions pas les seuls absents. L'une des raisons, et l'un des motifs de notre absence, est que nous ne cautionnons pas le fait que ce schéma puisse s'inscrire dans le cadre de cette commission de sécurité et encore plus qu'il soit labelisé police municipale puisque lors de la réunion des chefs de groupe, il nous a bien été expliqué que le référent municipal pour l'aire d'accueil était la police municipale, ce qui est relativement surprenant.

Il nous aurait semblé que le rapport sur le schéma départemental aurait mérité peut-être plus d'apparaître dans une commission telle que le scolaire, puisqu'en fait, dans l'ensemble des fiches actions et du schéma on voit apparaître très fréquemment la question de la scolarisation et notamment la question de la scolarisation obligatoire à partir de trois ans et pour laquelle il y aurait une nécessité à accompagner les publics. Ou alors dans le volet de la commission famille, solidarités, tant de nombreux sujets portent sur le champ éducatif et de la parentalité.

En conséquence, nous ne pouvons pas vous suivre dans vos propositions d'amendements pour ajouter une fiche action prévention de la délinquance, sachant que la question de la prévention des jeunes est déjà abordée au point 5.4 sur l'insertion socioprofessionnelle et 5.5 sur la scolarité, soutien à la parentalité. Nous ne pouvons pas non plus vous suivre dans votre demande d'émettre un avis défavorable pour ce projet en ce qu'il omet le domaine pourtant nécessaire de la prévention de la délinquance sur les aires d'accueil des gens du voyage. De la même façon, nous ne souscrivons pas à la formulation de votre demande à la Métropole de Lyon d'y inclure une fiche action prévention des inégalités femme-homme, sachant que les motifs sur lesquels vous vous appuyez pour cela sont traités aux points 5.4 et 5.5.

Par conséquent, il nous semble que ce projet de schéma méritait d'être abordé peut-être plus sous un volet social que sur un volet avec une entrée sécurité, prévention de la délinquance parce que c'est maintenir le principe de la stigmatisation d'une partie de nos concitoyens puisque dans ce qu'il ressort, cela veut dire que la position de la Ville de Caluire, c'est de dire qu'il faut faire de la prévention de la délinquance parce que le public des gens du voyage est un public spécifique comme vous l'avez dit, et ce serait en fait des délinquants potentiels. Donc ce serait quand même un peu dommage.

Donc par conséquent, vous l'avez compris, nous ne voterons pas en faveur de votre demande d'avis défavorable à ce schéma. Merci.

M. LE MAIRE : M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Merci M. le Maire, merci Mme CRESPIY pour la présentation de ce rapport. En préambule, dans un monde de plus en plus sédentarisé voire urbanisé, je pense qu'il faut absolument considérer que l'accueil de populations nomades en France et à Caluire est essentiel. Je ne vais pas rentrer dans les débats qui ont été déjà ceux de mes collègues. Ils sont intéressants mais moi, je voudrais me focaliser sur une partie précise de ce plan, qui est celle des pages 49 et 50 sur la scolarisation des enfants des gens du voyage. Et je pense que nous devrions nous orienter vers cette proposition que je vais vous faire.

Je vais parler un petit peu d'expérience sur l'accueil des enfants étrangers issus de pays en difficulté. On a tendance à les répartir dans différentes classes alors qu'ils sont déjà déracinés par la transhumance et là ils le sont encore plus à un jeune âge. Ils ont des difficultés à s'intégrer pour des raisons liées à la langue, etc. Et donc, on constate qu'on a du mal à les intégrer dans les écoles et qu'en fait la solution qui peut être trouvée, c'est sur une période intermédiaire d'un an ou deux ans de regrouper ces enfants dans des classes par nationalité où ils ont à la fois la possibilité de rester entre eux, Roumains, Tchétchènes, Yougoslaves ou Erythréens ou autres, peu importe la nationalité d'origine, ce qui leur permet de se retrouver entre eux avec effectivement l'apprentissage du français qui est bien mieux appris parce que justement on les maintient dans un environnement rassurant d'enfants. Et effectivement, après une période de deux à trois ans d'apprentissage, ils vont rejoindre le système classique et par la télévision, par les voisins, etc. ces enfants-là trouvent aussi très rapidement le moyen de se faire des amis d'autres nationalités, et notamment d'enfants français.

Par rapport à cela, il me semble aussi que l'accueil d'enfants des gens du voyage répartis dans différentes écoles pose problème.

Et j'ai remarqué une phrase qui m'a interpellé et j'ai été étonné que le rapport ne détaille pas plus cette dimension-là, puisqu'il est dit en page 49 : « selon des modalités à préciser, information systématique des communes des enfants en âge d'être scolarisés, accueillis dans le cadre d'équipements dédiés. » Alors la phrase, elle est complètement incompréhensible. En revanche, il y a quelque chose qui est important, c'est « accueillis dans le cadre d'équipements dédiés. »

Il me semble effectivement que la meilleure solution pour justement éduquer ces enfants et faire de la prévention, cela passe par l'éducation. Et il me semble que le meilleur moyen d'éduquer ces enfants, et encore une fois si on parle d'égalité homme-femme, tout cela passe par l'éducation dès le plus jeune âge, le meilleur moyen pour moi, effectivement est de faire en sorte qu'ils puissent être accueillis à l'école et dans des classes dédiées et sur le site-même où ils sont accueillis. Ce qui veut dire que si on parle de 16 familles accueillies sur Caluire, cela fait environ en moyenne 32 enfants, et donc de prévoir la construction d'une classe spécifique multiniveaux permettant d'accueillir ces enfants avec des programmes adaptés dans une classe à proximité de leur installation.

Voilà, donc cette approche-là par l'éducation. Cette classe dédiée multiniveaux permettrait d'éviter il me semble le débat qu'on vient d'avoir sur la discrimination d'une part, et la nécessité d'aborder les problèmes d'égalité homme-femme et de faire de la prévention contre la délinquance d'autre part. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Moi, je vais reprendre le débat. Premièrement, en accord avec ce qui a été dit par Caluire et Cuire en Mouvement, que vient faire cette délibération en commission sécurité puisqu'il s'agit de porter un avis sur le projet de schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage ? Ce rapport aurait eu toute sa place soit en commission famille, soit en affaires scolaires, comme l'a dit M. MATTEUCCI. Je rappelle ici, puisque non-précisé dans le rapport, que notre commune compte une aire d'accueil d'à peine 16 places, sur un total de 376 places en Métropole. A titre indicatif, une ville comme Dardilly qui est plus petite propose le même nombre de places.

Ensuite, le texte de la délibération est orienté. On parle de mode de vie vecteur d'exclusion, de délinquance à tout bout de champ, d'habitants particuliers. Mais ne sommes-nous pas tous des habitants particuliers ? Alors je vais citer quelqu'un que vous connaissez peut-être, Albert JACQUARD, qui a dit qu'on ne parle pas d'habitants particuliers, de différences, « l'autre nous est précieux dans la mesure où il nous est dissemblable. » C'est quelqu'un que j'admire particulièrement.

Et dans le paragraphe sur les actes délictueux, on reprend ensuite en parlant d'un public qui ne respecte pas les normes, de ménages dans lesquels l'égalité homme-femme n'existe pas. Comme si cette population en avait l'exclusivité. Mais excusez-moi, il y a d'autres communautés, et même de chez nous, de partout, dans toutes les communautés, il y a des ménages dans lesquels l'égalité homme-femme n'est pas respectée.

Nous sommes en désaccord donc avec les critiques que vous formulez sur ce projet qui comprend effectivement 5 fiches actions, intitulées : connaissance des acteurs et implication des gens du voyage, accès au droit et domiciliation, santé/vieillessement/handicap, insertion socioprofessionnelle/scolarité, soutien à la parentalité et prévention.

Alors, vous préconisez Mme CRESPIY d'ajouter une fiche action « prévention de la délinquance » avec un volet de prévention situationnelle qui ne se justifie que si cette population est considérée a priori comme délinquante par nature. Il est d'ailleurs fait état à la page 42 du projet de schéma, de « représentations erronées ou défavorables dont fait l'objet cette population de la part de certains services ou acteurs publics, le plus souvent faute de connaissance. »

Par ailleurs, hérissier les lieux d'accueil de clôtures, les mettre sous surveillance vidéo, ne serait-ce pas transformer ces lieux d'accueil en camps sous contrôle ? Pourquoi ne pas agir de la même façon pour certains habitats sociaux, par exemple ? A partir de là, toutes les dérives sont possibles. Et comment surtout envisager dans ces conditions une participation active des gens du voyage à ce schéma départemental ?

Quant à la deuxième fiche, prévention des inégalités homme-femme que vous demandez d'ajouter au projet. Que souhaitez-vous ? Intervenir dans les unions pour empêcher les mariages arrangés ? Comme si c'était une spécificité là encore de ces populations. Pourquoi ne pas agir au sein d'autres communautés dont le mode de vie n'est pas normal selon vous ? De quel droit ? Et en plus dans ce schéma, il apparaît un acteur important qui est le CIDFF que vous connaissez, qui est le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles qui doit exercer une mission d'intérêt général confiée par l'Etat dont l'objectif est justement l'égalité entre les femmes et les hommes par l'accès au droit, l'accès à l'emploi et la formation, la lutte contre les violences sexistes. Et le CIDFF est un partenaire de ce schéma.

Alors, nous avons écouté votre intervention lors du Conseil métropolitain du 13 mai et vos critiques envers l'ARTAG. Je rappelle que c'est l'Association Régionale des Tziganes et de leurs Amis Gadjé qui est un partenaire clef du projet, on peut le revoir à plusieurs pages dans les fiches actions. L'ARTAG est une association humanitaire qui en Rhône-Alpes accompagne les familles de manière globale en s'appuyant sur différentes thématiques comme l'accompagnement social, la scolarisation, l'animation, la culture, l'insertion par l'économie et l'habitat. Au contraire de vous, nous apprécions l'action de l'ARTAG et surtout le fait en plus qu'elle ne gère pas les aires d'accueil, c'est-à-dire qu'elle laisse séparés effectivement, le gestionnaire et l'ARTAG, car cela nous paraît faciliter l'exercice des missions et permettre une meilleure relation de confiance avec les familles.

Vous reprochez à l'ARTAG de ne pas donner le nom des enfants non-scolarisés. Vous préféreriez que l'ARTAG devienne une agence de renseignement ? La scolarisation des enfants est une préoccupation centrale, d'autant que notre Président a rendu la scolarisation obligatoire dès 3 ans. Donc la scolarisation, tout le monde l'a relevé, est effectivement une préoccupation des élus, en plus avec une exigence particulière concernant les filles. Nous ne pensons pas que nous la réglerons par des mesures de contrôle. C'est vrai qu'il y a des enfants non-scolarisés, et nous le déplorons. C'est vrai aussi que le principal partenaire est quand même l'Education nationale, qui met en place des bus et écoles itinérantes pour toucher ce public exclu de la scolarisation. Et nous avons parmi nos amis, pas que des cheminots, nous avons aussi des institutrices et des instituteurs qui font ce travail passionnant et qui s'éclatent d'ailleurs dans ce travail.

Ainsi, si nous avons un reproche à faire à la Métropole concernant sa politique d'accueil envers ces populations, c'est que les missions demandées aux différents partenaires de ce schéma ne cessent d'augmenter et que les moyens ne suivent pas, que ce soient des moyens humains ou financiers. Ce n'est pas tenable sur la durée actuellement. Quand on sait que la sédentarisation s'inscrit de plus en plus comme le mode de vie essentiel de ces familles, tout en gardant un espace pour le voyage, il y a besoin de travailler à des réponses adaptées et nouvelles. L'insertion économique et sociale reste la question essentielle et elle est de notre compétence pour les gens du voyage comme pour toute la population. Si l'on veut que ce schéma ne reste pas un catalogue de bonnes intentions, il est nécessaire que la Métropole passe des conventions de financement pluriannuelles avec les différents acteurs de ce projet.

Alors effectivement, vous l'avez compris, nous voterons contre ce rapport qui donne un avis défavorable à ce schéma, tandis que nous au contraire, nous souhaiterions le voir se concrétiser au plus tôt pour un accueil digne des gens du voyage, et qui évite les a priori. Merci.

M. LE MAIRE : M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Nous voulons faire une observation dans ce rapport où nous trouvons que nous avons l'illustration encore une fois d'une Métropole totalement irresponsable, qui agit par idéologie et qui renvoie le problème aux communes et à notre commune. La Métropole a la compétence et doit assumer jusqu'au bout et s'occuper de la prévention de la délinquance puisqu'elle prend la décision de la politique d'accueil. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme CRESPIY.

Mme CRESPIY : Je vais répondre effectivement à ce que j'ai entendu ce soir.

Mme CHIAVAZZA, alors vous, je vais vous dire clairement les choses. Il y a le dogme et il y a la réalité. Vous venez nous donner des leçons, je les ai bien entendues. La différence entre vous et moi, c'est que pendant des années, je suis allée seule, vous entendez bien, seule, c'est-à-dire seule élue de la Métropole à aller sur l'aire des gens du voyage. C'est la vice-présidente communiste qui m'a félicitée et qui a cité Caluire en exemple pendant des années. Je l'ai encore vue hier, et elle m'a encore dit : « bravo pour ce que vous faites. » C'est une de vos collègues.

La différence entre vous et moi, c'est que j'y vais. Je connais les gens du voyage, ils me connaissent, on a lié des liens, je ne dirais pas de confiance, mais en tout cas on se reconnaît, on se connaît, on peut se parler, ils m'expliquent leurs difficultés, je leur explique aussi en quoi la Ville peut avoir aussi des demandes et des choses qu'on ne peut pas accepter. Il y a un dialogue qui s'est instauré avec aussi M. MANINI, on y retourne même cette semaine. Et vous nous donnez des leçons madame, vous nous dites ce qu'on doit faire, vous nous parlez de stigmatisation. Alors je peux vous dire que je peux entendre toutes les critiques, mais justement pas cela. Nous ne sommes pas stigmatisants, nous n'avons aucun problème avec les gens du voyage.

Je crois que c'est un maire précédent, M. JEANNOT, qui a beaucoup œuvré pour que l'aire sur Caluire se crée et nous en sommes extrêmement contents parce que c'est, comme vous le disiez tout à l'heure, vous l'avez dit dans votre liste, c'est une richesse aussi pour nous de les rencontrer.

Toutefois, il ne faut pas non plus rester dans quelque chose qui serait un peu un monde idyllique, il y a un certain nombre de difficultés, importantes, qui sont certes aussi liées à une communauté de personnes qui ont des difficultés avec la règle, pour des raisons évidentes et qui ne la respecte pas toujours. Donc effectivement, il faut mettre en place des situations de prévention, situationnelles ou sociales. C'est pourquoi, nous avons demandé effectivement à la Métropole depuis pas mal de temps d'agir sur ce plan-là.

Sur le plan de la scolarisation, je suis très contente de vous entendre parce que moi, cela fait 4 ans que je dis à la Métropole, à toutes les commissions : « Attention, il y a un problème de scolarisation ! » Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que sur l'aire de Caluire, il y a des enfants qui sont scolarisés, quatre en ce moment, mais il y a aussi des enfants qui ne sont pas scolarisés. Alors, Mme CHIAVAZZA, messieurs, ce n'est pas un problème de la Ville de Caluire, c'est la loi. La loi, elle impose à tout enfant, non pas d'être scolarisé, mais de recevoir l'instruction. Ces enfants-là, il y en a qui ne l'ont pas et on retrouve des enfants de 12-13 ans qui ne savent ni lire, ni écrire. Est-ce acceptable ? Ce n'est pas acceptable !

J'ai demandé à la Métropole qu'on puisse effectivement donner le nom des enfants via l'ARTAG aux maires, non pas pour les fichier comme vous pouvez imaginer, mais simplement pour aider l'Education nationale à amener ces enfants vers la scolarisation. La loi aussi en France prévoit que lorsque des enfants ne sont pas scolarisés, ce sont des enfants en danger. C'est un article du Code civil. Cela veut dire que l'ARTAG, madame, que vous soutenez, normalement sa mission, c'est de faire des signalements d'abord à la Maison de la Métropole puis au Procureur pour que ces enfants et ces familles soient aidés. L'ARTAG fait les signalements 8-10 mois après. Les gens du voyage restent 9 mois sur les aires. Cela veut dire que ces enfants ne sont jamais aidés. Cela veut dire que ces enfants n'ont pas les mêmes droits que les autres enfants de France. Cela, c'est inacceptable.

C'est pour cela que nous faisons ces propositions. C'est dans un souci, croyez-moi, de bienveillance à l'égard de ces enfants et de ces populations et de ces femmes qui aussi peuvent raconter combien elles sont en difficulté. Alors certes, ce ne sont pas les seules en France. Je suis bien d'accord avec vous. Mais est-ce une raison pour accepter une exception sur la Métropole et en France ? Non, Madame.

M. LE MAIRE : Une demande de Mme SEGUIN-JOURDAN.

Mme SEGUIN-JOURDAN : Merci M. le Maire. Mes chers collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'attention. J'admire l'engagement de Mme CRESPIY parce qu'on voit que Mme CRESPIY ce soir a parlé avec son cœur mais aussi avec son expérience, son vécu. Et je voulais simplement vous faire trois observations.

La première observation, c'est qu'il y a la forme et puis il y a le fond. En ce qui concerne la forme, si effectivement les mots « accueil » et « habitat » sont extrêmement importants, et cela je crois qu'il ne faut pas l'oublier, c'est un projet positif. J'attire l'attention de l'assemblée sur la terminologie « gens du voyage du Rhône » et sur le fait que la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme a appelé régulièrement qu'il convient de supprimer la catégorie simplement « gens du voyage » pour peut-être l'adapter par une autre façon de présenter ces personnes tout à fait estimables.

La deuxième chose, c'est qu'il y a un arrêté du 19 septembre 2017 qui a abrogé le suivi des titres de circulation pour les personnes qui voyagent en France. Je crois que c'était important peut-être de le rappeler autour de la table, c'est assez récent. Cela montre qu'il y a une évolution.

La troisième chose, c'est que je pense qu'on s'est beaucoup attaché ce soir à parler au niveau de la délinquance, mais ce que je retiendrai, c'est la prévention de la délinquance. Prévention de la délinquance qui date quand même chez nous de 2007 avec deux lois. Prévention de la délinquance au même titre que la protection des majeurs vulnérables. Je pense que ce sont deux volets extrêmement importants en France au niveau de notre justice. Je pense que c'est vrai qu'il faut faire extrêmement attention. Je pense que Mme CRESPIY ici présente a fait attention dans sa présentation, en tout cas dans sa réponse et je pense qu'il faudra peut-être retenir ce soir surtout le schéma de la prévention qui va très bien avec la scolarisation et l'éducation que vous avez tous soulevées autour de la table. C'étaient les observations que je voulais présenter. Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Mme LACROIX

Mme LACROIX : Je ne vais pas rajouter grand-chose parce que tout a été dit. Moi, ce qui m'intéresse effectivement, c'est l'intérêt des enfants. C'est l'intérêt qu'ils soient scolarisés. Alors, je ne rejoins pas du tout M. CHASTENET, je pense que laisser les Tchétchènes ensemble pendant deux ans, cela n'a aucun intérêt. Parce qu'en six mois ces enfants-là quand ils sont intégrés, ils apprennent le français. Si vous les laissez ensemble deux ans, eh bien, il faudra tout recommencer. C'était une petite digression.

Merci Mme CRESPIY pour ce que vous faites, et j'apprécie beaucoup.

M. LE MAIRE : M. THEVENOT.

M. THEVENOT : M. le Maire, mes chers collègues. Mme CHIAVAZZA, M. MATTEUCCI, je pense que vous êtes républicains et laïcs comme moi. Je crois qu'au nom de l'angélisme du politiquement correct, on ne peut pas oublier d'être républicain et laïc. L'égalité homme-femme, c'est un combat qui mérite d'être mené et notamment dans la communauté des gens du voyage. Il ne faut pas se voiler la face. Les valeurs de la République, il faut les défendre toujours et il ne faut pas, parce qu'on a peur d'être accusé de discrimination ou autre, abandonner le combat.

Moi, j'ai connu dans un mouvement politique pendant quelques années une dame qui était responsable des gens du voyage sur Rhône-Alpes, une membre de la communauté. Je ne sais pas si elle était Gitane ou Rom, mais elle était membre de la communauté. Elle tenait des propos pas du tout comme vous sur ce qu'il se passait dans la communauté. Elle disait que c'était un combat permanent pour assurer l'égalité homme-femme et défendre les valeurs de la République. Alors moi, je crois que c'est un combat qu'il ne faut pas abandonner. Imposer l'égalité homme-femme, faire respecter la sécurité, c'est aussi défendre la République. Et c'est plus important que de faire de l'angélisme.

M. LE MAIRE : Je vous donne la parole Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Mme CRESPI, j'ai écouté votre témoignage. Effectivement, je sais que vous y êtes allée plusieurs fois, je le sais très bien. On est d'accord, j'admire ce que vous faites aussi. Mais c'est sur les moyens qu'on n'est pas d'accord. C'est-à-dire qu'effectivement, sur les moyens, quand nous on dit qu'il faut plus de moyens, c'est plus de moyens sociaux, nous on dit qu'il ne faut que de la prévention sociale, c'est essentiellement cela.

M. LE MAIRE : On ne va pas relancer le débat. Je veux remercier de son intervention Mme CRESPI qui est intervenue dans le cadre également de la Métropole de Lyon. Je crois qu'il n'y a rien à ajouter à ce qu'a dit Mme CRESPI. Il y a le respect par rapport à un sujet qui est sérieux. Et une personne s'est permise d'injurier Mme CRESPI en la traitant de choses inacceptables. La personne est venue s'excuser parce qu'elle a reconnu que le travail, que l'expérience, que la présentation telle qu'elle a été faite effectivement avait dépassé ses pensées.

Et une fois de plus comme cela a été dit à juste titre, la Ville de Caluire et Cuire a totalement joué le jeu dès l'instant où il y a eu ce schéma national. La commune s'est inscrite dans le schéma. Je rappelle que nous avons 16 emplacements, il faut à chaque fois multiplier par deux le nombre de caravanes. Ce n'est pas une caravane, c'est deux caravanes. Et l'honneur de la Ville de Caluire et Cuire a été d'ouvrir les yeux de la Métropole sur un certain nombre de sujets. Les caravanes étaient là, les gens qui étaient dedans étaient différents. Il y avait un certain nombre de trafics qui se passaient. Je rappelle que nous sommes la seule commune à avoir fait fermer l'aire d'accueil parce qu'il y avait des comportements qui étaient inacceptables. C'est choquant ce que vous dites madame, le fait de dire qu'on veut regarder ce qu'ils font. Non, absolument pas. On veut également les protéger d'eux-mêmes. C'est quand même une autre approche. Et dans cette démarche-là, et le travail que fait Mme CRESPI depuis des années, à l'époque également avec M. NOUELLE, je peux vous dire qu'il n'y a pas beaucoup de communes qui le font et ce qu'il y a de terrible, c'est que ce soit une commune comme la nôtre qui ouvre les yeux de la Métropole sur un certain nombre de dysfonctionnements.

Je prendrai juste en exemple, Madame, un événement qui s'est passé il y a quelques jours, je viens d'écrire pas plus tard que ce matin à la Métropole à ce propos. Un enfant de 4 ans s'est retrouvé au sein de la société ContiTech parce que la dégradation qui avait été faite par les gens du voyage avait permis à cet enfant de rentrer dans un espace où il y a des machines, où il y a des risques phénoménaux. Et ne pas tomber dans un angélisme total, c'est important. Je ne parle pas des difficultés qu'ils éprouvent avec les clubs sportifs qui sont à proximité où régulièrement il y a des tensions. Eh bien, je pense que ce n'est pas en détournant la tête quand il y a des problèmes qu'on y arrive. Et je crois que c'est l'honneur de la Ville de Caluire et Cuire de ne pas détourner la tête et de dire les choses, une fois de plus sans animosité ni quoi que ce soit, on n'a pas la solution à tout, mais il y a une chose par contre que l'on refusera toujours, c'est de faire semblant de ne rien voir. Cela n'existe pas dans la Ville de Caluire et Cuire et cela ne peut qu'honorer je pense ceux qui s'occupent de ces dossiers-là.

Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 36 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

5 CONTRE: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

2 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons, M. MANINI, concernant la convention avec la Métropole de Lyon pour la mise à disposition de mâts d'éclairage public pour la vidéoprotection de la déchetterie.

**CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON POUR LA MISE À DISPOSITION DE MÂTS
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LA VIDÉOPROTECTION DE LA DÉCHETTERIE
N°2019-55**

M. MANINI : Merci M. le Maire.

Dans le cadre de sa politique de sécurité publique, la Municipalité de Caluire et Cuire a développé son système de vidéoprotection afin de contribuer à la diminution de la délinquance communale.

A ce jour, la commune dispose de 147 caméras sur l'ensemble de son territoire. Deux caméras sont implantées sur le site de la déchetterie, à proximité immédiate du complexe sportif de la Terre des Lièvres, afin de prévenir les possibles dégradations, vols et actes de malveillance.

La gestion des déchetteries relève de la compétence de la Métropole de Lyon. A ce titre, l'implantation, par la Ville, de ces deux caméras sur le site de la déchetterie a nécessité d'utiliser deux mâts d'éclairage appartenant à la Métropole de Lyon. C'est ainsi que par délibération N° 2014-91 du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé une convention de mise à disposition de ces mâts et autorisé Monsieur le Maire à la signer. Cette convention arrivant à son terme, il s'agit aujourd'hui de la renouveler. La nouvelle convention prévoit sa tacite reconduction et les mêmes conditions de mise à disposition : aucune contrepartie financière et une durée de cinq ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition des mâts d'éclairage ci-annexée,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

Convention relative à la mise à disposition de mâts d'éclairage public

Entre

La Ville de Caluire et Cuire, Hôtel de Ville - Place du docteur Frédéric Dugoujon, BP 79 ,
69642 Caluire et Cuire cedex, représentée par son maire

Ci-après désignée « la Ville »

D'une part,

Et

La Métropole de Lyon dont le siège est situé 20 rue du Lac, 69003 Lyon.
Représentée par son Président en exercice,

Ci-après désignée « La Métropole de Lyon »,

D'autre part,

Il a préalablement été exposé ce qui suit

Le système de vidéoprotection mis en place par la Ville de Caluire et Cuire comprend actuellement 147 caméras.

Ce réseau est établi pour contribuer à la protection des habitants et des biens sur la commune de Caluire et Cuire.

La Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets gère 18 déchetteries réparties sur l'ensemble de son territoire. Les déchetteries sont l'objet de nombreux actes de malveillance, destruction de matériel (clôtures, effraction des locaux) et de vols de produits mis en dépôt par les usagers. Outre le renforcement des clôtures de la déchetterie construite à Caluire et Cuire, la mise en place de 2 caméras de vidéoprotection contribue à dissuader les contrevenants et éventuellement à les identifier dans les limites permises par la loi.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Caluire et Cuire est autorisée à installer et maintenir des caméras de vidéoprotection sur deux mâts d'éclairage public qui sont implantés dans la déchetterie de Caluire et Cuire appartenant à la Métropole de Lyon.

ARTICLE 2 DESCRIPTIF DES OUVRAGES

La Ville de Caluire et Cuire a procédé à la pose de deux caméras sur deux mats d'éclairage de la déchetterie. Elle prend également en charge la liaison en fibre optique et l'alimentation électrique nécessaire à leur fonctionnement.

ARTICLE 3 CONDITIONS D'OCCUPATION

1) modalités d'exécution des travaux

La Ville de Caluire et Cuire déclare faire son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux relatifs à la mise en place de cette vidéoprotection.

2) maintenance des ouvrages

La Ville de Caluire et Cuire prend intégralement en charge les réparations, qu'elles soient ou non liées à un acte de vandalisme, et la maintenance des installations.

Outre les interventions pour réparation, deux interventions de maintenance préventive sont envisagées chaque année. Chaque intervention sera réalisée après autorisation de la subdivision TVM, 17 rue Ducroize à Villeurbanne, gestionnaire des déchetteries (si nécessaire après approbation d'un plan de prévention pour gérer les conditions de co-activité avec l'exploitant et les usagers).

3) redevance

L'occupation des mats d'éclairage public par les caméras de vidéoprotection sera faite sans contrepartie financière.

ARTICLE 4 RESPONSABILITÉ / ASSURANCE

La Ville de Caluire et Cuire sera seule responsable des travaux effectués sous sa maîtrise d'ouvrage pour les besoins de l'installation ou de la maintenance des caméras. Elle répondra de l'ensemble des entreprises et entités intervenant pour son compte.

Pendant la phase travaux, la Ville sera seule responsable des dommages qui pourraient être occasionnés aux biens appartenant à la Métropole de Lyon.

De même les responsabilités s'exerceront de manière identique pendant toute la durée de l'occupation.

La Ville fera son affaire de la souscription à toutes les polices d'assurance nécessaires.

ARTICLE 5 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans et reconduite par tacite reconduction. Elle entrera en vigueur à la date de sa signature.

ARTICLE 6 RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation pourra intervenir à tout moment par la Métropole de Lyon ou par la Ville de Caluire et Cuire pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 7 EXPIRATION DE LA CONVENTION

A l'expiration de la présente convention, quelque en soit le motif, la Ville devra enlever les ouvrages implantés sur les mâts d'éclairage à ses frais.

ARTICLE 8 LITIGE

En cas de différend né de l'application de la présente convention, le Tribunal administratif de Lyon sera compétent.

Fait à
Lyon, le

Pour la Métropole de Lyon
Le Vice-président, par délégation

XXXXXXXXXXXX

Signature

Fait à
Caluire, le

Pour la Ville de Caluire et Cuire
Le Maire

Signature

Mes chers collègues, dans le cadre de sa politique de sécurité publique, la commune dispose de 147 caméras sur l'ensemble de son territoire dont deux sont implantées sur le site de la déchèterie. Je rappelle que la gestion de la déchèterie relève de la compétence de la Métropole de Lyon et qu'à ce titre l'implantation par la Ville de ces deux caméras sur ce site a nécessité d'utiliser deux mâts d'éclairage qui appartiennent à la Métropole de Lyon.

Une convention de mise à disposition des mâts avait déjà été signée au préalable en 2014 et arrive à échéance en cette fin d'année. Il est donc demandé ce soir au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition des mâts d'éclairage.

M. LE MAIRE : Merci M. MANINI. Des demandes d'intervention de M. HOUDAYER et Mme CHIAVAZZA.

M. HOUDAYER : Merci M. le Maire. Je voudrais profiter de cette délibération pour faire remonter une information concernant la vidéoprotection et le dispositif des caméras sur notre commune. J'ai été alerté par plusieurs habitants de Caluire sur la gestion de la vidéoprotection. En effet, ces habitants ont échangé avec les policiers municipaux dans les réunions de quartier, qu'ils leur auraient expliqué qu'aucun agent municipal ne se trouve derrière les écrans en dehors des horaires de bureau, de 9 heures à 17 heures. Vous savez mieux que moi, M. le Maire, que la délinquance ne s'arrête pas à 17 heures et cela pose un problème même si les chiffres de la délinquance sont en baisse. Pouvez-vous nous confirmer cette information ? C'est notre première question. Et si cette information est avérée, comment comptez-vous apporter une réponse à cette question légitime des habitants ? Je rappelle notre soutien à la politique de la vidéoprotection bien sûr, et notre reconnaissance à la police municipale qui a largement contribué à la baisse de la délinquance sur notre commune. Merci.

M. LE MAIRE : Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Nous n'aurions pas été contre la mise à disposition de ces mâts pour l'installation des caméras si ces mesures s'étaient accompagnées d'une surveillance nocturne par un gardien ou de réalisation de rondes de surveillance, quand on sait que la déchèterie est justement située à quelques centaines de mètres de l'aire d'accueil des gens du voyage.

M. LE MAIRE : M. MANINI.

M. MANINI : Sur les propos de M. HOUDAYER notamment, vous parlez de la gestion de la vidéosurveillance à Caluire et Cuire. Il se trouve en effet que nous n'avons pas d'agent 24/24 branché aux caméras de vidéosurveillance. Je le rappelle à chaque fois qu'on parle de la vidéosurveillance : la vidéosurveillance, ce n'est pas un gadget. Je rebondirai sur les propos tout à l'heure de Mme CHIAVAZZA, où on a quelqu'un qui s'amuse à l'extérieur à regarder ce qu'il se passe.

L'exploitation des caméras de vidéosurveillance, je parle sous le contrôle d'une avocate également, se fait uniquement sur réquisition suite à une procédure pénale ou juridique par la police nationale ou par le Procureur. Ce sont des choses qui sont pleinement réglementées. Vous l'avez souligné et je pense que c'est bon de le répéter, la vidéosurveillance en plus d'autres mesures de sécurité qu'on a pu mettre en place, notamment vigilance citoyenne ou d'autres remontées d'informations ont pu faire en sorte qu'en effet nous soyons la commune la plus sûre de la Métropole de Lyon, zone police.

M. LE MAIRE : Merci de ces précisions. Je crois que c'est d'autant plus important qu'on est en tête et de loin sur la sûreté au niveau de la Métropole de Lyon. Et quand vous voyez ce qu'il se passe dans certaines parties de l'agglomération, je ne vous fais pas un schéma de ce qui pourrait exister s'il n'y avait pas toutes ces mesures mises depuis des années, comme l'a évoqué M. MANINI, pour assurer cette sécurité des Caluirards.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 42 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

1 ABSTENTION: "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez M. MANINI sur la mise en œuvre des chantiers éducatifs au titre de l'année 2019.

MISE EN ŒUVRE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019
N°2019-56

M. MANINI : Merci M. le Maire.

Suite à la réforme de la politique de la ville, Caluire et Cuire a souhaité maintenir sur les quartiers sortant de la nouvelle géographie prioritaire, une veille renforcée afin d'éviter toute dégradation de leur situation sociale, urbaine et économique. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les quartiers de Saint Clair, Cuire le Bas et Montessuy sont classés en veille active au sein du Contrat de Ville Métropolitain 2015/2020.

Dans ce cadre, il apparaît souhaitable de poursuivre, en 2019, certaines actions dont l'intérêt est reconnu depuis plusieurs années. Les « activités éducatives pré-professionnelles » ou « chantiers éducatifs », action conduite dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche, s'inscrivent dans cette démarche. Cette action permet de proposer à des jeunes filles et garçons de plus de 16 ans, habitant Caluire et Cuire, d'effectuer une première expérience de travail au sein de certains services municipaux durant la période des vacances scolaires d'été. Ces jeunes sont identifiés par les éducateurs de la prévention spécialisée qui suivent ce public tout au long de l'année.

Les services municipaux proposant des chantiers éducatifs sont principalement les suivants :

- service parcs et jardins,
- centre technique municipal (atelier polyvalence),
- service Jeunesse (Caluire Juniors, Caluire Jeunes),
- service petite enfance (Maison de la parentalité).

Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier à la Fondation AJD pour réaliser cette action de prévention. Les jeunes qui en bénéficient sont majoritairement issus des quartiers en veille active. La participation financière de la Ville au titre de cette action 2019, qui s'élève à 11 762 euros, correspond au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures pour 19 semaines d'activité ainsi que les frais de gestion associés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche au titre des chantiers éducatifs de l'année 2019 ci-annexée,
- d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.



VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

FONDATION « LES AMIS DE JEUDI-DIMANCHE »

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE
DE CHANTIERS ÉDUCATIFS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

Entre les soussignés

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par Monsieur le Maire Philippe COCHET, agissant en vertu de la délibération N°XXX du Conseil Municipal du 25 juin 2019

et

La Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » représentée par Monsieur Philippe ROCK, agissant par délégation et en qualité de directeur du Service de Prévention Spécialisée de la Fondation dont le siège administratif est : 100 rue des fougères 69 009 Lyon.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe le cadre du partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et la Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » (AJD) pour l'organisation de chantiers éducatifs durant l'année 2019.

ARTICLE 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La coordinatrice Parentalité / politique de la ville de la Ville de Caluire et Cuire coordonne l'ensemble du dispositif.

Le service de prévention spécialisée de la Fondation AJD se charge de sélectionner les jeunes proposés pour l'attribution des chantiers éducatifs.

Les chantiers éducatifs sont proposés par la Ville de Caluire et Cuire en concertation avec l'équipe éducative de prévention spécialisée de la Fondation AJD. La Ville de Caluire et Cuire désigne un référent pour chaque chantier éducatif proposé.

La Fondation AJD transmet les noms des jeunes sélectionnés à chaque référent des services de la Ville concernés.

La Fondation AJD assure l'accompagnement éducatif des jeunes en amont, pendant et en aval de leur participation aux chantiers.

La Ville de Caluire et Cuire fournit tout le matériel et équipement individuel conforme à la sécurité du travail et nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

Les services municipaux veillent à l'application stricte des conditions réglementaires de sécurité, ainsi qu'à la bonne conduite de l'activité. L'équipe éducative des AJD assure une relation régulière avec les techniciens de la Ville.

L'association AIDPS, employeur des jeunes, par l'intermédiaire de la Fondation AJD, se charge des formalités administratives (contrats de travail, fiches de paie, déclaration unique d'embauche ...).

ARTICLE 3 – NOMBRE DE JEUNES CONCERNÉS

Le nombre maximum de jeunes concernés est fixé dans la limite budgétaire prévisionnelle indiquée à l'article 5.

ARTICLE 4 – NATURE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS ET NOMBRE DE POSTES

Les chantiers éducatifs se dérouleront pendant les vacances d'été selon un calendrier et un horaire spécifique à chaque service municipal concerné.

Une réunion collective sera organisée en Mairie en présence des jeunes, des responsables des services municipaux et de l'ensemble des partenaires.

Les chantiers proposés sont principalement les suivants, sur la base de 35 heures par semaine et par jeune, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire :

- service parcs et jardins
- centre technique municipal (atelier polyvalence)
- service Jeunesse (Caluire Juniors, Caluire Jeunes)
- service petite enfance (Maison de la Parentalité)

Le service de la prévention spécialisée de la Fondation AJD communique la liste des noms des jeunes inscrits pour les chantiers éducatifs.

ARTICLE 5 – COÛT

Les chantiers concernent au maximum 19 jeunes sur la base d'une période de travail d'une semaine de 35 heures (soit 19 semaines d'activité en totalité sur l'année).

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à verser en 2019 à la Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » pour cette action une participation financière d'un montant maximum de 11 762 € correspondant au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures pour 19 jeunes ainsi que les frais de gestion associés.

La Fondation AJD s'engage à inscrire le coût des chantiers éducatifs dans l'enveloppe budgétaire définie, soit 11 762 € en 2019. Tout dépassement budgétaire sera à la seule charge de la Fondation AJD.

A la fin de l'opération des chantiers éducatifs, le Service de prévention spécialisée s'engage à remettre à la coordinatrice parentalité / politique de la ville un compte rendu détaillé de l'action réalisée en 2019.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Dugoujon à 69 300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Fait à Caluire et Cuire, en 3 exemplaires originaux, le

**Le Directeur du Service de prévention
spécialisée de la Fondation
« les Amis de Jeudi-Dimanche »**

Le Maire,

Philippe ROCK

Philippe COCHET

On nous a souvent accusés de ne rien faire, notamment on parlait tout à l'heure des composteurs, mais je tiens à souligner que la mise en œuvre des chantiers éducatifs se fera pour la 15^{ème} année consécutive puisque c'est un dispositif qui a été mis en place dès 2004 et qui perdure. Pour rappel, il s'agit de proposer à des jeunes de plus de 16 ans qui résident bien sûr dans les quartiers de Caluire et Cuire, notamment ceux en veille active, connus et sélectionnés par les éducateurs de la Fondation des Amis du Jeudi Dimanche de connaître une première expérience de travail d'une semaine, en général au sein de plusieurs services municipaux durant l'été.

La participation financière de la Ville au titre de cette action s'élève pour cette année à 11 762 € qui sont l'équivalent de 19 semaines de 35 heures d'activité.

Il est donc demandé ce soir au Conseil Municipal d'approuver à nouveau, pour la 15^{ème} année consécutive, les termes de la convention avec la Fondation des Amis du Jeudi Dimanche au titre des chantiers éducatifs de l'année 2019.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup M. MANINI, et on peut se féliciter effectivement des travaux qui s'effectuent avec une belle qualité et un bon rendu pour les uns et les autres.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec les rapports 2019-57 / 2019-58 / 2019-59 / 2019-60 concernant les contrats d'objectifs et de moyens avec plusieurs associations : l'Amicale Laïque de Caluire, l'Association Sportive de Caluire et Cuire, l'Association Jeanne d'Arc de Caluire et l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball.

Je vais laisser la parole à M. COUTURIER de manière à ce qu'il nous détaille l'élément cadre et revienne sur chaque élément. M. COUTURIER.

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'AMICALE LAÏQUE DE CALUIRE - RENOUELEMENT N°2019-57

M. COUTURIER : *L'Amicale Laïque de Caluire, créée en 1926, compte aujourd'hui plus de 900 adhérents dont 85 %, sur les cinq dernières années, sont caluirards.*

Cette association propose des activités sportives, judo jujitsu et basket-ball, ainsi que des animations périscolaires dans les écoles primaires de la Ville. Elle permet la pratique sportive compétitive, avec comme illustration l'équipe 1 féminine de basket qui joue les premiers rôles en Nationale 2 et l'équipe 1 masculine qui va accéder en Nationale 3. L'activité physique de loisirs et l'organisation d'activités conviviales en direction de ses sociétaires et de leurs familles, comme des concerts, fêtes, excursions, et autre tournois sont les autres pratiques proposées par l'association.

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'Amicale Laïque de Caluire et la Ville. Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose que la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 € et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de conclure à nouveau un contrat d'objectifs et de moyens avec l'Amicale Laïque de Caluire.

Les objectifs partagés par l'Association et par la Ville sont inscrits au contrat, notamment : le maintien d'une offre d'activité variée et de qualité, la découverte et l'initiation aux différents sports, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès des filles et des garçons ou encore le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide. Le maintien et le développement des relations amicales commencées à l'école sont parmi les objectifs de l'Association.

Enfin, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel à l'association par la Ville, en application du présent contrat d'objectifs et de moyens, fera l'objet de conventions spécifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat d'objectifs et de moyens, annexé au présent rapport, à intervenir avec l'Amicale Laïque de Caluire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.



CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLU ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération N° 2019- du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019, ci-après dénommée la «**Ville**», d'une part,

et

l'Association dénommée AMICALE LAIQUE DE CALUIRE, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 73, rue Jean MOULIN - 69300 CALUIRE ET CUIRE, N° SIRET: 779 675 302 000 222 Code APE: 926 C, représentée par Monsieur Michel BAROUX, son Président en exercice, ci-après dénommée l'«**Association**», d'autre part.

Étant préalablement exposé que:

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les personnes des solidarités plus fortes.

Afin d'accompagner le mouvement associatif caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite:

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions municipales,

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Ville de CALUIRE ET CUIRE apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2 : NATURE

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée d'un an sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

La Ville s'engage à notifier à l'Association le montant de la subvention.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15 , et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux, objet de l'article 5.1 du présent contrat.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, l'Association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de matériel

Le prêt par la Ville à l'Association de matériel fait l'objet d'une valorisation.

Toute détérioration ou perte sera facturée à l'Association.

ARTICLE 5.3 : Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de CALUIRE ET CUIRE, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention.

La Ville fixe, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décide d'apporter à l'Association.

ARTICLE 5.4 : Valorisation globale des aides de la Ville

L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel) sera quantifié et valorisé afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'association s'engage à :

- fournir à la Ville la convention collective dont elle dépend, au début du présent contrat et à chaque modification ;

- fournir à la Ville le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;

- fournir à la Ville le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...);

- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;

- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;

- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors :

1) de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association ;

2) d'une demande de l'Association à bénéficier d'une procédure de sauvegarde ;

3) de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Elle s'engage également à faire figurer sur tous les supports de communication utilisés par l'association le logo de la Ville, et à transmettre un exemplaire ou une photocopie de ce support.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 11 : EVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

A cet effet, un comité de suivi sera mis en place et se réunira au moins une fois au cours de l'année.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 15 : OBJECTIFS

La Ville a pour objectifs :

- d'aider selon ses moyens au bon fonctionnement de l'Association afin qu'elle maintienne son offre de loisirs sportifs et culturels ;
- de coordonner les projets éducatifs: le projet éducatif et sportif de l'Association devra être en cohérence avec le projet éducatif de la Ville ;
- de favoriser la mixité et l'égalité des chances ;
- de soutenir les actions de l'Association en faveur de l'apprentissage des valeurs, principalement dans le domaine de la citoyenneté, de la santé et du respect de l'environnement ;
- de solliciter la participation de l'Association aux manifestations de la Ville (forum des associations, manifestations sportives ou festives...);
- d'inciter l'Association à réaliser un bon suivi de ses actions en vue de la publication dans les supports d'information municipaux en relation avec le service communication de la Ville ;
- d'engager l'Association à rechercher des recettes propres (sponsors, manifestations...);
- de favoriser une politique de renouvellement des dirigeants de l'Association ;
- d'inviter l'Association à assurer un bon suivi des procédures définies par la Ville : respect des délais de réservation des équipements, réalisation des relevés des effectifs présents, utilisation du contrôle d'accès dans les équipements sportifs, fourniture de l'attestation annuelle d'assurance, respect des matériels et des horaires, retour des dossiers de demandes de subvention...;

- d'inviter l'Association à veiller à la transmission des informations à la Ville : compte rendu de l'assemblée générale annuelle, statuts de l'Association en cas de modification, composition du bureau de l'Association en cas de modification ;

- de suivre la vie de l'Association : participation des représentants de la Ville aux assemblées générales (transmission de l'invitation, par courrier, un mois avant la date fixée).

Pour ce qui concerne plus particulièrement les activités sportives :

- de permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, en priorisant l'accès aux Caluirards ;

- de promouvoir le sport chez les plus jeunes et tendre à l'égalité d'accès entre les filles et les garçons ;

- d'assurer la présence d'activités sportives sur la totalité de son territoire et faire du sport un outil de cohésion sociale ;

- de participer à la transmission de valeurs communes par le sport : la solidarité, le respect des règles et des joueurs adverses ,

- d'aider selon ses moyens le bon fonctionnement de l'Association afin qu'elle maintienne son offre de loisirs sportifs ;

- de pérenniser selon ses moyens le bon état fonctionnel de ses divers équipements sportifs ;

- d'inciter l'Association :

- 1) à privilégier la qualification et la formation de son encadrement sportif et administratif ;
- 2) à maintenir le niveau global de pratique sportive de ses licenciés ;
- 3) à permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, sans moyens discriminatoires ;
- 4) à favoriser la fidélisation de ses licenciés et de stabiliser son effectif global ;
- 5) à veiller à la bonne tenue et au fair-play de l'ensemble de ses adhérents (sportifs, entraîneurs, dirigeants, parents, spectateurs) et publics extérieurs lors des manifestations ou rencontres ;
- 6) à respecter et appliquer le règlement intérieur des salles et stades mis à jour en 2017 affiché dans chaque établissement et communiqué à l'Association ;
- 7) à transmettre des informations diverses : résultats sportifs, difficultés rencontrées, besoins matériels et réglementaires...;
- 8) à développer une offre d'activités variées répondant aux attentes de la population.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les activités périscolaires du mercredi :

- d'engager l'Association à développer des moyens pour donner une chance à tous les enfants des écoles publiques dans le cadre de l'accès aux loisirs et aux activités sportives ;

- d'engager l'Association à développer une offre d'activités variées répondant aux attentes des enfants ;

- d'inciter l'Association à privilégier la qualification et la formation des animateurs encadrant les activités périscolaires et de son encadrement sportif et administratif ;

- d'inviter l'Association à communiquer au début de chaque année scolaire le programme détaillé des activités proposées dans chaque école ;

- d'inviter l'Association à communiquer en fin d'année scolaire, un bilan détaillé des activités organisées dans chaque école faisant notamment apparaître la fréquentation et le nombre d'animateurs mobilisés.

L'Association a pour objectifs :

- de maintenir les activités sportives (judo jujitsu et basket-ball) et périscolaires qu'elle développe ;
- de maintenir et étendre les relations amicales commencées au sein de ses sections et à l'école ;
- de soutenir effectivement l'école laïque: communication, parrainage, encouragement aux élèves ;
- de continuer l'instruction et l'éducation laïque de ses adhérents par des actions diverses : conférences, œuvres d'éducation morale, artistique, physique et notamment toute activité sportive rattachée à une fédération, ainsi que la gestion et l'organisation des activités périscolaires dans les écoles primaires de la Ville et dans les sections sportives et culturelles de l'Association ;
- de proposer des activités conviviales aux sociétaires et à leurs familles, notamment : concerts, fêtes, excursions, tournois et toutes ventes de produits ou de service pouvant se rapporter directement ou indirectement à ces distractions ou manifestations ;
- d'assurer, s'il y a lieu, une aide morale discrète à tous ses membres.

ARTICLE 16 : SUBVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 5.3, pour l'année 2019, les concours financiers de la Ville à l'association proposés au budget primitif sont les suivants :

- 1) 21 435 euros au titre des activités sportives (basket-ball) ;
- 2) 64 304 euros au titre des activités périscolaires.

Le versement des subventions est prévu mensuellement.

Fait à CALUIRE ET CUIRE, le

2019

M. Michel BAROUX
Le Président de l'Association

M. Philippe COCHET
Le Maire



CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4: la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

M. COUTURIER : Donc en fait, sur ces rapports, il s'agit simplement de faire état du renouvellement des contrats d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations. Le premier rapport concerne le contrat avec l'Amicale Laïque de Caluire. Je rappelle simplement pour mémoire que ces contrats sont obligatoires pour les associations dont le montant des subventions dépasse les 23 000 €. Ce sont des contrats annuels, et donc on les renouvelle chaque année à la même époque.

Ce sont les mêmes contrats que l'année dernière, il n'y a eu aucun changement par rapport aux contrats de l'an passé, donc ils sont à l'identique.

M. LE MAIRE : Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER sur l'Amicale Laïque de Caluire.

M. HOUDAYER : Je salue les services de la Ville qui ont rappelé dans les contrats d'objectifs le devoir des associations sportives de contribuer entre autres au rayonnement de la Ville en contrepartie des subventions reçues. Nous rappelons qu'il faut que la commune ait un droit de regard sur les comptes de l'association bien sûr, qu'elle réalise un contrôle régulier de ces comptes, et nous comptons donc sur les services de la Mairie pour assurer ce suivi.

Nous réaffirmons le principe : une subvention n'est jamais automatique, exceptionnelle ou pas. Merci.

M. COUTURIER : Je peux compléter effectivement sur ce sujet. Oui, de toute façon cela fait partie de la convention qui est passée avec les associations en question puisqu'on leur demande un bilan détaillé de leurs finances et nous faisons une réunion annuelle avec les associations, un point en général à mi-parcours pour voir un petit peu l'état d'avancée de leurs comptes et également de leur situation en matière sportive.

Vous m'aviez posé également une question lors de la commission, je voulais simplement vous répondre par rapport à cela, notamment sur l'Amicale Laïque. Cela concernait le nombre de participants pour la partie post-scolaire. Il faut savoir que l'Amicale Laïque a trois activités, deux activités sportives, une sur la partie basket et une sur la partie judo et une activité post-scolaire. Concernant le post-scolaire, cela concerne 400 enfants et il y a une quarantaine d'animateurs. Cela concerne 9 écoles sur Caluire. L'activité est exercée depuis 1926.

M. LE MAIRE : Merci, donc on va demander le vote bien sûr rapport par rapport.

Je mets le rapport relatif au renouvellement de contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Amicale Laïque de Caluire aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE
DE CALUIRE ET CUIRE - RENOUVELLEMENT
N°2019-58**

M. COUTURIER : *L'Association Sportive de Caluire et Cuire a été créée en 1946 et compte à ce jour plus de 2 757 adhérents dont près de 1 500 sont âgés de moins de 18 ans et 57 % sont caluirards.*

Cette association est composée de 12 sections sportives proposant des activités de compétition ou de loisirs : aikido, athlétisme, cyclotourisme, escrime, karaté - taï-jitsu, natation, taekwondo, tennis, tennis de table, tir à l'arc, tir à l'arme de poing, volley-ball.

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l' Association Sportive de Caluire et Cuire et la Ville. Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose que la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 € et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de conclure à nouveau un contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association Sportive de Caluire et Cuire.

Les objectifs partagés par l'Association et par la Ville sont inscrits au contrat, notamment : le maintien d'une offre sportive variée et de qualité, la découverte et l'initiation aux différents sports, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès des filles et des garçons ou encore le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel à l'association par la Ville, en application du présent contrat d'objectifs et de moyens, fera l'objet de conventions spécifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat d'objectifs et de moyens, annexé au présent rapport, à intervenir avec l'Association Sportive de Caluire et Cuire,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.*



CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLU ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération N° 2019 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019, ci-après dénommée la «**Ville**», d'une part,

et

l'Association dénommée ASSOCIATION SPORTIVE DE CALUIRE ET CUIRE, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 3, chemin de CREPIEUX – 69300 CALUIRE ET CUIRE, N° SIRET : 779 675 271 00018 Code APE : 9312 z, représentée par Monsieur Jean-Pierre TRIQUIGNEAUX, son Président en exercice, ci-après dénommée l'«**Association** », d'autre part.

Étant préalablement exposé que:

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les personnes des solidarités plus fortes.

Afin d'accompagner le mouvement associatif caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite:

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions municipales,

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Ville de CALUIRE ET CUIRE apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2 : NATURE

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée d'un an sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

La Ville s'engage à notifier à l'Association le montant de la subvention.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15 , et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux, objet de l'article 5.1 du présent contrat.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, l'Association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de matériel

Le prêt par la Ville à l'Association de matériel fait l'objet d'une valorisation.

Toute détérioration ou perte sera facturée à l'Association.

ARTICLE 5.3 : Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de CALUIRE ET CUIRE, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention.

La Ville fixe, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décide d'apporter à l'Association.

ARTICLE 5.4 : Valorisation globale des aides de la Ville

L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel) sera quantifié et valorisé afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'association s'engage à :

- fournir à la Ville la convention collective dont elle dépend, au début du présent contrat et à chaque modification ;
- fournir à la Ville le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- fournir à la Ville le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...) ;
- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;
- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;

- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors :

- 1) de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association ;
- 2) d'une demande de l'Association à bénéficier d'une procédure de sauvegarde ;
- 3) de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Elle s'engage également à faire figurer sur tous les supports de communication utilisés par l'association le logo de la Ville, et à transmettre un exemplaire ou une photocopie de ce support.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 11 : EVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

A cet effet, un comité de suivi sera mis en place et se réunira au moins une fois au cours de l'année.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 15 : OBJECTIFS

La Ville a pour objectifs :

- de permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, en priorisant l'accès aux Caluirards ;
- de promouvoir le sport chez les plus jeunes et tendre à l'égalité d'accès entre les filles et les garçons ;
- d'assurer la présence d'activités sportives sur la totalité de son territoire et faire du sport un outil de cohésion sociale ;
- de participer à la transmission de valeurs communes par le sport : la solidarité, le respect des règles et des joueurs adverses ,

- de promouvoir l'activité physique comme un élément incontournable de bien-être et de santé, dans un cadre préventif et thérapeutique,
- d'aider selon ses moyens le bon fonctionnement de l'Association afin qu'elle maintienne son offre de loisirs sportifs ;
- de pérenniser selon ses moyens le bon état fonctionnel de ses divers équipements sportifs,
- d'encourager l'Association à réaliser un bon suivi de ses actions en vue de la publication dans les supports d'information municipaux en relation avec le service communication de la Ville ;
- d'inciter l'Association :
 - 1) à privilégier la qualification et la formation de son encadrement sportif et administratif ;
 - 2) à maintenir le niveau global de pratique sportive de ses licenciés ;
 - 3) à permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, sans valeurs ni moyens discriminatoires;
 - 4) à favoriser la fidélisation de ses licenciés et de stabiliser son effectif global notamment en termes de licenciés caluirards ;
 - 5) à veiller à la bonne tenue et au fair-play de l'ensemble de ses adhérents (sportifs, entraîneurs, dirigeants, parents, spectateurs) et publics extérieurs lors des manifestations ou rencontres ;
 - 6) à respecter et appliquer les règlements intérieurs (salles et stades / piscine Isabelle JOUFFROY) affichés dans chaque équipement et communiqués à l'Association ;
 - 7) à rechercher des recettes propres (sponsors, manifestations...) ;
 - 8) à favoriser une politique de renouvellement des dirigeants de l'Association;
 - 9) à participer aux manifestations organisées par la Ville : forum des associations, manifestations sportives ou festives...;
 - 10) à respecter les procédures définies par la Ville : respect des délais de réservation des équipements, réalisation des relevés des effectifs présents, utilisation du contrôle d'accès dans les équipements sportifs, fourniture de l'attestation annuelle d'assurance, respect des horaires, retour des dossiers de demandes de subvention...;
 - 11) à transmettre des documents divers : participation des représentants de la Ville aux assemblées générales (invitation, par courrier écrit, un mois avant la date fixée), compte-rendu des assemblées générales annuelles, modifications des statuts de l'Association, modification de la composition du bureau de l'Association ;
 - 12) à transmettre des informations diverses : résultats sportifs, difficultés rencontrées, évolution et renouvellement de l'équipe dirigeante, besoins matériels et réglementaires...;
 - 13) à développer une offre d'activités variée répondant aux attentes de la population.

L'Association a pour objectifs :

- le développement par l'éducation physique et morale, des sports, des activités éducatives, de prévention et de sécurité de tous ses membres, et plus spécialement de la jeunesse ;
- la création entre ses membres de liens d'amitié et de solidarité ;
- que chacune des 12 sections réalise ces objectifs dans le cadre de son activité sportive pratiquée et de ses règles fédérales ;
- le maintien des activités sportives qu'elle développe à ce jour : aikido, athlétisme, cyclotourisme, escrime, karaté \ taï-jitsu, natation, taekwondo, tennis, tennis de table, tir à l'arc, tir à l'arme de poing, volley-ball ;
- le respect de ses statuts dont la dernière mise à jour date du 13 décembre 2013.

Des objectifs spécifiques sont arrêtés pour la section « natation » :

Après avoir rappelé qu'une convention annuelle est établie chaque année entre la section « natation » et la Ville, il est rappelé que :

- 1) La section devra respecter la réglementation en vigueur concernant l'activité dispensée. Les copies des diplômes du personnel de la section (Brevet d'état (B.E.E.S.A.N.) ou d'un diplôme équivalent (M.N.S.), BPEJEPS AAN à jour de révision ou d'un Brevet National de Sauveteur Surveillant Aquatique (B.N.S.S.A.) conformément à la loi du 16 juillet 1984 modifiée) devront être transmises à la Ville pour contrôle et affichés.
- 2) Dans le cas de l'organisation d'une compétition ou d'une quelconque manifestation ouvrant l'accès au public, la section est tenue de solliciter par courrier 3 mois avant la date, l'avis de la Ville.
Une convention ponctuelle de mise à disposition sera établie.

Des objectifs spécifiques sont arrêtés pour la section « tennis club » :

Dans le cadre de l'utilisation par la section « tennis club » des équipements du parc des sports de la Terre des Lièvres pour la pratique du tennis :

- 1) Opérations spécifiques réalisées par le service « Vie Associative et Sportive » de la Ville :
 - suivi des sols sportifs et fourniture des granulats de caoutchouc nécessaires à l'entretien périodique des 2 terrains (4 et 5) en terre battue synthétique ;
A noter que le sol sportif de ces 2 courts a été entièrement rénové début 2019.
 - démoissage des terrains extérieurs en béton poreux (2 et 3) avec évacuation des feuilles mortes, 2 fois par an ;
 - nettoyage et dépoussiérage annuel des courts en terre battue synthétique : lampes, façades intérieures et vitres ; travaux à réaliser juste avant le tournoi open de janvier ;
 - désherbage en périphérie des courts 6 et 7, 2 fois par an ;
 - réparation des serrures usagées.
- 2) Opérations spécifiques réalisées par la section « tennis club » :
 - entretien périodique des terrains en terre battue synthétique (tamisage et répartition des granulats de caoutchouc) ;
 - vidage des poubelles des terrains et enlèvement des éventuels débris laissés sur ceux-ci ;
 - remplacement des filets usagés ;
 - suivi des serrures à badge permettant l'accès aux terrains et au club-house ;
 - nettoyage du club-house.

ARTICLE 16 : SUBVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 5.3, pour l'année 2019, les concours financiers de la Ville à l'association proposés au budget primitif sont les suivants :

- une subvention de fonctionnement de 36 538 € au titre des activités de l'Association qui sera versée en juillet 2019.
- une subvention exceptionnelle de 2 573 € pour l'organisation de la course pédestre des «10 kilomètres de CALUIRE» qui sera versée en octobre 2019.
- une subvention de 5 280 € dans le cadre des activités périscolaires de l'année 2019 qui sera versée aux mois de mai, juin, octobre et décembre 2019.

soit un total de 44 391 €.

Fait à CALUIRE ET CUIRE, le

2019

M. Jean-Pierre TRIQUIGNEAUX
Le Président de l'Association

M. Philippe COCHET
Le Maire



CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4: la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

M. LE MAIRE : Je mets le rapport relatif au renouvellement de contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Association Sportive de Caluire et Cuire aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET
L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE CALUIRE - RENOUELEMENT
N°2019-59**

M. COUTURIER : *L'Association Jeanne d'Arc de Caluire a célébré en 2018 ses 110 ans d'existence. Elle compte aujourd'hui 1 261 adhérents dont 65 % ont moins de 26 ans et 75 % sont caluirards.*

Cette association propose plus d'une vingtaine d'activités sportives : badminton, danse-modern jazz, éveil petits, gymnastique sportive, gymnastique rythmique, gymnastique dynamique, gymnastique détente, gymnastique douce-étirements, gymnastique d'entretien, zumba, bokwa, pilate, yoga, sophrologie, judo, taï chi chuan, tennis de table.

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre la Jeanne d'Arc de Caluire et la Ville. Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose que la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 € et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de conclure à nouveau un contrat d'objectifs et de moyens avec la Jeanne d'Arc de Caluire.

Les objectifs partagés par l'Association et par la Ville sont inscrits au contrat, notamment : le maintien d'une offre sportive variée et de qualité, la découverte et l'initiation aux différents sports, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès des filles et des garçons ou encore le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel à l'association par la Ville, en application du présent contrat d'objectifs et de moyens, fera l'objet de conventions spécifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le contrat d'objectifs et de moyens, annexé au présent rapport, à intervenir avec la Jeanne d'Arc de Caluire,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.*



CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLU ENTRE:

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération N° 2019 - du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019, ci-après dénommée la «**Ville**», d'une part,

et

l'Association dénommée JEANNE D'ARC DE CALUIRE, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 10, impasse du Collège - 69300 CALUIRE ET CUIRE, N° SIRET : 779 675 263 00015 Code APE: 926 C, représentée par Mme Annabelle MAINAND, sa Présidente en exercice, ci-après dénommée l'«**Association**», d'autre part.

Étant préalablement exposé que:

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les personnes des solidarités plus fortes.

Afin d'accompagner le mouvement associatif caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions municipales,

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Ville de CALUIRE ET CUIRE apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2 : NATURE

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée d'un an sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

La Ville s'engage à notifier à l'Association le montant de la subvention.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15 , et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux, objet de l'article 5.1 du présent contrat.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, l'Association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de matériel

Le prêt par la Ville à l'Association de matériel fait l'objet d'une valorisation.

Toute détérioration ou perte sera facturée à l'Association.

ARTICLE 5.3 : Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de CALUIRE ET CUIRE, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention.

La Ville fixe, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décide d'apporter à l'Association.

ARTICLE 5.4 : Valorisation globale des aides de la Ville

L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel) sera quantifié et valorisé afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'association s'engage à :

- fournir à la Ville la convention collective dont elle dépend, au début du présent contrat et à chaque modification ;
- fournir à la Ville le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- fournir à la Ville le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...) ;
- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;
- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;

- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors :

- 1) de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association ;
- 2) d'une demande de l'Association à bénéficier d'une procédure de sauvegarde ;
- 3) de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Elle s'engage également à faire figurer sur tous les supports de communication utilisés par l'association le logo de la Ville de Caluire et Cuire, et à transmettre un exemplaire ou une photocopie de ce support.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 11 : EVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

A cet effet, un comité de suivi sera mis en place et se réunira au moins une fois au cours de l'année.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 15 : OBJECTIFS

La Ville a pour objectifs de :

- permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, en priorisant l'accès aux Caluirards ;
- promouvoir le sport chez les plus jeunes et tendre à l'égalité d'accès entre les filles et les garçons ;
- d'assurer la présence d'activités sportives sur la totalité de son territoire et faire du sport un outil de cohésion sociale ;
- participer à la transmission de valeurs communes par le sport : la solidarité, le respect des règles et des joueurs adverses ;
- promouvoir l'activité physique comme un élément incontournable de bien-être et de santé, dans un cadre préventif, et thérapeutique ;
- aider selon ses moyens le bon fonctionnement de l'Association afin qu'elle maintienne son offre de loisirs sportifs ;
- pérenniser selon ses moyens le bon état fonctionnel de ses divers équipements sportifs ;
- encourager l'Association à réaliser un bon suivi de ses actions en vue de la publication dans les supports d'information municipaux en relation avec le service communication de la Ville ;
- inciter l'Association :
 - 1) à privilégier la qualification et la formation de son encadrement sportif et administratif ;
 - 2) à maintenir le niveau global de pratique sportive de ses licenciés ;
 - 3) à permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, sans valeurs ni moyens discriminatoires ;
 - 4) à favoriser la fidélisation de ses licenciés et de stabiliser son effectif global notamment en termes de licenciés caluirards ;
 - 5) à veiller à la bonne tenue et au fair-play de l'ensemble de ses adhérents (sportifs, entraîneurs, dirigeants, parents, spectateurs) et publics extérieurs lors des manifestations ou rencontres ;
 - 6) à respecter et appliquer le règlement intérieur des salles et stades mis à jour en 2017 affiché dans chaque équipement et communiqué à l'Association ;
 - 7) à respecter les critères d'attribution de subvention définis en 2008 et susceptibles d'être complétés ;
 - 8) à rechercher des recettes propres (sponsors, manifestations...) ;
 - 9) à favoriser une politique de renouvellement des dirigeants de l'Association ;
 - 10) à participer aux manifestations organisées par la Ville: forum des associations, manifestations sportives ou festives...;
 - 11) à assurer le bon suivi des procédures définies par la Ville: respect des délais de réservation des équipements, réalisation des relevés des effectifs présents, utilisation du contrôle d'accès dans les équipements sportifs, fourniture de l'attestation annuelle d'assurance, respect des horaires, retour des dossiers de demandes de subvention...;
 - 12) à transmettre des documents divers : participation des représentants de la Ville aux assemblées générales (invitation, par courrier écrit, un mois avant la date fixée), compte-rendu des assemblées générales annuelles, modifications des statuts de l'Association, modification de la composition du bureau de l'Association ;

- 13) à transmettre des informations diverses : résultats sportifs, difficultés rencontrées, évolution et renouvellement de l'équipe dirigeante, besoins matériels et réglementaires...;
- 14) à développer une offre d'activités variées répondant aux attentes de la population.

L'Association a pour objectifs de :

- développer par l'éducation physique et morale, des sports, des activités éducatives, de prévention et de sécurité de tous ses membres et plus spécialement de la jeunesse ;
- créer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité ;
- maintenir les activités sportives qu'elle développe : badminton, danse – modern'n jazz, éveil petits, gymnastique sportive, gymnastique rythmique, gymnastique dynamique, gymnastique détente, gymnastique douce – étirements, gymnastique d'entretien, zumba, bokwa, pilate, yoga, sophrologie, judo, taï chi chuan, tennis de table ;
- respecter ses statuts dont la dernière mise à jour date du 20 juin 2006.

L'Association s'engage à faire part de ses difficultés dans les meilleurs délais.

En cas de difficultés de fonctionnement les deux parties sont convenues de se revoir.

ARTICLE 16 : SUBVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 5.3, pour l'année 2019, le concours financier de la Ville à l'association proposé au budget primitif est le suivant :

- une subvention de fonctionnement de 23 334 € au titre des activités de l'Association qui sera versée en juillet 2019 ;
- une subvention de 6 156 € au titre des activités périscolaires de l'année 2019 qui sera versée aux mois de mai, juin, octobre et décembre 2019 ;

soit un total de 29 490 €.

Fait à CALUIRE ET CUIRE, le

2019

Mme Annabelle MAINAND
La Présidente de l'Association

M. Philippe COCHET
Le Maire



CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4: la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

M. LE MAIRE : Concernant le renouvellement de contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Association Jeanne d'Arc de Caluire, je mets le rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR
(Mme MAINAND ne prend pas part au vote)

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SPORTIVE
LYON-CALUIRE HANDBALL - RENOUVELLEMENT
N°2019-60**

M. COUTURIER : L'Association Sportive Lyon-Caluire Handball, émanation d'une section de l'AS Caluire, permet la pratique du handball depuis plus de 70 ans. 415 licenciés composent son effectif dont les trois quarts ont entre 8 et 26 ans.

Cette association permet la pratique compétitive du handball : l'équipe fanion jouera au titre de la saison 2019/2020 en Nationale 1. Sont également proposés, le hand-fauteuil et le handball-loisir. Ces dernières années, le club a mis l'accent sur le développement de sa section féminine et la continuité sur la formation des jeunes.

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball et la Ville. Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose que la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 € et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de conclure à nouveau un contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball.

Les objectifs partagés par l'Association et par la Ville sont inscrits au contrat, notamment : le maintien d'une offre sportive de qualité, la découverte et l'initiation aux différentes pratiques liées au handball, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès des filles et des garçons ou encore le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel à l'association par la Ville, en application du présent contrat d'objectifs et de moyens, fera l'objet de conventions spécifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat d'objectifs et de moyens, annexé au présent rapport, à intervenir avec l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.*



CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLU ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération N° 2019 - du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019, ci-après dénommée la «**Ville**», d'une part,

et

l'Association dénommée ASSOCIATION SPORTIVE LYON CALUIRE HANDBALL, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1 rue CURIE - 69300 CALUIRE ET CUIRE, N° SIRET: 402 922 330 000 20 Code APE : 9312 z, représentée par Madame Céline PARIS et Monsieur Mathieu COUSIN, ses Co-présidents en exercice, ci-après dénommée l'«**Association**», d'autre part.

Étant préalablement exposé que :

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les personnes des solidarités plus fortes.

Afin d'accompagner le mouvement associatif caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions municipales,

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Ville de CALUIRE ET CUIRE apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2 : NATURE

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée d'un an sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

La Ville s'engage à notifier à l'Association le montant de la subvention.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15 , et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux, objet de l'article 5.1 du présent contrat.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, l'Association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de matériel

Le prêt par la Ville à l'Association de matériel fait l'objet d'une valorisation.

Toute détérioration ou perte sera facturée à l'Association.

ARTICLE 5.3 : Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de CALUIRE ET CUIRE, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention.

La Ville fixe, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décide d'apporter à l'Association.

ARTICLE 5.4 : Valorisation globale des aides de la Ville

L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel) sera quantifié et valorisé afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'association s'engage à :

- fournir à la Ville la convention collective dont elle dépend, au début du présent contrat et à chaque modification ;
- fournir à la Ville le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- fournir à la Ville le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...);

- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;

- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;

- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors :

1) de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association ;

2) d'une demande de l'Association à bénéficier d'une procédure de sauvegarde ;

3) de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Elle s'engage également à faire figurer sur tous les supports de communication utilisés par l'association le logo de la Ville de Caluire et Cuire, et à transmettre un exemplaire ou une photocopie de ce support.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 11 : EVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

A cet effet, un comité de suivi sera mis en place et se réunira au moins une fois au cours de l'année.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 15 : OBJECTIFS

La Ville a pour objectifs de :

- permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, en priorisant l'accès aux Caluirards ;
- promouvoir le sport chez les plus jeunes et tendre à l'égalité d'accès entre les filles et les garçons ;
- assurer la présence d'activités sportives sur la totalité de son territoire et faire du sport un outil de cohésion sociale ;
- participer à la transmission de valeurs communes par le sport : la solidarité, le respect des règles et des joueurs adverses ;
- promouvoir l'activité physique comme un élément incontournable de bien-être et de santé, dans un cadre préventif et thérapeutique ;
- d'aider selon ses moyens le bon fonctionnement de l'Association afin qu'elle maintienne son offre de loisirs sportifs ;
- pérenniser selon ses moyens le bon état fonctionnel de ses divers équipements sportifs ;
- encourager l'Association à réaliser un bon suivi de ses actions en vue de la publication dans les supports d'information municipaux en relation avec le service communication de la Ville ;
- inciter l'Association :
 - 1) à privilégier la qualification et la formation de son encadrement sportif et administratif ;
 - 2) à maintenir le niveau global de pratique sportive de ses licenciés ;
 - 3) à permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, sans valeurs ni moyens discriminatoires ;
 - 4) à favoriser la fidélisation de ses licenciés et de stabiliser son effectif global notamment en termes de licenciés caluirards ;
 - 5) à veiller à la bonne tenue et au fair-play de l'ensemble de ses adhérents (sportifs, entraîneurs, dirigeants, parents, spectateurs) et publics extérieurs lors des manifestations ou rencontres ;
 - 6) à respecter et appliquer le règlement intérieur des salles et stades mis à jour en 2017 affiché dans chaque équipement et communiqué à l'Association ;
 - 7) à rechercher des recettes propres (sponsors, manifestations...) ;
 - 8) à favoriser une politique de renouvellement des dirigeants de l'Association ;
 - 9) à participer aux manifestations organisées par la Ville : forum des associations, manifestations sportives ou festives...;
 - 10) à assurer le bon suivi des procédures définies par la Ville : respect des délais de réservation des équipements, réalisations des relevés des effectifs présents, utilisation du contrôle d'accès dans les équipements sportifs, fourniture de l'attestation annuelle d'assurance, respect des horaires, retour des dossiers de demandes de subvention...;
 - 11) à transmettre des documents divers : participation des représentants de la Ville aux assemblées générales (invitation, par courrier écrit, un mois avant la date fixée), compte-rendu des assemblées générales annuelles, modifications des statuts de l'Association, modification de la composition du bureau de l'Association ;

- 12) à transmettre des informations diverses : résultats sportifs, difficultés rencontrées, évolution et renouvellement de l'équipe dirigeante, besoins matériels et réglementaires...;
- 13) à développer une offre d'activités variées répondant aux attentes de la population.

L'Association a pour objectifs :

- 1) la pratique et la promotion du handball ;
- 2) d'entretenir un esprit club et faire en sorte que, dans le cadre des règlements fédéraux, les joueurs évoluent avec plaisir dans un climat convivial, avec correction, fair-play, dans le respect des adversaires, des cadres, des dirigeants ;
- 3) de développer la formation des dirigeants et de l'encadrement pour apporter un maximum de qualité aux entraînements ;
- 4) de moduler les cotisations et d'apporter des facilités de règlements pour permettre au plus grand nombre la pratique du handball ;
- 5) d'améliorer l'information des Caluirards pour inciter les jeunes de la commune à s'intégrer au club ;
- 6) de participer à la vie locale ;
- 7) de développer le handball féminin ;
- 8) de développer le handisport (activité hand en fauteuil) ;
- 9) de tout mettre en œuvre pour obtenir le meilleur classement possible des équipes, en particulier celle évoluant au niveau national en tenant compte des moyens financiers et matériels mis à sa disposition par la Ville ;
- 10) le respect de ses statuts dont la dernière mise à jour date du 5 juin 2008.

ARTICLE 16 : SUBVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 5.3, pour l'année 2019, le concours financier de la Ville à l'association proposé au budget primitif est le suivant :

- une subvention de fonctionnement de 32 237 € au titre des activités de l'Association.

Le versement de la subvention est prévu mensuellement.

Fait à CALUIRE ET CUIRE, le 2019

Mme Céline PARIS
Co-Présidente de l'Association

M. Philippe COCHET
Le Maire

M. Mathieu COUSIN
Co-Président de l'Association



CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4: la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

M. LE MAIRE : Concernant l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec M. COUTURIER sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque de Caluire – Section Basket.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE LAÏQUE DE CALUIRE
– SECTION BASKET
N° 2019-61**

M. COUTURIER : L'Amicale Laïque de Caluire fait partie du patrimoine associatif caluirard depuis de nombreuses années.

La section basket compte parmi les meilleures formations régionales.

La saison 2018-2019 aura véritablement marqué le retour du club dans le cercle très fermé des clubs qui comptent au sein de l'élite nationale amateur.

L'équipe fanion féminine accède brillamment en Nationale 1 en terminant leader invaincue de sa poule .

L'équipe 1 masculine, quant à elle, monte avec brio en nationale 3.

En 2019 / 2020, la section basket de l'Amicale Laïque de Caluire sera le seul club de la ligue Auvergne Rhône Alpes à avoir à la fois une équipe sénior masculine et une équipe sénior féminine à évoluer en même temps au niveau national.

Ces accessions viennent récompenser le travail réalisé par l'ensemble du club composé de 309 licenciés dont 63 % sont âgés de moins de 18 ans.

Pour atteindre ses objectifs, la section basket de l'Amicale Laïque de Caluire s'appuie sur l'engagement et l'investissement d'une équipe de bénévoles active soutenant l'action de son président, ainsi que sur le très bon travail d'apprentissage et de perfectionnement effectué au quotidien par les divers encadrements techniques.

Afin d'accompagner la section basket à préparer au mieux la future saison, la Ville, poursuivant son action permanente d'accompagnement du mouvement associatif caluirard, souhaite attribuer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'Association Amicale Laïque de Caluire – section Basket une subvention de 7 500 €,*
- de préciser que les crédits seront prélevés au compte nature 6574 fonction 414 du budget 2019.*

Là également, nous avons trois subventions exceptionnelles qui sont proposées au Conseil Municipal. Deux des rapports concernent l'attribution d'une subvention exceptionnelle, une pour la section basket de l'Amicale Laïque et l'autre pour le handball. Ces deux subventions exceptionnelles sont proposées au Conseil Municipal dans le cadre de l'évolution de ces clubs, de ces associations sportives au niveau sportif.

Concernant l'Amicale Laïque, pour le basket, la section féminine passe brillamment en Nationale 1. Pour la section masculine, elle passe en Nationale 3 également. C'est dans le cadre de leur accompagnement dans cette nouvelle étape et ces catégories sportives qu'on vous demande d'octroyer une subvention exceptionnelle de 7 500 €.

Pour le handball, c'est pareil. L'équipe Seniors est passée en Nationale 1. Il est intéressant de voir que c'est rarissime d'avoir deux sections qui évoluent en Nationale au sein d'un même club. Et là, nous avons donc à la fois une équipe filles et une équipe garçons. Donc c'est quand même intéressant de le souligner. C'est pour cela qu'on souhaitait également pour l'une comme pour l'autre apporter notre soutien.

Je salue la présence ici de M. COUSIN comme de coutume pour les Conseils municipaux. Il est le co-président du club de handball et fait un travail remarquable avec son équipe. Nous pouvons être fiers également d'avoir des équipes qui jouent à de tels niveaux en sachant que pour l'une comme pour l'autre, ce sont des équipes qui évoluent à des niveaux très importants et qui sont en catégorie non-professionnelle et donc non-rémunérées. C'est pour cela que cet accompagnement financier est important pour eux, pour leur permettre d'aller chercher aussi plus loin des sponsors complémentaires et les aider davantage dans cette démarche.

Et puis enfin, la troisième subvention que je vous propose également d'attribuer concerne l'aide qu'on pourrait apporter à l'association Jeanne d'Arc de Caluire dans le cadre de son évolution également suite à l'ouverture de Métropolis, maintenant il y a presque deux ans. C'est vrai que la Jeanne d'Arc évolue énormément et qu'ils ont de plus en plus d'adhérents. Ils jouent aujourd'hui avec des niveaux qui sont à la fois régionaux, nationaux et départementaux, ce qui les oblige beaucoup à se déplacer, donc, un véhicule leur est nécessaire. Ils nous ont demandé une aide par rapport à cette démarche. Et ce qui était intéressant là aussi, c'est qu'ils sont allés chercher des financements dans leurs fonds propres mais également auprès de partenaires extérieurs et qu'ils ont demandé à la collectivité simplement un coup de pouce supplémentaire pour pouvoir boucler leur budget. Et c'est dans ces conditions qu'on vous propose de les aider à finaliser leur opération avec une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

M. LE MAIRE : Merci M. COUTURIER pour ces différentes présentations. Effectivement, on ne peut que se réjouir de voir briller ces clubs dans un très bel état d'esprit en plus. Et puis je pense que ceux qui étaient présents aux Trophées des sports ont pu voir la dynamique qu'il y avait sur l'aspect sportif sur la Ville de Caluire et Cuire.

Donc je vais mettre bien sûr individuellement au vote chaque rapport. Concernant le rapport pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque de Caluire – section basket. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À
L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE CALUIRE
N°2019-62**

M. COUTURIER : *La Jeanne d'Arc de Caluire fait partie des associations sportives les plus importantes implantées sur la commune. Comptant à ce jour plus de 1 200 adhérents, elle propose une vingtaine d'activités de loisir ou compétitives.*

Avec l'ouverture de la salle METROPOLIS, cette association connaît une progression importante grâce, notamment, à la gymnastique artistique et la gymnastique rythmique.

Dernièrement, l'association a décidé d'investir dans l'acquisition d'un véhicule de 9 places. Cet achat permettra de répondre aux besoins croissants de déplacements des équipes en compétition. Il facilitera la participation à des événements régionaux et nationaux comme des rencontres de danse, sportives et culturelles.

Ce véhicule sera également utilisé pour assurer les transports quotidiens des jeunes sportifs scolarisés en classes à horaires aménagés, dans les disciplines de gymnastique artistique féminine et de gymnastique rythmique.

Le budget global d'acquisition est de 19 308,99 €. L'objectif de la Jeanne d'Arc de Caluire est de parvenir à un financement à hauteur de 50 %, soit environ 10 000 €, par trois dispositifs de dons :

- auprès de ses adhérents et amis,
- mécénat auprès des entreprises locales,
- subvention.

C'est dans ce cadre que l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

Notons que ce véhicule sera aux couleurs de l'association, mais également des sponsors et mécènes. Le logo de la Ville de Caluire et Cuire devrait y figurer en bonne place.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à la Jeanne d'Arc de Caluire une subvention de 3 000 €,
- de préciser que les crédits seront prélevés au compte nature 6745 fonction 414 du budget 2019.

M. LE MAIRE : Concernant la demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Jeanne d'Arc de Caluire et Cuire. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR
(Mme MAINAND ne prend pas part au vote)

M. LE MAIRE : Merci.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE LYON-
CALUIRE HANDBALL
N°2019-63**

M. COUTURIER : *L'Association Sportive Lyon-Caluire Handball fait partie du patrimoine sportif caluirard depuis de nombreuses années.*

Le club actuel est l'émanation d'une section de l'Association Sportive de Caluire créée en 1946. Dans les années soixante, l'équipe fanion masculine fréquenta le plus haut niveau du championnat de France. Elle restera de nombreuses années parmi les meilleures formations régionales.

Depuis le début des années 2000, l'équipe 1 masculine joue régulièrement les premiers rôles en Nationale 2.

La saison 2018-2019 aura véritablement marqué le retour du club dans le cercle très fermé des clubs qui comptent au sein de l'élite nationale de par son ascension en Nationale 1 en terminant leader de sa poule.

Cette accession vient récompenser le travail réalisé par l'ensemble du club composé de 415 licenciés dont 75 % sont âgés de moins de 26 ans.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball s'appuie sur l'engagement et l'investissement d'une équipe de bénévoles active soutenant l'action de son président, ainsi que sur le très bon travail d'apprentissage et de perfectionnement effectué au quotidien par les divers encadrements techniques et des axes de développement forts.

Ces axes sont :

- . la continuité de la formation des jeunes – avec l'équipe 18 ans qui évolue en championnat de niveau national pour la cinquième année consécutive ainsi que la classe à horaires aménagés,*
- . le développement de sa section féminine dont l'équipe 1 joue en pré-nationale,*
- . la pratique du hand-fauteuil et du handball-loisir est à souligner.*

Afin d'accompagner le club dans sa préparation de la future saison, la Ville, poursuivant son action d'accompagnement du mouvement associatif caluirard, souhaite attribuer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'Association Sportive Lyon-Caluire Handball une subvention de 7 500 €,*
- de préciser que les crédits seront prélevés au compte nature 6574 fonction 414 du budget 2019.*

M. LE MAIRE : Enfin, concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Lyon-Caluire handball. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous passons maintenant à la modification du tableau des effectifs et créations d'emplois non permanents.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS N°2019-64

M. LE MAIRE : Par délibération N°2019-39 du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville.

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel (retraite, mutations), il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents suivant. Le 7 juin 2019, les membres du Comité technique et de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C, ont approuvé :

- la proposition de détachement d'un agent dans la filière culturelle ;*
- la transformation d'un poste à temps complet à partir de deux mi-temps sur la crèche Mosaïque ;*
- la provision de postes pour des agents ayant une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), et qui sont positionnés sur des fonctions d'Auxiliaires de puériculture ou d'Éducateurs de jeunes enfants, pour pallier les difficultés de recrutement de diplômés sur les postes de la Petite enfance et dans l'attente de leur réussite aux concours de la fonction publique territoriale.*

CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Service	Nombre	Cadre d'emplois	Date d'effet	Observations
BIBLIOTHÈQUE	1	Adjoint du patrimoine – temps complet	01/07/2019	Détachement d'un agent suite à un départ
RESSOURCES HUMAINES	1	Adjoint technique – temps complet	01/08/2019	Recrutement par voie de mutation suite au départ du Conseiller en prévention
PETITE ENFANCE	1	Technicien paramédical - temps complet	01/10/2019	En remplacement de deux mi-temps existants
PETITE ENFANCE	5	Auxiliaire de puériculture – temps complet	01/09/2019	Attente de réussite au concours d'agents ayant la VAE
PETITE ENFANCE	1	Éducateur de jeunes enfants – temps complet	01/09/2019	Attente de réussite au concours d'agent ayant la VAE

CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, et conformément à l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au Conseil Municipal de créer, pour l'année scolaire 2019-2020, les emplois non permanents suivants :

Police municipale

20 postes d'auxiliaires de sécurité dans les groupes scolaires. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des Adjoints techniques, Echelle C1.

Ces agents seront chargés d'assurer la mission de surveillance des entrées et sorties des écoles pendant les périodes scolaires, à raison de 12 heures par semaine pour les écoles privées et publiques, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ils pourront également être amenés, en fonction des nécessités de service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à intervenir sur d'autres missions ponctuelles au sein des services de la Ville.

- Piscine

3 postes d'Adjoint technique rémunérés, sur états d'heures, sur la base du 1^{er} échelon du cadre d'emplois des Adjoints techniques, Echelle C1.

2 postes d'Éducateur des APS rémunérés, sur états d'heures, sur la base du 5^{ème} échelon du 1^{er} grade de la catégorie B du Nouvel Espace Statutaire (NES). Les personnes devront être titulaires du BEESAN ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité activités aquatiques. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du BEESAN ou du BPJEPS, les agents devront détenir le BNSSA et le recrutement s'effectuerait sur la base du 5^{ème} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Opérateurs APS, Echelle C1.

- Caluire Jeunes

15 postes d'Adjoint d'Animation, employés de façon intermittente, rémunérés sur états d'heures, en fonction du nombre d'enfants, sur la base du 1^{er} échelon du 2^{ème} grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, Echelle C2. Ces personnes devront être titulaires du B.A.F.A ou d'un diplôme équivalent. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du B.A.F.A, le recrutement s'effectuerait sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, Echelle C1.

- Caluire Juniors

15 postes d'Adjoint d'Animation, employés de façon intermittente, rémunérés sur états d'heures, en fonction du nombre d'enfants, sur la base du 1^{er} échelon du 2^{ème} grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, Echelle C2. Ces personnes devront être titulaires du B.A.F.A ou d'un diplôme équivalent. Dans le cas où il ne serait pas possible de recruter des personnes titulaires du B.A.F.A, le recrutement s'effectuerait sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Adjoints d'animations, Echelle C1.

- Communication

1 poste de Rédacteur rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Rédacteurs.

8 postes d'agents chargés de distribuer, dans les différents quartiers de la Ville de Caluire et Cuire, le bulletin mensuel « Rythmes » et autres parutions municipales. Ces personnes seront rémunérées, sur états d'heures, par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la Catégorie C, Echelle C1, sur la base d'un horaire mensuel défini en fonction de l'importance du secteur géographique couvert.

- Bibliothèque

2 postes d'Adjoint du patrimoine, à raison de 10 heures par semaine, rémunérés sur états d'heures, sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine, Echelle C1.

Périscolaire

180 postes d'animateurs, dans les différents groupes scolaires, en fonction du nombre d'enfants, pour assurer la surveillance et l'animation des différents temps périscolaires :

- la pause méridienne incluant le temps du repas,
- les garderies périscolaires,
- les études surveillées.

En complément des agents permanents de la Ville affectés sur ces missions, des agents vacataires recrutés par la Ville ou des personnels enseignants pourront intervenir. Ils seront rémunérés au moyen d'indemnités fixées dans le respect des taux horaires maximaux arrêtés par Monsieur le Préfet du Rhône en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié et de l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales, conformément au tableau joint en annexe.

Ces taux seront réévalués automatiquement en fonction des augmentations des rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales, et du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'apporter au tableau des effectifs les modifications concernant les emplois permanents et les créations d'emplois non permanents ci-dessus mentionnées,
- de fixer la grille de rémunération conformément au tableau joint en annexe du présent rapport pour l'année scolaire 2019/2020,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

**ANNEXE :
REMUNERATION DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

CATEGORIES D'AGENTS	MISSIONS	TAUX HORAIRE BRUT APPLICABLE A PARTIR DE LA RENTREE 2019/2020
NON ENSEIGNANTS		
Vacataires	surveillance/animation : garderie du matin de 7h30 à 8h30 pause méridienne de 12h à 14h récréation/goûter de 16h30 à 17h garderie du soir de 17h à 18h	10,03 €
Vacataires	encadrement des études de 17h à 18h animation dans le cadre d'un projet d'activité élaboré	14,56 €
ENSEIGNANTS		
Instituteur	surveillance/animation : pause méridienne de 12h à 14h récréation/goûter de 16h30 à 17h	10,68 €
Professeur des écoles (classe normale)	surveillance/animation : pause méridienne de 12h à 14h récréation/goûter de 16h30 à 17h	11,91 €
Professeur des écoles (hors classe)	surveillance/animation : pause méridienne de 12h à 14h récréation/goûter de 16h30 à 17h	13,11 €
Instituteur	encadrement des études de 17h à 18h	20,03 €
Professeur des écoles (classe normale)	encadrement des études de 17h à 18h	22,34 €
Professeur des écoles (hors classe)	encadrement des études de 17h à 18h	24,57 €

Il s'agit de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la mobilité interne de deux agents qui changent de service et donc de filière d'emploi (passage de la filière administrative à la filière culturelle et passage de la filière technique à la filière animation). Il s'agit de faire correspondre le cadre d'emploi à l'emploi occupé, et de transformer également deux emplois à mi-temps en un emploi à temps complet. Il s'agit également de permettre le recrutement d'un agent sur le grade d'adjoint technique en vue de remplacer une personne qui a quitté la collectivité et qui était sur un poste de technicien territorial.

Ce rapport vise aussi à permettre à des agents de la petite enfance en attente de réussite à des concours de validation des acquis de l'expérience d'être nommés rapidement sur ces postes, dès réussite, les recrutements sur ces postes-là étant soumis à une rude concurrence par manque cruel de candidats.

Comme chaque année, afin de préparer la rentrée scolaire et les activités des services, il convient de créer des emplois non permanents permettant aux services de pouvoir fonctionner sur des postes spécifiques en fonction de la nature des missions, de leur durée et de leur saisonnalité. Ces postes sont prévus à la bibliothèque, à la police municipale pour la sécurisation des écoles, à la piscine municipale, auprès des centres de loisirs, au service communication, auprès du service périscolaire.

Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci M. le Maire. A la lecture de ce rapport, nous constatons à nouveau le désengagement de l'Etat qui se traduit dans les efforts financiers que doivent faire les communes. Chaque année la DGF diminue (la Dotation Globale de Fonctionnement). Chaque année le budget contraint les élus à faire des efforts et à trouver de nouvelles recettes. Quand on lit ce rapport, le désengagement de l'Etat sur ses obligations régaliennes oblige les Français d'une commune comme la nôtre à renforcer les effectifs de sécurité. Les policiers et les gendarmes que je rencontre sur le terrain me font remonter des baisses de moyens qui doivent être compensées par les communes aujourd'hui. L'actuel gouvernement n'arrive pas à faire baisser la dette de l'Etat et favorise l'endettement des collectivités territoriales. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous passons maintenant aux nouvelles modalités de gestion des astreintes municipales.

NOUVELLES MODALITÉS DE GESTION DES ASTREINTES MUNICIPALES N°2019-65

M. LE MAIRE : *Les astreintes et permanences sont soumises à deux régimes distincts et sont fixées :*

- par les décrets n° 2015-415 du 14 avril 2015 et n° 2003-545 du 18 juin 2003 pour les agents relevant de la filière technique,

- par les décrets n° 2002-147 du 7 février 2002 et n° 2002-148 du 7 février 2002 pour les agents relevant des autres filières.

Par délibérations n°2006-104 du 12 juillet 2006 et n° 2008-85 du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a fixé les conditions de mise en œuvre du régime des astreintes municipales.

La nature de certaines activités municipales nécessite en effet de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait de leur rôle hiérarchique et/ ou de leurs compétences techniques.

La Ville de Caluire et Cuire a mené une réflexion sur le cadre d'intervention actuel des agents municipaux effectuant des astreintes pour proposer des axes d'amélioration, afin de définir un nouveau modèle de fonctionnement et mettre en place une meilleure organisation dans l'objectif d'assurer la continuité du service public.

L'astreinte est définie comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

La nouvelle organisation des astreintes serait la suivante :

1/ DGA Proximité / Cadre de vie

- intégrer la responsable du Service Proximité Urbaine de manière pérenne au dispositif d'astreinte et un autre agent de la Direction concernée vient en renfort.

2/ Piscine Municipale

- maintenir une astreinte d'exploitation répartie entre 3 agents,
- mettre en place une astreinte de décision pour le directeur de la structure,
- mettre en place une astreinte « caisse » durant la période de haute fréquentation (de juin à début septembre) répartie entre 2 agents.

3/ Police Municipale

- instaurer une astreinte répartie entre 2 agents ou 3 agents.

Le système d'astreinte actuellement en place au sein du Centre Technique Municipal et du service Education, Périscolaire et Jeunesse est inchangé.

L'ensemble des dispositions relatives à ces nouvelles modalités d'astreintes a été soumis à l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 7 juin 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'approuver la mise en œuvre des nouvelles modalités de gestion des astreintes municipales qui viennent compléter le régime actuel des astreintes,
- d'approuver les modalités de rémunération et d'exercice des agents soumis au régime de l'astreinte ci-annexées,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 au budget de l'année 2019.

ANNEXE : modalités de rémunération et d'exercice des agents

1/ Pour les agents relevant de la filière technique

L'astreinte de décision concerne le personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale, afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

L'astreinte d'exploitation concerne les agents tenus de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières, à la demande de l'autorité territoriale ou de son représentant :

- la prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels
- la viabilité hivernale (salage, déneigement),
- la surveillance des infrastructures, locaux, installations ou matériels.

L'intervention correspond à un travail effectif, incluant éventuellement le temps de trajet, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

L'indemnisation des astreintes

PÉRIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES DE DÉCISION	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €	34.85 €	76.00 €
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €

Les montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours avant le début de cette période.

L'indemnisation des interventions durant l'astreinte

Les interventions effectuées sous astreinte ouvrent droit soit à une indemnité d'intervention soit à un repos compensateur, versée aux agents non éligibles au bénéfice des IHTS. Les seuls bénéficiaires de cette indemnité sont les ingénieurs.

PÉRIODES D'INTERVENTION	Indemnité d'intervention	Repos compensateur
Jour de semaine	16 € / heure	/
Nuit	22 € / heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Samedi	22 € / heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Dimanche et jour férié	22 € / heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	/	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

2/ Pour les agents ne relevant pas de la filière technique

L'arrêté du 7 février 2002 prévoit pour l'astreinte et l'intervention une indemnité ou un repos compensateur :

Les astreintes

PÉRIODES D'ASTREINTE	Indemnité astreinte	Durée du repos compensateur
Semaine d'astreinte complète	149,48 €	1 journée et demi
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	1 demi-journée
Samedi	34,85 €	1 demi-journée
Dimanche ou jour férié	43,38 €	1 demi-journée
Nuit de semaine	10,05 €	2 heures
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée

Les interventions

PÉRIODES D'INTERVENTION	Indemnité d'intervention	Durée du repos compensateur
La semaine entre 18h00 et 22h00 Les samedis entre 7h00 et 22h00	11 € / heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
La semaine entre 22h00 et 7h00 Les dimanches et jours fériés	22 € / heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

3/ Dispositions diverses

- Les indemnités d'astreintes ou leur compensation ne pourront être accordées aux agents :
 - bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ;
 - d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure prévues par les décrets du 27 et 28 décembre 2001.
- Pour les agents concernés, il sera fait l'application des dispositions réglementaires prévues à cet effet concernant la rémunération ou la compensation des astreintes et des interventions.
- Les interventions qui seraient effectuées dans le cadre des astreintes représentent du temps de travail effectif et entrent dans le cadre des heures supplémentaires. De ce fait, ces heures feront l'objet, au choix de la personne :
 - d'un paiement sous réserve de l'éligibilité de l'agent aux IHTS et conformément aux dispositions de la réglementation applicable en la matière et notamment au décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS et à la circulaire du 11 octobre 2002,
 - ou d'un repos compensateur en application de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2002.
- Les astreintes seront déclarées, par les responsables de service concernés, sur la base des imprimés élaborés à cet effet.
- Les réévaluations du montant des indemnités d'astreinte et d'intervention seront automatiquement appliquées en fonction de l'évolution de la réglementation.

Le fonctionnement des services de la Ville exige, pour certains services, des astreintes permettant ainsi d'intervenir au-delà des horaires normaux de travail pour pallier des situations exceptionnelles. Seuls certains services sont concernés par les astreintes qui restent une modalité de travail particulièrement encadrée pour les agents qui sont désignés. Les astreintes telles que définies depuis 2008 sont à revoir pour les adapter au mieux au fonctionnement actuel des services. Il convient donc de revoir leur organisation.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Nous avons le vœu initial de M. CHASTENET mais qu'il a retiré suite au vote de l'amendement au rapport N° 2019-40.

Je vous remercie de votre participation.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 14 octobre 2019.

Merci de laisser les clefs USB. Et pour conclure ce Conseil Municipal, on peut chanter un bon anniversaire à M. ROULE.